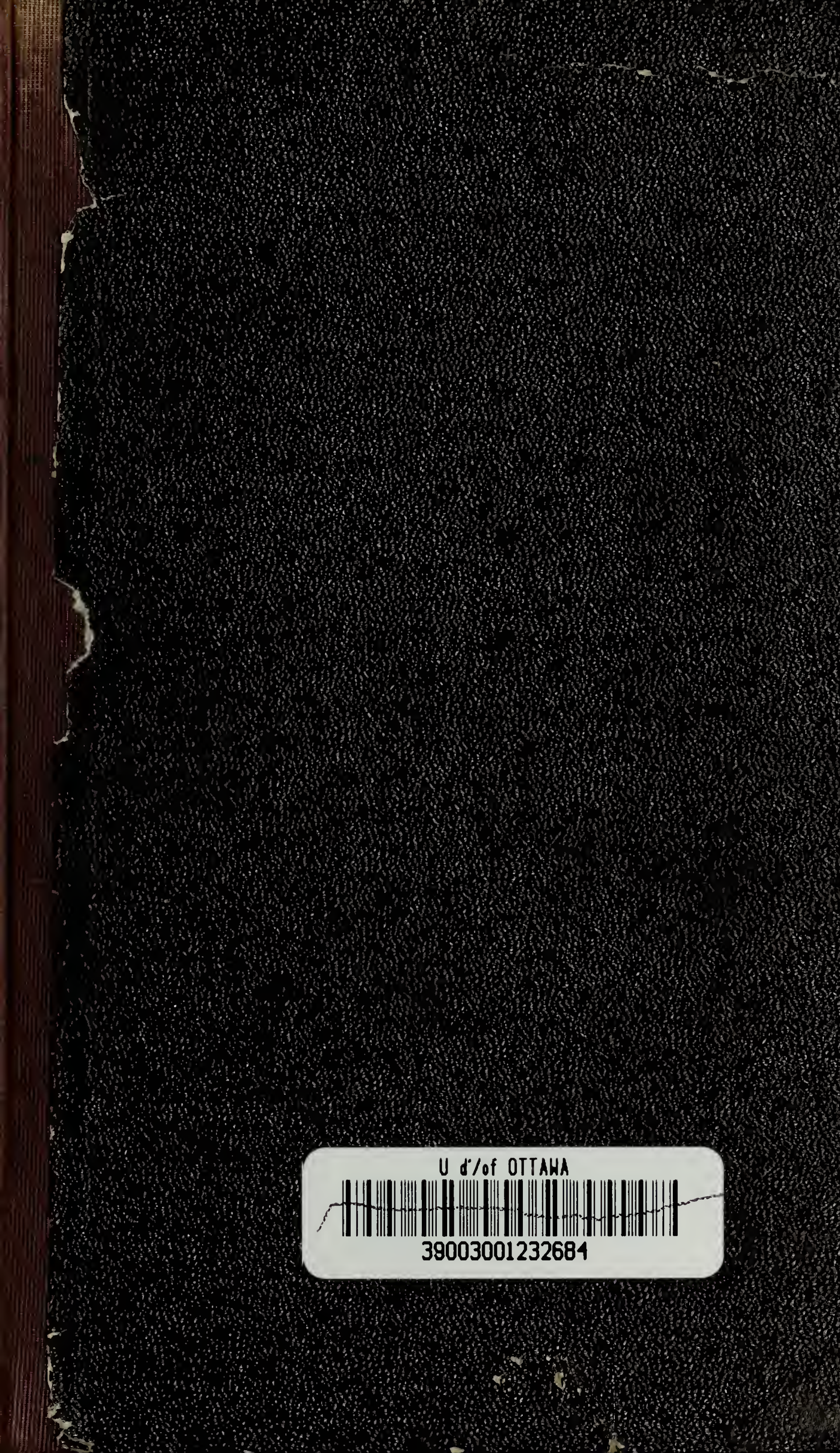
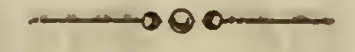

U d'/of OTTAWA
39003001232684

MÉMOIRES

DU

MARQUIS DE POMPONNE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE W. REMQUET ET Cie,
Rue Garancière, 5.



MÉMOIRES

DU

MARQUIS DE POMPONNE

MINISTRE ET SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PUBLIÉS

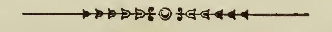
D'après un manuscrit inédit de la bibliothèque du Corps Législatif

PRÉCÉDÉS D'UNE INTRODUCTION

ET

DE LA VIE DU MARQUIS DE POMPONNE

PAR J. MAVIDAL



PARIS

BENJAMIN DUPRAT,

LIBRAIRE DE L'INSTITUT, DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE ET DU SÉNAT,

Rue Fontanes, 7 (cloître Saint-Benoît).

1860



INTRODUCTION.

Le marquis de Pomponne venait d'attacher son nom à un des actes les plus glorieux du règne de Louis le Grand ; il venait, par d'habiles combinaisons diplomatiques, de préparer et de conclure la paix de Nimègue ; il venait enfin de lever les derniers obstacles qui s'opposaient au mariage du Dauphin avec la fille de l'Électeur de Bavière, lorsqu'une intrigue de cour, ourdie depuis longtemps et poursuivie sans relâche, l'enleva aux affaires et à l'État. Les familles Louvois et Colbert, faisant trêve à

leurs rivalités et à leurs jalousies mutuelles, s'étaient unies pour perdre, dans l'esprit du roi, un homme dont la vertu sincère, le mérite réel, la capacité incontestable, la fermeté sans raideur, portaient ombrage à leur crédit.

Louis XIV, qui aimait son ministre des affaires étrangères, qui avait été captivé par l'aménité de son caractère et qui se rappelait la sagesse de ses avis, regretta longtemps de s'être séparé de lui ; il le fit rentrer au conseil le lendemain de la mort de Louvois ; mais si ce fut là une réparation, on peut dire que la justice était tardive, car le marquis de Pomponne avait consumé dans la retraite et l'inaction dix des plus belles années de sa vie ; celles, précisément, pendant lesquelles il eût pu rendre de grands services; celles où se trouvant dans la force de l'âge, où possédant une connaissance approfondie de la diplomatie européenne, il eût pu imprimer une direction salutaire à la politique de son pays.

Retiré dans ses terres, loin des bruits du monde et de la ville, le marquis de Pomponne écrivit ses *Mémoires*. La partie à laquelle il a

donné le titre de *Mémoire relatif aux intérêts des princes de l'Europe à la fin de 1679,* est comprise dans le présent volume. Elle est divisée en chapitres consacrés à des princes ou à des États souverains. Leur ensemble forme, à proprement parler, un tableau complet de l'histoire générale, depuis l'entrée de l'auteur au ministère des affaires étrangères, après la mort du comte de Lionne, jusqu'à l'année 1680. On y voit en germe toutes les questions épineuses qui depuis cent cinquante ans ont préoccupé les hommes d'État et dont la solution est encore à trouver : question d'Italie; question de Hongrie; question Holsteino-Danoise; question pour la France des limites naturelles : les Alpes et le Rhin.

Nous ne craignons donc pas de dire que le nom de l'auteur, l'importance historique de son travail, le jour nouveau qu'il répand sur cette époque d'un grand règne, la clarté et l'élégance du style appelleront l'attention sur une œuvre qui semble se recommander sur bien des points par le mérite de l'actualité.

Ainsi, par exemple, on ne lira pas sans faire

un involontaire rapprochement, le récit des jalousies, des résistances, des ombrages que souleva parmi les Suisses la conquête de la Franche-Comté en 1675. On y acquerra la preuve que les cantons considéraient cette province, depuis près d'un siècle, comme un territoire neutre, sur lequel ils se croyaient des droits parce qu'ils y jouissaient de priviléges nombreux. Tant que l'Espagne, puissance éloignée et faible, restait souveraine de la Comté, ils étaient sûrs d'y demeurer les maîtres, si non en droit, du moins en fait. Les ministres de l'Empereur, de l'Angleterre et de la Hollande entretenaient ces dispositions malveillantes et attisaient cette jalousie instinctive. Il est donc permis d'affirmer que l'Helvétie envisageait alors l'agrandissement de la France du même œil qu'elle envisage de nos jours l'annexion du Chablais et du Faucigny. Si la question de la Franche-Comté et celle de la Savoie revêtent le même aspect à deux époques si éloignées l'une de l'autre, si elles ont entre elles tant de points de contact, on sera bien aise, croyons-nous, de suivre dans Pomponne les

négociations qui firent, en 1674, accepter aux Suisses les faits accomplis.

On ne lira pas avec un moindre empressement le mémoire consacré à Rome. On sera désireux de connaître les jugements du neveu du janséniste Antoine Arnauld, sur le pape et son entourage, sur les cardinaux et la prélature romaine. Il ne craint pas d'aborder tous ces sujets délicats. Il le fait avec le respect du chrétien fervent, avec l'impartialité de l'honnête homme et avec la clairvoyance de l'homme d'État; il raconte le bien et le mal sans passion, comme sans rancune; il nous initie sur bien des points à des choses obscures ou même inconnues touchant les promotions au cardinalat, les brigues qui divisaient le Sacré-Collége, les relations du Saint-Siége avec Louis XIV et avec le clergé gallican; enfin il esquisse rapidement, mais avec netteté, la grave question de la *régale*.

La Hongrie a fait et fera tour à tour, selon les temps, la force ou la faiblesse de la maison d'Autriche. Elle est l'une des plus belliqueuses nations de l'Europe, la plus jalouse de ses li-

bertés, la seule peut-être qui n'ait jamais souffert sans frémir la moindre atteinte à ses priviléges. Elle avait, en 1660, comme en 1860, à deux siècles d'intervalle, des griefs contre l'Empereur, griefs dont elle poursuivait, selon sa vieille habitude, le redressement les armes à la main. Louis XIV, qui dirigeait sa politique extérieure avec une perspicacité remarquable, vit tout le parti qu'il pouvait tirer des mécontents hongrois. Il conclut avec eux un traité, pour l'exécution duquel il fit lever en son nom, en Pologne et en Transylvanie, des régiments commandés par des officiers de son choix et par un général français, le maréchal de camp de Bohan. Ces troupes, fortes de 5 à 6,000 hommes, joignirent les Hongrois, gagnèrent des batailles, prirent des villes, montrèrent les étendards de la France jusqu'aux portes de Vienne, firent trembler cette capitale et obligèrent l'Empereur de rappeler en toute hâte ses meilleures troupes qui combattaient sur le Rhin.

L'histoire serait une science inutile, si elle ne léguait à la postérité de précieux enseigne-

ments : dans l'état de trouble et de confusion où l'Europe se trouve de nos jours, qui oserait affirmer que la conduite de Louis XIV ne pût être imitée avec le même succès ?

Le chapitre qui traite des ducs de Savoie est plein de récits piquants sur les mœurs légères de cette illustre maison. C'est la chronique d'une petite cour écrite avec finesse, mais dans laquelle les ménagements de la forme n'enlèvent rien à la transparence des situations. A ces détails intimes se mêlent des considérations d'un ordre supérieur. L'on retrouve à Turin, comme partout, l'esprit altier de Louis XIV. Néanmoins ce n'est point sans surprise qu'on voit à quel degré de vassalité il avait réduit le duc de Savoie. Il en donna une preuve en 1677, en faisant défendre à la duchesse régente de recevoir auprès d'elle un ambassadeur d'Espagne. Cette princesse ne négligea ni prières, ni protestations de dévouement pour faire changer une décision blessante pour sa fierté, autant que pour son indépendance. Elle dut humilier l'une et l'autre devant l'inflexible volonté de son despotique protecteur.

Le chapitre suivant, consacré au duc de Mantoue, met en scène un personnage mystérieux, le comte Mathioli, dont la vie romanesque a piqué jadis la curiosité de nos pères. Cet homme qui expia dans les cachots de Pignerol la hardiesse d'avoir trompé le roi, qui passa aux yeux de ses contemporains pour le célèbre Masque-de-Fer, avait été secrètement conduit à Versailles et présenté à Sa Majesté vers minuit, par le marquis de Pomponne, dans la galerie de l'appartement de Madame de Montespan. Il s'annonçait comme autorisé par le duc de Mantoue à négocier la cession de la forteresse de Casal. Un traité dans ce sens fut en effet signé par cet ambassadeur apocryphe, dont le duc se hâta de désavouer les pouvoirs; mais Louis XIV, persistant à les considérer comme étant en bonne et due forme, fit entrer ses troupes dans Casal, objet du litige. Nous pensons qu'on saura gré à Pomponne d'avoir fait connaître toutes les phases de cette singulière aventure.

Des chapitres spéciaux et d'un haut intérêt sont consacrés à l'Angleterre, à la Prusse, à la

Bavière, au Danemark, etc. L'homme éminent qui les a écrits a été non-seulement témoin, mais partie principale, comme ministre des affaires étrangères, dans les événements qu'il rapporte ; aussi son œuvre ne peut-elle passer inaperçue et doit-elle fixer l'attention de tous ceux qui s'occupent d'histoire ou de politique.

MÉMOIRE

SUR

LES DIFFÉRENTS INTÉRÊTS

DES

PRINCES DE L'EUROPE

A LA FIN DE 1679.

ROME

Pontificat de Clément X. — Le cardinal Paluzzi-Altieri gouverne sous son nom. — Depuis quelle époque les rois ont-ils le droit de nommer des cardinaux ? — Le duc d'Estrées et son frère, évêque de Laon, ambassadeurs à Rome. — Nerli, nonce en France. — Relations tendues entre le Vatican et Versailles. — Le duc d'Estrées est-il excommunié ? — Mort de Clément X. — Conclave. — Prétendants. — Exaltation d'Innocent XI. — Mesures du nouveau pape. — Sa bulle touchant le népotisme. — Ses réformes financières et ecclésiastiques. — Restriction du droit d'asile des ambassadeurs. — Affaire des Urbanistes et de la Régale. — Fermeté des évêques d'Alet et de Pamiers. — Mort du nonce Varèse. — L'archevêque de Paris mortifie le pape. — Demande d'indults. — Usage de la cour de Rome sur les promotions au cardinalat. — Faction d'Espagne et faction de France. — Le duc de Bracciano. — Le duc Sforce. — Le prince de Sonnine.

Le cardinal Altieri, qui prit le nom de Clément X, avoit été élu pape en 1670, après la mort de Clément IX. Comme il n'avoit point de neveux de son nom, mais seulement une nièce, mariée à un neveu du cardinal Paluzzi, il fit prendre son nom et donna toute sa confiance à ce cardinal, qui, sous le nom de cardinal Altieri, gouverna avec une autorité absolue sous ce pontificat. Le pape la lui laissoit d'autant plus entière, qu'étant au delà de sa quatre-vingtième année, d'un esprit médiocre, peu capable d'affaires, d'une modération telle qu'il avoit refusé le pontificat, et ne

l'avoit accepté qu'avec larmes, et surtout d'une grande piété, il étoit bien aise de vivre pour soy et de se décharger du poids du gouvernement qu'il ne se sentoit pas capable de porter.

La France, sous le pontificat de Clément IX et sous l'administration du cardinal Rospigliosi, son neveu, avoit obtenu de ce pape, habile, grand et généreux, toutes les grâces qu'elle en avoit souhaitées; elle en avoit deux alors dont elle affectionnoit fort le succès : c'étoient deux chapeaux de cardinaux : l'un en faveur de Bonzi, évêque de Béziers; l'autre pour l'évêque de Laon, fils du maréchal d'Estrées.

Le premier, qui avoit été deux fois ambassadeur du roy en Pologne, avoit eu la nomination du roy Jean Casimir, lorsqu'il étoit encore sur le trône; et, depuis que ce prince avoit fait l'abdication de la couronne, il en avoit obtenu la confirmation du roy Michel, qui avoit été élu en sa place.

L'évêque de Laon avoit eu la principale part à la négociation du mariage de la princesse de Nemours, dont il étoit proche parent (1). Il avoit

(1) Elle était fille du duc de Nemours, tué en duel par le duc de Beaufort, son beau-frère, et de la fille de César duc de Vendôme, bâtard de Henri IV et de Gabrielle. Cette dernière était elle-même sœur du père du cardinal d'Estrées.

passé avec elle de la part du roy en Portugal, lorsqu'elle épousa le roy Alfonse, et avoit obtenu la nomination de cette couronne, depuis que cette reine, démariée d'avec le roy Alfonse, avoit épousé le prince dom Pedre, son frère.

Mais, quelque droit qu'ils eussent l'un et l'autre au cardinalat par la nomination de ces couronnes, c'étoit de la seule protection du roy qu'ils pouvoient en espérer le succès.

La Pologne étoit de tout temps, à la vérité, en possession de nommer un cardinal dans les promotions que les papes font pour les couronnes. Mais comme cette dignité n'étoit point recherchée par les prélats polonois, qui se croyent assez élevés par la leur propre, et qu'elle les embarrasseroit pour le rang dans les Diètes qu'ils estiment plus que toutes choses, les roys n'avoient nommé depuis très-longtemps que les nonces du pape, qui résidoient auprès d'eux. L'on n'avoit point de peine à Rome de les agréer, et l'on conféroit volontiers ce chapeau à un ministre à qui, d'ailleurs, on auroit été comme obligé de le donner. Mais aujourd'hui qu'il s'agissoit de faire servir la nomination de Pologne à un étranger, et même qui n'étoit point Polonois, le Palais avoit de la peine à perdre le chapeau qu'il lui accorderoit.

L'affaire de Portugal recevoit encore plus de difficultés. L'alternative par laquelle les couronnes sont en droit de prétendre que, lorsque les papes ont fait une promotion de cardinaux pour eux, ils en doivent faire une pour elles, n'a été établie que depuis le pontificat de Sixte V (1). Les papes, auparavant, avoient accoutumé de mêler des nationaux dans toutes les promotions. Ils les choisissoient souvent d'eux-mêmes, ou les faisoient, au plus, à la recommandation des princes. Ce pape établit le premier cette coutume; mais elle n'étoit point encore en usage lorsque Philippe II réunit le Portugal à la couronne d'Espagne, longtemps avant son pontificat. Ce prince avoit bien eu quelque pensée de demander une nomination particulière pour le Portugal; mais il n'y insista point, soit qu'il ne voulût lui faire aucune distinction qui le fît regarder comme séparé du reste de ses royaumes, soit qu'il fût assez satisfait du grand nombre de sujets qu'il avoit toujours dans le Sacré-Collége, par les États qu'il possédoit en Italie.

Cette occasion étoit la première dans laquelle le roy de Portugal eût fait valoir un droit qu'il prétendoit lui être commun avec les autres roys,

(1) 1585-1590.

parce qu'il n'étoit reconnu, à Rome, paisible possesseur de cette couronne que depuis le traité de 1668, par lequel l'Espagne y avoit absolument renoncé. Ainsi, l'évêque de Laon faisoit valoir une prétention nouvelle et peu agréable à la cour de Rome, où l'on perdoit avec peine la disposition d'un chapeau, lorsque l'on seroit obligé de le donner au Portugal. Aussi auroit-il difficilement réussi par ce seul titre; et il avoit besoin d'être fortement appuyé par le roy, dont la considération, plus que la nomination de cette couronne, emporta enfin l'affaire en sa faveur.

Outre que cette promotion étoit désirée de Sa Majesté par l'intérêt qu'elle avoit d'augmenter le nombre de ses sujets dans le Sacré-Collége, elle tiroit une forte recommandation auprès d'elle de la considération de Lionne, secrétaire d'État des affaires étrangères. Il avoit fait depuis peu le mariage de sa fille avec le marquis de Cœuvres, fils du duc d'Estrées et neveu de l'évêque de Laon. Ainsi, il regardoit cette affaire comme la sienne propre, et, sous l'autorité du roy, il employoit puissamment, pour la faire réussir, le nom de Sa Majesté, ses amis et son crédit particulier à Rome.

Sa Majesté avoit d'autant plus lieu de demander que les nominations de Pologne et de Portugal

fussent remplies des premières, qu'elle prétendoit qu'elles étoient une suite de la promotion des couronnes, commencée par Clément IX. Il avoit, à la nomination du roy, donné un chapeau au cardinal de Bouillon, et, pour ne causer point de mécontentement à l'Espagne, il en avoit accordé un, en même temps, à Portocarrero, à la nomination de cette couronne. La promotion de ces deux cardinaux avoit été regardée comme une anticipation de celles des couronnes; et le nouveau pape en ayant fait une de trois prélats bientôt après son élection, Sa Majesté demandoit qu'il nommât l'évêque de Laon et l'évêque de Béziers dans une seconde, comme pour achever celle que son prédécesseur avoit commencée.

Le cardinal Altieri, dont le dessein étoit de se faire un grand nombre de créatures, voyoit avec peine que ces chapeaux lui fussent enlevés. Il paroissoit d'ailleurs mal disposé pour la France et apportoit beaucoup de difficultés aux nominations de ces deux couronnes. Il disputoit celle de Portugal comme n'ayant point été admise jusqu'alors et prétendoit que celle de Pologne devoit être à l'ordinaire pour les nonces, ou du moins pour un Polonois naturel; mais surtout il rejetoit la prétention que Clément X dût achever la promotion

que Clément IX avoit commencée, puisqu'il seroit d'un dangereux exemple qu'un pape pût en cette sorte engager son successeur.

L'Espagne, qui ne vouloit point attribuer la promotion de l'évêque de Laon à la nomination du Portugal, mais à la seule recommandation de la France, se déclaroit hautement que, si le pape l'accordoit à Sa Majesté, elle en demanderoit une en même temps, et l'Empereur prétendoit de même que la nomination qu'il avoit faite du prince de Bade, abbé de Fulde, fût remplie, si l'on nommoit un cardinal pour la Pologne.

Altieri voyoit avec peine ces diverses prétentions, qui le privoient de beaucoup de créatures. Mais, parce que, pour se décharger des instances de Sa Majesté, il faisoit valoir les prétentions de l'Espagne, si l'évêque de Laon étoit fait cardinal, Sa Majesté donna les mains que Sa Sainteté pût accorder un cardinal à l'Espagne, lorsqu'elle nommeroit l'évêque de Laon. Elle se déclara, toutefois, qu'elle ne pourroit consentir que la nomination de l'Empereur fût remplie que celle de Pologne ne le fût en même temps. Elle admit d'autant plus volontiers ce tempérament que, bien que l'Espagne y gagnât, en effet, un chapeau, Sa Majesté y en acquerroit deux en la personne de ses sujets, et

faisoit valoir la nomination de Portugal, qui n'auroit point eu d'effet sans sa recommandation.

Comme ces négociations traînoient en longueur, et qu'Altieri, mal intentionné, se résolvoit avec peine à des promotions, Lionne crut que la présence de l'évêque de Laon à Rome seroit plus puissante que toutes choses, pour y avancer ses affaires. Il fit prendre la résolution au roy de l'y envoyer avec la seule qualité de son envoyé extraordinaire; et parce que l'ambassade n'avoit point été remplie depuis que le duc de Chaulnes avoit assisté au conclave de Clément X, Sa Majesté y nomma le duc d'Estrées. Ainsi les deux frères se trouvoient chargés de toutes les affaires du roy en cette cour, et, par là, plus en état d'en faire réussir une si importante à leur maison.

L'évêque de Laon, en 1671, partit longtemps avant le duc, son frère, et eut à combattre les mauvaises intentions et les difficultés du cardinal Altieri. Mais, autant par son extrême habileté que par les fortes recommandations de Sa Majesté, il tira enfin une assurance positive de sa nomination. Il ne put, toutefois, obtenir qu'elle fût pleinement exécutée. Altieri porta seulement le pape à faire, au mois d'août, une promotion de deux cardinaux qu'il se réserva *in petto;* et Sa Sainteté voulut bien

que la France fût assurée que l'évêque de Laon en étoit un, et que l'Empereur sçût que le prince de Bade étoit l'autre.

La vue du cardinal Altieri, en renfermant cette promotion *in petto*, étoit de ne point donner sujet à l'Espagne de se plaindre, comme elle auroit sans doute fait, si, en nommant l'évêque de Laon, Sa Sainteté n'avoit point nommé un Espagnol, et d'éloigner en cette sorte la Pologne. Mais il ne satisfit ni l'Espagne ni la France. Le roy s'étoit déclaré qu'il consentoit à la nomination de Bade, pourvu que celle de Béziers se fît en même temps, et l'Espagne prétendoit un cardinal à sa recommandation, puisque l'évêque de Laon étoit donné à celle de Sa Majesté.

Le roy pressoit, d'ailleurs, le pape de déclarer la promotion qu'il avoit refusée pour ces évêques; et Sa Majesté témoignoit qu'elle ne s'en pouvoit assurer autrement. Mais, Lionne étant mort au mois de septembre 1671, le cardinal Altieri, déjà mal avec l'évêque de Laon, crut que, cette protection lui manquant, son affaire deviendroit plus indifférente à Sa Majesté. Dès lors il chercha d'autres canaux à la cour, et flatta l'évêque de Béziers de terminer son affaire. Son espérance étoit d'éluder par là celle de l'évêque de Laon, avec lequel il

entra dans une brouillerie presque déclarée. Mais il fut trompé dans la diminution d'affection qu'il croyoit trouver en Sa Majesté pour lui. Elle l'appuya avec la même fermeté qu'elle avoit fait auparavant, et insista sur la déclaration du chapeau que Sa Sainteté s'étoit réservé.

La nonciature de France étoit alors vacante. Le pape proposa Nerli, archevêque de Florence, pour la remplir. Il fut agréé par Sa Majesté; mais elle déclara en même temps qu'elle ne le recevroit point que l'évêque de Laon n'eût reçu le chapeau qui lui avoit été réservé. Une telle déclaration toucha sensiblement le Palais; et l'on s'y plaignit que l'on voulût arracher des grâces du pape en rompant le commerce ordinaire des ministres. Les choses s'aigrissoient de plus en plus en cette sorte, et le bruit se répandit à Rome que l'on n'y recevroit point l'ambassadeur de Sa Majesté qui étoit alors en chemin, si l'on ne donnoit parole de recevoir le nonce.

Sur cet avis, le roy écrivit au duc d'Estrées, qui s'étoit embarqué à Marseille, sur les galères de Sa Majesté, qu'au lieu d'aller jusqu'à Civita-Vecchia, il débarquât à Porto-Venere, pour n'être pas exposé aux ordres du pape, qui pouvoient lui fermer l'entrée de ce port. Il devoit continuer son chemin

par terre, et, aussitôt après son arrivée, sans voir, selon la coutume, le cardinal neveu, faire demander une audience au pape, porter à Sa Sainteté toutes les assurances du respect filial et de la vénération du roy pour le Saint-Siége et pour sa personne, mais en même temps de fortes plaintes contre le cardinal Altieri, si le pape s'opiniâtroit à prétendre que l'acceptation de l'ambassadeur et celle du nonce marchassent d'un pas égal. Le duc d'Estrées s'en devoit prendre personnellement au cardinal Altieri et lui donner toutes les mortifications que l'usage a introduites contre les cardinaux à Rome, telles que de ne point faire arrêter son carrosse devant le sien, de ne le point voir lorsqu'il visiteroit tout le Sacré-Collége, de ne rendre visite à aucun de ses proches, mais seulement à la nièce de Sa Sainteté, qui avoit épousé son neveu, comme la considérant par son oncle et non point par la maison dans laquelle elle étoit entrée.

Avant que le bruit se fût répandu à Rome que l'ambassadeur ne seroit point reçu, Sa Majesté avoit donné pouvoir à l'évêque de Laon de consentir à la venue de Nerli, et lui avoit ordonné de faire fort valoir au pape la satisfaction qu'elle vouloit bien lui donner. Il ne s'en étoit point expliqué jusqu'alors. La pensée de Sa Majesté étoit que le

pape, obligé dans une chose qu'il témoignoit si fort désirer, se rendroit plus facile à ce que Sa Majesté souhaitoit. Mais si, durant les trois mois qui étoient au moins nécessaires à ce nonce pour disposer son voyage, elle n'obtenoit pas l'explication de Sa Sainteté en faveur de l'évêque de Laon, elle se réservoit de lui fermer l'entrée du royaume, et de marquer en cette sorte son ressentiment avec encore plus d'éclat.

Le duc d'Estrées arriva cependant à Rome. Le Palais ne soutint point les bruits qu'il avoit peut-être fait répandre, sans toutefois les avouer, dans l'espérance qu'ils feroient quelque effet auprès du roy. Ainsi l'ambassadeur ne fut point obligé d'exécuter les ordres dont il étoit chargé, en cas que l'on les voulût soutenir; et Sa Majesté consentit à recevoir le nonce.

Mais comme le cardinal Altieri étoit encore plus mal intentionné que jamais pour l'évêque de Laon, et qu'il cherchoit tous les moyens de le priver du chapeau, il crut devoir profiter d'une conjoncture qui lui étoit peu favorable. Quelques lettres avoient été écrites de Rome à l'archevêque de Reims, fils de Le Tellier, secrétaire d'État, et depuis chancelier de France, dans lesquelles on imputoit à l'évêque de Laon de lui avoir voulu rendre de mauvais

offices. Ce ministre, touché vivement de cet avis, s'étoit déclaré ouvertement contre lui, et le crédit dans lequel il étoit auprès du roy, tant par lui que par le marquis de Louvois, son fils, fit croire au cardinal Altieri que Sa Majesté auroit les intérêts de l'évêque de Laon moins à cœur; qu'ainsi, en faisant pour l'évêque de Béziers, qui étoit alors archevêque de Toulouse, et dont il croyoit la considération fort grande à la cour, l'évêque de Laon seroit exclu et Sa Majesté satisfaite.

Dans cette pensée, il fit faire une promotion au mois de février 1672. Le pape déclara que le prince de Bade étoit un de ceux qu'il avoit réservés *in petto,* et nomma cardinaux l'archevêque de Toulouse et le cardinal de Gravine.

Cette nomination, par laquelle il croyoit avoir pleinement contenté Sa Majesté, en fut reçue avec assez de froideur. Elle témoigna être bien aise que l'archevêque de Toulouse fût cardinal, bien qu'elle parût le soupçonner d'avoir inspiré cette conduite à Altieri; mais elle fit paroître qu'elle étoit mal satisfaite que le pape n'eût pas déclaré l'évêque de Laon en même temps que Bade, ainsi qu'elle l'avoit toujours demandé.

Le cardinal Altieri n'obtint point en cette sorte la fin qu'il s'étoit proposée, et Sa Majesté, insistant

plus que jamais en faveur de l'évêque de Laon, le pape fit une promotion peu de mois après, dans laquelle il déclara qu'il avoit été réservé *in petto* et créa Nitard (1), à la recommandation du roy d'Espagne, comme il voulut que l'évêque de Laon le fût à celle du roy, et non à la nomination du Portugal.

Tout le reste de ce pontificat se passa dans le même éloignement du cardinal Altieri pour la France, toujours augmenté par celui qu'il conservoit pour le cardinal et le duc d'Estrées. Mais l'année 1675 donna un juste sujet de plainte à Sa Majesté contre sa conduite.

Depuis la promotion dans laquelle le cardinal d'Estrées avoit été déclaré, le pape en avoit fait une particulière pour le cardinal Felice Rospigliosi, neveu de Clément IX, et une ensuite de cinq cardinaux, qui furent Nerli, Gastaldi, Casanatta, Bazadonna et Colonne. Comme cette dernière étoit toute pour lui, les princes prétendirent que, selon

(1) Pendant la minorité de Charles II, le R. P. jésuite Nidhart ou Nithard avait dirigé, en Espagne, la conscience et le gouvernement de la reine-mère régente. Son pouvoir se soutint à Madrid jusqu'en 1669, mais la faction de don Juan d'Autriche parvint à cette époque à le faire exiler à Rome, où il devint ambassadeur du roi catholique. (Migne, *Dictionnaire des cardinaux,* p. 1267.)

la coutume, la suivante devoit être pour les couronnes. Le duc d'Estrées et les autres ambassadeurs en firent instance au pape, et prétendirent en avoir été assurés par Sa Sainteté et par le cardinal Altieri. Mais, lorsqu'ils attendoient l'effet de cette promesse, ils furent surpris que le pape fît, au mois de may 1675, la promotion de six cardinaux : Crescentio, Marescotti, Rocci, Albrisi, Spada et Norfolk. Une partie de ces prélats étoient dans les nonciatures, et Spada remplissoit celle de France.

Ce manquement aux assurances contraires qui avoient été données, et à un droit établi pour les couronnes, les blessa toutes également. Le duc d'Estrées, qui avoit rendu compte formellement au roy de la parole qu'il en avoit reçue, s'en plaignit dans une audience, avec force, à Sa Sainteté. Comme ses plaintes tomboient toutes sur le cardinal Altieri, et qu'il les faisoit fort vives, le pape, qui se trouvoit embarrassé pour justifier sa conduite, voulut rompre la conversation et mit pour cela la main à la sonnette, qui est toujours auprès de lui, et qu'il sonne, lorsque l'audience est finie, pour appeler son maître de chambre. On publia faussement que le duc d'Estrées l'avoit repoussé de force, et l'on répandit ridiculement qu'ayant mis les mains sur le pape, il étoit excommunié. Quoi-

qu'il n'y eût en cela aucun fondement, le nonce eut ordre, toutefois, d'en faire des plaintes au roy. Sa Majesté, qui les regarda comme un artifice du cardinal Altieri, ne les négligea pas seulement, mais elle ordonna encore au duc d'Estrées de ne plus voir ce cardinal, et de ne point rendre de visite, selon l'usage, à ceux de cette dernière promotion. Elle approuva même que, selon le concert qui s'étoit pris entre tous les ambassadeurs des couronnes, qui étoient à Rome, ils allassent tous ensemble à l'audience de Sa Sainteté, qu'ils se plaignissent du cardinal Altieri, et qu'ils lui demandassent un autre ministre avec lequel ils pussent traiter. Ils portèrent les mêmes plaintes au Sacré-Collége en la personne des chefs des trois ordres qu'ils visitèrent. Le pape, foible par son naturel autant que par son âge, se trouva chagrin de cet embarras et mal satisfait d'Altieri qui le lui avoit suscité; il offrit à donner lui-même audience sur toutes les affaires que les ambassadeurs auroient à traiter, et les trois chefs d'ordre continuèrent à s'entremettre de l'accommodement; mais les choses demeurèrent suspendues par la mort du pape qui survint peu de mois après.

Sur l'avis que Sa Majesté en reçut, elle donna ordre incontinent aux cardinaux de Retz, de

Bouillon et de Bonzi de se rendre à Rome, et leur fit donner à chacun 18,000 livres pour leur voyage. Il traita différemment Grimaldi. Bien que son grand âge semblât le dispenser de cette fatigue, il partit de son archevêché d'Aix, et prit le chemin de Rome, aussitôt qu'il sçut que Sa Majesté le désiroit; mais on ne peut dire par quelle raison on ne voulut pas lui donner le même secours (1).

Le duc d'Estrées avoit depuis quelque temps ses instructions touchant la conduite qu'il devoit tenir en cas d'un conclave, qui ne pouvoit être regardé comme éloigné, ayant à compter sur la vie d'un pape de quatre-vingt-quatre ans. La première vue de Sa Majesté étoit de faire tomber, s'il étoit possible, l'élection dans la faction de Rospigliosi. Elle conservoit chèrement la mémoire de Clément IX, et elle avoit une affection et une confiance particulière pour le cardinal Rospigliosi, son neveu, dont le zèle, depuis le pontificat de son oncle, étoit le même pour la France.

Il n'y avoit que deux sujets dans cette faction

(1) Pomponne n'aurait-il pu en découvrir la cause dans les tendances jansénistes de cet illustre et vertueux prélat? Il est bon de rappeler que le cardinal Grimaldi s'était fait à Rome le défenseur du livre *De la fréquente communion*, et qu'il avait empêché cet ouvrage d'être condamné.

sur qui un choix si important pût tomber : Bona et Cervi. Le premier, que sa vertu et son savoir avoient fait tirer de l'Ordre des Feuillants dont il étoit général, pour l'élever à la dignité de cardinal, étoit un des premiers hommes de l'Église et de la plus grande réputation dans le Sacré-Collége; mais il mourut peu avant le conclave. Cervi, honnête homme, mais de talents médiocres, tiroit sa principale recommandation de la confiance que Rospigliosi avoit en lui. Le cardinal et le duc d'Estrées devoient communiquer à ce cardinal les bonnes intentions de Sa Majesté pour lui, et se remettre même à ses avis pour conduire la négociation en faveur de ses créatures.

En cas que le pape ne se pût faire dans sa faction, le roy témoignoit vouloir indifféremment aller aux sujets les plus dignes dans toutes les autres. Brancaccio, Fachinetti, Gabrielli, Cibo, Odescalchi, Bonvisi, Vidoni, Litta, Caraffa et Rasponi étoient les sujets qui paroissoient les plus probables.

Entre eux, Cibo (1) étoit le plus attaché à Sa Majesté, dont il recevoit en secret, depuis quelques années, une pension de 4,000 écus. Aussi

(1) Le cardinal Alderan Cibo était de la maison de Massa.

l'auroit-elle souhaité préférablement à tout autre.

Brancaccio et Caraffa, deux des plus grands sujets du Sacré-Collége, convenoient d'autant plus à Sa Majesté qu'ils recevoient plus d'opposition de la part des Espagnols, parce qu'étant l'un et l'autre Napolitains et d'une grande qualité, ils auroient appréhendé qu'ils ne tâchassent de rendre à l'Église un royaume que le Saint-Siége prétend lui avoir appartenu.

Litta, archevêque de Milan, mais qui s'étoit brouillé en Espagne pour avoir soutenu avec beaucoup de fermeté les immunités de son église, étoit aussi agréé par Sa Majesté. Elle n'avoit aucune opposition par elle-même pour Fachinetti, mais la dépendance entière qu'il avoit pour Barberin faisoit craindre qu'il ne suivît trop ses sentiments, qui ne nous avoient pas toujours été favorables. Bonvisi avoit une grande exclusion par Barberin et mourut dans le temps du conclave. Vidoni avoit la même opposition de la part de Chigi, qui l'avoit empêché de réussir dans le dernier conclave; et Rasponi, que Chigi portoit préférablement à tout autre, paroissoit avec beaucoup d'espérance. Gabrielli, d'un âge fort avancé, mais d'un très-petit mérite, avoit été regardé dans les conclaves précédents comme pouvant être pape; et Sa Majesté

n'avoit point de sujet de l'exclure, mais il avoit contre lui une opposition déclarée du cardinal Altieri.

Odescalchi, dans le nombre des sujets papables, étoit distingué par la réputation d'une vie très-sainte et digne de remplir la chaire de saint Pierre. Bien qu'étant de Côme, dans le Milanez, il fût né sujet de l'Espagne, il avoit paru éloigné de toutes factions et n'avoit point de parti que celui de l'Église. Il y avoit toutefois une raison qui le rendoit suspect à Sa Majesté. Lors du dernier conclave, dans lequel Clément X avoit été élu, comme les factions ne s'accordoient point sur le choix des sujets, toutes, mais principalement celle d'Espagne et celle de l'escadron volant (le nom d'escadron volant a été pris dans les derniers conclaves par les créatures qui restent encore d'Innocent X, parce que ce pape n'ayant point laissé de neveu, ils se sont trouvés indépendants, et libres de choisir par eux-mêmes le parti qu'ils voudroient prendre), se portèrent à l'élire par la seule estime de sa vertu. La personne d'Odescalchi n'avoit rien qui pût être désagréable à Sa Majesté; mais parce que la faction de France n'avoit point eu de part à ce choix et n'avoit point été ménagée pour y concourir, le duc de Chaulnes crut désavantageux

au roy qu'un pape eût été fait sans sa participation et qu'il n'eût aucune obligation de son pontificat à Sa Majesté. Ainsi, il lui donna l'exclusion formelle et obligea le Sacré-Collége à faire un autre choix.

La crainte que le ressentiment secret d'une exclusion, qui lui avoit fait perdre cinq années de pontificat, n'inspirât à ce cardinal d'autres sentiments que ceux que le roy pouvoit en souhaiter, obligeoit Sa Majesté à le mettre au nombre de ceux qu'elle ne vouloit point sur le Saint-Siége, quelque estime qu'elle eût d'ailleurs pour sa personne. Mais Dieu conduisit les choses autrement.

Le conclave s'étoit formé, selon la coutume, onze jours après la mort du pape, et longtemps avant que les cardinaux qui partoient de France y pussent être arrivés. Le cardinal d'Estrées y étoit entré en état d'y servir utilement, selon les intentions de Sa Majesté, par son habileté et par son crédit, mais particulièrement par l'union étroite qu'il avoit conciliée depuis longtemps entre trois chefs de factions : Barberin, Chigi et Rospigliosi. Ils étoient dans le dessein d'agir de concert et de choisir un sujet qui fût agréable à Sa Majesté. Ainsi, ces factions réunies et fortifiées par celle de France semblaient avoir la principale part à faire le pape. Altieri se trouvoit à la tête de la sienne,

qui étoit nombreuse, et il n'oublioit rien pour faire oublier sa conduite passée à Sa Majesté, même en faisant insinuer qu'il se joindroit au parti qu'elle voudroit porter. Mais les ordres de Sa Majesté à son ambassadeur et aux cardinaux françois étoient de n'avoir aucun commerce avec lui, ni avec les six cardinaux de la dernière promotion.

Lorsque, selon la coutume, on croyoit que les premiers jours du conclave se passeroient en ces négociations préliminaires, où chaque faction propose ses brigues, ce qui donne toujours assez de temps aux cardinaux nationaux et à ceux qui sont éloignés de Rome pour y arriver, il ne s'en fallut rien que le pape fût élu tout d'une voix. On prétend que les sermons du Recanati, capucin, homme de beaucoup de piété et d'éloquence, contribuèrent fort à en faire prendre la résolution. Il prêcha, selon la coutume, à l'ouverture du conclave, et fit voir avec tant de force l'obligation d'agir sans ambition, sans passion et sans intérêt dans une élection si sainte, que les esprits en furent touchés.

Le Saint-Esprit sembla présider plus qu'il n'avoit fait depuis longtemps à cette assemblée. La réputation de la vertu et de la piété d'Odescalchi lui concilia en un moment la plus grande partie des suffrages. On vit en cette occasion ce qui ne s'est

guère vu dans les conclaves, où les créatures suivent avec une dépendance presque aveugle les sentiments de leurs chefs de faction. Ici, ces mêmes créatures, sans consulter leurs chefs, se portèrent à un choix qu'elles croyoient si avantageux pour l'Église.

Le pape alloit être déclaré, par un consentement unanime, si le cardinal d'Estrées ne l'eût empêché. Il remontra qu'il ne pouvait donner les mains à l'élection sans avoir reçu auparavant les instructions du roy et sans sçavoir si elle lui seroit agréable; et le respect du Sacré-Collége fut tel pour Sa Majesté qu'il suspendit sa résolution jusqu'à ce que l'on eût sa réponse.

Les lettres du duc et du cardinal d'Estrées, apportées par un courrier exprès, l'informèrent de l'état de cette affaire. Le consentement qu'elle pouvoit donner ou refuser fut agité dans son conseil. Les mêmes raisons de craindre le ressentiment d'Odescalchi subsistoient; mais, enfin, la piété de Sa Majesté l'emporta et elle ne voulut pas arrêter seule un choix qui paroissoit souhaité généralement par toute l'Église.

Il est vrai qu'il se joignoit une raison plus humaine à ces motifs de piété. Odescalchi n'avoit point de neveux sur qui, à l'exemple de ses pré-

décesseurs, il pût se remettre du gouvernement, mais il avoit un ami intime qui étoit le cardinal Cibo. On avoit une assurance entière que, pour se faire soulager dans les affaires publiques, dont il avoit moins d'expérience, parce qu'il n'avoit jamais exercé aucune charge, il se serviroit de son ministère. Ainsi on regardoit Cibo comme devant avoir toute l'administration de ce pontificat. Sa Majesté, à qui il étoit attaché en secret, ne pouvoit avoir un homme plus confident, et elle avoit lieu de se promettre la reconnoissance du pape, lorsque son consentement l'auroit élevé sur le Saint-Siége.

Les ordres furent envoyés en sa faveur au duc d'Estrées et aux cardinaux françois, qui étoient alors arrivés à Rome, et l'approbation de Sa Majesté fut suivie incontinent de l'élection de ce cardinal, qui prit le nom d'Innocent XI.

Il répondit à toute l'opinion que l'on avoit eue de sa vertu et de son désintéressement. Il n'appela aucun de ses proches à Rome; il laissa dans la plupart des emplois ceux qu'il y trouva établis par son prédécesseur; il déclara le cardinal Cibo son premier ministre et abolit le nom de cardinal neveu et de cardinal patron.

Il avoit un neveu unique, fils de son frère, et le seul héritier de sa maison, appelé Dom Livio. Il

étoit auprès de son oncle lors de son exaltation. Il ne voulut point que sa dignité apportât aucun changement à sa condition, et le tenant dans la même modestie dans laquelle il avoit été élevé auparavant, il ne permit, ni qu'il augmentât son train, ni qu'il prît le nom de prince et se fît traiter d'excellence, selon la coutume des neveux des papes. Ce qu'il fit seulement pour lui fut de se démettre en sa faveur de tout le bien de sa maison, qui étoit fort grand, et que l'on disoit monter à plus de 40,000 écus de rente. Il s'en réserva ce qu'il crut devoir suffire à sa nourriture, ne voulant point être à charge à la Chambre apostolique, et cela alloit à une demi-pistole par jour.

Comme il connoissoit quels avoient été les abus des cardinaux neveux sous les précédents pontificats, et que pour enrichir leurs maisons, ils avoient épuisé la Chambre apostolique à un point que ses revenus n'égaloient pas les dettes qu'elle étoit obligée de payer, il résolut de couper ce mal dans la racine, et de remédier aux abus qu'il avoit causés. Ce fut dans cette vue qu'il résolut de lier pour toujours les mains aux papes à l'égard de leurs neveux et d'acquitter les dettes de la Chambre.

Pour le premier il fit dresser une bulle tou-

chant le népotisme, par laquelle il régloit d'une manière fort sévère le peu que les papes pouvoient faire pour leurs neveux. Mais, afin qu'elle eùt plus de force, il la communiqua à tous les cardinaux qui étoient à Rome, et l'envoya à ceux qui étoient dehors pour en avoir leur avis. Tous ne purent disconvenir de l'utilité dont elle seroit et tous louèrent les saintes intentions du pape. Mais les principaux du Sacré-Collége, dont les uns avoient été neveux de pape, et dont les autres aspiroient à la papauté, tâchèrent d'y faire voir quelques difficultés dans l'exécution, en sorte que la bulle n'a point été publiée jusqu'à cette heure.

Pour ce qui regarde le rétablissement de la Chambre, il n'y a point de dépenses inutiles qu'il n'ait retranchées, point de règle qu'il n'ait apportée dans celles qui ne se pouvoient éviter ; de manière que la Chambre en a déjà reçu un notable avantage, et qu'en peu d'années il a rendu son revenu égal à ses dettes, auxquelles il s'en falloit beaucoup qu'il ne suffit auparavant.

Son application n'a pas été moindre dans tout ce qui regarde le bien de la religion et le rétablissement de la discipline ecclésiastique. Il embrasse avec ardeur tout le bien qu'il connoît; et, si ses lumières répondoient à la sainteté de ses inten-

tions, on pourroit dire qu'il seroit un des plus grands, comme un des plus saints papes qui aient été sur la chaire de Saint-Pierre.

Il avoit eu soin, aussitôt après son exaltation, non-seulement d'en donner part à Sa Majesté, mais encore de lui témoigner sa reconnoissance et de l'assurer de son affection pour sa personne et pour sa gloire. En effet, il n'a pas paru que sa naissance l'ait rendu partial pour l'Espagne et qu'il n'ait pas eu pour la France les sentiments d'un père commun.

Comme il avoit un désir extrême de corriger les abus qui s'étoient glissés à Rome, il voulut toucher à celui de l'exemption des ambassadeurs. Ce droit, qu'a produit dans toutes les cours le respect qui est dû à ces ministres, s'étoit augmenté à un point extrême dans cette ville, et plus qu'en autre lieu du monde. Originairement le seul palais de l'ambassadeur étoit exempt de la juridiction du pape, et ceux qui s'y réfugioient y trouvoient un asile assuré. Par succession de temps ce droit s'étoit étendu à quelques maisons voisines comme habitées par des domestiques des ambassadeurs. Il avoit passé ensuite aux rues qui en étoient les plus proches; et l'abus s'étoit depuis porté si avant que des quartiers entiers étoient compris

dans cette exemption. La justice du pape n'osoit y faire aucun acte, ni y poursuivre aucun criminel. Ces lieux servoient de refuge aux gens qui avoient de mauvaises affaires, aux jeux et autres lieux publics défendus, à la vente des vins et des marchandises dont les domestiques des ambassadeurs tiroient souvent un grand profit.

Outre la franchise qui s'étoit établie en cette sorte dans les quartiers voisins des ambassadeurs, une autre, par un même abus, se répandoit indifféremment dans le reste de la ville, sous le nom de lettres de familiarité. Ce terme vouloit autant dire que d'être de la famille de l'ambassadeur. Sous le prétexte de ces lettres qui étoient données à toutes sortes de gens, mais particulièrement aux artisans, les armes de l'ambassadeur qu'ils mettoient sur leur porte rendoient leurs maisons exemptes de la juridiction ordinaire. Ainsi ces exemptions de toute nature étoient montées à un tel point que l'on prétendoit qu'elles occupoient une troisième partie de Rome.

L'usage qui est venu dans toutes les cours que les denrées que les ambassadeurs font venir pour leur maison ne payent point les droits d'entrée, avoit donné lieu à un autre abus qui faisoit grand tort aux revenus de la Chambre. Au lieu de ren-

fermer ce droit à ce qui se consommoit effectivement dans leurs maisons, les maîtres d'hôtel donnoient leurs certificats aux receveurs des douanes et faisoient entrer sous ce prétexte beaucoup de marchandises qui n'appartenoient point à leurs maîtres.

Toutes ces prétentions de priviléges causoient de temps en temps beaucoup de désordres ; et les sergents ou archers qu'ils appellent *Sbirres* en Italie, étoient souvent maltraités, lorsque quelque exécution de justice les faisoit approcher des quartiers des ambassadeurs.

Le pape voyoit avec peine combien ces abus donnoient lieu à l'impunité des crimes. Il se plaignoit de ne se trouver plus le maître dans une grande partie de Rome, et souffroit avec impatience la diminution de ses revenus. Il fit remontrer aux princes, par les nonces, qu'il étoit juste de remédier à ces désordres. Il les fit convier d'ordonner à leurs ministres de se retrancher à leur seul palais et à quelque chose aux environs, et voulut se mettre en état d'envoyer ses officiers dans tout le reste.

Varèse, qui étoit son nonce en France, rendit à Sa Majesté un bref sur ce sujet, et lui porta même une carte de Rome, où les quartiers exempts par

les ambassadeurs étoient marqués et s'étendoient en effet à une grande partie de la ville. Le roy parut d'abord y vouloir apporter quelque tempérament; mais ayant connu, de l'aveu du nonce même, que son ambassadeur en usoit plus modérément que tout autre, Sa Majesté ne voulut pas seule déroger à un droit qui étoit commun aux autres couronnes, et dont nulle autre ne se départoit. Il est vrai que le mécontentement que Sa Majesté commença à avoir de Sa Sainteté sur quelques affaires, dont je parlerai dans la suite, eut beaucoup de part à changer ses premières intentions.

Le pape, n'ayant pas obtenu ce qu'il demandoit, songea à remédier à ces abus autant qu'il le pouvoit par lui-même, et ne crut pas se devoir commettre avec toutes les couronnes, bien que l'Espagne eût déclaré qu'elle renonceroit aux quartiers si la France le vouloit faire. Il se contenta de faire une ordonnance par laquelle tous accusés de crimes et toutes personnes poursuivies pour dettes seroient censées condamnées et obligées de payer, sitôt qu'elles se retireroient dans les franchises des ambassadeurs. C'est ce qu'il a fait jusqu'à cette heure dans une affaire qu'il paroît si fort affectionner.

Une de celles pour laquelle il a encore témoigné un zèle que l'on ne peut trop louer est la défense de la chrétienté contre le Turc et particulièrement de la Pologne. Il en avoit donné de grandes marques n'étant encore que cardinal, et, lors du siége de Caminiek et de l'entrée du Turc dans ce royaume, il envoya des sommes de son propre au roy de Pologne, beaucoup au-dessus de l'ordinaire des forces d'un particulier. Depuis qu'il a été sur le Saint-Siége, il a invité tous les princes chrétiens à une guerre si sainte et avoit fort renouvelé ses instances, lorsqu'en 1679, le roy de Pologne leur envoya demander secours dans la guerre qu'il méditoit.

Bien que Sa Sainteté ait témoigné en toutes rencontres une grande estime, une sincère amitié pour le roy, et un désir véritable de lui plaire, il s'est présenté néanmoins des occasions qui ont causé quelque froideur entre elle et Sa Majesté.

Les principales ont été celles des Urbanistes et de la Régale. Les religieuses de l'Ordre de Saint-François, qui portent ce nom à cause du pape Urbain II dont elles reçurent leurs constitutions, vivoient sous des abbesses qui s'élisoient de trois ans en trois ans, à l'exception seulement de peu de couvents auxquels nos roys avoient nommé depuis le

concordat des abbesses perpétuelles. Le P. Ferrier, jésuite, confesseur de Sa Majesté, prétendit qu'étant en possession de nommer à quelques-unes de ces maisons, elle étoit en droit de nommer à toutes les autres. Ainsi Sa Majesté nomma généralement des abbesses à tous ces couvents, où elles avoient vécu jusque-là comme triennales. Ce qu'il y eut de considérable fut que le roy, ayant choisi auparavant cinq commissaires de son conseil pour examiner s'il avoit le droit de nommer à ces abbayes, ils décidèrent que Sa Majesté n'y en avoit point; mais, sans s'arrêter à leur sentiment, elle passa à la nomination sur le seul avis de son confesseur et de l'archevêque de Paris (1).

Les abbesses qui avoient été nommées, ayant envoyé à Rome leurs bulles, y furent arrêtées par l'opposition que toutes les maisons dans lesquelles elles devoient entrer y avoient formées. Le duc d'Estrées fit de fortes instances en leur faveur auprès du pape ; mais il y trouva une répugnance insurmontable, et d'autant plus grande que, Sa Sainteté ayant formé une congrégation de théologiens sur ce sujet, la congrégation donna son avis que le

(1) François de Harlay de Chanvalon.

pape ne pouvoit changer par son autorité, et sans le consentement des religieuses, la règle sous laquelle elles avoient été instituées et avoient toujours vécu.

L'autre affaire, qui donna sujet au roy de se plaindre de Sa Sainteté, fut celle de la Régale. La dispute, si toutes les églises du royaume y doivent être sujettes, comme elles le sont dans une grande partie des provinces, duroit depuis le commencement de ce siècle entre le procureur général du roy et les agents généraux du clergé. Le roy avoit fait examiner la chose par un pètit nombre de commissaires, dont l'archevêque de Paris étoit le principal; et Sa Majesté avoit donné, en 1673, une déclaration par laquelle elle soumettoit au droit de Régale tous les évêchés du royaume, particulièrement ceux de Guyenne, Languedoc, Provence et Dauphiné, qui en avoient été exempts jusqu'alors. Je n'entre point dans le fond de la question. Je dirai seulement ce que j'ai ouï dire à Le Tellier, secrétaire d'État et depuis chancelier de France, que l'on fit une grande faute dans cette affaire.

Au lieu d'établir la Régale seulement pour l'avenir, on voulut qu'elle eût force pour le passé, et que les bénéfices conférés par des évêques, qui étoient pourvus depuis longtemps, mais qui n'a-

voient pas prêté le serment de fidélité, retombassent à la nomination du roy. Les brevets qui en furent expédiés causèrent d'autant plus de désordres qu'ils troublèrent des gens qui se croyoient assurés dans une longue et paisible possession ; au lieu que, si Sa Majesté n'eût usé de ce droit qu'à l'égard des nouveaux évêques auxquels il auroit conféré des évêchés, pas un n'eût fait difficulté de recevoir le bienfait avec cette charge et de satisfaire aux conditions que le roy lui auroit imposées. Ainsi, ce droit se seroit établi, sans que jamais Rome en eût presque ouï parler, ou qu'au moins elle en eût reçu aucune plainte.

Dans le nombre des évêques sur qui l'on le voulut étendre, parce qu'ils n'avoient pas fait enregistrer leur serment de fidélité, se trouvèrent ceux d'Alet et de Pamiers (1), tous deux d'une vertu et d'une sainteté exemplaires, mais le premier d'une capacité encore plus distinguée et que l'on peut mettre au rang des plus grands évêques qui aient été dans l'Église. Comme ils virent qu'en vertu des brevets du roy de nouveaux pourvus en Régale venoient dépouiller des ecclésiastiques qu'ils avoient

(1) Nicolas Pavillon, évêque d'Alet, et François de Caulet, évêque de Pamiers, s'étaient engagés dans la cause de Port-Royal.

mis en possession de bénéfices, il y avoit longtemps, ils s'y opposèrent et procédèrent ensuite contre eux par les voies canoniques et par les censures.

L'on fit regarder au roy cette fermeté comme une désobéissance et une entreprise contre ses ordres; mais, parce qu'il falloit agir selon les formes de la sainte Église dans une affaire qui regardoit des évêques, l'on jugea à propos d'employer l'autorité des métropolitains. Alet étoit suffragant de Narbonne; Pamiers, de Toulouse. Le cardinal de Bonzi, archevêque de l'un, et Carbon, de l'autre, donnèrent des sentences contre ces deux évêques et cassèrent leurs ordonnances, comme la cour témoigna le désirer. Le premier me parut le faire avec répugnance; il professoit une grande vénération pour l'évêque d'Alet et eût fort souhaité n'être point engagé en cette affaire. Aussi, bien qu'il agît conformément à l'intention de Sa Majesté, il tâcha d'y apporter le plus de modération qu'il put. Ces ordonnances furent signifiées à ces deux évêques. Tous deux en appelèrent à Rome et en écrivirent au pape; mais l'évêque d'Alet, dans un âge extrêmement avancé, survécut peu à son appel, et celui de Pamiers demeura seul chargé du poids de cette affaire.

Le pape, auquel elle avoit été portée, chargea son nonce d'en parler au roy et écrivit un bref à Sa Majesté, pour lui remontrer l'entreprise qu'elle faisoit sur l'Église, lorsqu'elle vouloit étendre un droit qu'elle avoit à la vérité sur une partie des évêchés de son royaume, au delà des bornes qui avoient été prescrites par le concile général de Lyon, tenu, sur cette matière, en l'année 1247. Ce bref étoit écrit avec toute la force, toute la dignité et toute l'éloquence possibles; mais en même temps avec toute la tendresse et l'amitié d'un père, et marquoit l'estime que Sa Sainteté professoit pour le plus grand prince du monde.

Sa Majesté délibéra sur la réponse qu'elle y feroit rendre; mais, parce qu'il eût peut-être été difficile d'entrer dans le fond de l'affaire et de la combattre par raisons, elle se contenta de répondre au pape et de le remettre à ce qui lui seroit dit par son ambassadeur. Ainsi, le duc d'Estrées fut chargé seulement de témoigner à Sa Sainteté que Sa Majesté avoit tout le respect filial qu'elle devoit pour elle et tout le zèle pour la religion qu'elle faisoit paroître en toutes rencontres, mais qu'elle ne pouvoit voir sans beaucoup de peine qu'elle voulût faire préjudice à un droit de sa couronne, auquel elle ne pouvoit souffrir qu'il fût donné quelque

atteinte. Ce fut en ce même sens et en termes assez durs que Sa Majesté répondit au nonce, et elle voulut que je lui parlasse de même.

Cependant la protection que le pape donnoit à l'évêque de Pamiers, et la fermeté que ce prélat faisoit paroître, lui attirèrent l'indignation de Sa Majesté. Tout son temporel fut saisi à la requête du procureur général, sous prétexte qu'il n'avoit point prêté le serment de fidélité. Il porta avec d'autant plus d'indifférence la privation de son temporel, qu'il s'en étoit presque ôté l'usage, il y avoit longtemps, par la distribution qu'il en faisoit aux pauvres. Elle étoit telle qu'ayant été trouvée dans quelques-uns de ses papiers, Sa Majesté ordonna que ceux à qui elle avoit commis la perception de ses revenus, continuassent à en user de la même sorte. Pour lui, il n'en fit aucune plainte. Ne pouvant se nourrir lui-même, il fut assisté par son clergé et par ses diocésains (1), et faisant ses visites sur un âne, il augmenta beaucoup

(1) M. Le Pelletier des Touches, abbé de Saint-Cyran en Poitou, lui fit tenir une lettre de change de deux mille écus. L'évêque étant mort bientôt après, cette lettre fut trouvée dans ses papiers, et un membre du conseil du roi proposa d'enfermer M. des Touches à la Bastille, comme coupable d'avoir secouru un sujet rebelle. Mais Louis XIV ferma la bouche à ce bas adulateur par une réponse vraiment royale : « Lorsque j'ai fait saisir le temporel de l'évêque

l'estime et le respect qu'il avoit déjà dans sa province.

Le pape, informé de l'état auquel il étoit réduit, et faisant sa cause de la sienne, écrivit un second bref au roy, aussi grand et aussi fort que le premier, par lequel il exhortoit de nouveau Sa Majesté à se désister de l'affaire de la Régale, et à rétablir l'évêque de Pamiers dans son temporel. Sa Majesté ne voulut pas qu'il fût fait aucune réponse à ce dernier; et le duc d'Estrées eut ordre de parler plus fortement et avec plus de plaintes que jamais au pape sur le trouble qu'il vouloit apporter à un droit de la Couronne.

L'affaire étoit en cet état lorsque je sortis de la cour. Le public a vu depuis le bref que Sa Sainteté fit rendre au roy au mois de mars 1680. Il étoit écrit avec la même éloquence, mais avec encore plus de force que les deux autres. Sa Sainteté faisoit connoître à Sa Majesté que c'étoit la troisième fois qu'elle lui écrivoit sur cette matière sans en avoir reçu de réponse, et témoignoit qu'elle seroit obligée d'employer les moyens que Dieu lui

« de Pamiers, je n'ai pas prétendu qu'il mourût de faim, ni empê-
« cher qu'on ne l'assistât. Il ne sera pas dit que sous mon règne
« on aura puni quelqu'un pour avoir fait l'aumône. » (*Vie de M. de Caulet*, Cologne, 1756, p. 208.)

avoit mis entre les mains, si elle négligeoit plus longtemps ses avertissements.

Ce dernier bref excita plus d'attention que les autres n'avoient fait jusqu'alors dans le conseil. On pouvoit craindre que le pape ne vînt à des extrémités toujours si dangereuses dans l'esprit des peuples, quand même elles auroient été précipitées ; et l'on crut, pour empêcher que Sa Sainteté n'eût recours en un si fâcheux parti, qu'il falloit mettre la chose en négociation. Ainsi, Sa Majesté prit la résolution d'envoyer le cardinal d'Estrées à Rome pour exposer ses sentiments au pape. Elle en donna part, par ses lettres, à Sa Sainteté qui parut bien aise qu'on lui envoyât pour cette discussion une personne de ce caractère et de ce mérite. L'affaire est demeurée en suspens, et sera apparemment terminée par les soins de ce cardinal. La mort de l'évêque de Pamiers, survenue dans le mois d'août 1680, semble même avoir levé l'obstacle de sa restitution dans ses revenus que le pape avoit demandée.

A ces deux affaires qui causoient un assez grand refroidissement entre le pape et Sa Majesté. il se joignit un accident qui toucha vivement Sa Sainteté, mais principalement contre l'archevêque de Paris. Le nonce Varèse tomba malade à Fontaine-

bleau, lorsque le roy y étoit, l'automne de 1677, et se fit porter à Paris. Il y mourut quelque temps après, se fit administrer les sacrements par un capucin italien, qui étoit son confesseur, et voulut être enterré aux Théatins. Lorsque ses aumôniers et ses domestiques se préparoient pour le faire transporter chez ces religieux, le curé de Saint-Sulpice voulut enlever le corps, comme étant mort dans sa paroisse, et le porter dans son église. L'abbé Lauri, auditeur de la nonciature, fit valoir l'exemption des nonces. Il représenta que, comme ministres du pape, même autorisés, à ce qu'il prétendoit, par quelques bulles, ils n'étoient point sujets aux ordinaires des lieux, et ne voulut point permettre l'entrée de la maison au curé. Il en porta sa plainte au roy, mais Sa Majesté, n'entrant point dans ces affaires de discipline ecclésiastique, me commanda de lui dire qu'elle la remettoit à l'archevêque de Paris. Comme elle avoit été engagée par lui, et que le curé n'agissoit que par son ordre, il soutint ses prétentions, et l'auditeur demeura dans les siennes. Ainsi, avec un assez grand scandale, le corps demeurant exposé dans une maison, sans prêtres auprès de lui, et sans les honneurs qui étoient dus à un archevêque et à un nonce de Sa Sainteté, l'archevêque de Paris eut recours à l'autorité du

roy. Sa Majesté l'employa, et me commanda d'écrire à l'auditeur de ne pas refuser l'entrée de sa maison. Il obéit, mais avec protestation pour se justifier à Rome. Le corps fut enlevé par le curé, mené à Saint-Sulpice et de là aux Théatins.

L'archevêque de Paris poussa la chose plus loin sur l'administration des sacrements. Il fit arrêter le capucin, et le fit conduire dans les prisons de l'archevêché. Ce religieux ne se défendit point d'avoir administré les sacrements à son maître, sur l'ordre qu'il lui en avoit donné, et sur l'exemption qu'il lui avoit assuré qu'il en avoit du pape. Après quelque procédure, on prononça une sentence contre lui, par laquelle il lui étoit défendu d'administrer les sacrements dans l'étendue du diocèse. On trouvoit qu'elle ne répondoit guère au bruit que l'on avoit fait de cette affaire, et que cette interdiction n'étoit guère une punition pour un homme qui retournoit en Italie.

L'on agita fort si l'archevêque avoit bien ou mal fait en cette rencontre. Il justifioit sa conduite sur le droit commun des ordinaires, et sur ce que la bulle de l'exemption des nonces ne lui avoit point été connue. Ceux qui favorisoient Rome, établissoient la connoissance de cette exemption par le

seul usage ; que de tout temps les nonces avoient eu des chapelles chez eux, sans en avoir demandé la permission ; et qu'ils avoient administré les sacrements à toute leur famille, particulièrement la communion paschale, sans que les curés s'y fussent opposés. Mais les indifférents trouvoient que l'archevêque auroit pu conserver sa juridiction, en rendant plus de respect à Sa Sainteté. L'on avoit l'exemple d'un nonce qui étoit mort à Paris sous le règne de Henri III. Gondy, qui en étoit alors évêque, le fit porter en grande solennité à Notre-Dame, et lui fit faire un service magnifique à ses dépens. On jugeoit que l'archevêque en auroit pu user en cette sorte ; et qu'après avoir fait enlever le corps pour le porter à Notre-Dame, et lui faire rendre les mêmes honneurs, il l'auroit pu faire enterrer aux Théatins. Par là, il auroit pu conserver sa juridiction, et auroit marqué son respect pour le pape.

Mais on croyoit que sa pensée étoit fort éloignée de plaire à Sa Sainteté, et l'on regardoit sa conduite, en cette affaire, comme un dessein prémédité de s'en venger en quelque sorte, et de lui donner quelque mortification. Il étoit considéré comme l'auteur des conseils que Sa Majesté prenoit dans les affaires ecclésiastiques, et particulièrement dans

celle des Urbanistes et de la Régale (1). Le pape l'avoit désigné dans tous les brefs qu'il avoit écrits au roy sur ce sujet, lorsqu'il témoignoit attribuer aux conseils de ceux dont Sa Majesté prenoit les avis sur ces matières, des résolutions si opposées à la piété, au zèle qu'elle faisoit paroître en toute autre occasion pour l'Église.

Cette nouvelle portée à Rome y causa une grande indignation. Le pape regarda ce que l'archevêque avoit fait comme une entreprise sur l'autorité du Saint-Siége, et sur le pouvoir qu'il avoit toujours eu d'exempter ses nonces et leur famille de la juridiction des ordinaires. Il en fit faire ses plaintes au roy et en demanda réparation. Mais Sa Majesté prit la protection de l'archevêque, et ordonna à son ambassadeur d'appuyer de ses soins et de ses offices les écrits que l'archevêque envoya à Rome pour justifier ce qu'il avoit fait, et autoriser le droit qu'il en avoit.

Ce fut une suite de mécontentement au pape; et quoique l'usage voulût qu'il substituât un nonce

(1) « Le Roy, convaincu de sa capacité et de sa droiture, ren-
« voyoit des causes très importantes au bureau tenu par son ordre
« dans l'archevesché, où nostre prélat présidoit à la teste de plu-
« sieurs conseillers d'Estat, et où se trouvoit aussi très souvent le
« P. de la Chaize, confesseur du Roy, avec lequel il examinoit aupa-

à celui qui étoit mort, il n'en a point encore envoyé jusqu'à la fin de l'année 1680, comme pour témoigner son ressentiment du peu de considération qu'il prétend que l'on a pour ses ministres.

Il en regardoit encore comme une marque la manière dont l'archevêque en avoit agi avec son nonce sur la visite. Il avoit fait pressentir, peu après son arrivée à la cour, de quelle sorte il le recevroit, et lui avoit fait témoigner qu'il ne le verroit point qu'il ne lui donnât la main. Varèse s'en étoit excusé sur la possession où étoient les nonces de recevoir les visites des archevêques de Paris sans leur rendre cet honneur. Il apportoit l'exemple de son prédécesseur Perefixe, qui avoit toujours cédé la main aux nonces chez eux-mêmes. Mais, quelque raison qu'il pût alléguer, l'archevêque demeura ferme sur sa nouvelle prétention : il ne le visita point, et donna ce nouveau sujet de plainte au pape, qui en fut sensiblement touché.

Les conquêtes sur l'Espagne qui demeurèrent à la France, par le traité de Nimègue, obligèrent sa

« ravant dans des conférences particulières qu'ils avoient ensemble « à l'archevesché, les principales affaires dont ils devoient rendre « compte à Sa Majesté. » (*Éloges historiques des archevesques de Paris*, par Étienne Algay, sieur de Martignac, in-4°, p. 90.)

Majesté dans ce temps à recourir à l'autorité du pape. Ce traité avoit été signé le 17 septembre 1678 et le pape n'y avoit pas peu contribué par sa médiation, exercée par le nonce Bevilaqua (1). La France acquéroit par cette paix les archevêchés de Besançon et de Cambray, et les évêchés d'Ypres et de Saint-Omer. Sa Majesté en fit demander les indults à Sa Sainteté, et la pria de se régler sur ceux qui lui avoient été accordés par Clément IX sur les trois évêchés. Il n'y en avoit point eu jusque-là de si avantageux, parce que non-seulement ils donnoient au roy la nomination des bénéfices consistoriaux, mais celle aussi des bénéfices inférieurs, tels que les chanoinies et chapelles, à l'exception seulement des cures.

Cette demande, portée à Rome par le duc d'Estrées, ne trouva point de difficulté dans l'esprit du pape pour les évêchés d'Ypres et de Saint-Omer, parce qu'il y avoit eu des indults accordés autrefois au roy d'Espagne pour ces églises. Sa Sainteté refusoit seulement d'y comprendre les bénéfices inférieurs que Clément IX n'avoit point accordés pour les évêchés de Tournay et d'Arras, bien que ces indults fussent postérieurs à celui des trois évê-

(1) *Voy.* Schoell, *Hist. des traités de paix,* t. 1, p. 364.

chés. Mais pour les archevêchés de Cambray et de Besançon, il témoignoit ne pouvoir y donner les mains, comme ayant toujours dépendu immédiatement du Saint-Siége. Il est vrai que l'usage avoit été dans ces deux églises que, bien qu'elles fussent toujours, en effet, conférées à ceux que le roy catholique y destinoit, les papes vouloient qu'ils parussent les tenir du Saint-Siége; ainsi ils en pourvoyoient *motu proprio* ceux qui étoient présentés par les roys et élus par le chapitre. Ces difficultés arrêtoient la concession des indults, lorsque je sortis de la cour. Le roy s'étoit relâché de la demande des bénéfices inférieurs; mais j'apprends que cette affaire n'est point encore terminée au mois de septembre 1680 (1).

Le pape suspendoit encore en ce temps les espérances de la cour de Rome et les prétentions des couronnes sur la promotion des cardinaux, bien que, lors de son élection, il eût trouvé six cha-

(1) Elle fut réglée, en 1686, de la façon suivante: « Indults ac-
« cordés au Roi, sa vie durant, par le pape Innocent XI, le
« 20 mai 1686, pour la nomination aux évêchés d'Ypres et Saint-
« Omer; ensemble des abbayes et bénéfices consistoriaux situés
« dans l'étendue du comté de Bourgogne, y compris la ville de
« Besançon et son district, comme pareillement ès villes, places et
« pays qui ont été cédés dans la Flandre par le traité de Nimègue. »
(Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, t. III, p. 301.)

peaux vacants dans le Sacré-Collége. Comme il n'avoit point de neveu qu'il voulût élever au rang de cardinal patron, et que, n'ayant point de vues d'ambition pour sa maison, il fût peu touché de l'intérêt de se faire des créatures, il n'en voulut remplir aucun. On crut que, ce qu'il n'avoit pas fait d'abord, il le feroit quelque temps après; mais le temps s'étant écoulé de consistoire en consistoire dans cette attente, le nombre des chapeaux vacants fut accru, au mois de septembre 1680, jusqu'au nombre de vingt, qui est le plus grand nombre qui ait été sous aucun pape. On ne voit pas même qu'il y ait lieu de croire qu'il se dispose sitôt à faire la promotion (1). Quelques-uns attribuent ce long retardement à la pensée qu'il auroit de retrancher le Sacré-Collége et de le remettre à cinquante cardinaux, comme il a été autrefois; d'autres que, ne voulant admettre à cette dignité que des sujets éminents en doctrine et en piété, et capables de servir l'Église, il se trouve embarrassé sur le choix; et quelques-uns y ajoutent qu'il lui

(1) Il ne fut fait que deux promotions sous le pontificat d'Innocent XI. La première (1681) fit entrer seize nouveaux membres dans le Sacré-Collége; dans la seconde (1686), le pape créa d'un seul coup vingt-sept cardinaux. (Migne, *Dictionnaire des cardinaux,* p. 1782)

a été prédit qu'il mourroit après qu'il auroit fait une promotion et que cette crainte le retient. Mais, quelle qu'en soit la cause, il fait beaucoup languir ceux qui aspirent au cardinalat, et principalement ceux qui sont nommés pour les couronnes. On peut même douter s'il les comprendra dans la première promotion (1).

L'usage de la cour de Rome a établi qu'un pape, aussitôt après son élection, donne son chapeau et ceux qui se trouvent alors vacants à ses neveux et dans sa famille. Cette promotion n'est tirée à aucune conséquence. Celle qui suit est pour lui, sans que les princes y prétendent, et la troisième doit être pour les couronnes. Les autres, qui se font après, sont alternativement pour le pape et pour elles.

A le prendre à la rigueur, comme Sa Sainteté n'a point fait de cardinaux depuis son pontificat, il semble qu'elle pourroit s'attribuer toute la promotion. Mais le nombre des chapeaux est si grand qu'il seroit peu juste que, l'ayant laissé accumuler par tant de vacances qui, dans l'ordre ordinaire, auroient suffi pour diverses promotions, il privât

(1) Le pape se réserva toute la première promotion et ne donna aux couronnes qu'une partie de la seconde.

en cette sorte les couronnes d'un droit qui leur est acquis ; c'est ce qui lui a été représenté en quelques occasions par les ambassadeurs, sans qu'il se soit expliqué de son intention jusqu'à cette heure.

Le roy a d'autant plus d'intérêt dans la promotion des couronnes qu'il lui en doit revenir deux cardinaux. Sa Majesté, dès l'année 1672, avoit donné sa nomination au prince Guillaume de Furstemberg (1), sans s'en être ouverte, ni à lui ni à personne, jusqu'à ce qu'elle le lui déclara au retour de sa prison, après la paix ; et le paquet, avec la lettre pour le pape, en avoit été envoyé cacheté au duc d'Estrées.

Outre ce cardinal, dont elle augmentoit sa faction, la promotion des couronnes lui donneroit un de ses sujets dans le Sacré-Collége. L'évêque de Marseille, depuis évêque de Beauvais, qu'elle avoit envoyé ambassadeur en Pologne, lors de l'élection du roy Jean Sobieski, qui règne aujourd'hui, avoit obtenu la nomination de ce prince. Elle a été appuyée fortement, et par ses instances et par les puissantes recommandations de Sa Majesté, dont j'exécutois le commandement avec d'autant plus de plaisir dans cette affaire que j'y prenois plus

(1) Innocent XI lui fit attendre le chapeau jusqu'en 1686.

d'intérêt. Le pape a paru très-bien disposé pour la conclure jusque-là que l'on a eu sujet de croire que, quand même il ne feroit pas la promotion des couronnes entières, il le comprendroit dans la première (1).

A l'égard du Sacré-Collége, bien que Sa Majesté n'y eût de cardinaux de son parti que Grimaldi et Maldachini, et trois de ses sujets, Bouillon, d'Estrées et Bonzi, son autorité étoit néanmoins très-grande et pouvoit être d'un grand poids dans l'occasion d'un conclave. Cibo avoit un étroit et secret attachement pour elle; Rospigliosi lui étoit entièrement acquis et Chigi ne manquoit à rien de ce qui pouvoit marquer son zèle pour elle. Altieri re-

(1) « Toussaint de Forbin, évêque de Digne, passa en 1668 au « siége de Marseille; il assista en 1674, comme ambassadeur « extraordinaire de S. M. très chrétienne, à la diète de Pologne, « et contribua beaucoup, par sa dextérité, à faire élire Roi le « grand maréchal Jean Sobieski : il obtint l'évêché de Beauvais « en 1679; retourna en Pologne l'année suivante, et s'acquitta « avec succès de différentes négociations dans plusieurs cours « d'Allemagne. Le Roi le nomma commandeur de l'ordre du Saint- « Esprit en 1689, et Alexandre VIII le créa cardinal du titre de « Saint-Calixte le 13 février 1690. M. de Forbin se trouva au « conclave pour l'élection d'Innocent XII et de Clément XI, et « resta à Rome pendant longtemps chargé des affaires du Roi, qui « le fit grand aumônier de France en 1706. Ce cardinal s'est rendu « célèbre par son adresse à manier les esprits. » (Hugues Dutems, *Le clergé de France,* t. I, p. 334.)

cherchoit tous les moyens de rentrer dans l'honneur de ses bonnes grâces et offroit pour cela toutes les conditions qu'on pouvoit désirer. Sa Majesté avoit permis à son ambassadeur de voir les six cardinaux de la dernière promotion de Clément X. Altieri étoit le seul qui ne reçut point cet honneur et qui portoit encore cette marque publique de l'indignation de Sa Majesté. Le mépris qu'elle avoit fait de recevoir ses satisfactions, ou de prendre des moyens plus violents de se ressentir de sa conduite, le punissoient plus que toute autre chose n'auroit pu le faire. Ainsi, s'étant offert à tout ce que Sa Majesté désireroit, elle avoit trouvé bon d'oublier le passé, pourvu qu'il allât voir l'ambassadeur, lui faire les excuses et les soumissions qu'il devoit à Sa Majesté, et s'engager en secret et par écrit d'être dans ses intérêts *sede plena et sede vacante*. Le cardinal Rospigliosi étoit l'entremetteur de cet accommodement, qui étoit commencé de mon temps, et qui, vraisemblablement, se terminera lorsque le cardinal d'Estrées sera de retour à Rome.

De même que le Sacré-Collége est partagé d'ordinaire entre les intérêts de France et d'Espagne, les principaux seigneurs de Rome le sont aussi. Le plus grand nombre est toujours pour l'Espagne,

par la dépendance naturelle qu'ils ont de cette couronne, à cause des terres qu'ils possèdent dans la Sicile et dans le royaume de Naples. Entre les maisons les plus élevées ont été toujours celle des Colonne et celle des Ursins. Le rang qu'elles se disputent les tient divisées; ainsi la maison de Colonne est toujours du parti d'Espagne et celle des Ursins est depuis longtemps du parti de France.

Le duc de Bracciano est aujourd'hui le chef de cette dernière. Il a épousé la veuve du comte de Chalais, fille du duc de Noirmoutiers (1), dont il n'a point d'enfants. Elle est en France depuis quelques années et lui a été une occasion de mécontentement auquel il est très-sensible. Lorsque cette duchesse arriva en France, elle eut l'entrée du Louvre et le tabouret chez la reine, qui est le traitement ordinaire des duchesses; mais, le roy ayant

(1) Marie-Anne de La Tremouille-Noirmoutiers, plus connue sous le titre de princesse des Ursins, fut désignée par madame de Maintenon pour devenir, en 1701, *camarera mayor* de la jeune reine d'Espagne, première femme de Philippe V. Elle acquit bientôt un ascendant sans bornes sur la cour de Madrid, et gouverna l'Espagne avec l'autorité d'un premier ministre. Cependant, après avoir passé par tous les degrés de la faveur et de la puissance, elle fut disgraciée par Élisabeth Farnèse, seconde femme de Philippe V. Elle se retira à Rome, où elle mourut en 1722.

fait quelque temps après un voyage à Fontainebleau, elle prétendit à celui de princesse. Comme les maréchaux des logis marquent les logements dans cette maison royale, elle crut que le *pour*, qui se met par la craie aux logements des princes, devoit être mis sur celui qui lui seroit donné. Mais sa prétention n'ayant point été admise par Sa Majesté, elle me remit entre les mains les copies des brevets que Sa Majesté avoit fait expédier au duc, son mari, avec des lettres du cardinal Mazarin, par lesquelles Sa Majesté l'assuroit de le faire jouir du rang de prince dans sa cour. Le brevet ne pouvoit lui être plus favorable; mais, comme il avoit été donné par le cardinal dans un temps que Sa Majesté ne se mêloit point des affaires et qu'elle étoit bien aise de ne point multiplier le rang des princes, déjà trop étendu en France, elle ne le voulut point admettre. Pour lui donner une exclusion moins désobligeante, on témoigna ne s'en rapporter pas tout à fait à des copies, et j'eus ordre de lui insinuer la répugnance que Sa Majesté y avoit. Le duc s'attacha toutefois à obtenir un honneur qui lui avoit été promis. L'original du brevet et les lettres furent envoyés; mais, comme Sa Majesté ne changea point de sentiment, il en fait paroître son déplaisir en toutes rencontres, jusqu'à s'expliquer de quitter le

parti de France, à quoi, toutefois, il ne s'est pas porté jusqu'à présent.

Le second seigneur romain qui est entré dans le parti de Sa Majesté, est le duc Sforze. Il obtint d'elle qu'elle le feroit traiter par ses ambassadeurs comme les princes de la maison de Lorraine, et qu'elle écriroit aux princes d'Italie pour les inviter à lui rendre les mêmes honneurs. J'écrivis ces lettres par son ordre. Le duc étant demeuré veuf il y a quelques années, il a épousé la fille de la marquise de Thiange, nièce de la marquise de Montespan. Le contrat de mariage en fut signé et les fiançailles faites dans la chambre du roy : ce qui ne se fait que pour les princesses.

Le prince de Sonnine est le troisième qui soit publiquement dans les intérêts de Sa Majesté. Il est frère du connétable Colonne, et c'est par sa femme qu'il est attaché à Sa Majesté. Elle est fille du duc Cesarini, partial très-déclaré pour la France. Il mourut il y a quelques années, et pria le roy de recevoir sous sa protection deux filles qu'il laissoit, voulant qu'elles ne pussent être mariées sans l'agrément de Sa Majesté. Le prince de Sonnine épousa la seconde, parfaitement belle, et que l'on croyoit devoir être seule héritière de sa maison, parce que son aînée étoit depuis long-

temps dans un monastère. Elle en est sortie depuis et a épousé don Frédéric Sforze, neveu du duc : ce qui cause entre eux de grands différends.

Ces trois seigneurs des plus grandes maisons de Rome sont tous trois chevaliers du Saint-Esprit. Sa Majesté leur accorda, en 1675, cet honneur qu'ils lui avoient demandé et qui leur fut conféré à Rome, avec beaucoup de pompe, par le duc de Nevers (1).

Il y a quelque différend entre eux pour le traitement qu'ils reçoivent de l'ambassadeur de Sa Majesté, et cette différence est à l'avantage du duc de Bracciano. Lorsqu'il va rendre la première visite à un ambassadeur de France, Sa Majesté a trouvé bon que l'ambassadeur le reçût au lit, au lieu qu'il prend la main sur tous les autres. Lorsque le duc Sforze se déclara du parti du roy, dont une des principales marques, à Rome, est de mettre les armes de France sur la porte de son palais, il demanda fort cette même distinction que Sa Majesté

(1) Il est ici question non point d'un duc de Nevers, de la maison de Gonzague-Clèves, mais de Philippe-Julien Mazarini-Mancini. Le cardinal Mazarin ayant acheté, en 1660, les terres de Nevers et de Donzi, les transmit par testament à son neveu, qui prit le titre de duc de Nevers.

avait accordée au chef de la maison Ursini ; mais, comme elle tiroit à une trop grande conséquence, il ne l'a pu obtenir, et l'ambassadeur prend la main sur lui et sur le prince de Sonnine, lorsqu'ils le vont visiter.

SAVOYE.

Christine de France en Savoye.— Charles-Emmanuel II en guerre contre la république de Gênes. — Le marquis de Pianezze, son mérite, sa faveur, sa retraite dans un couvent. — Son fils, le marquis de Livourne, est obligé de se retirer en France. — Pomponne lui rend de bons offices. — La beauté de la marquise d'Est cause la disgrâce de son beau-frère le marquis de Livourne. — M. de Saint-Maurice est fait premier ministre. — Le duc a de l'amitié pour madame de Saint-Maurice et la duchesse pour le comte son fils. — Mort du duc. — Marie de Nemours régente de Savoye. — Le marquis de Villars en Piémont. — Les ambassadrices de France à Turin. — Vanité et amour-propre : tabouret et fauteuil. — Esprit curieux de la marquise de Villars. — Projet de mariage du duc de Savoye avec l'infante de Portugal. — La duchesse veut rester régente. — Louis XIV lui défend de recevoir un ambassadeur d'Espagne. — Honneurs royaux. — Disgrâce de la famille de Saint-Maurice. — Le comte de Masin, favori. — Pignerol. — Le Montferrat et son partage.

Au point de puissance où la France est élevée, et depuis l'acquisition qu'elle a faite de Pignerol (1), il ne reste guère de parti aux ducs de Savoye que de s'attacher à ses intérêts. Pour peu qu'ils s'en éloignassent, cette place donneroit une entrée trop facile aux armes de France dans le cœur du Piémont; et la Savoye, ainsi qu'il est

(1) La ville et la citadelle de Pignerol furent cédées à Louis XIII par un traité signé à Turin le 5 juillet 1632. Elles furent rendues au duc de Savoie en 1696.

arrivé dans toutes les guerres où les ducs ont été engagés contre nous, passeroit bientôt sous la puissance de nos roys. C'est ce qui retiendra toujours cet État dans le parti de Sa Majesté. Il est vrai qu'outre cette raison de crainte et de nécessité, feu madame Royale, Christine de France (1), y avoit ajouté l'affection, et étoit demeurée unie à la France dans la guerre contre l'Espagne, qui finit par le traité des Pyrénées.

Elle avoit inspiré cet attachement à Charles-Emmanuel II, son fils, qui ne prit qu'après sa mort le gouvernement des affaires qu'elle s'étoit

(1) « Victor-Amédée I avoit épousé à Paris, le 10 février 1619, « Christine de France, fille de Henri IV, qui passoit pour la prin- « cesse la plus accomplie de son temps. Elle mérita en effet cette « réputation; belle sans orgueil, douce et affable avec majesté, « elle parloit avec une éloquence à laquelle, disoit-on, il étoit im- « possible de résister : elle s'exprimoit avec noblesse et avec grâce « en françois, en espagnol et en italien : son jugement étoit exquis; « ses connoissances variées : elle unissoit à une présence d'esprit « peu commune une bonté plus rare encore; indulgente comme « son auguste époux, elle déféroit volontiers aux bons avis; s'occu- « poit avec autant d'assiduité des affaires d'Etat que la plupart des « femmes s'occupent des plaisirs : capable de former de grandes « entreprises, elle étoit aussi capable de les exécuter. Inébranlable « dans les dangers, elle étoit bonne et modérée dans le sein de la « prospérité. Reconnoissante et sensible, elle récompensoit avec « une magnificence vraiment royale les services qu'on lui avoit « rendus. » (*Notice sur la Savoie et généalogie de la maison royale de ce nom*, p. 176.)

conservé toute sa vie (1). Mais quels que fussent ses bons sentiments, ils étoient mêlés de jalousie pour la puissance de la France, dont madame Royale même n'avoit pas été exempte. Ce prince professoit néanmoins au dehors un grand zèle pour les intérêts du roy ; et comme il y avoit plus d'ostentation et de faste dans son esprit que de véritable solidité, il témoignoit désirer quelque occasion de guerre, et de la faire sous les ordres de Sa Majesté ; mais l'on pouvoit douter s'il la souhaitoit en effet.

Dans le temps que le roy porta ses armes contre la Hollande en 1672, il entreprit de lui-même, et sans en donner part à Sa Majesté, une affaire considérable, et dont il ne se dégagea que par la protection qu'il reçut d'elle. L'animosité est ancienne et comme naturelle entre les ducs de Savoye et la

(1) « Charles-Emmanuel II n'avoit que quatre ans lorsqu'il suc« céda à François-Hyacinthe son frère : la duchesse régente sa « mère le fit aussitôt reconnoître pour souverain. On sait que les « premières années du règne de ce prince furent fort orageuses ; « mais la suite en fut glorieuse et brillante. Si Charles-Emmanuel II « fut redevable d'une partie de ses succès à la France, aux intérêts « de laquelle ses prédécesseurs et lui-même s'étoient si généreu« sement sacrifiés, il le dut encore davantage à la constance, à la « grandeur d'âme, à la rare intelligence, aux soins et à l'activité « de la duchesse Christine sa mère. » (*Notice sur la Savoie et généalogie de la maison royale de ce nom,* p. 179.)

république de Gênes. Le voisinage des États a souvent causé des querelles entre eux, et Charles-Emmanuel I en avoit, conjointement avec la France, entrepris la conquête en 1624. Son petit-fils voulut reprendre cette pensée; mais moins capable d'une si grande entreprise, il embrassa une occasion très-foible et peu propre à la faire réussir.

Un noble Génois, nommé Raphael de La Torre, banni de son pays pour de très-grands crimes, se réfugia dans sa cour. Mécontent de sa patrie et voulant s'insinuer dans les bonnes grâces du prince, il lui fit valoir les intelligences considérables qu'il avoit dans l'État de Gênes, mais particulièrement dans Savonne : il le flatta de lui faire tomber cette place entre les mains. Le duc, sans trop approfondir la créance qu'il devoit donner aux promesses d'un fugitif et d'un mécontent, résout cette entreprise en secret. Il employe à augmenter ses troupes les sommes qu'il avoit assemblées depuis quelques années par une assez grande épargne, et porte ses armes dans l'État de Gênes. Il prit le prétexte de cette agression d'un démêlé qui étoit entre les terres de Cenoa et de Rezzo, l'une du Génovesat, l'autre du Piémont. Comme elles étoient voisines, elles étoient en contestation pour des pâturages dans une montagne

qu'elles prétendoient de part et d'autre. Cette dispute pour les limites duroit depuis longtemps, et avoit donné lieu à un accommodement dont le roy d'Espagne avoit été médiateur en 1634 touchant le fief de Zucarello (1), et s'étoit renouvelée diverses fois depuis, sans toutefois en venir aux armes.

Le duc témoigna prendre le parti de ses sujets qu'il disoit avoir été troublés injustement, et entra dans les terres de la république (2). Comme on ne s'attendoit à rien de semblable à Gênes, il y fit d'abord, et sans peine, quelques progrès ; mais les facilités sur Savonne qui lui avoient été promises, n'ayant point de fondement, il perdit bientôt l'espérance de cette conquête et se trouva engagé dans une guerre difficile par les obstacles naturels du pays où il avoit à la faire.

Les Génois armèrent en diligence et mirent bientôt des troupes considérables sur pied : ils mar-

(1) Cenoa, Rezzo et Zucarello se trouvent dans la chaîne de l'Apennin, au nord d'Albenga.

(2) *Voyez* sur cette affaire une pièce intéressante, insérée dans la *Gazette* de 1672, page 897, intitulée : *Le manifeste du comte Catalano, commandant les armes du duc de Savoye : avec la réponse des sieurs Gio. Batista Centurione, et Gio. Lucca Durazzo, commissaires généraux de la république de Gênes, aussi en forme de manifeste.*

chèrent aux ennemis, cependant qu'à la faveur de leurs galères ils se rendirent maîtres d'Oneglia, petite ville sur la côte de la mer, qui appartient au duc de Savoye. Les troupes de ce prince s'étoient saisies peu auparavant d'un château avantageux dans les montagnes, nommé Castelvecchio (1). Elles s'y virent incontinent après renfermées par les Génois, et n'en sortirent par des chemins détournés qu'après la perte de beaucoup de monde et de tous leurs équipages (2).

Dans le mauvais état de ses affaires, le duc, qui n'avoit point donné part au roy de son dessein, lorsqu'il s'y étoit engagé, eut recours à Sa Majesté. Il témoignoit en espérer du secours; mais outre qu'elle pouvoit être justement mécontente de sa conduite, et qu'elle avoit besoin de toutes ses

(1) Ce château était bâti au milieu des Apennins, au nord d'Albenga et de Zucarello. (Voy. l'*Atlas* de Jaillot, 1698, t. I, carte 90.)

(2) « La république, connoissant l'importance de ce poste, fit « assembler toutes ses troupes, le tout d'environ 9,000 hommes. « Avec ces forces, les Génois investirent ce lieu de Castel-Vec- « chio.... Après trois jours de résistance, sans apparence de secours, « le comte Catalan, lieutenant général de l'infanterie du duc, ne « pouvant se résoudre à demander capitulation, prit la généreuse « résolution d'en sortir, et de s'ouvrir le passage l'épée à la main, « avec les officiers, et personnes de qualité, entre lesquelles estoyent « les marquis d'Est, de Livourne, de La Pierre et de Parelle. » (*Gazette*, 1672, p. 842.)

troupes en Hollande, elle ne crut pas devoir se déclarer contre les Génois. Elle trouva bon seulement d'employer son autorité pour le dégager de cet embarras.

Pour cela elle envoya Gaumont, un de ses gentilshommes ordinaires, à Turin et à Gênes. Il eut ordre d'offrir en l'un et en l'autre la médiation de Sa Majesté, et de témoigner qu'elle désiroit avant toutes choses une suspension d'armes. Le duc, qui avoit réparé la perte de ses troupes par de nouvelles levées, qui attendoit 1,200 hommes que l'électeur de Bavière, son beau-frère, lui envoyoit, et qui affectoit une grande apparence de vouloir la guerre, fit paroître quelque répugnance à une cessation d'armes; mais, enfin, il s'accommoda à la volonté de Sa Majesté, et la république s'y conforma avec respect aussitôt qu'elle lui fut connue. L'un et l'autre remirent leurs intérêts entre ses mains, et Sa Majesté, comme arbitre, prononça sur leurs différends par une sentence qui fut ensuite ratifiée par les parties. Elles lui furent en cette sorte redevables de la paix au commencement de l'année 1673 (1).

(1) « Gênes, 17 janvier 1673. Enfin la paix a esté heureusement « concluë entre le duc de Savoye et cette république, par les soins

Comme les troupes que le duc de Savoye avoit levées lui devenoient inutiles, Sa Majesté en fit demander une partie. Il lui envoya quatre de ses anciens régiments, et fut bien aise, en donnant cette marque de son attachement à ses intérêts, de les mettre en état de s'aguerrir et de se former sous la discipline qui s'observoit si régulière dans les armées de Sa Majesté; il se réserva la nomination des officiers, et ces corps ont très-bien servi jusqu'à la paix de Nimègue.

La guerre de Gênes causa une affaire particulière dans la cour de Piémont, que le duc prit extrêmement à cœur, et qui ne finit que longtemps après par la protection du roy. Le marquis de Pianezze y avoit eu longtemps la principale administration des affaires, sous feu madame Royale. Il étoit François d'origine. D'Albigny, son père, de la maison de Simiane, en Provence, ayant suivi le parti de la ligue, et s'étant attaché au duc Charles-Emmanuel, s'acquit de telle sorte l'estime et la confiance de ce prince dans la guerre et dans les conseils que, par une faveur singulière, il lui donna Dona Matilda, sa sœur naturelle, en mariage. Mais

« du sieur de Gomont, gentilhomme envoyé du Roy, en Italie.... » (*Gazette*, 1673, p. 118.)

cette fortune ne lui dura guère : le duc, pour se justifier en quelque manière de la part qu'il avoit eue à la conspiration du maréchal de Biron, l'abandonna aux plaintes de Henri IV, et, sous un autre prétexte, lui fit perdre la tête. Son fils, demeuré au berceau, s'éleva avec beaucoup d'espérance sous la sage conduite de sa mère. Il servit avec beaucoup de valeur dans la guerre, de lumière et d'intégrité dans les affaires; également plein de vertu et de modération, il vécut toujours avec beaucoup de règle et se donna tout entier à la piété après la mort de sa femme. Il se retira de la cour, rompit sa maison, et, dans un habit très-simple, établit sa demeure à Saint-Pancrace, maison de missionnaires, à Turin. Les affaires ne l'abandonnèrent pas, toutefois, bien qu'il les eût abandonnées. La parfaite connoissance qu'il en avoit acquise, durant tant d'années, attiroit souvent madame Royale, et, après sa mort, le duc, son fils, dans sa retraite, ou les obligeoit à le faire venir au Palais, pour le consulter. Ainsi, bien que dépouillé de tout le faste du monde, et marchant à pied et sans suite, il conservoit la même considération qu'il avoit eue, et d'autant plus grande qu'il sembloit la mépriser. Ceux qui donnent souvent aux actions vertueuses un autre motif que celui qui les peut cau-

ser en effet, ne vouloient pas que son ambition fût moindre pour être plus cachée; et quelques-uns croyoient, et non peut-être sans raison, que s'étant acquis durant son administration, et depuis par sa nouvelle vie, une fort grande estime à Rome, il aspiroit au cardinalat. Ce qui est vrai, c'est que sa conduite répondit jusqu'à la mort à la profession qu'il avoit faite d'une fort grande vertu.

Il avoit pour fils unique le marquis de Livourne, né avec beaucoup d'esprit. Par sa naissance, par ses biens et par ses charges, il tenoit un des premiers rangs dans cette cour. Le duc avoit fait paroître de l'affection pour lui, et, comme il s'étoit formé sous les instructions de son père, il étoit regardé comme capable d'occuper un jour sa place dans le conseil. Outre la charge qu'il avoit de grand chambellan, il étoit mestre de camp d'un des plus anciens régiments d'infanterie, et servit en cette qualité avec les troupes qui furent employées contre les Génois. Il se trouva enveloppé, comme tout le reste des officiers, dans la défaite de Castelvecchio, et y ayant fait son devoir autant qu'aucun autre, le duc parut satisfait de lui jusqu'à la fin de la guerre.

Mais, peu après que la paix fut faite, il s'éleva des accusations contre lui qui blessoient également

sa fidélité et son honneur. On ne lui imputoit pas moins que d'avoir eu intelligence avec les Génois et de s'être porté lâchement à Castelvecchio. Ces accusations étoient d'autant plus dangereuses que, n'ayant point de fondement, elles étoient un effet visible de l'animosité secrète du duc. Pour le perdre par sa propre confession, ce prince offrit au marquis de Pianezze, comme par une marque de la considération qu'il avoit pour lui, d'étouffer et d'oublier la chose, pourvu que le marquis de Livourne voulût en convenir. Mais le père et le fils refusèrent également un parti qui les déshonoroit. Ainsi le marquis de Livourne, persuadé que son innocence étoit une défense trop foible contre le dessein formé de le perdre, prit le parti de s'éloigner de Turin. Il se retira d'abord à Montafié (1), terre souveraine qui lui appartenoit sur les frontières du Piémont et du Montferrat, et qui dépend du pape. Il passa incontinent en France et vint trouver le roy au siége de Dôle. La manière dont il y fut assidu à la tranchée et à toutes les attaques, convainquit assez ses ennemis de l'injustice qu'ils lui faisoient de l'accuser sur sa valeur,

(1) Montafia est au sud de Verua, à l'ouest et à quelque distance de Montechiaro. (*Atlas* de Jaillot, 1698, t. I, carte 90.)

dont il donna de grandes preuves, la même année, à la bataille de Senef, où il reçut trois blessures.

Le mérite du marquis de Pianezze, et la satisfaction que Sa Majesté avoit toujours eue de sa conduite, firent qu'elle reçut favorablement son fils. Elle voulut bien même qu'il demeurât dans sa cour et qu'il servît volontaire dans ses armées, quelques instances que le duc de Savoye lui fît faire par le marquis de Saint-Maurice, son ambassadeur, de l'en exclure. Ce prince se rendit enfin à demander que Sa Majesté ne lui donnât point d'emploi, et il n'en eut point en effet qu'après sa mort.

Comme, dans le temps que j'avois servi autrefois en Piémont, j'avois contracté une assez grande habitude avec le marquis de Pianezze et conçu une grande estime pour lui, je fus bien aise de le servir dans une affaire qui lui étoit si importante. Il m'écrivit et me demanda instamment mes offices auprès du roy en faveur de son fils. Je les lui rendis avec application et avec joye, et je pourrois dire avec quelque utilité dans un temps qu'il se trouvoit presque étranger à la cour, car depuis il s'en est assez rendu par lui-même.

Cependant l'animosité croissant contre lui à

Turin, par la jalousie même de l'estime qu'il acquerroit en France, l'on nomma des commissaires pour instruire son procès. Le marquis de Pianezze et le marquis de Livourne furent éloignés, et une sentence infamante fut prononcée contre lui.

Comme il continuoit à servir avec beaucoup de valeur dans les armées de Sa Majesté, elle s'employa diverses fois auprès du duc, pour obtenir la révision de son procès devant des juges qui ne lui fussent pas suspects. Mais ce prince demeura également animé contre lui jusqu'à sa mort, qui arriva en 1675, et ce ne fut que longtemps après que madame Royale (1) accorda aux pressantes recommandations de Sa Majesté son rétablissement dans ses biens, ensuite la révocation de la sentence, et enfin la permission qu'il pût la saluer et revenir dans sa cour.

L'on a fort cherché la cause d'un attachement si fort du duc de Savoye, pour perdre un homme qu'il avoit paru aimer, et dont le père lui avoit

(1) *Madame Royale,* qualification par laquelle on désignait spécialement Christine de France, fille de Henri IV, était morte en 1663. Ce n'est donc pas elle, mais bien Marie de Nemours, veuve du duc Charles-Emmanuel II, qui rétablit le marquis de Livourne dans ses charges et dignités.

rendu tant de services. Beaucoup ont cru qu'étant touché vivement du mauvais succès de son entreprise de Gênes, il avoit voulu s'en venger sur le fils et sur le père que l'on disoit avoir eu la principale part à l'y engager. Mais le marquis de Livourne l'attribuoit à une autre raison plus secrète et qu'il me dit alors : il avoit épousé la sœur du prince de Monaco et avoit, sans le consentement de ce prince, fait le mariage de la sœur cadette de sa femme avec le marquis d'Este. Ce marquis étoit de la maison du duc de Modène et fils d'une fille naturelle du duc Charles-Emmanuel. Cette alliance l'avoit attaché à la cour de Piémont. Il y amena sa femme après son mariage : elle étoit belle et plut au duc. Mais, pour ne pas donner le temps à ce prince de s'y attacher, le marquis de Livourne, qui s'aperçut de la naissance de sa passion, porta son beau-frère à la ramener dans ses terres du Modénois. Le duc ne lui pardonna jamais le conseil qu'il avoit donné, et conçut dès lors le dessein de s'en venger et de le perdre. Quelle qu'en fût la cause, il parut qu'il n'avoit point d'affaire plus à cœur que ce procès qui fut achevé seulement peu avant sa mort.

Le prince laissa la tutelle du duc, son fils unique, et le gouvernement de ses États à la duchesse, sa

femme (1). Depuis l'éloignement du marquis de Pianezze, il avoit appelé dans les affaires et donné la première place dans son conseil au marquis de Saint-Maurice, qu'il avoit fait revenir de France, où il avoit été longtemps ambassadeur. Il étoit homme d'un esprit médiocre, mais droit et de bonnes intentions, et qui avoit acquis par l'usage une assez grande connoissance des affaires. Mais l'amitié que le duc avoit pour sa femme, qui, bien que dans un âge un peu avancé, et après avoir eu douze ou treize enfants, conservoit encore de la beauté avec beaucoup d'esprit, paroissoit avoir la principale part à sa faveur. La duchesse, nonobstant l'attachement du duc, avoit de l'affection pour elle; et comme le comte de Saint-Maurice, son fils, étoit jeune et bien fait, les bontés que cette princesse avoit pour lui n'étoient pas attribuées à la seule considération qu'elle avoit pour son père et pour sa mère. Ainsi cette maison se trouvoit en une très-grande élévation, et elle la conserva d'autant plus grande après la mort du duc qu'elle fut moins partagée par le président Trucchi, président des finances, et qui avoit eu une part principale à la confiance de ce prince.

(1) Marie de Nemours.

Cependant le marquis de Livourne, qui étoit retiré en France, et qui avoit eu permission de récompenser la compagnie des gens d'armes écossois (1), où il servoit avec mérite, cherchoit toutes les occasions de plaire à Sa Majesté et tous les moyens de retourner en Piémont. Il proposa pour ce sujet de faire une diversion dans le Milanez, pendant que l'Espagne respiroit à peine aux Pays-Bas et épuisoit le reste de ses forces et de son argent pour empêcher la perte de la Sicile. Mais parce qu'il voyoit combien il seroit difficile que le roy, occupé de tous côtés à une guerre qu'il soutenoit seul contre la plus grande partie de l'Europe, pût envoyer une armée delà les monts, et suffire à cette nouvelle dépense, il fit voir que cette diversion se pouvoit faire sans qu'il en coûtât que très-peu de troupes et d'argent à Sa Majesté.

Comme il avoit une connaissance très-particulière des forces du duc de Savoye, il dressa un état exact de ses revenus, et fit voir le nombre de ses sujets extrêmement augmenté depuis que le pays

(1) « 1676. Le marquis de Livourne, qui a servi les deux der-
« nières campagnes dans les armées de Sa Majesté, où il s'est tou-
« jours signalé et a donné des preuves éclatantes de courage, est
« agréé par le Roy en la charge de lieutenant capitaine des gen-
« darmes écossois. » (Table de la *Gazette*, t. II, p. 415.)

avoit été en repos par le traité des Pyrénées. Il y ajoutoit la facilité des quartiers d'hiver par l'abondance de toute sorte de vivres en Piémont, et prétendoit que, sans charger ses États, madame la duchesse de Savoye pouvoit mettre sur pied et entretenir une armée de onze à douze mille hommes; que le roy, y en joignant cinq ou six seulement et aidant Madame de quelques subsides, seroit en état de conquérir le Milanez dépourvu et abandonné; que la duchesse de Savoye, dépendante plus que jamais de la France, par le besoin qu'elle avoit de sa protection pour assurer sa régence, ne pouvoit refuser de se déclarer contre les Espagnols; et que, par la part qui lui seroit accordée dans les conquêtes, elle seroit en état de justifier un jour au prince, son fils, la raison qu'elle avoit eue de l'engager dans cette guerre.

Cette proposition faisoit voir une diversion considérable, sans beaucoup de dépense. Elle fut d'abord embrassée par quelques-uns dans le conseil, qui crurent que quand même Madame de Savoye ne seroit pas portée à prendre ce parti d'elle-même, il seroit aisé de l'y réduire par la crainte et les menaces; mais ceux qui avoient connu davantage le Piémont dans le temps de la guerre sous la régence de Madame Christine de France, remon-

trèrent que l'on se trompoit si l'on attendoit une diversion considérable des seules forces de Savoye ; que quelque éloignement que l'on eût en Piémont de se brouiller avec l'Espagne, la crainte peut-être de déplaire au roy y détermineroit, mais qu'il ne falloit guère fonder sur l'armée que la duchesse étoit en état de mettre sur pied ; que toute la force de celles qui avoient agi dans les guerres passées contre l'Espagne en Italie avoit consisté aux troupes de Sa Majesté ; que celles que le duc de Savoye y avoit jointes n'avoient jamais été considérables ; que ce seroit se flatter de croire qu'il fût aujourd'hui capable de plus grands efforts, lors principalement qu'il ne se déclareroit que par contrainte (1).

On savoit que le feu duc n'avoit rien tant recommandé en mourant à la duchesse, sa femme, que de maintenir la neutralité dans laquelle il se faisoit un grand mérite de s'être conservé. La duchesse, délivrée d'un mari dont l'humeur fâcheuse

(1) Il est aisé de reconnaître, dans les lignes qui précèdent, les tendances opposées de Louvois et de Pomponne. Le premier voulait la guerre parce qu'elle le rendait nécessaire au roi et qu'elle lui fournissait l'occasion de déployer ses admirables facultés d'organisateur ; le second, au contraire, pénétré de l'intérêt de son pays, cherchait à détourner Louis XIV de la pente fatale où le portait son naturel.

avoit mêlé assez de chagrin et d'amertume dans sa vie, souhaitoit de jouir en repos de la douceur et de l'autorité de la régence ; et ses peuples, remis à peine des maux des dernières guerres, y seroient rentrés peu volontiers pour les intérêts de la France, que les Piémontais ne préfèrent pas dans cette cour à ceux de l'Espagne. Ainsi ce que l'on pouvoit attendre au plus de la duchesse, auroit été un consentement forcé à ce que le roy auroit désiré d'elle ; mais d'espérer qu'elle se portât avec beaucoup de chaleur dans une guerre qu'elle feroit contre son gré, qu'elle levât un corps de troupes à ses dépens, c'est ce qu'il n'y avoit pas lieu de se promettre. On pouvoit croire même qu'elle se ménageroit avec l'Espagne en même temps qu'elle lui feroit la guerre, et qu'elle n'attribueroit qu'à une nécessité dont elle n'avoit pu se défendre le parti qu'elle auroit pris contre elle.

Il étoit visible en cette sorte, ou que le roy ne pouvoit faire une diversion en Italie, ou qu'il falloit s'appuyer sur une armée entière de Sa Majesté. C'est ce que l'état de ses affaires ne lui permettoit guère dans un temps qu'outre la guerre de Flandre et d'Allemagne, celle qu'elle faisoit en Sicile ne se soutenoit, avec une extrême dépense, que par les armées navales et par les convois continuels de

vivres qu'il falloit faire passer de Provence à Messine.

Ces raisons firent changer la pensée de proposer d'abord une rupture de la duchesse de Savoye en celle de se bien instruire de ses sentiments. On crut devoir pénétrer avant toutes choses si elle seroit touchée de la vue d'augmenter les États du duc son fils par des conquêtes dans le Milanez; connoître exactement les dispositions de son conseil, et entrer dans une discussion exacte, mais secrète, de l'état de ses peuples, de celui de ses finances, des troupes qu'elle avoit sur pied et de celles qu'elle y pouvoit mettre.

Le marquis de Villars fut choisi pour cette ambassade à la place de Servien (1), qui la remplissoit depuis plus de trente ans, et que son âge trop avancé rendoit moins capable d'action. Son instruction étoit de se bien informer de toutes ces choses, de voir si, dans l'esprit de la duchesse et de ses mi-

(1) Ennemond Servien avait été nommé commissaire en 1632, avec son frère le célèbre Abel Servien et le président d'Expilly, pour régler les limites du Dauphiné et de la Savoie. Il fut fait conseiller d'État en 1635, garde des sceaux, président au conseil souverain de Pignerol, intendant de justice au delà des monts en 1645, et gratifié en 1654 d'une pension de six mille livres. Enfin, il fut nommé en 1648 ambassadeur à Turin, et s'acquitta avec succès de cet emploi jusqu'en 1676.

nistres, il y auroit quelque pente à une grande entreprise, et si l'espérance des conquêtes pourroit les tenter. Il devoit insinuer toutes ces vues comme de lui-même, sans y mêler le nom de Sa Majesté, afin que, suivant les dispositions qu'il auroit trouvées, elle pût régler les ordres qu'elle jugeroit à propos de lui donner.

Il se rendit à Turin sur la fin de 1675. La duchesse lui parut dans un grand désir de plaire au roy et de mériter sa protection tant pour elle que pour son fils. Tout le conseil témoigna, ou en effet, ou en apparence, les mêmes sentiments, mais il trouva et dans la duchesse et dans ses ministres un éloignement égal pour la guerre et un ardent amour pour la neutralité. Ainsi, par le compte qu'il rendit au roy de l'état de cette cour, Sa Majesté ne la trouva ni en puissance ni en volonté de rien entreprendre, et il eut ordre de n'en faire aucune proposition.

Le marquis de Villars (1) avoit été chargé de

(1) Pierre de Villars servit, en 1657, comme lieutenant général, sous les ordres du prince de Conti. Il fit ensuite les campagnes d'Italie et d'Alsace. En 1668, le roi le nomma gouverneur de Besançon ; en 1672, il l'envoya en ambassade extraordinaire en Espagne, puis en Savoie (1676). Il le chargea, en 1679, d'une nouvelle mission en Espagne, et, en 1683, d'une ambassade extraordinaire en Danemark ; enfin, il le nomma, en 1692, chevalier d'honneur de la

faire des instances pressantes en faveur du marquis de Livourne pour obtenir la cassation de la sentence, et le faire entrer dans la jouissance des biens qui lui étoient échus par la mort du marquis de Pianezze, son père. La duchesse refusa le premier, mais elle leva le séquestre qui l'empêchoit de jouir de ses revenus. Ce ne fut que deux ans après qu'elle lui accorda, à la recommandation du roy, des lettres qui, sans avoir égard à la sentence, le remettoient dans tous les honneurs et dignités dont elle l'avoit dépouillé.

Il ne se passa rien de considérable en cette cour durant l'ambassade du marquis de Villars. Elle finit en 1678, peu après la paix de Nimègue, parce que le roy le choisit alors pour retourner en qualité de son ambassadeur à Madrid, et envoya l'abbé d'Estrades en sa place. Il y avoit eu seulement à soutenir quelques chagrins particuliers de la duchesse de Savoye, à cause de la marquise de Villars, sa femme.

duchesse de Chartres. Pierre de Villars mourut en 1698, laissant à son fils plus de célébrité que de richesse. Ce dernier, encore dans sa plus tendre jeunesse, entendit un jour son père et sa mère se plaindre de leur mauvaise fortune : « Pour moi, j'en ferai une « grande, leur dit-il ; je suis résolu à chercher tellement les occa- « sions, qu'assurément je parviendrai ou je périrai. » On sait si l'illustre vainqueur de Denain tint parole.

Elle étoit passée peu après en Piémont, et comme elle avoit de la vertu et de l'esprit (1), elle avoit eu sujet d'espérer qu'elle seroit agréablement auprès de cette princesse. Il en arriva tout autrement : aussi étoit-il difficile qu'une ambassadrice de France fût vue agréablement en cette cour. La cause en étoit née quelques années auparavant. Tant que feu madame Royale avoit vécu, l'ambassadrice de France n'avoit eu qu'un tabouret devant elle; après sa mort et celle de la duchesse, sa belle-fille, qui mourut peu de jours après, Servien, qui étoit alors ambassadeur, fit naître une nouvelle prétention lorsque le duc se remaria à Mademoiselle de Nemours (2). Il s'expliqua que le traitement de l'am-

(1) « Cette marquise étoit une bonne petite femme, sèche, vive, « méchante comme un serpent, de l'esprit comme un démon, « d'excellente compagnie, qui avoit passé sa vie jusqu'au dernier « bout, dans les meilleures et les plus choisies de la cour et du « monde, et qui conseilloit toujours à son fils de ne point donner « de scènes au monde sur sa femme, de se vanter au Roi tant qu'il « pourroit, mais de jamais ne parler de soi à personne. » (Sévigné, *Lettres*, t. x, p. 288, note B.)

(2) Charles-Emmanuel II avait épousé en premières noces, le 25 février 1669, Françoise-Madeleine d'Orléans, sa cousine germaine, troisième fille de Gaston de France, frère de Louis XIII. Cette princesse étant morte sans enfants le 14 janvier de l'année suivante, le duc épousa, en 1665, Marie de Savoie Nemours, dont il eut Victor-Amédée II.

bassadrice de France devoit être différent, comme la qualité de cette nouvelle duchesse étoit différente de celle des deux dernières; que l'une étoit fille, l'autre petite-fille de France; que les ambassadeurs de Sa Majesté ne pouvoient leur rendre trop d'honneur; mais que la chose étant changée, il étoit juste que la duchesse donnât un fauteuil à l'ambassadrice.

Cette proposition blessa le duc de Savoye, mais plus encore la duchesse. Le duc prétendoit que l'honneur qui avoit été rendu à sa mère et à sa femme ne regardoit pas seulement la maison dont elles étoient sorties, mais celle dans laquelle elles étoient entrées; et la duchesse se tenoit offensée qu'il voulût commencer par elle à changer une possession dans laquelle celles qui l'avoient précédée avoient vécu. Comme il en avoit néanmoins écrit à la cour, et que l'on y approuva la distinction qu'il vouloit établir, tout ce que le duc put obtenir avec beaucoup de peine, fut qu'au lieu d'un fauteuil, l'ambassadrice auroit seulement une chaise à dos devant la duchesse. Elle en entra en possession, mais avec un tel chagrin de cette princesse qu'elle perdit toute la familiarité qu'elle avoit eue de tout temps au palais, et n'y alla plus que par audience et aux cérémonies.

La marquise de Villars sentit la contrainte où un voyage si désagréable à la duchesse la jetteroit ; et comme elle souhaitoit de s'insinuer dans son amitié et dans sa confiance, elle eût été fort aise d'être en liberté de lui épargner cette peine. Mais les ordres du roy l'obligèrent à se conserver dans le même rang dans lequel celle qui avoit été avant elle, s'étoit maintenue. Elle tâcha toutefois d'accorder ce qu'elle devoit à sa dignité avec les égards qu'elle vouloit avoir avec cette princesse. Ainsi ne s'asseiant qu'autant qu'il étoit besoin pour conserver la possession, elle n'affectoit point de prendre de chaise dans toutes les heures où elle étoit familièrement au Palais.

On ne peut dire toutefois si la peine qu'avoit la duchesse de la voir assise sur une chaise, ou quelque autre raison, donna lieu à l'aversion qu'elle conçut pour elle. Elle vint à un point que, ne gardant que les simples bienséances, elle marquoit assez par toutes ses actions la peine qu'elle avoit de la voir dans sa cour. Elle le fit même connoître ; et le marquis de Saint-Maurice, qui fit en ce temps un voyage auprès du roy, eut ordre de me faire voir les lettres par lesquelles elle témoignoit qu'elle seroit obligée à Sa Majesté de la vouloir rappeler. Cette satisfaction lui fut enfin accordée, et le roy,

qui avoit quelque pensée de faire une diversion dans le Milanez, dans laquelle il avoit besoin du Piémont, m'ordonna d'écrire à Villars de prendre le prétexte de ses affaires domestiques pour renvoyer sa femme à Paris.

On n'a guère pu juger ce qui avoit causé l'attachement si grand pour faire éloigner l'ambassadrice. Comme elle étoit une cause innocente du chagrin de la voir sur une chaise à dos, ceux qui ont cherché quelque autre raison de cette aversion, ont cru qu'il y en avoit de plus particulières. On a soupçonné que la marquise de Villars portoit trop loin, avec la profession qu'elle faisoit de vertu, un esprit d'intrigue et de curiosité qui lui faisoit découvrir des choses que l'on est toujours bien aise de cacher.

Dans le même temps que Sa Majesté donnoit acte de satisfaction à la duchesse, elle avoit envoyé au mois de septembre 1677 le cardinal d'Estrées auprès d'elle. Il avoit beaucoup de crédit sur son esprit, et fut jugé plus capable que tout autre pour faire réussir ce que Sa Majesté en désiroit. Le prétexte de son voyage étoit son retour à Rome, bien qu'en effet il n'y dût point aller. Passant naturellement par Turin, il devoit s'y arrêter à la prière de la duchesse, ou en feignant quelque maladie.

Ses affaires finies, Sa Majesté faisoit état de le rappeler auprès d'elle ; mais elle prit peu de temps après la pensée de le faire passer droit de Piémont en Bavière.

Son instruction étoit de déclarer à la duchesse la résolution que le roy avoit prise de faire passer, l'année suivante, une armée dans le Milanez, soit pour nécessiter les Espagnols à la paix par la crainte de cette diversion, soit pour profiter de leur foiblesse, s'ils s'opiniâtroient à la guerre ; que Sa Majesté devoit faire hyverner, cette année, un corps considérable de troupes dans les provinces de son royaume les plus voisines des montagnes, et qu'elle se préparoit, durant l'hyver, à faire des amas de vivres et de munitions pour la campagne ; que, pour faire avancer ses troupes dans l'État de Milan, et pour les y faire subsister, elle auroit besoin de passages en Piémont, et de lieux pour faire ses magasins ; qu'elle attendoit l'un et l'autre du duc de Savoye.

Il trouva une grande disposition dans la duchesse pour tout ce que Sa Majesté souhaitoit, à la réserve de faire la guerre sur laquelle elle ne s'expliqua que généralement, et n'eut pas depuis occasion d'y entrer davantage. Le dessein de la guerre en Italie n'étoit pas entièrement formé. Sa Majesté

fit bien hyverner quelques troupes en Dauphiné et en Provence, et fit assembler quelques vivres et quelques munitions à Pignerol, mais plutôt dans la vue d'inquiéter l'Espagne de ce côté que d'aucun autre dessein plus effectif. Ces mouvements eurent toutefois le succès qu'elle souhaitoit, et la crainte des armes de France retint dans l'État de Milan des secours qui étoient destinés pour la Sicile.

La paix se fit, l'année suivante, à Nimègue; les plénipotentiaires de Sa Majesté y portèrent, par son ordre, les intérêts du duc de Savoye; en sorte qu'ils firent insérer dans le traité la confirmation des articles qui avoient été accordés à son père à Munster et aux Pyrénées.

Il se passoit cependant une négociation secrète entre la duchesse de Savoye et la reine de Portugal (1), dont l'une et l'autre donnèrent part au roy aussitôt qu'elles eurent pris une résolution. La duchesse n'avoit qu'un fils, la reine qu'une fille, déjà reconnue et jurée par les États du royaume héritière de la couronne, en cas que la reine n'eût point de fils. C'étoit à quoi il y avoit peu d'apparence, quoiqu'elle fût encore jeune,

(1) La reine de Portugal était fille de Charles, duc de Nemours, et sœur de la duchesse de Savoie.

tant par une maladie fâcheuse que les femmes ne prennent que trop souvent de leurs maris en Espagne, que parce que, depuis onze ans que l'infante étoit née, elle n'avoit point été grosse.

La première pensée de ce mariage paroissoit être venue de la reine de Portugal. Divers princes s'étoient présentés pour la princesse, sa fille; le roy avoit fait passer Fouché (1) en Portugal, une année auparavant, pour la pressentir sur le prince de Conti. On avoit parlé du fils du grand-duc (2) et du prince électoral de Bavière, et il n'y avoit rien que l'on n'eût tenté à Madrid pour faire réussir cette alliance pour le roy d'Espagne. Mais l'aversion des Portugais pour les Castillans et la crainte de retomber sous leur domination avoient été une exclusion naturelle pour ce prince. Le prince de Conti en avoit reçu une qui n'auroit pu être imaginée que par une nation aussi déraisonnablement vaine que la portugaise. Comme l'âge et le mérite de ce prince sembloient le destiner assez naturellement à ce mariage, les bruits s'en étoient répandus depuis longtemps et avoient passé jusqu'à Lisbonne; mais les Portugais y parurent

(1) La *Gazette* écrit Foucher.

(2) Ferdinand de Médicis, fils de Cosme III, grand-duc de Toscane.

opposés par l'alliance moins noble qu'il tiroit du côté de sa mère. Elle étoit Martinozzi et nièce du cardinal Mazarin, digne en quelque sorte par sa piété et par sa haute vertu du rang où la faveur de son oncle l'avoit élevée. Ce qui manquoit à la naissance de la mère pouvoit être plus que suffisamment réparé par celle du père; mais, cette nation glorieuse s'attachant à cette inégalité, la reine de Portugal fit témoigner au roy qu'elle ne se sentoit pas en état de faire une proposition qui seroit assurément rejetée de l'avis de tout le conseil.

Celle du mariage du duc de Savoye fut reçue d'autant plus agréablement du roy qu'elle s'accordoit davantage à ses intérêts. Outre qu'elle rompoit toutes les espérances du roy catholique, elle mettoit le Portugal dans un plus grand attachement à Sa Majesté et la Savoye dans une nouvelle dépendance. Un duc de Savoye, déjà si engagé par le voisinage de ses États, et particulièrement par Pignerol, à bien vivre avec la France, ne pouvoit, étant roy de Portugal, ne se pas lier plus étroitement avec elle. Mais, outre cet intérêt général, il y en avoit un particulier qui assuroit le Piémont à Sa Majesté. On y étoit persuadé avec assez d'apparence qu'une des principales vues de la duchesse de Savoye dans ce mariage avoit été de s'affermir

une longue régence en Piémont, lorsqu'elle auroit fait passer le prince, son fils, en Portugal. Elle avoit besoin, pour y demeurer autorisée et paisible, tant contre ce qu'elle pouvoit appréhender de l'esprit vif et assez difficile d'un jeune prince, que contre les difficultés qui pourroient naître de la part des peuples qu'elle auroit à gouverner, d'être soutenue de l'amitié et de la protection de Sa Majesté. Sous un tel appuy, son administration devenoit facile et son gouvernement assuré. Ainsi l'on ne doutoit pas qu'elle ne fît toutes choses pour la mériter.

Aussi, avant que cette alliance fût pénétrée de personne, elle et la reine de Portugal en donnèrent part à Sa Majesté et la soumirent à son agrément. Elle en fut pleinement approuvée, et l'affaire devint publique bientôt après. Elle étoit demeurée en Portugal entre trois ou quatre personnes seulement. Le prince et la reine en donnèrent part à leur conseil, et peu après aux États du royaume qu'ils assemblèrent. Outre qu'ils leur devoient cette communication, ils avoient besoin de leur consentement pour déroger à la loi qu'ils appellent de *Lamego* (1), par laquelle, lorsque la succession de

(1) « C'est à cause de cette loi que les ducs de Parme ont esté « exclus de la couronne de Portugal, quoiqu'ils soient descendus

la couronne tombe en une infante, cette princesse ne peut être mariée qu'avec un Portugais naturel. Ils obtinrent aisément ce qu'ils souhaitoient, et cette alliance fut reçue de toute la nation avec une acclamation publique.

Il n'en étoit pas de même en Piémont. Les peuples y voyoient avec peine qu'ils devoient être privés de la présence de leur souverain ; que s'il s'accoutumoit à préférer la demeure de Lisbonne à celle de Turin, ils passeroient pour toujours sous des gouverneurs particuliers, que quand bien même ce prince conserveroit quelque affection pour le pays de sa naissance, ses enfants auroient plus d'inclination pour le Portugal où ils régneroient avec plus d'éclat ; qu'ils regarderoient le Piémont comme une province ; qu'ils en tireroient les revenus, et qu'en cette sorte le luxe et la dépense, qui font une grande consommation dans la cour des souverains, venant à cesser et l'argent se transportant au dehors, le pays se trouveroit

« de Marie de Portugal, sœur aisnée de Catherine, bisayeule du « prince régent. La loi de Lamégo fut faite par dom Alphonse « Henriquez, premier Roi de Portugal, aux Estats généraux qu'il « tint à Lamégo après avoir gagné, en 1139, la bataille d'Ourique « sur cinq Rois maures et s'estre ensuitte rendu maistre de tout « le Portugal. » (*Gazette,* 1679, p. 627.)

bientòt épuisé. Les gens de qualité avoient les mêmes raisons d'appréhender ce mariage. Toutes les charges qu'ils possédoient auprès de leur prince paroissoient devoir passer aux Portugais, qui seroient plus proche de lui ; et ils se croyoient plus éloignés des grâces, lorsqu'ils le seroient de leur maître. Ils appréhendoient même qu'un roy qui établiroit son séjour ordinaire à Lisbonne, ne se confiât, à l'exemple des Espagnols, du gouvernement de ses États en Italie, qu'à des Portugais naturels; et qu'en cette sorte ils ne se trouvassent exclus, non-seulement du gouvernement général, mais de ceux même des places importantes.

A cette répugnance presque générale, qui se rencontroit pour ce mariage dans l'esprit des sujets, se joignoit l'opposition particulière du duc. Ce prince, bien qu'âgé seulement de treize ans, donnoit déjà des marques d'un esprit arrêté et d'une impatience d'être le maître, ce qui faisoit, et non sans raison, de la peine à la duchesse, sa mère. Soit que son affection naturelle pour le pays de sa naissance, et son accoutumance à la manière d'y vivre, lui fit craindre de s'en éloigner, soit que son aversion pour le Portugal lui fût inspirée en secret par ceux qui l'approchoient, même par des jeunes gens dont quelques-uns furent éloignés pour

ce sujet, il ne témoignoit aucune inclination pour ce mariage. Le temps de sa majorité échut en l'année 1679, et l'on doutoit s'il ne se serviroit point alors, pour s'en dégager, de l'autorité qui passoit tout entière entre ses mains. Il suivit, toutefois, les conseils de ceux que la duchesse eut soin de mettre auprès de lui. On le toucha par la gloire qui lui revenoit de mettre une couronne dans sa maison et par la beauté de l'infante. Ainsi il paroît présentement disposé à passer à Lisbonne, où la reine de Portugal presse incessamment sa venue. La duchesse de Savoye a témoigné néanmoins qu'elle ne le feroit point partir qu'il n'eût dix-sept ans, tant par la raison de n'exposer pas une santé aussi délicate aux fatigues de la mer, que pour le mettre en état, dans un âge plus formé, de prendre de lui-même sa résolution sur l'avantage qu'elle lui avoit ménagé (1).

Une des conditions du mariage est que le duc ne pourra tirer l'infante hors du Portugal que lorsqu'il en aura des enfants. En ce cas, laissant des héritiers de la couronne dans le royaume, il lui

(1) Élisabeth-Marie-Louise-Josephe, infante de Portugal, avait été fiancée, en 1679, à Victor-Amédée, duc de Savoie, son cousin germain; mais ce mariage ne fut pas accompli, quoique la flotte portugaise eût été jusqu'à Nice pour y prendre le duc.

seroit libre de l'amener en Piémont. A deux personnes aussi jeunes, cette condition peut n'avoir son effet que dans un assez long temps. Jusque-là la duchesse se voit la régence assurée : elle peut même lui être aisément continuée, si les douceurs du mariage, la beauté du climat et l'affection que l'on prend pour un pays où l'on doit régner, font oublier à un jeune prince le Piémont pour le Portugal.

Mais, plus cet établissement doit être agréable à cette princesse, plus elle a besoin de la protection de Sa Majesté pour le maintenir. Sans elle, elle pourroit appréhender des troubles au dehors et des inquiétudes au dedans; avec elle, elle jouira toujours d'une domination paisible et assurée. Ainsi son unique intérêt est de se conserver les bonnes grâces du roy; et par là, quoi que Sa Majesté voulût envisager en Italie, la Savoye entre dans une nouvelle et plus forte dépendance de la France.

Il se présenta même en 1679 une occasion dans laquelle la duchesse fit voir, non sans en souffrir une extrême peine, combien elle étoit soumise aux volontés du roy. L'Espagne n'avoit point eu de ministres à Turin depuis les liaisons particulières que les ducs de Savoye avoient prises avec la

France, en 1632, et, bien que le duc ait eu des envoyés à Madrid depuis la paix des Pyrénées, il n'en avoit point reçu du roy catholique. Sa mort donna lieu aux Espagnols, en 1675, d'envoyer faire compliment à la duchesse, sa femme, et au jeune duc, son fils. Le duc de Giovenazzo, de la maison Del Giudice, originaire de Gênes, mais établi à Naples, fut choisi pour cet emploi (1). Il étoit fort riche, avoit de l'esprit et une manière propre pour s'insinuer dans une cour. Aussi y réussit-il bientôt, et, par son adresse et par sa dépense, y étant devenu agréable à tout le monde, l'on crut avantageux, à Madrid, de changer en une résidence continuée le voyage qu'il étoit venu faire pour peu de jours.

Bien qu'il y vécût avec tout l'éclat et toute la magnificence d'un ambassadeur, il n'en prit point toutefois le nom, pour éviter la contrainte que la présence d'un ambassadeur de France lui auroit donnée en toutes rencontres. Il s'acquit une grande familiarité au palais, chez les ministres et chez les gens de qualité. La duchesse le voyoit avec d'autant plus de plaisir qu'étant fortement touchée de

(1) *Voy.* dans le *Dictionnaire* de Moréri, t. v, p. 224, la biographie de Dominique Giudice, duc de Giovenazzo.

toutes les marques de grandeur, elle se trouvoit sensible à voir sa cour remplie de ministres étrangers. Elle se savoit encore gré de voir rétablir sous sa régence un commerce interrompu depuis si longtemps avec l'Espagne, et croyoit le pouvoir faire servir à l'affaire du monde qu'elle avoit le plus à cœur.

Depuis que la France, en l'année 1635, eut accordé aux ducs de Savoye et à leurs ambassadeurs les mêmes honneurs que l'on rend aux têtes couronnées, feu madame Royale et le duc, son fils, n'avoient rien souhaité davantage que de les obtenir des autres couronnes. Leurs ministres avoient travaillé avec application, mais sans succès, à Madrid, pour y réussir; et la duchesse de Savoye, plus touchée, s'il se peut, que sa belle-mère et son mari de ce rang et de ces titres, y renouveloit les mêmes instances et les porta depuis en Angleterre. La considération que l'Espagne marquoit pour elle, en tenant un ministre dans sa cour, augmentoit ses espérances, et par là il étoit traité plus favorablement.

Mais, après que le traité de Nimègue eut rétabli la paix entre la France et l'Espagne, le hasard fit que l'une et l'autre de ces couronnes choisirent les ministres qu'elles avoient à Turin pour renouveler

entre elles le commerce des ambassadeurs. Le marquis de Villars fut destiné par le roy pour aller ambassadeur à Madrid, le duc de Giovenazzo pour venir en France, avec ce caractère de la part du roy catholique. L'emploi qu'il avoit eu jusqu'alors, en Piémont, demeura vacant en cette sorte, et les Espagnols se préparoient de le remplir d'un autre ministre. A peine fut-il parti de Turin que le roy fit déclarer à la duchesse qu'il ne désiroit pas qu'elle reçût un nouveau ministre d'Espagne ; que Sa Majesté vouloit cette marque publique de son attachement pour elle, et qu'elle n'auroit pas agréable qu'elle renouvelât un usage, qui avoit été comme oublié jusqu'à ce qu'elle eût reçu le duc de Giovenazzo ; qu'enfin le roy ne pouvoit souffrir dans sa cour un envoyé d'Espagne avec un ambassadeur de France.

On ne peut dire à quel point cette déclaration toucha la duchesse. La manière absolue dont le roy lui expliquoit sa volonté avoit quelque chose qui la blessoit. Elle croyoit que c'étoit la traiter en sujette plutôt qu'en souveraine. Elle craignoit d'offenser l'Espagne qui pouvoit s'en ressentir, si jamais la fortune la relevoit de son abaissement. Elle voyoit tomber l'espérance qu'elle avoit conçue d'en obtenir les honneurs royaux et perdoit le

plaisir qui flattoit sa gloire d'avoir auprès d'elle un ministre d'une couronne si considérable ; mais surtout elle ne pouvoit souffrir cette autorité absolue que la France faisoit voir si publiquement qu'elle avoit sur elle.

Aussi n'oublia-t-elle rien pour obtenir de Sa Majesté qu'elle n'exigeât point cette condition. Elle lui fit représenter par son ambassadeur qu'elle croyoit n'avoir point besoin de ce nouveau témoignage pour être assurée de son attachement ; qu'elle seroit prête de lui en donner des preuves dans des occasions plus importantes ; qu'elle la supplioit de la laisser dans la liberté de recevoir des ministres étrangers, qui est proprement le droit des souverains ; qu'il lui seroit désavantageux qu'il reçût quelque atteinte dans sa régence. Elle y ajoutoit l'intérêt de ne point rompre ce commerce avec l'Espagne dans un temps que l'on lui faisoit espérer les honneurs qu'elle demandoit depuis si longtemps. Elle promettoit de ne faire aucune instance pour obtenir, à Madrid, que l'on remplît la place du duc de Giovenazzo ; mais elle prioit Sa Majesté de ne vouloir pas qu'elle refusât le ministre que l'on lui envoyeroit.

Toutes ces remontrances, quoique fortes et réitérées, ne firent point changer Sa Majesté. La du-

chesse se vit réduite au point, ou de tomber dans sa disgrâce, ou d'asservir en quelque sorte sa liberté. Elle ouvrit, mais inutilement, quelque tempérament, comme de ne recevoir point de ministres résidents d'Espagne, mais seulement ceux qui seroient envoyés dans des occasions de conjouissance, ou de condoléance. Il fallut qu'elle se soumît sans conditions, et avec une extrême douleur, à ce que Sa Majesté vouloit.

L'autorité du roy parut encore en cette cour dans une autre rencontre. Lorsque l'Italie fut pleine, sur la fin de l'année 1678, du traité que le duc de Mantoue avoit fait avec le roy pour lui remettre Casal, la crainte des armes de Sa Majesté et la jalousie de sa grandeur y furent générales. La cour de Piémont fut une de celles où ces sentiments, bien que cachés, furent aussi grands. On jugeoit qu'une place si importante entre les mains de la France lui ouvroit le chemin à de grandes entreprises delà les monts, et l'on y voyoit avec peine que, si la guerre se faisoit dans le Milanez, le Piémont en souffriroit non-seulement les principales incommodités, mais se trouveroit encore enfermé de toutes parts, si Sa Majesté y faisoit des conquêtes. Le roy apprit par l'abbé d'Estrades, son ambassadeur à Turin, qui déjà ne paroissoit pas favo-

rable au marquis de Saint-Maurice, que ce ministre avoit parlé avec quelque véhémence sur ce sujet. Bien qu'il n'eût point été témoin de ces discours, qui s'étoient glissés dans des entretiens particuliers et qui lui avoient été rapportés, Sa Majesté changea tout d'un coup l'affection qu'elle avoit pour ce ministre. Elle écrivit à son ambassadeur de ne le plus voir et lui ordonna de ne plus traiter avec lui. Elle le chargea en même temps d'en donner part à la duchesse et de lui demander un autre ministre avec lequel il pût négocier dans les rencontres.

Le marquis m'écrivit diverses lettres qu'il me pria de faire voir à Sa Majesté, par lesquelles il nioit formellement tout ce que l'on lui imputoit. Il rappeloit son ancien dévouement pour la France, si connu de Sa Majesté, et qu'il protestoit être toujours le même. Enfin, il lui demandoit en grâce de lui permettre de se venir mettre à la Bastille et de s'y justifier devant tels juges qu'il lui plairoit de lui donner. Mais ni ses excuses, ni ses justifications, ni les offices de la duchesse, pour faire voir son innocence, n'eurent aucun effet; il demeura chargé dans le public de l'indignation de Sa Majesté, et cette disgrâce fut le commencement de sa chute. Comme il ne pouvoit plus agir dans les

affaires de France, il devint inutile pour ce qui est de plus important dans cette cour, et il perdit sa considération, en perdant la confiance que le roy avoit eue en lui auparavant.

Il est vrai que ce malheur lui arriva dans une conjoncture qui ne lui étoit pas favorable. Les sentiments de la duchesse n'étoient plus les mêmes pour sa famille. Elle avoit d'anciens sujets de mécontentement contre la marquise, sa femme, et n'avoit plus les mêmes sentiments pour son fils, jeune homme assez indiscret et emporté, et à qui elle avoit témoigné de la bonté. Jalouse de sa réputation, elle l'avoit tenu éloigné sous prétexte d'emploi en Angleterre et en Bavière, d'où étant revenu avec une considération moins grande que celle qu'il avoit auparavant auprès d'elle, il s'étoit marié en France. Le crédit de son père diminuait tous les jours; et enfin, en l'année 1680, il a été éloigné de la cour et des affaires sous le prétexte honorable de la lieutenance générale au gouvernement de la Savoye, où il a été envoyé (1). Sa place

(1) « De Turin, le 4 may 1680. Le vingt-neuvième du mois « passé, Thomas de Chabo, marquis de Saint-Maurice, fut fait « commandant de Savoye : et comme il est malade, le comte de « Saint-Maurice, son fils, partit aussitôt pour aller à Chambéri « faire vérifier au parlement et à la Chambre des cômptes les « lettres qu'on lui en a expédiées. » (*Gazette,* 1680, p. 238.)

dans le ministère n'est point encore remplie, mais il y a assez d'apparence qu'elle le sera par le marquis de Pianezze.

Celui-ci avoit obtenu, après bien des difficultés, par la protection du roy, la permission de venir à Turin et de saluer le duc et la duchesse. Il se présenta devant elle en 1679. Il en fut reçu favorablement; et, dans le long séjour qu'il fit à sa cour, il en fut traité avec confiance. Ceux qui cherchent des raisons cachées dans les actions des princes, et particulièrement dans celles des princesses, vouloient que le comte de Mazin (1), son neveu, eût quelque part à un traitement si avantageux. Il étoit jeune et bien fait; et comme il avoit de l'esprit et du mérite, la duchesse lui témoignoit beaucoup de distinction. Mais, sans chercher des causes éloignées, comme le marquis de Pianezze a peu d'égaux en Piémont pour la capacité et le mérite, et qu'il est honoré des bonnes grâces et de la confiance du roy, il semble que la duchesse ne puisse mettre dans son conseil un homme plus capable de l'y servir (2).

(1) Le comte de Mazin était colonel et premier écuyer du duc. (*Voy.* la *Gazette* de 1680, p. 651.)

(2) « Turin, le 2 octobre 1681. Le duc de Savoye a fait conseiller « d'État le marquis de Pianezze. » (*Gazette,* 1681, p. 638.)

De tous les intérêts des ducs de Savoye, le premier, comme le plus fort, parce qu'il est d'une nécessité absolue par la situation de la Savoye et le voisinage de Pignerol, est de se maintenir bien avec la France. Celui qu'ils ont de bien vivre avec l'Espagne, dont ils sont si proches par le Milanez, seroit peut-être plus conforme à leur inclination. Ils se regardoient autrefois comme maîtres des ports de l'Italie, toujours considérables à l'Espagne, soit qu'elle eût besoin d'eux pour fermer les Alpes aux armes de la France, soit qu'elle appréhendât qu'ils n'appelassent ces mêmes armes delà les monts. Mais Pignerol change ces mesures et assujettit la cour de Piémont à la volonté de nos roys.

La jalousie sera toujours naturelle entre les ducs de Savoye et la république de Gênes. Outre les querelles que cause le voisinage et qui renaissent de temps en temps, il se mêle encore entre eux le chagrin de la préséance. La République ne la veut point céder et prétend l'avoir eue autrefois. La Savoye en est en possession, et les honneurs royaux que la France lui a accordés ont décidé une question dont la République a beaucoup de peine. Elle fut fort augmentée par une occasion qui se présenta en 1673. Le roy voulut alors que la patronne royale de ses galères et ses vaisseaux vice-admiraux

fussent salués les premiers en entrant dans tous les ports qui n'appartiendroient pas à des têtes couronnées. Cet usage ne s'étoit point pratiqué par le passé. La mer avoit accoutumé de saluer la terre la première, excepté les capitaines royales et les admiraux. Cette ordonnance regardoit dans la mer Méditerranée : Savoye, Gênes, Florence et Malthe. Le grand-maître fit représenter au roy que la religion avoit toujours reçu une distinction particulière de tous les princes chrétiens ; que, comme elle étoit composée indifféremment de gentilshommes de leurs sujets qui combattoient pour la foy, ils avoient voulu que sa capitaine fût la première de toutes les patronnes ; que, lorsque les armes chrétiennes avoient été jointes à la mer contre le Turc, comme à Lépante et depuis en Candie, elle avoit tenu ce rang et avoit précédé la patronne même de France ; que le roy, qui se déclaroit protecteur de cette religion, ne voudroit pas la faire déchoir d'un honneur qu'elle avoit conservé jusqu'alors. Ces remontrances furent agréées du roy ; et Sa Majesté trouva bon que l'on ne changeât rien, à l'égard de Malthe, à ce qui s'étoit pratiqué par le passé.

Elle accorda la même chose aux remontrances de la duchesse de Savoye. Elle lui fit représenter

que, comme la France n'exigeoit ce salut que des têtes non couronnées, elle ne voudroit pas, en y soumettant Nice et Villefranche, faire déchoir le duc, son fils, des traitements royaux qu'elle lui avoit accordés.

Ainsi, il ne restoit plus que Gênes et le grand-duc de Toscane, tous deux également jaloux des avantages de la Savoye. Le dernier se soumit, quoique avec beaucoup de peine; mais il protesta toujours sur le tort que cette distinction lui faisoit et pria le roy de ne point faire une différence de traitement qui lui étoit si préjudiciable. La République s'étoit conformée d'abord à la volonté du roy, dont elle craignoit l'indignation; mais, lorsqu'elle vit ce changement pour Villefranche, elle voulut cesser de rendre le salut qu'elle avoit déjà accordé. Elle en fut châtiée bientôt après et y a toujours été soumise depuis.

Le dernier et le plus grand intérêt qui reste à démêler au duc de Savoye est avec le duc de Mantoue. Il tire son origine du différend qui naquit entre le duc de Savoye et le duc de Mantoue, pour la succession du Montferrat, après la mort du dernier des Paléologues qui possédoit cet État. Il fut terminé, en 1536, par la sentence de Charles-Quint, et cette souveraineté fut adjugée au duc de Man-

toue. Il fut réservé seulement au duc de Savoye une somme de quatre-vingt mille ducats pour la restitution de la dot de Blanche de Savoye, qui avoit été mariée au dernier marquis de Montferrat. Cette sentence, à laquelle le duc de Savoye acquiesça avec peine, et cette dette, qui ne fut pas ponctuellement acquittée, donnèrent lieu dans la suite à divers démêlés entre ces princes, et même à des traités, par lesquels le duc de Mantoue donna quelques terres du Montferrat en payement.

Mais, outre celles dont ils étoient convenus, et qui étoient plus que suffisantes pour satisfaire le duc de Savoye, on y en ajouta une quantité beaucoup plus considérable par le traité qui fut fait à Chérasque en 1632 (1), et par là le duc de Savoye entra en possession d'une grande partie du Montferrat. On prit pour prétexte de l'injustice que l'on faisoit au duc de Mantoue, l'accord qu'il avoit fait avec le duc de Savoye de lui donner des terres pour 15,000 écus d'or de rente. On prétendit que ces revenus devoient être estimés, non point sur ce que les terres valoient présentement, ce qu'ils appeloient *Rediti nuovi,* mais ce qu'elles valoient

(1) *Voy.*, pour ce qui concerne ce traité, l'*Histoire de la diplomatie française,* par de Flassan, t. II, p. 390 et suiv.)

anciennement, *Rediti antichi*. Ainsi, les augmentations qui avoient été faites depuis un fort long temps sur ces terres, et l'estimation des fruits, ayant été notablement accrues par la succession des temps, on remontoit à des années fort éloignées pour fixer l'estimation de ce qu'elles pouvoient valoir. En cette sorte les terres, qui avoient suffi par les traités entre les ducs pour faire la somme de 15,000 écus d'or de rente, suffisoient à peine pour en faire la moitié.

Cette prétention de *Rediti antichi* en faveur du duc de Savoye fut fortement appuyée par les ambassadeurs de France à Chérasque, et la cession des terres que le duc de Mantoue devoit faire au duc de Savoye y fut fort au long exprimée. Mais pour le dédommager de quelques droits que les ducs de Mantoue avoient imposés sur leurs sujets, et que le duc de Savoye ne vouloit pas estimer dans le revenu des terres, il fut stipulé que le duc de Savoye payeroit une somme de 484,000 écus d'or, et que, pour assurer le payement qu'il en devoit faire au plus tard dans dix-huit mois, il déposeroit dès lors à Paris ou à Lyon des bagues dont le prix monteroit à cette valeur.

Les ministres de Mantoue réclamèrent contre ces articles, protestèrent et se retirèrent de Chérasque,

et les ducs de Mantoue n'ayant point voulu toucher l'argent qui leur devoit être payé, conservèrent toujours leur prétention de revenir contre un traité par lequel ils se disent si notablement lésés.

Par le traité de Pignerol qui fut fait presque en même temps entre le roy et le duc de Savoye, le roy s'obligea de décharger ce prince des 484,000 écus d'or qu'il devoit payer au duc de Mantoue. Et ce qui est vrai, c'est que cette partie excessive du Montferrat, qui fut adjugée au duc de Savoye par le traité de Chérasque, fut proprement le prix de Pignerol. Le cardinal de Richelieu le dédommagea aux dépens du duc de Mantoue d'une place si importante, qu'il cédoit avec tant de peine et qui devenoit si considérable à la France.

Je me souviens sur ce sujet que lorsque je fus envoyé par le roy en 1655 pour traiter avec le duc de Mantoue et le retirer du parti d'Espagne, à quoi je réussis, ce prince étant venu lui-même confirmer en France le traité que j'avois signé avec lui, auquel toutefois il manqua l'année suivante, comme j'étois chargé de négocier l'accommodement du Montferrat entre lui et le duc de Savoye, j'eus diverses conférences avec madame Royale et ses ministres. J'avois ordre de la disposer à relâ-

cher quelque chose de ce qui lui avoit été adjugé à Chérasque, afin d'éteindre par un accommodement une querelle qui n'étoit point terminée et capable de causer un jour de nouveaux troubles en Italie. Elle convint qu'il en avoit trop coûté au duc de Mantoue, mais elle me dit en riant que je sçavois qui en avoit profité, et qu'elle seroit prête de remettre toutes choses en l'état qu'elles étoient avant ce traité, de rentrer dans Pignerol et de satisfaire le duc sur ce qu'il avoit trop cédé du Montferrat.

Bien qu'il fût porté par ce traité que l'empereur accorderoit au duc de Savoye l'investiture de la partie qui lui étoit cédée du Montferrat, qu'il en ait été inséré un article dans le traité de Munster, qu'il ait été compris dans celui des Pyrénées, et confirmé par celui de Nimègue, l'Empereur ne l'a point accordée jusqu'à cette heure. Le duc de Savoye en a souvent renouvelé les instances à Vienne et dans la diète de Ratisbonne, mais toujours inutilement. Il y a même peu d'apparence qu'il l'obtienne, principalement du vivant de l'impératrice douairière, Léonor de Mantoue, tante du duc qui vit aujourd'hui.

Les ducs de Savoye jouissent en France des honneurs des têtes couronnées; et ils les prétendent dans les autres cours de l'Europe. Le feu duc a

fait un pas toutefois dans l'Empire qui ne s'accorde pas avec ce rang. Par une convention signée en 1666 entre son ministre à Ratisbonne et celui de l'Électeur Palatin, qu'il a ratifié ensuite, il promet céder la préséance aux Électeurs tant dedans que dehors l'Empire. L'Électeur lui promet en échange de le traiter d'Altesse Royale. Vraisemblablement le désir de ce titre le porta à cette déclaration. Ce qu'il peut dire est que, comme vicaire de l'Empire en Italie, il cède à ceux qui ont le droit de le conférer par leurs suffrages.

MANTOUE.

Charles IV de Gonzague. — Ses mœurs et son caractère. — Le comte Mathioli négocie la vente de Casal. — Mathioli est présenté à Louis XIV. — Il est arrêté à Turin et enfermé à Pignerol. — Gaumont et l'abbé Morel envoyés près du duc Charles IV. — Prétentions de Mantoue et du Piémont sur le Montferrat. — Les Français occupent Casal.

Charles de Gonzague, quatrième du nom, duc de Mantoue, qui règne aujourd'hui, est fils de Charles III et de Isabelle-Claire d'Autriche, sœur des derniers ducs d'Inspruk. Il demeura fort jeune, lors de la mort du duc, son père; et toute sa minorité s'est passée sous la régence de cette princesse. Soit que ç'ait été un défaut de sa naissance ou de son éducation, ce prince, bien que né avec de l'esprit, paroît avoir peu de ces inclinations qui conviennent aux personnes de son rang. Sans capacité ni application pour les affaires, il est plongé dans une débauche abandonnée. Il la satisfait dans ses États, mais principalement à Venise, où il passe une grande partie de l'année. Il semble qu'il en ait rapporté le fruit qui suit d'ordinaire ce

déréglement, et les marques qui en paroissent à sa santé ont persuadé toute l'Italie qu'il ne vivroit pas longtemps. On le voit néanmoins fort et vigoureux, particulièrement à cheval; il aime cet exercice et se pique de faire de grandes courses.

Il a pour femme l'aînée des deux filles du duc de Guastalle, de la maison de Gonzague, le plus proche pour lui succéder au duché, mais qui est mort sans avoir laissé que des filles. Cette princesse, une des plus belles d'Italie, toujours malade des maux qui donnent tant de sujets de plaindre les honnêtes femmes qui ont des maris débauchés, n'a point, jusqu'à cette heure, d'enfants, et vraisemblablement n'en aura point. Ainsi cet État pourroit bien changer de branche, et passer au marquis Gonzague, qui vit sans beaucoup de biens dans une fortune privée.

L'inapplication du duc pour les affaires fait qu'il en laisse presque tout le soin entre les mains de quelques-uns de ses ministres. La duchesse, sa mère, y a toujours beaucoup de part, bien que fort diminuée de celle qu'elle avoit absolue dans sa régence, et qu'elle auroit conservée entière sans une aventure qui fit alors grand bruit dans cette cour. Elle avoit donné sa principale confiance à un secrétaire nommé Bulgarini; mais on la soupçon-

nait de l'avoir portée au delà de ce qui regardoit le gouvernement de l'État. Le bruit courut même qu'elle l'avoit épousé d'un mariage de conscience, et il parut que l'on en étoit persuadé à Vienne. L'Empereur (1) et l'Impératrice douairière (2) voulurent l'obliger à éloigner ce ministre, et, après de longues contestations où la duchesse s'attachoit d'autant que son honneur y paroissoit intéressé, l'événement fit connoître que le bruit du mariage n'étoit pas sans fondement. Le pape interposa son autorité : Bulgarini se fit religieux bénédictin et la duchesse prit l'habit de religieuse, sans demeurer toutefois dans un couvent, et elle le porte toujours depuis, bien qu'elle conserve sa maison et son palais dans Mantoue.

L'éclat que cette affaire causa l'éloigna, durant quelque temps, du gouvernement; mais depuis l'affection de son fils l'y a fait rentrer, et elle y a repris beaucoup d'autorité. La même considération pour Bulgarini continue, et il a par elle une grande part, bien qu'indirecte, dans les conseils. Cependant son juste ressentiment de la cour de Vienne à son égard semble avoir refroidi la pas-

(1) Léopold I.

(2) Éléonore de Gonzague, fille de Charles II, duc de Mantoue, veuve de Ferdinand III.

sion ardente qu'elle avoit fait paroître jusqu'alors pour sa maison, et par là elle est devenue en quelque sorte moins contraire aux intérêts de la France.

Lorsque le duc, son fils, vint, par la mort du duc, son père, à la souveraineté, il se trouva engagé dans les intérêts de l'Espagne. Il étoit lié par un traité à cette couronne et en recevoit 50,000 écus par an, pour l'entretien de la garnison de la citadelle de Casal. Cet engagement a toujours duré depuis, et continue encore, bien que les mesures que ce prince avoit paru prendre avec la France aient, depuis deux ans, alarmé toute l'Italie et la tiennent encore en inquiétude.

Comme il passe d'ordinaire une grande partie de l'année à Venise, accompagné de peu de gens, et souvent de ceux qui n'ont pour principal mérite que de contribuer à ses divertissements, il s'y trouva en l'année 1677. Il avoit avec lui un Bolonois, nommé le comte Mathioli (1), homme d'assez d'esprit et que le commerce de débauche avoit in-

(1) Quelques écrivains ont cru voir dans le comte Mathioli l'*homme au masque de fer*. M. Roux-Fazillac, l'un d'eux, a prétendu en fournir la preuve dans une brochure intitulée : *Recherches historiques et critiques sur l'homme au masque de fer, d'où résultent des notions certaines sur ce prisonnier*. Ouvrage rédigé sur des matériaux authentiques. Paris, Valade, 1801.

sinué dans sa confiance. Cet homme, à qui il avoit donné la qualité de son secrétaire, trouva l'occasion de voir l'abbé d'Estrades (1), alors ambassadeur du roy auprès de la République. Il lui fit valoir son extrême désir de s'acquérir quelque mérite auprès du roy et lui témoigna que son maître étoit dans les mêmes sentiments. Il commença en cette sorte une négociation dans laquelle il fit voir que le duc souhaitoit ardemment de se dégager de l'Espagne et de se lier à la France, et, pour une plus grande assurance de ses paroles, il lia une entrevue entre le duc et l'ambassadeur.

Elle se fit la nuit dans une place et dans un quartier de la ville assez éloigné. Le duc y vint accompagné de Mathioli et de Joseph Navano, un de ses secrétaires; l'abbé d'Estrades, de son secrétaire seulement. Dans la conversation qui se passa entre eux, le duc lui confirma ce qui lui avoit été dit par Mathioli : l'ambassadeur l'assura de la

(1) Saint-Simon dit de l'abbé d'Estrades : « Il étoit fils du ma-
« réchal d'Estrades, et avoit très-bien réussi à Venise et à Turin,
« où il avoit été ambassadeur, mais il s'y étoit fort endetté. Il vécut
« fort exemplairement et fort solitairement à Chaillot.... On auroit
« pu se servir fort utilement de lui, mais on ne vouloit que des
« gens qui pussent et voulussent bien se ruiner, et non pas de ceux
« qui s'étoient déjà ruinés en ambassades. » (Saint-Simon, *Mémoires,* t. XII, p. 52.)

confiance qu'il pouvoit prendre en l'amitié et en la puissante protection du roy, et il y fut parlé nommément de recevoir garnison françoise dans Casal.

L'abbé d'Estrades rendit compte au roy de ce qui s'étoit passé en cette occasion et reçut ordre de suivre une affaire si importante. Elle se renferma toute dans la suite entre lui et Mathioli, n'ayant vu le duc que cette seule fois. Cet homme continua à l'assurer des bonnes intentions de son maître et lui confia que, pour finir la négociation par un traité, il avoit résolu de le faire passer en France. Ce voyage fut différé assez longtemps; mais il en renouvela les assurances, lorsqu'au mois de septembre 1678, l'abbé d'Estrades, ayant fini son ambassade, revint auprès de Sa Majesté.

Il arriva, en effet, à Paris quelque temps après lui, et, ne s'y étant fait connoître qu'à lui seul, il me l'amena en secret à Versailles. Le roy m'avoit donné charge de l'entendre, de lui faire connoître ses favorables dispositions pour son maître et le gré qu'il lui sçauroit en particulier du zèle qu'il lui faisoit paroître pour son service. Il me confirma ce qu'il avoit dit à Venise de l'impatience du duc de Mantoue de quitter l'Espagne, de s'attacher à la France et de déposer Casal entre les mains de Sa

Majesté, comme un gage de son attachement à ses intérêts. Il me remit une lettre du duc de Mantoue pour le roy, en créance sur lui, et un plein pouvoir pour discuter et signer en son nom les conditions du traité. Mais, pour une plus grande marque de la sincérité de son procédé, il me communiqua l'instruction qu'il avoit aussi signée du duc pour toute la conduite qu'il devoit tenir, et me fit remarquer en même temps que toutes ces pièces étoient écrites de sa main, parce que ce prince n'avoit voulu se confier de cette affaire qu'à lui seul, et l'avoit chargé de les dresser et de les transcrire.

Jamais traité ne fut plus aisément conclu que celui que j'eus ordre du roy de signer avec lui, parce que jamais on ne demanda moins pour un engagement si important. La facilité même des conditions pouvoit, ou faire juger du peu de capacité du maître qui sçavoit si mal ménager ses avantages, ou faire soupçonner la bonne foy du ministre. Elles se réduisoient à quelques articles généraux des assurances de l'amitié et de la protection de Sa Majesté, et à des offices pour lui faire avoir satisfaction des prétentions qu'il a contre le duc de Savoye. En cas que la guerre se fît en Italie, le duc devoit avoir le commandement de

l'armée et les généraux de Sa Majesté devoient lui obéir.

Pour le point essentiel qui étoit celui de Casal, le duc promettoit de recevoir dans la ville, le château et la citadelle, une garnison françoise, qui feroit serment de conserver ces places pour le duc, sous les ordres de Sa Majesté. Un article si important n'étoit compensé que par une somme de 100,000 écus, qui devoient être payés à ce prince. On l'auroit acheté volontiers plus cher; mais le ministre étoit si facile que, si Sa Majesté n'eût été étonnée de la modicité de la somme et qu'elle eût voulu qu'on eût insisté pour la donner moindre, il se seroit vraisemblablement relâché. Il s'obligeoit d'en fournir la ratification dans deux mois. Sa Majesté voulut que je lui promisse pour lui 10,000 écus, lorsque l'affaire seroit achevée, et m'ordonna de lui donner des assurances de plus grandes grâces dans la suite.

Le traité signé, il fut introduit la nuit par des chemins détournés, sous la conduite de Bontemps, premier valet de chambre, dans la galerie de l'appartement de la marquise de Montespan, à Versailles, où le roy l'attendoit, et où je m'étois rendu auprès de Sa Majesté. Il lui confirma tout ce qu'il m'avoit dit du zèle de son maître et du sien parti-

culier pour son service, et partit deux jours après sur la fin du mois de décembre (1), avec 2,000 écus de présent et avec le même secret qu'il étoit venu.

La conduite et l'exécution du dessein pour remettre la place de Casal fut auparavant concertée avec lui. Il promettoit de se rendre en diligence à Venise, où le duc de Mantoue faisoit état de se trouver, sous prétexte du carnaval ; mais, en effet, pour être plus éloigné de sa mère et de ses ministres. Son premier soin devoit être de retirer la ratification de ce prince pour la faire passer à Pignerol, où elle seroit échangée contre celle de Sa Majesté. Peu de jours après le duc devoit partir et venir à Casal, où les troupes de Sa Majesté se rendroient presque en même temps que lui.

Les choses disposées de cette sorte du côté de Mantoue, le roy, sous prétexte du quartier d'hyver, fit avancer un corps de dragons dans les vallées plus proches de Pignerol et quelques régiments d'infanterie en Dauphiné. Catinat fut envoyé en secret à Pignerol et étoit chargé de la ratification de Sa Majesté. Aussitôt qu'il l'auroit échangée avec celle du duc, il avoit ordre de partir avec les dragons, de marcher jour et nuit et d'arriver aux

(1) 1678.

portes de Casal, avant presque que l'on pût avoir avis de sa marche. Toute cette diligence étoit pour prévenir les Espagnols, de crainte que, de gré ou de force, ils ne se jetassent dans la place où ils avoient leurs habitudes. L'infanterie auroit suivi les dragons de trois ou quatre jours, et en cette sorte le dessein du duc auroit réussi infailliblement.

Pour en presser davantage l'exécution, Asfeld, colonel de dragons, fut envoyé à Venise sous un nom emprunté et sous le prétexte d'un simple voyage de curiosité. Il devoit s'y faire connoître à Mathioli seul, sçavoir de lui précisément le temps que la ratification seroit envoyée et que le duc partiroit, se mettre alors en chemin et se rendre à Pignerol, pour y préparer sans bruit la marche des troupes, sous ombre d'un changement de quartiers.

Le duc de Mantoue se trouva bien à Venise où les divertissements l'avoient attiré, mais Mathioli s'y fit attendre longtemps. Il prétexta une maladie qui l'avoit retenu à Padoue; mais enfin y étant arrivé, il amusa Asfeld (1) de diverses remises. Il

(1) Pierre Bidal reçut en 1653, de Christine, reine de Suède, en récompense des services qu'il lui avait rendus, le fief de Wildem-

fit couler beaucoup au delà des premiers projets le temps que la ratification devoit être fournie et celui que le duc devoit se rendre à Casal. Même sous ombre d'un plus grand secret, il ne jugea pas à propos de faire voir Asfeld à ce prince. Enfin il le fit partir de Venise sur l'assurance que la ratification seroit envoyée à Pignerol et que le duc partiroit au premier jour. Mais à peine fut-il arrivé sur les frontières du Milanez, qu'il fut arrêté par l'ordre du comte de Melgar, gouverneur, comme soupçonné de fausse monnoye et conduit dans le château de Milan.

bruch en Poméranie, et la baronnie d'Asfeld dans le duché de Brême. Il fut père du fameux marquis d'Asfeld, maréchal de France, et d'Alexis Bidal, baron d'Asfeld, dont il est ici question. Ce dernier devint successivement capitaine de dragons dans le régiment de Lorraine, colonel en 1676, brigadier en 1681 et maréchal de camp en 1688. En 1689, il soutint dans Bonn un siége mémorable de quatre mois contre l'Électeur de Brandebourg et le prince Charles de Lorraine. Il dut rendre la place le 12 octobre, mais il en sortit avec tous les honneurs de la guerre, tambours battants et enseignes déployées : il mourut quelque temps après d'une blessure qu'il avait reçue. (Voy. le *Dictionnaire* de Moréri, t. I, p. 410, et la *Collection Petitot,* t. LIX, p. 232.) Madame de Sévigné a dit de lui : « La prise de Bonn et la mort du baron « d'Asfeld ont donné du chagrin : le Roi et M. de Louvois l'ont « regretté, et loué hautement comme un homme capable de tout, « et des plus grandes négociations. » (Sévigné, *Lettres*, t. IX, p. 191.)

Sa prison, dont on eut bientôt avis par le bruit qui se répandit à Venise qu'un François, qui se disoit Allemand, avoit été arrêté à la Canonica sur la frontière du Milanez, confirma à Sa Majesté le juste soupçon qu'elle avoit de la friponnerie et de l'infidélité de Mathioli.

Elle avoit déjà appris par la duchesse de Savoye qu'il lui avoit révélé tout le secret de l'affaire. Bien qu'il eût témoigné, en partant de Versailles, que, pour se rendre à Casal avec plus de secret, il traverseroit le Piémont par des chemins détournés, il avoit été droit à Turin. Là, il s'étoit fait conduire chez la duchesse par le président Truchi, comme ayant des choses importantes à lui communiquer. En effet, il lui avoit dit non-seulement tout ce qu'il avoit fait en France, mais lui avoit même fait voir le traité et les mémoires qui lui avoient été donnés pour le concert et l'exécution du projet. Il n'étoit pas tout à fait inconnu dans cette Cour : il avoit voulu autrefois s'y attacher; mais il étoit connu pour un homme de qui il auroit été dangereux de se servir. La duchesse, auprès de laquelle il crut mériter quelque présent par cette trahison et qui le récompensa en effet de quelques centaines de pistoles, en donna aussitôt avis au roy, et promit à Sa Majesté de lui témoigner par le se-

cret qu'elle garderoit combien elle vouloit contribuer à ce qui étoit de son service.

Cette infidélité ne fut pas la seule de Mathioli. Dans le temps qu'il amusoit Asfeld à Venise, ou sous prétexte de sa maladie, ou sous celui de la peine qu'il avoit de faire quitter au duc de Mantoue les divertissements du carnaval, il alla trouver en secret le gouverneur de Milan, lui donna part de toute l'affaire et concerta avec lui le temps et les moyens de faire arrêter Asfeld.

Mais comme il ne joignoit pas la prudence à la fourberie, il crut pouvoir encore amuser le roy, et tirer même de l'utilité de sa trahison. Pour cela, comme l'abbé d'Estrades, qui étoit alors ambassadeur à Turin, avoit eu ordre d'entretenir commerce avec lui, et de dissimuler ce que l'on sçavoit de sa mauvaise foy, Asfeld ne fut pas plutôt arrêté qu'il lui écrivit sa douleur et sa crainte que cet accident ne changeât une affaire qui étoit si prête de réussir; que le duc de Mantoue en étoit dans la même inquiétude; mais qu'il donneroit tous ses soins à fortifier les bonnes intentions de ce prince, et à maintenir les choses en même état. Pour donner plus de créance à ce qu'il écrivoit, il crut à propos de venir lui-même en Piémont, et fit connoître à l'abbé d'Estrades qu'il avoit besoin de

quelque argent pour entretenir dans Casal ceux qui favorisoient les intérêts de la France. L'abbé d'Estrades en rendit compte à la Cour, et fit voir la facilité de l'arrêter, si Sa Majesté le vouloit. Sa proposition fut approuvée, et pour cela il eut ordre de lui promettre ce qu'il demandoit. Ainsi il concerta une entrevue avec lui à quelques milles de Turin, où il supposoit que se trouveroit celui qui étoit chargé de l'argent qui devoit lui être remis. L'espérance de le toucher ne lui laissa former aucune défiance : il se rendit à l'assignation, et fut conduit en secret prisonnier à Pignerol par quelques cavaliers de cette garnison qui y avoient été envoyés.

Cependant le bruit s'étoit répandu d'une affaire qui avoit été communiquée à tant de personnes. La Cour de Savoye en fut bientôt remplie : les Espagnols prirent soin de faire craindre la guerre à toute l'Italie, et de l'étonner de la vue du joug que le roy lui imposeroit aisément, lorsqu'il seroit maître de Casal. Cette appréhension se rendit générale en fort peu de temps. Il se parla de ligues; mais elles s'arrêtèrent aux paroles seulement. La république de Venise parut alarmée : elle dissimula toutefois ses soupçons, et se contenta d'agir en secret auprès du duc de Mantoue. La Cour de

Piémont, bien qu'attachée par tant de liens à la France, ne fut pas moins touchée de la peine de se voir comme enfermée de toutes parts des armes de Sa Majesté, si elles occupoient une fois la capitale du Montferrat; et la liberté avec laquelle le marquis de Saint-Maurice ne put s'empêcher d'en parler, attira sa perte, ainsi qu'il a été dit dans les mémoires touchant la Savoye.

Dans cette alarme générale, l'Empereur, l'Espagne et la république de Venise agirent fortement auprès du duc de Mantoue pour le détourner d'un dessein si préjudiciable à sa patrie et au repos de l'Europe. Soit qu'il n'eût pas donné de commission expresse à Mathioli de l'engager, soit que leurs remontrances fissent changer sa résolution, il les assura qu'il n'avoit aucun engagement avec la France. Les Espagnols en parurent persuadés; et pour lui ôter tout prétexte de plainte, ils firent un effort pour lui faire toucher une partie de l'argent qu'ils lui devoient pour l'entretien de la garnison de la citadelle de Casal.

Cependant Asfeld sortit de prison sur les plaintes que j'avois faites par ordre du roy, à l'ambassadeur d'Espagne, que, contre la foy des traités de paix, les François ne fussent pas libres dans les terres du roy catholique. Le gouverneur de l'État

de Milan témoigna vouloir réparer par son honnêteté la dureté dont on avoit usé avec lui. Il lui en fit des excuses, et se plaignit de ce qu'il ne se fùt pas fait connoître, lorsqu'il avoit été arrêté pour un autre.

Mais peu après, le roy jugea à propos de presser le duc de Mantoue de l'exécution de sa parole. Pour cela il envoya Gaumont vers ce prince (1). Il eut ordre de lui demander la ratification du traité et de l'échange contre celle de Sa Majesté, dont il étoit chargé. S'il en faisoit difficulté, il devoit lui faire connoître le péril de manquer de parole à Sa Majesté. Mais après lui avoir fait craindre son ressentiment, il avoit pouvoir d'entrer dans quelques conditions plus avantageuses sur les sommes qu'il pouvoit espérer.

Son instruction étoit de faire son voyage par la Suisse, afin de le faire plus secrètement, et de se rendre à Mantoue sans que le duc eût le loisir de

(1) La *Gazette* de 1680 (p. 116) signale la présence de Gaumont à Mantoue par les lignes suivantes : « Le quinzième de ce mois « (février), le fils du marquis Alphonse Amoretti d'Andréasi fut « tenu sur les fonts de baptesme par le sieur de Gomont, envoyé « extraordinaire de France au nom du Roi très-chrétien.... Après « que l'enfant eut esté baptisé et nommé Louis, le sieur de Gomont « lui mit au col le portrait du Roi son maistre, enrichi de dia« mants. »

se préparer sur sa venue. Il y arriva, en effet, qu'il n'y étoit guère attendu. Il eut audience du duc et lui exposa les intentions de Sa Majesté. Ce qui fut assez surprenant, fut que ce prince témoigna ignorer généralement tout ce que Mathioli avoit fait. Il désavoua le pouvoir, l'instruction et la lettre dont il avoit été chargé, et soutint que sa signature, ou avoit été falsifiée dans tous ces papiers, ou que Mathioli avoit rempli, comme il lui avoit plu, des blancs qu'il avoit demandés pour de simples passeports. Il assura toutes ces choses en parole de prince, et, sur ce que Gaumont lui témoigna le péril auquel il s'exposoit, s'il croyoit éluder en cette sorte un engagement qui avoit été pris en son nom avec Sa Majesté, il répondit qu'ayant toujours professé un désir extrême de lui plaire et de mériter l'honneur de ses bonnes grâces, il espéroit qu'elle ne voudroit pas employer sa puissance contre un prince qui chercheroit toujours les occasions de lui marquer son zèle pour son service.

Il persista à parler en cette manière, et lui et ses ministres traitèrent Mathioli de scélérat, reconnu pour un faussaire insigne en Italie. On auroit pu croire que cet homme avoit, en effet, trompé le duc, comme il avoit trompé le roy, si l'entrevue

avec l'abbé d'Estrades, à Venise, n'eût été une preuve que ce prince étoit entré lui-même dans l'affaire. Il ne la nioit pas ; mais il soutenoit à Gaumont qu'il ne s'y étoit parlé de rien approchant d'un traité et de remettre Casal ; qu'il avoit seulement été bien aise de prendre cette occasion de faire connoître au roy, par son ambassadeur, combien il désiroit de mériter l'honneur de ses bonnes grâces et de l'assurer de son profond respect ; que toute la conversation s'étoit renfermée en ces termes généraux. Enfin, il soutenoit directement le contraire de ce qui avoit été mandé et depuis confirmé au roy par l'abbé d'Estrades. Mais il ne trouvoit point de créance contre la foy que l'on devoit ajouter à l'ambassadeur.

Pour chercher le moyen de se justifier plus fortement, il prit la résolution d'envoyer auprès de Sa Majesté l'évêque d'Aconia, qui est un évêché *in partibus,* abbé de Sainte-Barbe, la première église de Mantoue. Il ne dit que les mêmes choses que son maître avoit dites à Gaumont. Il décrivit Mathioli comme un homme décrié par ses méchancetés, et qui ne s'étoit insinué auprès d'un jeune prince qu'en le servant dans ses plaisirs, et non dans ses affaires. Il soutint qu'il ne s'étoit rien passé que de général dans la conférence de Venise, et supplia le

roy, au nom de son maître, d'agréer son zèle pour son service, sans vouloir lui demander l'exécution d'un traité auquel il n'avoit point eu de part.

La négociation étoit en cet état, lorsque je sortis de la Cour. Je n'ai pas appris qu'elle ait encore changé par les conditions avantageuses qu'on lui fit offrir, et qui ont été confirmées au duc de Mantoue par l'abbé Morel (1), qui a été envoyé à Mantoue à la place de Gaumont. Le roy continue dans les mêmes prétentions, et l'Italie est toujours en crainte qu'il ne veuille employer la force pour se faire tenir une parole qui lui a été donnée.

Le plus grand intérêt du duc de Mantoue est celui qu'il a à démêler avec le duc de Savoye pour la partie du Montferrat, dont il a été dépouillé par le traité de Chérasque, et qui a été amplement expliqué dans le mémoire touchant la Savoye.

Il a souvent quelques différends avec les ducs de Parme et de Modène, touchant les limites de leurs

(1) « De Venise, le 20 juillet 1680. Ces jours passés, l'abbé « Morel, envoyé du Roy très-chrestien auprès du duc de Mantoüe, « vint ici et après avoir eu quelque conférence avec le sieur de « Varangeville, ambassadeur de Sa Majesté, il est retourné à Man- « toüe, où l'abbé de Sainte-Barbe est arrivé de France. » (*Gazette,* 1680, p. 419.)

États, mais qui s'accommodent presque en même temps qu'ils naissent par l'entremise, ou du gouverneur de Milan, ou de la République de Venise. Il fut sur le point d'en avoir un plus grand, il y a quelques années, avec le duc de Modène, après la mort du duc de Guastalle. Il se mit en possession de la place, par le droit qu'il y prétendoit à cause de la duchesse, sa femme, et l'on en eut jalousie à Modène, par le trop grand voisinage de cette place. Le marquis de Parèdes, de la maison de Gonzague, et plus proche du duc de Guastalle, disputoit la succession. La chose s'est accommodée depuis par son mariage avec la seconde fille de Guastalle, sœur de la duchesse de Mantoue, et le duché lui est demeuré.

La situation des États du duc de Mantoue le met dans un embarras naturel sur la conduite qu'il doit tenir entre la France et l'Espagne. Par le Montferrat, plus proche du Piémont, il doit craindre de se brouiller avec le roy, qui trouveroit toujours disposition dans le duc de Savoye pour lui faire la guerre. Par le Mantouan, il est comme dans une dépendance absolue de l'État de Milan. Ainsi, pour réunir ces États si divisés, on a souvent proposé un échange du Montferrat contre le Crémonois. L'Espagne se feroit par

Casal et par le Montferrat une frontière avancée contre la France et la Savoye ; et le duc de Mantoue auroit un pays grand et réuni, qui ne l'obligeroit qu'à ménager l'Espagne seule et à s'assurer au plus la protection de la république de Venise, si jamais cette couronne vouloit entreprendre contre lui.

Il avoit autrefois un intérêt considérable en France par les grands biens qu'il y possédoit de la succession de Clèves ; mais par la mauvaise administration de sa grand'mère durant la minorité du duc son père, et par le mauvais ménage de ses ministres, ils ont été tous vendus et aliénés pour le payement des dettes. On a cru que cette princesse, d'ailleurs fort habile, n'avoit pas été fâchée de cette dissipation, parce qu'étant d'inclination fort Espagnole, elle étoit bien aise de laisser détruire un intérêt, qui tenoit encore sa maison attachée à la France.

Des biens si grands qu'elle possédoit dans les duchés de Nevers (1), de Rethel, de Mayenne et d'autres terres, il lui reste le seul Charleville (2),

(1) Le cardinal Mazarin acheta le duché de Nevers en 1660, et le laissa en mourant à son neveu, Philippe Mancini-Mazarini.

(2) « Quoique cette ville fasse effectivement partie de la Cham-
« pagne, elle appartenoit néanmoins au feu duc de Mantoue, et

qui lui donne à peine assez de revenus pour payer quelques officiers qui exercent la justice dans cette petite souveraineté.

Depuis le temps que j'écrivois ce mémoire, les troupes du roy sont entrées dans Casal, au mois d'octobre 1681. Le duc de Mantoue, étonné des menaces que l'abbé Morel étoit chargé de lui faire, tenté par les sommes considérables qu'il avoit pouvoir de lui offrir, et trouvant peu de sûreté aux assurances de secours qui lui étoient données par l'Empereur, par l'Espagne et par la république de Venise, a enfin exécuté un traité qu'il a toujours soutenu qu'il n'avoit point fait.

« ensuite à la duchesse de Bourbon. Ce duc y avoit ses officiers, « et un conseil souverain pour y rendre la justice, et qui exer- « çoient tous les autres actes de souveraineté. C'est en effet une « principauté souveraine, autrefois connue sous le nom de souve- « raineté d'Arches, qui n'étoit qu'un petit bourg où Charles de « Gonzagues, duc de Nevers et depuis de Mantoue, fit construire, « en l'année 1606, une ville à laquelle il donna son nom, qui est « très-belle et très-régulièrement bâtie.... Cette souveraineté a « toujours subsisté jusqu'à la mort du dernier duc de Mantoue, « arrivée l'an 1709, après quoi la princesse douairière de Condé, « à qui il est dû des sommes considérables sur la maison de Gon- « zagues, a fait saisir cette terre, et s'en est mise en possession « après en avoir fait hommage au roi Louis XIV, nonobstant les « oppositions du duc de Lorraine, héritier naturel du duc de Man- « toue. » (La Martinière, *Dictionnaire,* t. II, p. 521 et 522.)

Les conditions ont été à peu près les mêmes, excepté celles de l'argent, qui ont été à plus d'un million (1). Mais ce qui paroît étrange est que, depuis avoir conclu avec le roy, il a maintenu également qu'il n'avoit point sorti des termes gé-

(1) Voici en quels termes de Saint-Prest parle de ce traité de cession : « Le duc de Mantoue d'à présent, fils de Charles second, « se voyant hors d'espérance d'avoir des enfants, et que la garnison « de la citadelle de Cazal lui coûtoit plus à entretenir que cette « ville et tout le Montferrat ne lui apportoient d'utilité ; d'ailleurs « voulant avoir de quoi satisfaire son humeur magnifique, résolut « de vendre Cazal. Il offrit d'abord la préférence à l'Empereur, le « seigneur direct de Montferrat ; mais comme il n'avoit pas assez « d'argent comptant pour faire cette acquisition, le duc passa, « en 1678, un traité avec le sieur Morel au nom du Roi pour la « vente de cette place, moyennant la somme de deux millions ; et « à condition que le duc jouïroit durant toute sa vie des revenus « et des honneurs attachés à la souveraineté du Montferrat : outre « cela, le Roi lui promit cent mille livres de pension, et d'autres « avantages qu'il faudroit voir dans le traité même.

« En même temps, le Roi paya quarante mille écus au duc et le « pressa d'exécuter le traité auquel il y eut plusieurs oppositions « de la part de divers princes qui offrirent de rendre à Sa Majesté « la somme qu'il avoit avancée au duc ; mais le Roi ne voulant « point consentir à la cessation de son contrat, refusa de reprendre « son argent, et pressa si bien le duc d'exécuter le traité, qu'il « remit enfin Cazal entre les mains de Sa Majesté au commence- « ment d'octobre. » (De Saint-Prest, *Histoire des traitez de paix*, t. I, p. 698.) Il est inutile de faire ressortir les contradictions qui existent entre cette version et celle de Pomponne. Le récit de ce dernier met en lumière toutes les phases d'un événement historique dont les particularités avaient été mal connues jusqu'ici.

néraux dans la conférence qu'il avoit eue à Venise avec l'abbé d'Estrades. Pour ce qui est des pouvoirs de Mathioli, il n'y a pas presque lieu de douter qu'ils ne fussent faux et supposés.

SUISSES.

Les Suisses ont des alliances avec la France, l'Autriche et l'Espagne. — Ils reçoivent des pensions de nos rois. — Ils accordent à Stoup des levées d'hommes pour Louis XIV. — Saint-Romain est envoyé en ambassade auprès d'eux. — Services rendus par ce diplomate. — Seconde invasion de la Franche-Comté. Inquiétudes des Suisses. — Les cantons catholiques arment pour secourir l'Espagne. — Les cantons protestants leur ferment les passages. — Difficultés du siége de Besançon. — La Franche-Comté soumise. — Regrets des Suisses. — Ils font respecter leur neutralité pendant la campagne de 1676.

La France n'a pas d'alliance plus ancienne et qui ait duré avec moins d'interruption que celle des treize cantons suisses et leurs alliés. Le premier traité auquel l'on a donné le nom de paix perpétuelle, fut fait en 1516 avec François Ier (1). Le traité d'alliance fut fait cinq ans après par le même roy. Il a été renouvelé depuis par les rois, ses successeurs, et enfin par Sa Majesté, en 1658.

(1) François Ier ne fut point le premier de nos rois qui fit alliance avec les Suisses. Charles VII l'avait précédé dans cette voie, et Louis XI, son fils, avait commencé, dit un historien, de leur faire payer des pensions, afin de les trouver toujours disposés à le servir lorsqu'il en auroit besoin. (Saint-Prest, *Hist. des traitez de paix*, t. 1, p. 416.)

Les cantons, avant le traité de paix perpétuelle avec la France, en avaient fait un avec l'empereur Maximilien Ier, en 1511. Il se nomme encore parmi eux l'*Accord héréditaire;* il les obligeoit à secourir ce prince dans les pays qu'il possédoit alors dans leur voisinage : savoir le Brisgau, les villes forestières et généralement tout ce qui appartenoit à la maison d'Autriche sur le Haut-Rhin, qu'ils comprennent sous le nom de terres antérieures de la maison d'Autriche (1). Enfin, la Franche-Comté y fut aussi comprise, comme possédée dans le temps par Maximilien, en qualité de tuteur de son petit-fils Charles, qui fut depuis empereur.

Les cantons catholiques Ury, Schvitz, Undervuald, Zug et Fribourg, Lucerne, la partie catholique d'Apenzel et l'abbé de Saint-Gall firent, en 1587, un autre traité avec Philippe II, roy d'Es-

(1) « C'est en conséquence de ce traité que les empereurs et « princes de la maison d'Autriche ont souvent sollicité les Suisses « de prendre leur parti contre la Suède et la France ; mais les « Suisses se sont toujours tenus fermes dans l'alliance de la France, « soit parce qu'ils ne sont engagés à défendre les païs ci-dessus « mentionnez appartenant à la maison d'Autriche, qu'au cas qu'ils « fussent attaqués sans raison ; soit parce que leur alliance avec « la France est plus étroite et plus ancienne que cette alliance « héréditaire, et que *nos roys les payent beaucoup mieux que ces* « *princes de la maison d'Autriche.* » (Saint-Prest, *Hist. des traitez de paix,* t. II, p. 106.)

pagne (1). Soleure, les quatre cantons protestants, tout celui de Glaris et les protestants d'Apenzel, n'ont aucune alliance avec cette couronne.

Ces traités sont les principaux qu'ait cette république ; et il n'y en a aucun d'eux si étendu, et qui ait été plus observé que celui qu'elle a avec la France; il n'y en a aussi pas un qui lui soit plus utile. Le traité de 1516 obligeoit le roy à donner deux mille francs de pension à chaque canton : celui de 1521 y ajouta mille livres. Ainsi, à la rigueur, le roy ne devroit payer que mille écus à chaque canton : mais ces sommes ont été augmentées dans la suite, ou par la libéralité de nos roys, ou selon la conduite de chaque canton. Quelques-uns ont jusqu'à 20,000 francs, d'autres 18,000, d'autres 10,500 livres.

Il se paye aussi des pensions à quelques particuliers dans chaque canton, pour les rendre favorables à nos intérêts. On emploie dans les États quelques aumônes réglées, les gages des secré-

(1) Par ce traité, signé à Lucerne, les cantons catholiques permirent au roi d'Espagne de lever dans leur pays jusqu'à treize mille hommes de troupes pour la défense du seul duché de Milan. Un nouveau traité, conclu en 1634, ajouta le comté de Bourgogne au nombre des pays que les Suisses devaient défendre pour le roi d'Espagne.

taires interprètes, les appointements de l'ambassadeur, un fonds pour les dépenses que l'ambassadeur fait dans les diètes, où il donne souvent à manger aux députés, et quelques autres dépenses, qui monteroient toutes ensemble à environ 250,000 livres par an, si elles étoient régulièrement payées.

Il entre aussi dans cette dépense des payements de censes, qui est la même chose que les intérêts des sommes dont le roy est redevable aux cantons. Sous le règne des roys Henri III et Henri IV et dans les temps fâcheux de la ligue, divers particuliers en Suisse prêtèrent de l'argent à ces princes ou firent des levées à leurs dépens pour leur service. Comme ces prêts et ces avances étoient dûs et que l'état des finances ne permettoit pas de leur en rembourser le principal, on leur en payoit les intérêts : ce qu'ils appeloient du nom de censes. Mais ces censes mêmes ne leur étoient pas payées régulièrement dans les commencements, et ayant été fort négligées dans la suite, toute la Suisse étoit pleine de ces contrats et des prétentions des arrérages, parce que, dans les successions des familles, ces dettes de la France avoient été partagées en une infinité de mains. L'on envoyoit de temps en temps avec le payement des pensions, ou une

année, ou un quartier de ces censes, et les ambassadeurs n'ayant pas assez de fonds pour satisfaire à tous ceux à qui il étoit dû, répandoient ce payement à ceux de leurs amis les mieux intentionnés pour la France.

Beaucoup ont cru qu'il auroit été avantageux de laisser ces choses en cet état, parce que ces dettes intéressant presque toute la Suisse, les particuliers étoient obligés de se bien conduire avec nous, puisqu'ils ne pouvoient espérer que par ce moyen de tirer quelque chose de ce qui leur étoit dû.

Colbert, qui étoit chargé de l'administration des finances, crut néanmoins avantageux, en 1664, de décharger le roy de ces dettes. Sa Majesté avoit juré solennellement le traité dans Notre-Dame, avec les ambassadeurs des cantons, en 1663, et La Barde, qui l'avoit renouvelé avec eux, comme ambassadeur de Sa Majesté, étoit de retour en France (1). Ainsi, l'ambassade étant vacante, au

(1) La Barde signa, le 2 juillet 1653, un premier traité avec les députés de Soleure; il en conclut un second, en 1654, avec les cantons de Lucerne et de Fribourg; en 1655, il fit entrer dans l'alliance de la France les catholiques de Glaris, d'Uri, de Zug, de Schwits, d'Underwald, d'Appenzel et l'abbé de Saint-Gall. Néanmoins, ces derniers se réservèrent, par un article spécial, le droit de défendre le duché de Milan, la Savoie et le comté de Bourgogne; enfin, il traita à Arau, en 1658, avec les cantons protestants. Toutes

lieu de la remplir, selon la coutume, d'un nouvel ambassadeur, Moulier, qui avoit été secrétaire de La Barde, y fut envoyé en qualité de résident. Un des soins principaux dont il fut chargé fut d'éteindre, par des compositions avantageuses, le principal et l'intérêt des censes. Il s'en acquitta avec une dureté qui fit un mauvais effet. Au lieu d'entrer dans quelque accommodement raisonnable, il faisoit voir à ceux qui avoient de ces sortes de contrats, ou qu'ils n'en seroient jamais payés, ou qu'ils devoient se contenter des sommes disproportionnées qu'il leur offroit. L'appréhension de tout perdre arracha beaucoup de consentements forcés; et s'il acquitta le roy d'une grande partie de ce qu'il devoit, il causa des plaintes et une aliénation assez générale dans toute la nation.

Les choses étoient en cet état, lorsque le roy, en 1671, se prépara à la guerre contre la Hollande. Une de ses premières pensées fut de fortifier et d'augmenter les troupes suisses qui étoient à son service. Comme Moulier s'étoit rendu peu propre pour obtenir des cantons ce que Sa Majesté en désiroit, le colonel Stoup, capitaine au régiment des

ces alliances furent renouvelées en 1663 par le roi lui-même et par quarante-deux délégués des Suisses. (*Voy.* de Saint-Prest, *Hist. des traitez de paix,* t. I, p. 425 à 428.)

gardes de Sa Majesté, et qui s'étoit acquis beaucoup de crédit dans sa nation, fut envoyé en Suisse pour y ménager des recrues et des levées. Il y trouva assez d'opposition, mais l'ayant surmontée par ses amis et par son adresse, autant que par les promesses du payement des pensions, il en obtint ce que Sa Majesté en demandoit. Une des choses qu'il eut autant de peine à surmonter dans les cantons protestants, fut la crainte que ces troupes ne fussent employées contre la Hollande. L'intérêt des républiques et la communauté de religion faisoient une grande liaison entre eux ; et les ministres ne cessoient point de faire la cause de leur Église de celle des États-Généraux. Aussi, la plupart de ces cantons, mais particulièrement celui de Berne, plus puissant incomparablement que les autres, ne vouloient accorder les levées, qu'à condition qu'elles ne serviroient point contre les Provinces-Unies. Mais Stoup surmonta encore cette prétention, et il n'en fut point parlé dans les capitulations.

Outre que les Suisses avoient été mal satisfaits de la conduite de Moulier, ils souffroient encore avec peine que le roy ne leur eût point envoyé d'ambassadeur, depuis que La Barde avoit été rappelé. Ils regardoient comme une diminution de

considération pour eux que le roy ne tînt auprès d'eux qu'un résident ; et ce mouvement de gloire, se joignant au mécontentement qu'ils avoient du ministre, contribuoit à nourrir leur éloignement. Le canton même de Soleure (1), dont la ville capitale a toujours fait le séjour de nos ambassadeurs, et qui par là en étoit plus attaché à la France, sembloît perdre son ancienne affection et entrer dans le sentiment général, peu favorable à nos intérêts.

Pour continuer à remettre les esprits que Stoup avoit commencé à ramener, par les diverses levées qui avoient engagé un grand nombre des principaux des cantons dans le service du roy, Sa Majesté jugea à propos d'y envoyer un ambassadeur. Moulier avoit été rappelé longtemps auparavant. Elle jeta les yeux sur Saint-Romain, qui étoit de retour de l'ambassade de Portugal, homme d'une expérience consommée, d'un esprit très-éclairé, d'une humeur douce et modérée, et telle qu'il étoit nécessaire pour gouverner des peuples mécontents et que l'accoutumance à la liberté rend encore plus difficiles.

(1) Le canton de Soleure et les catholiques de Glaris avaient prouvé leur dévouement à la France en refusant constamment d'entrer dans aucune ligue avec la couronne d'Espagne.

Il ne fut pas longtemps à acquérir une grande créance parmi eux; et il combattit heureusement par divers mémoires et par des raisons tirées de nos traités, les plaintes qu'ils faisoient contre la France. Une des principales étoit celle qu'ils nommoient du nom de transgression. Ils prétendoient que la France exigeoit de leurs troupes diverses choses qui à la vérité ne se pouvoient dire contraires aux traités, mais qui étoient toutefois au delà des obligations qu'ils y avoient contractées. Ils expliquoient cela principalement du service que les Suisses rendoient dans les armées du roy en Allemagne et aux Pays-Bas. Ils soutenoient que lorsqu'ils avoient traité avec nos roys, ils l'avoient fait pour la défense des pays qui leur appartenoient alors, et que lorsqu'on les faisoit marcher au delà pour de nouvelles conquêtes, ils alloient au delà de ce qu'ils avoient promis.

Les ministres d'Espagne et de Hollande n'oublioient rien pour faire soutenir cette question par leurs partisans; et elle fut tellement agitée dans diverses diètes, que ceux qui étoient opposés à la France se flattèrent souvent que les Suisses rappelleroient leurs troupes, si elles étoient employées au delà des frontières du royaume.

Saint-Romain combattit ces prétentions avec

beaucoup de succès. Il les rendit inutiles à nos ennemis, et traversa de même les propositions de levées pour les États-Généraux que le prince d'Orange faisoit faire par le comte de Dona.

Mais l'année 1674 lui fournit une occasion bien considérable pour rendre un important service. Avant que l'Espagne eût déclaré la guerre à la France, au mois d'octobre 1673, Sa Majesté avoit envisagé la conquête de la Franche-Comté, et elle avoit crû pouvoir en former l'entreprise avec d'autant plus de justice que le gouvernement des Pays-Bas assistoit ouvertement les Hollandois. Ce fut dans cette pensée que lorsqu'elle étoit à Nancy, au mois d'août 1673, toutes choses furent disposées pour faire entrer les armes de Sa Majesté dans cette province. Les lettres que Sa Majesté m'avoit commandé d'écrire à ses ministres dans les cours étrangères pour justifier ses armes sur celles que l'Espagne faisoit agir en faveur des États-Généraux étoient prêtes, et avoient été vues de Sa Majesté avec la publication que le marquis de Louvois avoit préparée pour la déclaration de la guerre. Mais Sa Majesté examina encore, avec sa prudence ordinaire, le mauvais effet que feroit dans le monde la rupture que l'on lui attribueroit contre l'Espagne. Cette couronne autorisoit par

le traité des Pyrénées les assistances qu'il lui étoit libre de donner aux Hollandois. Il étoit périlleux d'armer les Suisses pour la défense d'un pays qui leur est si considérable; et il étoit à craindre qu'ils ne rappelassent les troupes de leur nation qui servoient en France. Ainsi Sa Majesté changea toutes les dispositions qui étoient prises pour ce dessein, et révoqua les ordres qui avoient été donnés pour faire marcher les troupes.

Rien de tout cela ne parut au public. Mais l'occasion se présenta bientôt après favorable pour reprendre cette pensée. Le comte de Monterey, gouverneur des Pays-Bas, rompit ouvertement avec la France au mois d'octobre 1673. Cette déclaration de guerre fit cesser les raisons que Sa Majesté avoit eües de ne pas attaquer la Franche-Comté; et elle se confirma dans le dessein d'ôter aux armées d'Allemagne l'ouverture presque seule et la plus favorable qu'elles eussent pour entrer dans le royaume. L'hyver fut employé pour disposer cette entreprise, et pour acquérir une connoissance particulière de l'état de cette provinee.

L'on peut dire que celle que l'on en rapporta, fut peu exacte. On assuroit que les places n'avoient pas eu le temps d'être rétablies depuis qu'elles avoient été démolies par Sa Majesté avant

la paix d'Aix-la-Chapelle ; qu'elles étoient à peine en défense; qu'il n'y avoit point de canons, point de munitions ; qu'elles n'avoient point de garnisons suffisantes, et qu'il n'y avoit que très-peu de troupes dans la province. Toutes ces choses se trouvèrent très-différentes, lorsqu'elle fut attaquée (1).

Mais, ce qui étoit le plus important, étoit de s'assurer du parti que prendroient les Suisses, parce qu'ils avoient toujours protégé la comté de Bourgogne, et que, par leur seule considération, elle avoit vécu en neutralité, depuis près d'un siècle, dans les guerres qui avoient été entre la France et l'Espagne. Par là il étoit à craindre qu'ils ne passassent ouvertement à son secours, lorsqu'ils la verroient en péril. Aussi avoient-ils déjà fait proposer à Sa Majesté qu'elle pût demeurer neutre, et ils en avoient renouvelé les instances depuis que les armes de France s'étoient emparées de Gray. Le duc de Navailles commandoit les troupes que Sa Majesté avoit fait avancer dans le duché de Bourgogne, autant pour couvrir cette province des courses des Espagnols, que pour former le corps qu'elle destinoit à son entreprise. La ville de Gray,

(1) *Voy.* Mignet, *Succession d'Espagne,* t. IV, p. 288.

située avantageusement sur la Saône, et d'où sortoient tous les partis qui faisoient contribuer jusqu'aux portes de Dijon, n'avoit pas été rétablie depuis que Sa Majesté l'avoit fait raser en 1668. Les ennemis avoient commencé seulement à y travailler et y avoient déjà fait quelques ouvrages de terre, mais principalement un assez beau chemin couvert, qui donnoit plus de temps et plus de sûreté pour en achever les travaux. Le duc de Navailles eut ordre d'attaquer la place; il l'emporta après peu de jours de tranchées ouvertes, bien que dans la plus rude saison de l'hyver, et en ruina les fortifications (1).

Cette première action réveilla l'inquiétude des Suisses et leurs instances pour la neutralité. Sa Majesté témoigna qu'elle étoit prête d'en convenir,

(1) « Le duc de Navailles fit ouvrir la tranchée la nuit du 25 « au 26 (février). Les assiégeants s'emparèrent des ouvrages exté- « rieurs le 28; et les assiégés, n'osant courir les risques d'un assaut « en prolongeant leur résistance, souscrivirent le même jour à la « condition d'être envoyés désarmés à Luxembourg. » (*OEuvres de Louis XIV,* t. III, p. 474.)

Voy. encore les détails donnés par la *Gazette* de 1674 (p. 205), sous le titre de : « L'entrée des troupes du Roy, dans la Franche- « Comté, sous le commandement du duc de Navailles : et la prise « de la ville de Gray : ensüite de celle du chasteau de Pesme, de « la ville et chasteau de Marnay, et de seize autres petits chas- « teaux, par les mêmes troupes. »

pourvu que l'Empereur, l'Espagne et ses alliés consentissent qu'elle s'étendît à l'Alsace et à Brissac (1). Elle demanda en même temps que l'Empereur n'y pût faire servir les villes forestières et les États qu'il possède sur le Rhin, pour porter la guerre dans ses terres. Le roy ne hasardoit rien dans cette proposition. Il sçavoit qu'elle ne seroit point acceptée et que les Impériaux fondoient la principale action de la guerre sur ce qu'ils pourroient entreprendre de ce côté. Ainsi il satisfaisoit les Suisses sans former aucun obstacle à son dessein et les amusoit par une neutralité qu'il n'avoit aucune envie d'accorder.

Les cantons, à qui Saint-Romain rendit cette réponse, dépêchèrent aux ministres de l'Empereur à Fribourg, et en même temps à Vienne, pour obtenir la neutralité à ces conditions ; mais la lenteur que l'on apporta à leur rendre une réponse positive, donna lieu à une longue négociation et fit gagner à Sa Majesté tout le temps qui lui étoit nécessaire. Elle offrit même, pour guérir les soupçons que les Espagnols nourrissoient dans les can-

(1) « Le Roi, dit Henri Martin, affecta d'entrer vivement dans « cette pensée, et ralentit les hostilités pendant quelques semaines, « qu'il employa en préparatifs. » (H. Martin, *Histoire de France*, t. xv, p. 374.)

tons que les offres de Sa Majesté ne tendoient qu'à les amuser, d'envoyer entre les mains de Saint-Romain un acte signé d'elle, par lequel elle s'engageoit de mettre la Franche-Comté en neutralité, pourvu que l'Empereur et l'Espagne voulussent l'étendre aux pays qu'elle avoit demandés (1).

Cet acte fut envoyé en cette forme et fut communiqué par les cantons aux ministres impériaux. Ils ne se trouvèrent pas autorisés pour l'accepter, et ce refus acheva de persuader les Suisses de la bonne foy de la France et de les chagriner contre la maison d'Autriche. Ainsi Dieu, disposant toutes choses en faveur de Sa Majesté, pour une si grande conquête, aveugla la cour de Vienne en permettant qu'elle n'acceptât pas la neutralité. Elle lui sauvoit une province si importante, si elle étoit observée par le roy, ou mettoit les Suisses dans son parti, si elle étoit violée. Il parut en même temps qu'il fit oublier aux Suisses que leur véritable intérêt étoit que la Franche-Comté ne tombât point entre les mains de la France.

Ainsi, Sa Majesté entra dans cette province, les premiers jours de may de l'année 1674 (2), avec un

(1) Pour lesquels elle l'avait demandée.

(2) Louis XIV partit de Versailles le 19 avril avec la reine qu'il laissa à Dijon, et arriva le 2 mai devant Besançon.

petit nombre de troupes, l'armée n'étant pas de dix mille hommes au plus. Toutes choses se trouvèrent très-différentes des assurances qui en avoient été données. Les citadelles de Besançon, Dôle et Salins, bien que non entièrement achevées, étoient toutefois si avancées qu'il y manquoit peu de chose pour une entière perfection, et suffisoient pour en rendre les siéges très-difficiles. Toutes avoient autant de canons et de munitions de guerre qu'il leur étoit nécessaire, et les garnisons en étoient non-seulement suffisantes, mais fortes. A ces dispositions du dedans de la province se joignoient celles du dehors. Le duc de Lorraine étoit dans le Brisgau et dans les villes forestières, avec un corps de six mille hommes, et devoit entrer dans la Franche-Comté, où déjà il avoit fait passer le prince de Vaudemont, son fils (1). Les ministres d'Espagne et ceux de l'Empereur agissoient avec force auprès des cantons, et ne perdoient point l'espérance que la perte prochaine de cette province ne les déterminât à en embrasser la défense.

Ces difficultés n'étoient pas les seules qui sem-

(1) Le prince de Vaudemont défendit la ville de Besançon du 6 au 15 mai : lorsque la ville capitula, il se réfugia dans la citadelle avec une partie de la garnison et s'y maintint jusqu'au 22. (Voy. *Mémoires de Louis XIV*, p. 475 et 476.)

bloient s'opposer au succès de l'entreprise. La saison, contre l'ordinaire, fut si froide et si pluvieuse, que l'hyver même n'avoit pas été plus incommode. Mais toutes furent surmontées par la fermeté de Sa Majesté, par ses soins et surtout par sa fortune.

Avant que de déclarer son voyage, elle avoit fait partir le vicomte de Turenne pour rassembler quelques troupes en Alsace, et s'opposer au duc de Lorraine. Mais ce qu'il put mettre ensemble ne montoit guère à plus de 2,000 hommes. Il s'avança dans la haute Alsace pour fermer les chemins de la Lorraine et de la Franche-Comté; mais ce petit corps, bien que soutenu par la réputation d'un si grand chef, n'auroit pas été capable d'en empêcher l'entrée, si les Suisses ne s'y fussent joints.

Le duc de Lorraine ne se jugeant pas assez fort pour passer au milieu du pays et des places de Sa Majesté, défendues par le vicomte de Turenne, il lui restoit le chemin d'entrer par les terres du canton de Basle, et de se jeter par les montagnes à Porentru (1); mais comme il ne le pouvoit faire

(1) « La ville de Porentru est aujourd'hui la capitale des États de « l'évêque de Bâle. Le pays qui est encore sujet à ce prince n'est « pas proprement du corps helvétique; car l'évêque est prince de

sans toucher les terres des cantons, bien que dans un trajet fort court, et qui se peut faire en peu d'heures, le roy fit connoître aux Suisses que s'ils le souffroient ils contrevenoient à leurs traités. Saint-Romain agit avec beaucoup d'habileté pour leur faire connoître les justes raisons de Sa Majesté, et en obtint une résolution d'envoyer un nombre de leurs milices sur les frontières pour s'opposer à ce passage. Ce mouvement arrêta le duc de Lorraine; et il perdit par trop de précaution l'occasion qu'il avoit de sauver la province. S'il eût sçû prendre sa résolution, il auroit traversé ce petit espace du canton de Basle, sans toucher à aucun village et sans être à aucune charge aux habitants. Les cantons auroient pû s'en plaindre, mais ils en auroient été bien aises en secret. En tout cas ils n'auroient pas armé

« l'Empire et membre du cercle du Haut-Rhin, étant par consé-
« quent soumis aux taxes de l'Empire; et effectivement, après la
« conclusion de la paix de Westphalie, les François ayant restitué
« ce pays qu'ils avoient occupé durant les guerres d'Allemagne,
« l'évêque fut taxé par la diète pour la satisfaction de la milice,
« l'an 1650. Néanmoins les Suisses, pour leur sûreté particulière
« et leur repos, ont garanti depuis quarante-cinq ans des fureurs
« de la guerre le territoire de cet évêque. Il y a beaucoup de mon-
« tagnes en ce pays, et il a environ dix lieues de longueur et autant
« de largeur. » (La Martinière, *Dictionnaire,* t. VII, p. 421.)

pour contribuer à la perte d'une province si importante à leur sûreté.

Ce secours ayant manqué à l'Espagne, la bonne fortune du roy et la division particulière des Suisses la privèrent encore d'un autre. Les cantons catholiques, qui ont toujours été affectionnés à cette couronne, et qui ont un traité particulier avec elle, furent touchés du péril qu'elle couroit dans leur voisinage. Ils furent persuadés par les instances du comte Cazati, ambassadeur du roy catholique, et par quelques pensions qu'il leur fit payer. Ils armèrent pour faire marcher un corps de troupes dans la Comté; et il auroit suffi pour en rendre l'entreprise peu profitable. Mais l'animosité particulière des cantons protestants contre les catholiques, particulièrement celle du canton de Berne, appuyée par l'adresse et les remontrances de Saint-Romain, porta le canton le plus puissant de la Suisse à refuser le passage qu'il falloit nécessairement que ces troupes prissent sur ses terres. Les catholiques s'en plaignirent comme ne pouvant lui être refusé sans contrevenir à l'accord d'union qui est entre eux. Mais la Franche-Comté fut perdue avant que la querelle fût décidée.

Les inconvénients qui naissoient au dehors ne

contribuoient pas peu à faire tomber les affaires d'Espagne ; mais les fautes des ministres de cette couronne au dedans de la province ne servoient pas moins à en amener la chute. Les places y étoient suffisamment garnies d'infanterie ; et il y avoit un corps de cavalerie ou de dragons de 600 chevaux. Ces troupes étoient fort bonnes et capables de bien servir, si l'on en eût su faire l'usage auquel principalement elles étoient propres : au lieu de les laisser à la campagne, où, avec l'aide des paysans (1), qui sont fort soldats en ce pays et qui étoient tous sous les armes, elles auroient pû nous incommoder beaucoup, on les enferma dans les places, et la plus grande partie dans Besançon. L'imprudence de les garder dans cette ville fut d'autant plus grande, que les environs en sont tellement remplis de vignes qu'elles ne laissent aucun espace pour la cavalerie : aussi durant tout le siége elle ne fit aucune sortie.

Si elle eût été répandue dans la province, elle auroit pû fort embarrasser nos convois. Les vivres

(1) « La population, qui entendait les plaintes des provinces voi-« sines, et qui redoutait le gouvernement absolu et les lourds im-« pôts de la France, se montrait hostile ; les paysans harcelaient « l'armée et gênaient les communications. » (H. Martin, *Histoire de France,* t. XV, p. 374.)

et les munitions de guerre venoient tous des frontières de France, où l'on en avoit fait les magasins durant l'hyver. Le trajet étoit long, les chemins par eux-mêmes très-difficiles et rendus si peu praticables par les pluies continuelles, que, sans autre obstacle que celui de la nature, ils arrivoient avec une très-grande peine et étoient très-souvent retardés. Pour peu qu'il s'y fût joint d'obstacles de la part des ennemis, et qu'il eût fallu se défendre de leur cavalerie et des paysans qui occupoient les bois dont cette route est remplie, le peu de cavalerie qui étoit auprès du roy n'auroit pas suffi pour les escorter; et l'armée, qui ne subsistoit que par ces convois, n'auroit pû continuer le siége de Besançon. Le mauvais temps fit presque seul ce que les ennemis n'avoient pû faire; et je vis les choses réduites diverses fois au point de se retirer de devant la place, si quelques convois, presque demeurés dans les mauvais chemins, ne fussent point arrivés. On les voyoit venir, ou tous, ou en partie, lorsqu'on commençoit à en désespérer. Enfin la bonne fortune du roy, sa fermeté et l'argent qu'il répandoit abondamment pour toutes ces dépenses et pour la subsistance des soldats, qui ne quittoient l'eau et la boue des tranchées que pour les trouver plus grandes dans

leurs barraques, lui firent achever une conquête à laquelle les fautes des ennemis, l'aveuglement des Suisses, la prudence et la conduite de Sa Majesté contribuèrent également. La ville et la citadelle de Besançon, les villes de Dôle et de Salins (1) furent assiégées et prises à peu de temps l'une de l'autre; et Sa Majesté revint à Saint-Germain à la fin de juin, maître de toute la comté de Bourgogne.

Les Suisses avoient un besoin indispensable de cette province pour les sels qu'ils tirent des salines de Salins, et qui sont presque les seuls dont ils se servent. Colbert avoit tâché depuis quelques années d'y introduire ceux de Provence; et pour le faciliter, le roy avoit accordé aux cantons de Zurich, de Berne et de Fribourg le payement des sommes qu'il leur devoit, et qui leur devoit être fait en sel en diverses années par les fermiers des gabelles du Languedoc. Mais comme ils étoient plus accoutumés aux sels de Bourgogne, ils s'accommodoient avec les fermiers et en recevoient la valeur en argent.

Les cantons avoient un traité avec le roy catholique, par lequel il s'obligeoit de leur faire

(1) Dôle capitula le 6 juin et Salins le 22 du même mois.

fournir une certaine quantité de sel au prix dont ils étoient convenus; et cet intérêt contribuoit fort à celui qu'ils prenoient à la conservation de la province. Dès que le roy se fut déclaré du dessein de l'attaquer, il fit assurer les cantons par Saint-Romain qu'il leur feroit fournir cette même quantité de sel, et qu'il la leur feroit donner avec un tiers moins de ce qu'ils en payoient aux fermiers du roy catholique. La vue de cet avantage servoit à disposer favorablement les esprits, ensuite de la neutralité que Sa Majesté avoit offerte. Mais les cantons, qui ne se sont repentis d'avoir laissé tomber la Franche-Comté, que lorsqu'il n'a plus été en eux d'y remédier, ont depuis regardé la nécessité de tenir ces sels de la France comme un joug qu'ils s'étoient laissé imposer.

Tant que l'Espagne avoit possédé cette province, séparée du reste de ses États, son intérêt étoit de ménager les cantons qu'elle en regardoit comme les protecteurs. Ainsi, ils ne pouvoient douter qu'elle ne les laissât jouir, suivant leurs conventions, des sels qu'ils tiroient de ses États. Il n'en est pas de même aujourd'hui du voisinage de la France, elle n'a aucun besoin des Suisses, et est en état de s'en faire craindre; et lorsqu'elle en seroit mal satisfaite, elle pourroit les priver

du sel, dont il leur est comme impossible de se passer.

Il s'en présenta un exemple à l'égard du canton de Berne, peu après la conquête de la Comté. Ce canton que la religion rendoit favorable aux Hollandois, qui même témoignoit publiquement son mécontentement sur les transgressions dont il a été parlé ci-devant, et sur quelques prétentions des sommes qui lui étoient dues, faisoit difficulté d'accorder des recrues pour les troupes qu'il avoit au service de Sa Majesté. Les fermiers des salines eurent ordre de ne lui point donner de sel. Ses peuples en souffrirent beaucoup. Ils cherchèrent les moyens de s'en passer et voulurent en tirer de Gal par la Bavière. Mais n'étant pas accoutumés à ces sels, qui sont rouges et d'un usage moins commode, ils revinrent à ceux de Bourgogne, dès que le roy permit qu'ils leur fussent rendus.

Ainsi, l'on peut dire que, depuis la conquête de la Franche-Comté, les Suisses, qui se trouvent comme environnés par cette province, par l'Alsace et par la Lorraine, sont presque dans une dépendance nécessaire de Sa Majesté, et n'ont guère d'autre parti à prendre que de bien vivre avec elle.

La même raison de la neutralité qui les avoit

portés à défendre leurs passages en 1674 contre le duc de Lorraine, servit encore à leur faire armer leurs milices en 1676. L'armée de l'Empire commandée par le prince de Saxe Eisenak, et une partie de celle de l'Empereur, s'étoient avancées dans le voisinage de Basle et dans les villes forestières avec le dessein d'entrer en Alsace et de pénétrer de là dans la Franche-Comté.

Comme elles ne pouvoient faire ce trajet sans toucher les terres du canton de Basle, Gravel, qui avoit succédé à Saint-Romain dans l'ambassade de Suisse, eut ordre de représenter aux cantons que leur alliance avec Sa Majesté ne leur permettoit pas de donner ce passage à ses ennemis. Il fut chargé même d'offrir de contribuer à la dépense qu'ils feroient pour les troupes qu'ils envoyeroient sur les frontières, et n'éloigna pas les propositions qui lui étoient faites d'une neutralité dans laquelle le roy vouloit que l'Alsace, la Lorraine et la Comté fussent comprises, ainsi que toutes les terres antérieures de l'Autriche. La négociation que les cantons en firent porter à Vienne n'ayant pas réussi, ils envoyèrent leurs milices sur les terres du canton de Basle; mais elles n'y demeurèrent pas longtemps, parce que l'armée de l'Empire s'éloigna bientôt après de cette ville.

Tel est aujourd'hui l'état de la Suisse. Les esprits y sont dans le fond peu favorables à la France. Ils voyent sa puissance avec jalousie et l'abattement de l'Espagne avec peine. Mais la crainte du voisinage de Sa Majesté, la nécessité des sels, l'avantage qu'ils tirent du payement des pensions, et l'utilité qui leur revient de plus de 25,000 Suisses entretenus dans son service, les retiennent dans une espèce de dépendance que Sa Majesté fera durer tout le temps qu'elle voudra continuer à se servir de cette nation, et à lui faire les mêmes grâces.

BASLE.

Bâle incline vers les Impériaux. — Huningue est fortifiée.

Bien que le canton de Basle (1), suivant les résolutions qui avoient été prises dans les cantons, ait fermé le passage aux troupes de l'Empereur, qui auroient voulu passer, ou en Franche-Comté, ou en Alsace, durant la dernière guerre, son inclination, toutefois, a toujours paru portée pour les Impériaux. Il n'a pu même s'empêcher de témoigner quelque partialité secrète, lorsque les troupes de l'Empire et celles du roy se sont trouvées dans son voisinage.

(1) La réunion de la ville et du canton de Bâle à la Suisse date de 1501 : voici, d'après La Martinière, quelles furent les causes de cet événement : « Il y avoit à Bâle de la noblesse qui haïssoit fort « les roturiers. Ces nobles accusèrent les habitants de Bâle devant « l'empereur Maximilien I[er] de n'être pas fidèles à l'Empire, et « d'être attachez aux Suisses ; de sorte que ceux de Bâle, craignant « d'être opprimez, se joignirent au corps helvétique, et furent « reçûs au nombre des cantons l'an 1501. » (La Martinière, *Dictionnaire,* t. II, p. 51.)

Ainsi, cette ville pourroit beaucoup faciliter les desseins des Allemands, toutes les fois qu'ils voudroient entrer en Alsace, par la facilité qu'ils auroient d'en tirer toutes sortes d'assistances et de commodités, toujours couvertes sous le titre de neutralité. C'est ce qui a porté Sa Majesté à prendre la résolution de fortifier Huninghen. Ce poste, qui est de l'Alsace, et où il y a eu de tout temps une simple redoute, n'est éloigné de la ville de Basle que de la portée du canon.

Les cantons, à la prière de celui de Basle, ont fait de grandes instances pour détourner Sa Majesté de cette pensée; mais comme ils n'avoient que la simple voix de prières, ils ont reçu, comme une espèce de grâce, le parti que Sa Majesté a pris d'éloigner cette nouvelle place hors de la portée du canon : ce qu'elle a donné, non tant à leur considération, qu'à l'avantage d'une situation un peu plus éloignée.

STRASBOURG.

Importance stratégique de Strasbourg. — Cette ville livre passage aux Impériaux. — Condé et Luxembourg proposent de l'assiéger.

La ville de Strasbourg a été d'une extrême considération dans cette dernière guerre, et le sera toujours par sa situation qui donne le passage du Rhin et ouvre l'entrée en Alsace. Pour éviter l'avantage que les ennemis en pouvoient tirer, le roy fit brûler le pont de cette ville en 1673, par des brûlots qui descendirent de Brissac, accompagnés de quelques troupes. Les magistrats, qui prétendoient s'être conduits avec tout le respect qu'ils devoient à Sa Majesté, et sans avoir rien fait qui pût lui déplaire, en firent de grandes plaintes. On y répondit par la nécessité de la guerre et par la prudence qui vouloit que l'on ôtât aux ennemis un passage qu'ils auroient pu prendre, même contre

la volonté des magistrats ; que c'étoit affermir la neutralité et la tranquillité dans leur voisinage, et en éloigner l'action des armes ; enfin, on tâcha d'adoucir leur douleur par des assurances de l'affection de Sa Majesté.

Le pont n'avoit pas été, toutefois, tellement brûlé que les pieux n'en fussent demeurés à fleur d'eau. Il fut rétabli en peu de temps, et, l'année suivante, l'armée de l'Empereur ayant demandé le passage, les magistrats, incertains sur le parti qu'ils devoient prendre, furent contraints par la populace soulevée à l'accorder.

Il a toujours été ouvert depuis aux ennemis, et quoique la ville ait protesté en tout temps, avec une fausse soumission, du désir d'entretenir la neutralité, elle s'est excusée de ces passages sur l'obéissance qu'elle devoit à l'Empereur.

Il y eut en divers temps diverses négociations pour l'obliger à les refuser et à rompre le pont. D'Ablancourt, Verjus et l'abbé Gravel y furent envoyés successivement. Les choses même parurent s'approcher : les magistrats offroient de rompre un certain nombre d'arches, à condition que le roy les feroit rétablir après la paix. Ils demandèrent pour sûreté de ce rétablissement, dont la dépense iroit à cinq cents écus pour chaque arche,

que le fonds en fût consigné entre les mains de quelque marchand. Le roy y donnoit les mains. Sa Majesté même offroit de leur accorder un subside pour contribuer à l'entretien de la garnison qui leur seroit nécessaire, en cas qu'elle pût appréhender le ressentiment de l'Empereur. La ville demandoit pour garants du traité l'Angleterre et les Suisses. Les ministres du roy avoient ordre d'éluder cette demande; mais, à toute extrémité, ils pouvoient admettre la garantie des Suisses et non celle d'Angleterre.

Toutes ces négociations, traversées souvent par des plaintes des magistrats, par les troubles que les troupes du roy et la garnison de Philisbourg apportoient à leur commerce, comme aussi par les passages et les logements que la nécessité de la guerre faisoit prendre dans leurs terres, demeurèrent sans effet.

La ville, dans toutes les rencontres, ouvrit ses portes aux ennemis : elle reçut même à la fin quelques troupes de l'Empereur. Enfin, l'année dernière de la guerre, l'armée du roy, sous le maréchal de Créquy, occupa le fort de Kel, qui est à la tête du pont au delà du Rhin, prit les postes plus proches de la place, brûla le pont et n'épargna plus les villages de sa dépendance. C'est en cet état

que les choses sont demeurées jusqu'à la paix de l'Empire en 1679.

Le préjudice dont peut être cette place à la France n'a que trop paru dans toutes les occasions, et l'on a connu de quel avantage il seroit d'ôter aux Impériaux le seul passage qui les peut faire entrer en Alsace. Le prince de Condé, qui prit le commandement de l'armée d'Allemagne, après la mort du vicomte de Turenne, en 1675, proposa d'en former le siége, et fit voir combien le succès en seroit aisé. Le duc de Luxembourg, voyant, l'année suivante, peu d'espérance de secourir Philisbourg, en renouvela la proposition; mais le roy ne jugea pas à propos d'en former alors l'entreprise.

Quelque difficile qu'elle paroisse d'abord par la réputation de la place, qui est grande, bien fortifiée, munie d'une fort nombreuse artillerie et d'un fort grand peuple, elle dureroit peu vraisemblablement contre les armes du roy. La rivière de la Brusche, qui l'environne par divers de ses bras, y fait une circonvallation comme naturelle, et qui mettroit d'abord en sûreté une armée qui en feroit le siége. Le terrain, qui est entre la ville et le Rhin, est d'une si grande étendue que l'on y peut établir un quartier, sans être que peu, ou point incom-

modé du canon de la ville. Ainsi le pont deviendroit d'abord inutile, et la ville, en le perdant, perdroit toute espérance de secours (1).

(1) Louis XIV fit par la paix ce qu'il n'avait point fait par la guerre. Dans la seconde quinzaine de septembre 1681, il mit en mouvement les garnisons de la Lorraine, de l'Alsace et de la Franche-Comté, et, le 28, 35,000 hommes se trouvèrent réunis devant la ville : le baron de Montclar, qui les commandait, signifia aux magistrats que la Chambre souveraine de Brisach, ayant adjugé au roi la souveraineté de toute l'Alsace, Sa Majesté voulait qu'ils eussent à le reconnaître pour leur souverain. Après quelques velléités de résistance, Strasbourg se soumit, en stipulant le maintien de ses droits, statuts et priviléges. « Cette ville, qui n'avait « jamais été prise, ouvrit ses portes. L'Empire perdit à la fois un « État puissant et sa plus sûre barrière. Depuis Bâle jusqu'à « Landau, c'était maintenant le même pays, et la domination de « la France n'était plus nulle part arrêtée. » (Baron Hallez-Claparède, *Réunion de l'Alsace à la France,* p. 333.)

DIX VILLES D'ALSACE.

La préfecture de Haguenau fait partie de l'Empire. — Articles du traité de Munster qui la concernent. — Arbitrage illusoire.

Les dix villes d'Alsace, qui sont : Haguenau, Colmar, Schlestadt, Weissenbourg, Landau, Oberenheim, Rosheim, Munster (*in valle Sancti-Gregorii*), Kaisersberg et Furingheim, avec les quarante villages qui en dépendent, ont formé depuis longtemps comme un petit État dans l'Empire, sous le nom de la préfecture de Haguenau. Il étoit immédiatement soumis à l'Empereur, comme chef de l'Empire; et les Empereurs, en cette qualité, en conféroient le gouvernement et la juridiction à des princes qu'ils y établissoient sous le nom de grand bailli ou de préfet; ce qui a donné lieu à nommer ce petit État du nom de préfecture. Les comtes Palatins du Rhin l'ont possédé en cette qualité; et depuis il est passé dans la maison d'Autriche. Ainsi les préfets n'avoient d'autre autorité que celle qu'ils recevoient

de l'Empereur : les dix villes demeuroient soumises immédiatement à l'Empire, conservoient les mêmes priviléges des villes impériales, et reconnoissoient le préfet ou grand bailli plutôt comme un gouverneur et un protecteur que comme souverain. Ces restrictions n'empêchoient pas toutefois que la charge de grand bailli ne fût d'une grande considération, et même de beaucoup d'utilité, parce que ceux qui la possédoient, maîtres de l'administration de la justice, étendoient le droit de protection selon qu'ils le supposoient nécessaire, et avoient en cette sorte une autorité entière dans la préfecture, bien que dépendante de l'Empire.

Par le traité de Munster et par le paragraphe : *Tertio, Imperator*... (1), l'Empereur et l'Empire cèdent au roy, tant pour eux que pour la maison d'Autriche, la souveraineté absolue de la préfec-

(1) « En troisième lieu, l'Empereur, tant en son propre nom « qu'en celui de la sérénissime maison d'Autriche, comme aussi « l'Empire, cédant tous les droits, propriétés, domaines, posses- « sions et juridictions, qui jusqu'ici ont appartenu tant à lui qu'à « l'Empire, et à la maison d'Autriche, sur la ville de Brisach, le « Landgraviat de la haute et basse Alsace, le Sutgau et la préfecture « provinciale des dix villes impériales.... les transportent tous et « un chacun d'iceux au roi très-chrétien et au royaume de France.... « de manière qu'aucun Empereur, ni aucun prince de la maison

ture des dix villes, pour être unie à la couronne de France, dans tous les droits que l'Empereur et l'Empire y ont eüs auparavant. Cette cession ne peut être en termes plus forts; et comme les dix villes dépendoient nécessairement, ou de l'Empereur, ou de l'Empire, ou de la maison d'Autriche, tous ces droits étant passés à la France, on peut dire qu'elles lui sont absolument soumises. Mais la clarté qui paroît dans ce paragraphe semble être en quelque sorte obscurcie par celui de *teneatur rex christianissimus* (1) qui suit quelques para-

« d'Autriche ne pourra, ni ne devra jamais usurper, ni même pré-
« tendre aucun droit et puissance sur lesdits pays, tant au delà
« qu'au deçà du Rhin. » (Bougeant, *Traité de Westphalie,* t. III, p. 530.)

(1) « Que le roi très-chrétien soit tenu de laisser non-seulement
« les évêques de Strasbourg et de Bâle, et la ville de Strasbourg,
« mais aussi les autres Etats, ou ordres qui sont dans l'une et
« l'autre Alsace immédiatement soumis à l'Empire romain........;
« *item,* lesdites dix villes impériales qui reconnaissent la préfecture
« d'Haguenau, dans cette liberté de possession d'immédiateté à
« l'égard de l'Empire romain dont elles ont joui jusqu'ici : de ma-
« nière qu'il ne puisse ci-après prétendre sur eux aucune souve-
« raineté royale; mais qu'il demeure content des droits quelconques
« qui appartenoient à la maison d'Autriche, et qui par ce traité de
« pacification sont cédés à la couronne de France; de sorte toute-
« fois que par cette présente déclaration on n'entende point qu'il
« soit rien ôté de tout ce droit de suprême seigneurie qui a été
« ci-dessus accordé. » (Bougeant, *Traité de Westphalie,* t. III, p. 535 et 536.)

graphes après. Il porte expressément que les dix villes de la préfecture demeureront dans la même liberté et immédiateté envers l'Empire romain dont elles ont joui auparavant, et que la France n'aura sur elles que les mêmes droits qui avoient appartenu à la maison d'Autriche, sans toutefois que par cet article il soit dérogé au droit de souveraineté qui lui a été accordé auparavant. L'opposition qui paroît entre ces deux paragraphes produit une obscurité assez ordinaire dans quelques articles des traités de Westphalie, qui n'ont pas toujours été assez nettement expliqués, peut-être dans le dessein qu'ont eu les parties de se prévaloir, selon les occasions, des contrariétés qu'ils y avoient glissées.

Le roy, selon le droit qui lui étoit acquis, obligea les villes à lui prêter un serment de fidélité entre les mains du duc Mazarin, lorsqu'il l'établit grand bailli de la préfecture. Elles le prêtèrent; mais, bien qu'elles y ajoutassent quelques restrictions, elles crurent qu'il donnoit atteinte à l'immédiateté qu'elles prétendoient conserver : elles en portèrent leurs plaintes à la diète de Ratisbonne. Gravel, qui y étoit plénipotentiaire pour le roy, y répondit, sans remettre toutefois l'affaire au jugement de la diète. Enfin, pour ne pas la laisser

agiter devant tout l'Empire, le roy convint de l'expédient qui fut proposé, de nommer des arbitres de part et d'autre.

Ceux que nomma Sa Majesté furent les Electeurs de Mayence et de Cologne, le roy de Suède, comme prince de l'Empire, et la maison de Hesse-Cassel. Ceux des dix villes furent l'Électeur de Saxe, l'évêque de Constance, l'évèque d'Eichstad et la ville de Ratisbonne. Cette ville avoit alors le directoire des villes impériales, selon la coutume qui attribue cette prérogative à celles des villes où se tient la diète. Cette convention fut faite en 1665; mais l'arbitrage a été sans effet. Les choses ont été portées en longueur; et au point que sont aujourd'hui les armes et la puissance de Sa Majesté, elle ne soumettra pas, vraisemblablement, à des arbitres dans l'Empire l'explication des traités de Westphalie en ce qui la touche. Peut-être voudroit-elle seulement continuer en apparence et pour gagner du temps, un arbitrage peu capable de rien décider.

ARCHEVÊQUE DE BESANÇON.

L'archevêque prince de l'Empire. — Indult pour la nomination à l'archevêché.

Les archevêques de Besançon, et en cette qualité, et comme princes de Mandeurre (1), qui est une très-petite terre souveraine sur les frontières de Montbelliard, ont toujours eu voix et séance dans les diètes de l'Empire. Ils avoient continué dans ce droit et dans cet usage depuis le traité de Munster, en 1648, bien que, par un des articles, l'Empire eût cédé au roy d'Espagne la ville impériale de Besançon, pour le dédommager de Frankandal qu'il devoit restituer à l'Électeur palatin.

Il est vrai que le territoire, qui étoit occupé dans la ville par l'église cathédrale, par le palais de l'archevêque, par le cloître et par les maisons des chanoines, ne passa point sous la domination d'Es-

(1) « Mandeure était autrefois le chef-lieu d'une principauté, dont « la souveraineté appartenait à l'archevêque de Besançon, et qui « fut réunie au territoire de la République française en l'an VI. » (Girault de Saint-Fargeau, *Dictionnaire,* t. II, p. 477.)

pagne et demeura sous la souveraineté de l'archevêque, et immédiatement soumis à l'Empire. Mais lorsque le roy occupa la Franche-Comté en 1668, la citadelle dont Sa Majesté jeta alors les fondements, qui fut depuis continuée par le roy d'Espagne, et que Sa Majesté a achevée, lorsque cette province est retombée, en 1674, sous sa puissance, a embrassé la plus grande partie de ce reste de souveraineté.

L'archevêque et le chapitre avoient encore leur député à la diète de Ratisbonne, lorsque, par le traité de Nimègue, la Franche-Comté fut cédée à la France. Il fut agité dans le conseil du roy si l'on continueroit cette possession et si l'on obligeroit l'archevêque à donner son pouvoir à une personne dépendante du roy, afin d'avoir indirectement en cette sorte un ministre de Sa Majesté dans les diètes de l'Empire.

Il paroissoit de l'avantage à cette pensée, mais elle étoit combattue par d'autres inconvénients. Les évêques, selon le concordat d'Allemagne, doivent être élus par les chapitres. Ils doivent à l'Empereur et à l'Empire un serment de fidélité qui marque leur dépendance, et qui ne s'accorde pas avec l'obéissance qu'ils rendroient à un autre prince.

Cet usage étoit contraire au dessein qu'avoit le roy, et auquel il travailloit fortement à Rome, d'obtenir un indult du pape, pour nommer à cet archevèché, comme aux autres de son royaume (1). S'il y réussissoit, l'archevêque de Besançon auroit été obligé de lui prêter le serment de fidélité, et, comme il n'auroit pu le prêter en même temps à l'Empire, le défaut de cette formalité l'aurait empêché d'être admis dans les diètes. Le pape auroit pu même se servir du prétexte de ne pas soumettre un archevêque, prince de l'Empire, à la nomination de la France, contre l'usage du concordat germanique, et faire par là plus de difficulté sur l'indult. Ainsi il fut jugé à propos de ne point parler alors de cette prétention, mais de la réserver en un autre temps, selon les conjonctures qui s'en présenteroient favorables.

Les trois évêchés : Metz, Toul et Verdun, avoient

(1) Cet indult fut accordé le 20 mai 1686. Cependant le chapitre obtint un concordat en 1698, dans lequel il était stipulé : « Que « ledit chapitre continuera d'être sous la loi du concordat germa- « nique pour l'élection de ses députés et canonicats ; que la régale « n'aura pas lieu à la vacance du siége de Besançon, et que le « chapitre en aura l'économat et plusieurs autres droits particu- « liers qu'on peut voir dans le concordat dont la teneur suit. » (Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique,* t. II, p. 70, et t. III, p. 301.)

le même droit de voix et de séance dans les diètes de l'Empire. Ils en ont été exclus depuis qu'ils sont passés sous la domination de la France. Il en a été de même de l'archevêché de Cambray, depuis que le roy d'Espagne en a été souverain.

L'EMPEREUR.

Principaux ministres de l'Empereur. — Le chevalier de Grémonville, ambassadeur à Vienne. — Léopold I[er] et l'Empire déclarent la guerre à la France en 1674. — L'Empereur ne profite point de ses avantages. — Forces réelles de ce prince. — Voisinage des Turcs. — Révolte des Hongrois.

Le roy ayant formé le dessein, en 1671, de déclarer la guerre à la Hollande, jugea à propos d'engager l'Empereur par un traité à ne point donner de secours aux États-Généraux. Sa Majesté étoit déjà en des mesures assez étroites avec ce prince; et comme elles avoient été ménagées par le chevalier de Grémonville (1), envoyé extraordinaire de Sa Majesté à Vienne, elle le chargea de cette négociation.

(1) Nicolas Bretel, sieur de Grémonville, commandeur de Malte, avait été déjà ambassadeur à Vienne, de 1643 à 1647, lorsqu'il fut envoyé de nouveau auprès de l'Empereur en 1671. Il déploya dans cette nouvelle mission une telle connaissance des hommes, une telle entente des affaires, un esprit si fécond en ressources, une dextérité si rare, qu'il se plaça au premier rang des diplomates du XVII[e] siècle. Louis XIV récompensa ses services en lui accordant l'abbaye de Lire en Normandie et vingt mille livres de rente.

Le prince de Lobkowitz (1) avoit alors le premier rang dans les conseils de l'Empereur, et étoit bien intentionné pour l'alliance de la France. Le chevalier Oker (2) avoit auprès de son maître un grand crédit, qui paroissoit s'accroître tous les jours, et qui augmenta, en effet, peu d'années après, au point de perdre le prince de Lobkowitz et de l'éloigner des affaires.

Ce fut à ces ministres que l'Empereur commit le soin de traiter avec le chevalier de Grémonville. Il s'ouvrit à eux du sujet de mécontentement que le roy avoit de la Hollande, et de la pensée qu'il avoit de s'en ressentir. Le premier fondement de la négociation fut que Sa Majesté promettoit d'entretenir, dans toute leur force, les traités de Westphalie et celui d'Aix-la-Chapelle, et que s'il arrivoit quelque différend entre lui et l'Espagne, il vouloit bien s'en remettre à l'Empereur comme arbitre. L'Empereur s'obligeoit à ne point assister les Hollandois dans cette guerre qui devoit se faire hors des cercles et des fiefs de l'Empire, et se réservoit seulement la liberté d'exécuter les traités

(1) Ferdinand-Auguste-Léopold, duc de Sagan, prince de Lobkowitz, représenta l'empereur Léopold Ier à la diète de Ratisbonne, en 1674, où la guerre contre Louis XIV fut résolue.

(2) Le chancelier Hocher ou Oker.

qu'il avoit déjà faits avec divers princes pour sa propre sûreté et pour la défense de l'Allemagne.

Ces clauses firent perdre le fruit que Sa Majesté s'étoit promis de cette convention, qui fut signée à Vienne en novembre 1671, et qui devoit demeurer dans un extrême secret (1).

L'Empereur ne témoigna prendre d'abord aucun intérêt à la querelle des États; mais lorsque l'Électeur de Brandebourg se plaignit de ses places occupées dans le duché de Clèves, et du dégât qui se faisoit dans son pays, il se joignit à lui, et donna commencement à la guerre. Elle ne parut d'abord qu'auxiliaire, mais elle fut déclarée ensuite à la France par tout l'Empire, lorsque Sa Majesté se fut emparée, en 1673, de l'électorat de Trèves et de la ville capitale. Ce fut à peu près dans ce temps que, dans le dessein de faire voir la mauvaise foi de l'Empereur, et que, contre sa parole, il se joignoit aux Hollandois, Sa Majesté rendit public dans l'Empire, mais principalement dans la diète de Ratisbonne, le traité de 1671. L'effet n'en fut point mauvais pour l'Empereur; il témoigna qu'à la vérité il ne se seroit point mêlé des guerres qui se feroient hors de l'Alle-

(1) *Voy.* Mignet, *Succession d'Espagne,* t. III, p. 548.

magne, mais que lorsqu'il avoit vu les armes de France agir contre l'Électeur de Brandebourg et dépouiller l'Électeur de Trèves, il avoit satisfait à son indispensable obligation de veiller à la défense de l'Empire.

Le roy avoit fait déclarer à Vienne, ainsi que dans les autres cours de l'Europe, qu'il n'avoit pû s'empécher de se rendre maître des places du duché de Clèves, qu'il avoit trouvées occupées par ses ennemis; qu'il promettoit de les rendre à l'Électeur de Brandebourg après la paix, et qu'il offroit de retirer ses armes au deçà du Rhin, toutes les fois que l'Empereur et l'Électeur de Brandebourg rappelleroient les leurs dans leurs États éloignés de cette rivière. Mais ces négociations furent inutiles, et l'Empereur fit signifier au chevalier de Grémonville, au commencement de 1674, qu'il eût à sortir de sa cour. Dès lors ce prince ne garda plus de mesures avec la France : il fit déclarer la guerre à Sa Majesté par une déclaration de la diète assemblée à Ratisbonne (1674). La diète arrêta de mettre d'abord sur pied une armée de 30,000 hommes pour la défense de l'Empire, mais qui devoit être doublée selon le besoin. La répartition des troupes nécessaires pour la composer, se fit par cercles selon l'ancienne matricule de

l'Empire, qui règle le nombre d'hommes que chaque prince et chaque ville impériale y doivent contribuer. Ce que chacun fournit pour former cette armée, tant en hommes qu'en argent pour leur subsistance, est si peu considérable, que rien ne peut servir davantage pour faire connoître la puissance de l'Empire. Tous les princes, même les alliés de Sa Majesté, y envoyèrent ce qu'ils appellent leur contingent, à l'exception de l'Électeur de Bavière, qui ne voulut jamais donner un homme contre la France.

Ainsi l'Empereur se trouva maître en même temps de sa propre armée, composée d'anciennes troupes toujours aguerries, et de celle de l'Empire. Mais ce qui le rendoit plus puissant, c'est qu'il avoit l'autorité de prendre des quartiers dans l'Empire, du consentement même de tous ces princes. Ses troupes, qui étoient nourries durant la paix dans les pays héréditaires, subsistoient abondamment en quartier d'hyver dans les cercles de Souabe et de Franconie, après qu'elles avoient vécu pendant toute la campagne sur le Rhin.

En cet état, on ne peut douter qu'il n'eût pû faire de grandes choses, si par lui-même, ou par ses généraux, il eût été capable de les entreprendre. Mais quoique ce prince soit né avec de

l'esprit, qu'il parle bien d'affaires et qu'il assiste avec soin à ses conseils, la timidité naturelle qui l'empêche de se fier jamais à son propre avis, le rend toujours dépendant de ses ministres. Sa constitution délicate est peut-être cause qu'il est demeuré renfermé dans Vienne, qu'il n'a de sa vie paru aimer la guerre, et qu'il ne s'est point fait voir à la tête de ses armées. S'il eût pris ce parti, quand même il n'auroit pas voulu les commander en personne, qu'il se fût approché seulement des lieux où elles agissoient, et qu'il se fût porté avec la cour à Francfort ou à Mayence, il est certain qu'il y auroit été suivi de tous les princes de l'Empire, et qu'il auroit donné beaucoup de chaleur à l'action des ses armes. La bonne fortune du roy a fait que ce prince s'est trouvé lui être entièrement opposé, et qu'autant que Sa Majesté, par sa conduite, par sa présence, par les périls et par les fatigues auxquels elle s'est exposée, est redevable à elle-même de la gloire de tant de grands succès dans la guerre; l'Empereur, par son inapplication aux armes, par son peu d'expérience et par sa vie éloignée de l'action, a perdu les occasions qu'il a eues si favorables.

On peut encore regarder comme un des plus grands préjudices que sa foiblesse lui a causés,

qu'il n'ait pas sçu se servir des avantages qu'il avoit entre les mains, dans le défaut des généraux, qui étoit commun à tout le parti contraire à Sa Majesté. Le comte de Montecuculi étoit d'un rang peu inférieur aux plus grands capitaines de notre temps. Il en donna des marques dans les campagnes de 1673 et de 1675, qui sont les seules qui aient été accompagnées de quelque bonheur pour les armes de l'Empereur; mais comme il préférait le repos de Vienne et la qualité de président du conseil de guerre, qui lui donnoit la première considération auprès de son maître, aux fatigues des campagnes, il se servit du prétexte de son âge et de sa mauvaise santé pour ne plus revenir à l'armée. L'Empereur n'eut pas assez de force pour l'y obliger : il résista au désir qu'il lui en témoigna, et trompa les espérances que tout le parti mettoit avec raison en sa conduite.

Ainsi, tant de grandes armées, tant de moyens de les faire subsister, si l'Empereur ou ses ministres eussent sçu bien user des quartiers dont il étoit le maître et y faire vivre les troupes avec ordre, lui sont demeurés inutiles par le peu de capacité de ses généraux. Le duc de Lorraine, à qui il confia le commandement les dernières années de la guerre, a fait voir, avec beaucoup de bonnes

intentions, une grande valeur accompagnée de beaucoup de travail et d'action, mais une science dans la guerre trop bornée pour être opposée à l'expérience et à la vigilance du maréchal de Créquy.

L'habileté de la cour de Vienne n'a pas paru davantage dans la paix. Le choix que les ambassadeurs de l'Empereur firent à Nimègue de l'alternative que le roy avoit offerte, ou que Philisbourg lui fût remis, ou que Fribourg lui demeurât en échange, a donné à Sa Majesté tout le Brisgaw, dont elle sera la maîtresse toutes les fois qu'il y aura guerre en Allemagne. Elle lui ouvre un chemin dans le Wirtemberg et dans la Souabe, et lui donne une entrée dans l'Empire plus importante encore que celle de Philisbourg. L'on s'aperçut trop tard à Vienne de l'inégalité de ce choix, et l'on voulut remettre Philisbourg au roy; mais comme l'acceptation en avoit été faite solennellement, le roy tint ferme à ne le point changer.

Il sera difficile que l'Empereur se trouve jamais en Allemagne au point de puissance où il s'est vu dans cette dernière guerre. En des mains plus capables d'en profiter, la conjoncture auroit été la plus favorable que la maison d'Autriche pût es-

pérer contre la France. Les princes de l'Empire se sont plaints avec raison qu'il les a mal soutenus, et l'Électeur de Brandebourg lui pardonnera difficilement qu'ayant fait la paix sans lui, il l'ait nécessité de rendre, après la ruine de ses États, toutes les conquêtes qu'il avoit faites sur la Suède.

L'Empereur, par lui-même, ne sera jamais en état de rien entreprendre contre la France. Il ne sera considérable que lorsque l'Empire se joindra à lui. Alors il aura non-seulement beaucoup de troupes, mais facilité pour les entretenir. C'est ce qui faisoit dire à Walstein que l'Empereur, sans guerre, n'étoit pas capable d'entretenir une armée de 30,000 hommes; mais que, lorsqu'il auroit engagé l'Empire, il ne seroit pas en peine d'en faire subsister une de 200,000.

Léopold Ier, qui règne aujourd'hui, est le dernier de toute la maison d'Autriche en Allemagne. Il n'a qu'une fille de sa première femme, Marguerite, infante d'Espagne, sœur de la reine. Il ne lui en reste point de la seconde, fille du dernier archiduc d'Inspruck, par la mort duquel le Tyrol lui est revenu. Il a un fils de la troisième, qui est fille du duc de Neubourg.

Toute sa pensée est de pouvoir faire déclarer ce jeune prince roy des Romains. La chose paroît dif-

ficile, bien que l'on allègue un exemple d'une élection semblable en la personne d'un enfant.

Outre les difficultés qu'il trouvera toujours à entreprendre la guerre contre la France, par l'inégalité de ses forces avec celles de Sa Majesté, il en sera retenu par deux diversions, dont l'une est toujours naturelle et l'autre paroît devoir durer longtemps.

La première est la crainte du Turc; la deuxième, le parti des mécontents en Hongrie. Le voisinage et l'expérience du passé lui font connoître qu'il doit toujours veiller contre les entreprises d'un voisin si dangereux; et la révolte des Hongrois dure depuis si longtemps, au milieu même de tant de négociations qui se sont liées et de tant d'amnisties qui ont été offertes pour l'apaiser, qu'il est difficile que la confiance se rétablisse jamais.

Elle a pris sa première source de l'intérêt de la religion protestante, mais principalement de la calviniste, qui est suivie plus qu'aucune autre dans la Hongrie. L'Empereur d'aujourd'hui, et les empereurs Ferdinand II et III, ses prédécesseurs, trop abandonnés aux conseils des jésuites, commencèrent à irriter les esprits. Les rigueurs et les persécutions furent grandes contre ceux de cette créance et furent suivies de la destruction de leurs temples.

Divers soulèvements en naquirent et furent apaisés de temps en temps. Mais, en 1667, l'Empereur ayant fait mourir les comtes de Serin, Frangipani, Nadasti et Tattenbat, accusés d'avoir voulu se soulever (1) et dépouiller l'Empereur de ce royaume, ceux de leurs amis, ou ceux qui avoient part à la conjuration, prirent les armes, ou dans le dessein de venger leur mort, ou dans la crainte d'un pareil traitement, et les ont conservées depuis. Ils se maintiennent dans quelques postes dont ils se sont emparés dans la haute Hongrie : ils en font de temps en temps des courses dans tout le royaume; mais, parce qu'ils ne pouvoient résister aux troupes que l'Empereur envoye souvent contre eux, ils se sont procuré une retraite assurée dans les terres de l'obéissance du Turc. Ils y laissent leurs femmes et le peu qu'ils ont de richesses, lorsqu'ils rentrent dans le pays où ils sont favorisés des peuples, dont une partie sont sujets des gens de qualité qui sont à la tête de ce parti.

(1) Serin, Serini ou Zrini, fut exécuté, le 30 avril 1671, dans la ville de Neustad, ainsi que son beau-frère le comte de Frangipani; le même jour, Nadasti avait la tête tranchée dans l'Hôtel-de-Ville de Vienne, et quelques mois après, Tattenbach portait, à Gratz, la sienne sur l'échafaud. (Voy. l'*Histoire des révolutions de Hongrie*, t. I, p. 85 et suiv.)

Cette diversion, fortifiée de 3 à 4,000 hommes, que le marquis de Bethune, ambassadeur du roy en Pologne, fit passer de ce royaume, en 1677, au secours des mécontents, et de l'argent que Sa Majesté y envoya, ne servit pas peu à déterminer l'Empereur à la paix qui fut conclue, l'année suivante, à Nimègue (1). Ses troupes furent défaites en diverses occasions, et une partie des villes des montagnes occupées et pillées par les Hongrois, porta la terreur jusque dans le voisinage de Vienne. Mais les régiments, qui étoient sous le nom du roy, composés de diverses nations, Allemands, Polonois et Tartares, s'étant soulevés faute de payement contre le général Bohan (2) qui les commandoit, ayant entièrement été dissipés, et ce général s'étant retiré avec quelques officiers françois et peu de Polonois, chez le prince de Transilvanie, d'où il repassa ensuite en Pologne, l'on crut que le parti tomberoit après être si notablement affaibli, et l'Empereur prit cette occasion pour presser davantage les mécontents par les armes et par les offres d'un accommodement. Mais les comtes Tekeli, Teokeoli, Vesseliny et autres plus considérables

(1) On trouvera plus loin, dans le chapitre consacré à la Pologne, des détails circonstanciés sur les mécontents hongrois.

(2) Christophe Ballenduy, marquis de Boham, général français.

de ce parti demeurèrent fermes, principalement après qu'ils furent assurés de la bonne volonté du roy par le retour d'Absalon qu'ils lui avoient envoyé.

Le roy promit par la paix de ne point assister les ennemis de l'Empereur, et Sa Majesté y satisfit, n'ayant plus de troupes en Hongrie. Elle a jugé toutefois à propos d'entretenir l'amitié et la bonne correspondance avec le prince de Transilvanie, Abassy (1), qui a toujours été uni aux mécontents. Elle lui envoya des présents sur la fin de 1679, par le sieur Acaquia (2), qui fut aussi chargé de quelques présents et de quelques pensions pour les comtes ci-dessus nommés. Ainsi, conservant en cette sorte dans ses intérêts les chefs de ce parti, elle entretient une diversion toujours considérable à l'Empereur, et dont elle pourra encore se servir utilement si l'occasion s'en présente.

(1) Michel Abassy gouverna la Transylvanie de 1661 à 1690. Il fut le dernier prince de ce petit État, dont l'empereur Léopold se saisit définitivement en 1690, après avoir obligé Abassy à recevoir, en 1687, des garnisons allemandes dans ses principales places.

(2) Acaquia ou Akakia avait été secrétaire du comte d'Avaux au congrès de Munster. (Voy. *La Hongrie,* par Baldenyi, p. 170.)

MAYENCE.

Philippe de Schonborn, Électeur de Mayence, se fait le promoteur de la ligue du Rhin en 1658. — Le roi l'aide à réduire Erfurt. — Ligue de 1667. — Traité provisionnel avec l'Empereur. — L'Électeur envoie au roi le baron de Schonborn. — Projet de médiation. — Mort de l'Électeur. — Meternik lui succède. —. Ses bonnes intentions pour la paix. — Ses États ravagés par les armées françaises. — Sa mort. — Ses successeurs Van der Leyen et François d'Ingelheim.

Jean Philippe de Schonborn, Électeur de Mayence et évêque de Wirtzbourg (1), tenoit, moins en quelque sorte par sa qualité de premier Électeur que par sa capacité et son expérience, le premier rang dans l'Empire, lorsque le roy prit le dessein, en 1671, de déclarer la guerre à la Hollande.

Il avoit toujours paru attaché aux intérêts de la France. C'étoit principalement par lui que la Ligue du Rhin s'étoit formée, en 1658, lorsque le ma-

(1) Jean-Philippe de Schonborn, élu évêque de Wirtzbourg en 1642, devint Électeur de Mayence en 1647, évêque de Worms en 1663, et mourut en 1673. (*Histoire ecclésiastique d'Allemagne,* t. I, p. 19.)

réchal de Gramont et Lionne étoient ambassadeurs à Francfort pour l'élection de l'Empereur. Ce traité étoit en apparence une union des trois Électeurs ecclésiastiques, de l'évêque de Munster, de l'Électeur de Saxe, de l'Électeur Palatin, des ducs de Lunébourg, Neubourg et landgrave de Hesse, et enfin du roy de Suède comme duc de Poméranie et de Brême, pour maintenir les traités de Westphalie dans toute leur force, et pour s'opposer à ceux qui voudroient y contrevenir. Mais il étoit, en effet, une liaison contre l'Empereur, en cas que, contre les dispositions des mêmes traités, il voulût donner secours à l'Espagne contre la France.

L'Électeur de Mayence s'acquit par cette Ligue, dans laquelle divers autres princes entrèrent ensuite, un grand mérite auprès de Sa Majesté; aussi reçut-il diverses marques du gré qu'elle lui en savoit; et elle lui en donna une très-particulière, lorsqu'en 1663 elle envoya un corps de troupes considérable pour l'aider à réduire, comme il fit, la ville d'Erfort (Erfurt) sous sa puissance (1).

(1) « Les troupes françaises faisaient la police de l'Allemagne au « nom de l'alliance du Rhin : elles allèrent en Thuringe obliger la « ville d'Erfurt à rentrer sous la suzeraineté de l'Électeur de

Cette même Ligue, qui avoit été signée pour trois ans, fut renouvelée en 1660 et dura jusqu'en 1666; mais lorsque le roy porta la guerre en Flandre, en 1667, une partie des princes qui la composoient firent difficulté de la renouveler, et entre eux l'Électeur de Mayence. Ils se contentèrent d'agir auprès de Sa Majesté, pour la disposer à la paix, et lui envoyèrent des députés, dont la négociation fut suivie du traité d'Aix-la-Chapelle, en 1668.

L'Électeur de Mayence s'étoit toutefois acquis un nouveau mérite auprès du roy et avoit eu beaucoup de part à empêcher que l'Empereur ne se mêlât dans cette guerre. Il avoit négocié un traité qui fut signé à Cologne, en 1667, entre lui, les Électeurs de Cologne et de Trèves, le duc de Neubourg et l'évêque de Munster. Il étoit dans le même esprit que la ligue du Rhin, et produisit le même effet.

Mais malgré ces services, il se trouva déchu quelque temps après de cette première confiance que Sa Majesté avoit en lui pour toutes les affaires d'Allemagne; et il eut lieu de croire, par le refroidissement qu'elle fit paroître, qu'elle n'é-

« Mayence, pensionnaire de Louis XIV (octobre 1664). » (H. Martin, *Histoire de France*, t. xv, p. 191.)

toit point satisfaite de sa conduite. Il attribuoit ce changement aux mauvais offices de Gravel, plénipotentiaire à Ratisbonne, et à ceux de son frère, l'abbé Gravel, résidant pour le roy auprès de lui; mais principalement à ceux des princes de Strasbourg et de Furstenberg, comme jaloux de la créance qu'il avoit eue jusqu'alors si entière dans l'esprit de Sa Majesté.

Il est vrai qu'il avoit fait depuis peu un traité provisionnel avec l'Empereur, dans lequel étoient entrés avec lui les Électeurs de Trèves et de Saxe et l'évêque de Munster. Ils s'obligeoient à joindre leurs troupes ensemble pour former une armée capable d'agir pour la défense de l'Empire, sans attendre la résolution de la diète de Ratisbonne, qui délibéroit sur ce sujet depuis longtemps. L'Électeur justifia cette liaison, et faisoit voir qu'elle n'étoit point contraire à la France, qu'elle étoit établie seulement pour la sûreté de l'Empire au dedans, et pour celle du dehors, en cas qu'il fût attaqué par le Turc. Toutefois, en même temps qu'il témoignoit accuser seulement les mauvais offices de ses ennemis du refroidissement de Sa Majesté, il se plaignoit hautement que, contre la promesse qu'elle lui avoit faite de sa garantie, elle ne le faisoit pas jouir de ce qui lui étoit ac-

quis contre l'Électeur Palatin, par la sentence d'Hailbrun, dont elle avoit été médiatrice (1).

Le baron de Schonborn, neveu de ce prince, vint de sa part trouver Sa Majesté au commencement de l'année 1672. Il étoit chargé de ses justifications et des assurances de son affection ordinaire pour ses intérêts. Il témoignoit être dans le dessein de faire tout ce qui seroit en lui pour obliger l'Empereur à ne prendre aucune part à la querelle de la Hollande; mais, afin de se rendre l'Empire favorable, il conseilla à Sa Majesté d'y rendre publiques les intentions qu'elle avoit dans cette guerre.

Le roy, bien aise d'apprendre les sentiments de ce prince, l'invita à demeurer dans ces bonnes dispositions, et Sa Majesté l'assura qu'elle lui rendroit sa première confiance. Aussi suivit-elle ses avis et fit-elle connoître par ses ministres, dans

(1) Le jugement arbitral d'Hailbron, rendu par les délégués de Louis XIV et du roi de Suède, mit fin aux contestations que faisait naître sur tout le cours du Rhin l'exercice abusif d'un privilége appelé *wildfang*, concédé jadis par les Empereurs aux Électeurs Palatins.

Le marquis de Pomponne parle avec détails du *wildfangiat* dans la relation de son ambassade en Suède et dans le chapitre où il traite des intérêts de l'Électeur Palatin. (*Voy.* plus loin *Électeur Palatin.*)

l'Empire, que la guerre qu'elle méditoit regardoit uniquement les justes sujets qu'elle avoit de se plaindre de la Hollande, et qu'elle n'avoit rien plus à cœur que d'entretenir les traités de Westphalie, ceux des Pyrénées et d'Aix-la-Chapelle. Elle lui fit confirmer ces mêmes sentiments par le marquis de Feuquière, qu'elle envoya peu de temps après pour ce sujet vers la plus grande partie des princes de l'Empire, particulièrement auprès de lui, et ce voyage ne servit pas peu à le fortifier dans les bonnes intentions qu'il avoit pour Sa Majesté.

Il y persista toujours et il crut en donner une grande marque sur la fin de l'année 1672. L'Empereur et l'Électeur de Brandebourg étoient lors en armes contre la France. Le premier paroissoit donner sa protection à un Électeur de l'Empire; l'autre se plaignoit d'avoir été dépouillé par le roy de ses places du duché de Clèves; mais tous deux avoient, en effet, un traité avec les Hollandois. L'Empereur, moyennant les subsides qui y étoient spécifiés, s'obligeoit d'agir avec une armée de 16,000 hommes; l'Électeur, avec une de 20,000.

On n'oublioit rien à Vienne pour engager l'Allemagne dans une querelle que l'on disoit être celle

de tout l'Empire. On y inspiroit la crainte que le roy, après la conquête de la Hollande, qui paroissoit inévitable si les États-Généraux n'étoient assistés, ne voulût étendre ses frontières chez les princes voisins, comme il avoit fait chez l'Électeur de Brandebourg.

La puissance de Sa Majesté, et les succès si surprenants de ses armes, la crainte que l'on avoit de sa domination, et la jalousie qui suit d'ordinaire la trop grande prospérité faisoient ajouter assez de foi à ces soupçons; et les ministres impériaux, entre lesquels particulièrement Lisola (1), homme de beaucoup d'esprit et d'habileté, prenoient soin de les répandre.

(1) François de Lisola, né à Salins en 1613, entra au service de l'Empereur en 1639, et se rendit illustre par ses ambassades en Angleterre, en Pologne, en Espagne, en Portugal. Il écrivit contre la France le *Bouclier d'État et de justice contre le dessein manifestement découvert de la monarchie universelle sous le vain prétexte des prétentions de la reine de France*. Cet ouvrage eut un immense succès et fut traduit dans toutes les langues. « Lisola « mourut avant l'ouverture des conférences de Nimègue. Il y aurait « été sans doute plénipotentiaire de Sa Majesté impériale, et « peut-être aurait-il mieux réussi que ne firent ses successeurs à « reculer le traité de paix. Il était, dit-on, plus propre à faire « continuer une guerre qu'à la terminer : et il savait tellement « jeter l'alarme dans les esprits, qu'il animait à se liguer ceux « qui avaient le plus de passion de demeurer neutres. » (Voy. *Dictionnaire* de Bayle, t. IX, p. 283.)

La commotion paroissoit déjà grande dans les esprits, et la continuation de la guerre pouvoit faire craindre que l'Empereur n'entraînât l'Empire dans son parti, contre le sentiment d'un petit nombre de princes qui conservoient encore de l'attachement pour nous.

L'Électeur de Mayence ne crut point de moyen plus propre pour empêcher les liaisons capables de se former contre Sa Majesté que de se rendre, avec quelques autres princes, médiateur de la paix.

Il envoya pour ce sujet, à Sa Majesté, sur la fin de l'année 1672, le même baron de Schonborn, son neveu, qui avoit été peu de mois auparavant auprès d'elle. Comme il agissoit avec son ancienne confiance, il lui fit remontrer les mouvements qui s'excitoient dans l'Empire et les vues qu'il avoit pour en empêcher les suites.

Pour cela, il proposoit, si Sa Majesté l'agréoit, de former un parti de princes qui s'offriroient pour médiateurs entre la France et ses ennemis; que, comme il en seroit le chef, il n'y admettroit, de concert avec Sa Majesté, que ceux qui ne lui seroient point suspects, et qu'il concerteroit avec elle les conditions qui lui seroient agréables; qu'une telle offre ne pouvoit être que d'un fort bon effet;

que, si elle étoit acceptée par l'Empereur et par les États, elle engageroit dans une neutralité nécessaire tous les princes qui y seroient entrés, parce que la qualité de médiateurs ne leur permettroit pas de prendre parti; que, si elle étoit refusée, le sujet de mécontentement qu'en concevroient ces princes les attacheroit à Sa Majesté et les éloigneroit de l'Empereur; qu'il seroit alors plus aisé de leur faire connoître que ce prince n'avoit embrassé le prétexte d'une guerre étrangère à l'Allemagne que pour élever sa propre puissance et pour reprendre les anciennes vues de la maison d'Autriche sur la liberté de l'Empire; qu'en l'un et l'autre cas, Sa Majesté y trouvoit un fort grand avantage : ou qu'elle auroit une médiation qui lui seroit favorable, ou qu'elle formeroit un parti de princes mécontents de l'Empereur; et que, d'une manière ou d'autre, elle empêcheroit une grande partie de l'Empire de se mêler dans la guerre.

Cette proposition paroissoit en effet fort avantageuse. Le roy étoit persuadé des bonnes intentions de l'Électeur, et ne doutoit point qu'il n'agît sincèrement; mais comme le vicomte de Turenne obligeoit alors, bien que dans le fort de l'hyver, l'armée de l'Empereur et celle de Brandebourg à se retirer devant lui, et que la même fortune

qui s'étoit déclarée pour le roy au commencement de la campagne continuoit à le favoriser contre les États, on ne répondit que foiblement à cette proposition.

La réponse de Sa Majesté fut pleine de témoignage du gré qu'elle lui sçavoit de son affection, mais on donna des bornes à la médiation qu'il proposoit. On distingua celle qui touchoit les intérêts de l'Empire d'avec celle qui regardoit les États-Généraux. On lui fit voir que Sa Majesté ne pouvoit prendre des médiateurs dans l'Empire que l'Empire ne fût premièrement en paix avec elle ; qu'ainsi elle agréoit que l'Électeur de Mayence et les princes qui se joindroient à lui offrissent leur médiation à l'Empereur et à l'Électeur de Brandebourg; que Sa Majesté étoit prête de l'accepter, et que lorsqu'ils auroient procuré en cette sorte la paix à l'Empire, elle les reconnoîtroit alors comme médiateurs entre elle et les États-Généraux; que, pour empêcher cependant que l'on ne lui pût attribuer de séparer à dessein ces deux traités de paix, en n'acceptant présentement que la médiation de l'Empire, afin de réduire plus aisément les États en les privant des seuls alliés qui s'intéressoient pour eux, elle offroit une suspension d'armes jusqu'à la fin de may, durant

laquelle le roy de Suède, déjà accepté de part et d'autre pour médiateur, pourroit s'entremettre de la paix de la Hollande.

Cette réponse fut rendue par écrit au baron de Schonborn les derniers jours de l'année 1672, mais elle ne satisfit point l'Électeur, son oncle. Il parut touché que le roy, ou ne prît point créance en lui, ou ne connût pas combien il lui étoit avantageux d'embrasser le parti qu'il avoit ouvert, afin de se conserver des amis en Allemagne et empêcher que tout l'Empire ne se joignît à l'Empereur. Surtout il fut persuadé que Sa Majesté ne vouloit point la paix, et que son dessein étoit seulement d'apaiser les mouvements qui s'élevoient dans l'Empire, pour être plus en état de continuer la guerre aux Pays-Bas.

Ce prince étoit dans ces sentiments; et comme il désiroit la paix sur toutes choses, particulièrement celle de sa patrie; qu'il croyoit le roy éloigné des partis qui la pouvoient donner; qu'il avoit plus de créance qu'aucun autre prince dans l'Empire, plus d'expérience et de capacité pour y conduire les affaires, il auroit été à craindre qu'il ne se fût éloigné dans la suite de Sa Majesté, et qu'il n'eût pu nuire beaucoup à ses intérêts. Mais sa mort, qui survint deux mois après, dans le

commencement de l'année 1673, laissa incertain le parti qu'il auroit pris, et s'il seroit demeuré constant dans l'alliance de Sa Majesté, ou s'il auroit contribué à la liaison générale de l'Empire qui se fit bientôt après contre la France.

Méternik, évêque de Spire et son coadjuteur à Mayence, lui succéda (1), homme doux, honnête, et qui avoit jusque-là fait paroître des inclinations d'autant plus favorables pour la France, que Sa Majesté avoit plus contribué à lui faire obtenir cette coadjutorerie. Aussi s'en promit-elle tous les sentiments qu'elle pouvoit désirer pour ses intérêts ; et pour lui donner des marques de sa bienveillance, elle envoya le marquis de Dangeau auprès de lui incontinent après son entrée dans l'archevêché.

Outre les assurances qu'il fut chargé de lui donner de l'amitié de Sa Majesté, de la joie qu'elle avoit de lui voir occuper le premier électorat de l'Empire, et de la confiance qu'elle prenoit en son affection, il devoit lui faire connoître que Sa Majesté ne désiroit rien davantage que le repos

(1) Lothaire-Frédéric de Metternich et Burscheid, évêque de Spire dès l'an 1652, devint coadjuteur de Mayence l'an 1670, ensuite évêque de Worms, et mourut en 1675. (*Histoire ecclésiastique d'Allemagne,* t. I, p. 19.)

de l'Allemagne, et qu'elle étoit portée à y contribuer tout ce qui dépendroit d'elle.

Il avoit ordre, pour cela, de lui rappeler ce qui s'étoit passé dans la négociation du comte de Saint-Géran (1) avec l'Électeur de Brandebourg, avant la guerre d'Hollande; la nécessité que Sa Majesté avoit eue d'occuper les places du duché de Clèves; les offres qu'elle avoit faites et qu'elle faisoit encore, de les remettre après la paix, et la déclaration publique dont elle s'étoit expliquée et continuoit à s'expliquer toujours, d'être prête à retirer ses armes de l'Empire aussitôt que l'Empereur et l'Électeur de Brandebourg auroient fait repasser les leurs dans leurs États.

Après une telle explication des sentiments de Sa Majesté pour la tranquillité de l'Empire, il devoit inviter l'Électeur à y contribuer par son autorité et par ses soins. Ce que Sa Majesté lui demandoit sur ce point étoit d'agir fortement dans la diète de

(1) Bernard de La Guiche, comte de Saint-Géran, fut chargé de diverses missions diplomatiques auprès des Cours de Florence, de Londres et de Brandebourg. « Il étoit gros et entassé, avec de gros « yeux et de gros traits qui ne promettoient rien moins que l'esprit « qu'il avoit. Il étoit fort pauvre, presque toujours à la Cour, mais « peu de la Cour, quoique dans les meilleures compagnies. Sa « femme, charmante d'esprit et de corps, l'avoit été pour d'autres « que pour lui. » (Saint-Simon, *Mémoires,* t. I, p. 319.)

Ratisbonne, où sa dignité lui donnoit le premier rang, d'y faire valoir les favorables dispositions de Sa Majesté, d'y appuyer le chagrin des princes, dont la marche de l'armée confédérée avoit ruiné les États, et d'y faire connoître qu'après les offres de Sa Majesté, l'Empereur et l'Électeur de Brandebourg seroient seuls responsables de la continuation de la guerre.

Que, si ses offres étoient inutiles, le marquis de Dangeau avoit ordre de lui proposer un moyen plus assuré, pour éloigner la guerre de son pays. Il devoit le porter à négocier une ligue entre lui, l'électeur de Trèves et l'Électeur Palatin, et se joindre ensemble pour refuser toute sorte de passages sur leurs terres. Par là ils fermoient le Rhin aux confédérés, depuis Strasbourg jusqu'à Cologne, et leurs États n'étant point ouverts aux ennemis de la France, Sa Majesté n'avoit plus besoin d'en faire approcher ses armées.

L'Électeur n'étoit guère en état, et par son esprit, et par ses forces, de prendre une telle résolution, ni de conduire une aussi importante affaire, qu'il sçavoit devoir être mal reçue de l'Empereur. Aussi ne répondit-il bien précisément que sur la reconnoissance qu'il avoit de la part que Sa Majesté lui faisoit donner de ses intentions pour la paix et du

désir qu'il auroit d'y contribuer. Il offrit sa médiation et elle fut agréée par Sa Majesté.

Ces choses se passoient dans le mois de mars 1673 et dans le temps que les armes du roy, sous le vicomte de Turenne, avoient occupé les États de l'Électeur de Brandebourg jusque sur le Weser; que déjà même les fondements du traité qui fut conclu peu après avec ce prince, avoient été rejetés par le duc de Neubourg.

Sa Majesté prit cette occasion pour marquer davantage à l'Électeur de Mayence qu'elle seroit bien aise que la paix s'avançât par son entremise. Le marquis de Dangeau eut ordre de lui témoigner qu'elle consentoit à rétablir l'Électeur de Brandebourg dans tous ses États, à l'exception des places du Rhin qu'elle garderoit seulement jusqu'à la fin de la guerre, et qu'elle étoit prête à retirer ses armes de l'Empire, aussitôt que l'Empereur auroit fait repasser les siennes dans ses pays héréditaires.

Mais le traité que je signai à Wossem, avec Stratman et Menders (1), ayant remis bientôt après l'Électeur de Brandebourg dans ses États, l'Élec-

(1) Ce traité fut signé le 6 juin 1673. Stratman était vice-chancelier du duc de Neubourg, et Meinders secrétaire d'État de l'Électeur de Brandebourg. (*Voy.* de Saint-Prest, *Histoire des traitez de paix,* t. I, p. 492 et 493.)

teur de Mayence n'eut point lieu de se servir de la confiance que Sa Majesté vouloit prendre en lui. L'on avoit espéré que ce traité rendroit le calme à l'Allemagne; mais, parce que l'Empereur demeuroit armé, que Sa Majesté continua à faire vivre son armée chez les princes de l'Empire, et qu'elle fit entrer peu après ses troupes dans l'archevêché de Trèves, les affaires se portèrent plus que devant à la guerre.

Comme l'Électeur de Mayence s'étoit bien conduit avec Sa Majesté, elle voulut lui donner part des raisons qui la portoient à agir contre l'Électeur de Trèves. Elle envoya devers lui, pour ce sujet, le marquis d'Arcy au mois de juillet 1673. Elle lui communiqua les avis qu'elle avoit que ce prince devoit favoriser le passage des Impériaux au deçà du Rhin en faveur des Hollandois; que l'Empereur, qui s'avançoit à Egra, ne faisoit marcher son armée que sur l'assurance qu'elle passeroit à Coblentz; que Sa Majesté n'avoit rien oublié pour prévenir de tels conseils; qu'elle avoit fait offrir des subsides à l'Électeur de Trèves, pour le rendre tellement maître de ses places, qu'il fût en état de n'y donner passage à aucun des partis; qu'étant instruite de ses desseins et de ceux de l'Empereur, elle ne pouvoit s'empêcher d'aller au-devant du

péril qui la menaçoit, et qu'il étoit de sa prudence de s'assurer du pont d'Andernak sur le Rhin dans l'électorat de Trèves, pour secourir le vicomte de Turenne. Du reste, le marquis d'Arcy devoit continuer à témoigner à l'Électeur de Mayence que Sa Majesté agréoit son entremise, et celle de tout autre prince bien intentionné pour le repos de sa patrie, tel que l'Électeur de Bavière; qu'elle offroit toujours de faire repasser son armée au deçà du Rhin, au cas que l'Empereur retînt la sienne dans la Bohême, si elle y étoit encore, ou l'y rappelât, si elle en étoit sortie.

Mais, parce que l'Électeur de Mayence paroissoit persuadé que l'Empereur auroit peine à donner cette parole à Sa Majesté même, et qu'il la donneroit peut-être plus aisément aux Électeurs et princes de l'Empire qui la lui demanderoient, Sa Majesté agréoit cet expédient, pourvu, toutefois, que ces princes lui en demeurassent garants. Le marquis d'Arcy s'acquitta de sa commission et passa avec les mêmes ordres auprès de l'Électeur Palatin.

Mais, parce que le séjour de l'armée de France paroissoit sans prétexte, lorsque l'Électeur de Brandebourg venoit de s'accommoder avec le roy et que l'Empereur n'étoit pas encore sorti de Bohême,

les esprits déjà irrités par l'occupation de l'électorat de Trèves achevèrent de s'aigrir par ce séjour et par les mauvais traitements qui avoient été faits à l'Électeur Palatin. Ainsi, les bonnes intentions de l'Électeur de Mayence pour la paix furent sans effet, et tout l'Empire mécontent suivit aveuglément le parti de l'Empereur.

Ce prince fut entraîné, contre son inclination, par le même torrent qui emporta tous les autres. Il ne put refuser, l'année suivante, le passage sur le pont de Mayence aux Impériaux, et les menaces de l'Empereur l'obligèrent, sur la fin de l'année 1674, de faire retirer de sa cour l'abbé de Gravel, qui y étoit depuis longtemps résidant de France.

Dès lors ses États furent exposés aux quartiers et aux contributions qui y furent établies par les armes de Sa Majesté, et le gouverneur de Philisbourg eut ordre de faire raser les châteaux de Bruxal et Lislau (1) dans l'évêché de Spire. La désolation de ses États obligea ce prince à écrire et à

(1) Bruchsal, ville du grand-duché de Bade sur la Salza, était la résidence de l'évêque de Spire. — Kisslow (voy. *Atlas* de Jaillot) ou Kislau Schloss (*voy.* feuille 15 de la *Carte des pays compris entre la France, les Pays-Bas et le Rhin*, gravée au dépôt de la guerre. Paris, 1848) est située sur la Creich.

envoyer à Sa Majesté pour la supplier de les épargner. Il lui rappeloit le souvenir de l'affection qu'il avoit toujours professée pour son service, et lui représentoit que, s'il avoit été entraîné dans le sentiment général de l'Empire, il avoit cédé à une nécessité à laquelle il n'étoit pas capable de résister.

Sa Majesté, pour profiter de l'extrémité à laquelle il étoit réduit, prit résolution, au mois de may 1675, de lui envoyer l'abbé Gravel. Son pouvoir étoit de signer un traité aux conditions que Sa Majesté avoit demandées et auxquelles l'Électeur se soumettoit. Elles étoient qu'il s'obligeât de ne donner à l'avenir aucun passage ou assistance aux ennemis de Sa Majesté, de faire dicter dans la diète les mémoriaux qui y seroient présentés par les alliés de la France, et de recevoir l'abbé Gravel en la même qualité auprès de lui qu'il y avoit été auparavant. Sa Majesté ajoutoit une autre demande. Le prince, pour se garantir de l'Électeur Palatin, avec lequel il étoit toujours en différend, avoit reçu 400 hommes de l'Électeur de Trèves dans sa place. Le roy souhaitoit qu'il les congédiât, et lui offroit mille écus par mois pour entretenir un pareil nombre d'hommes qu'il lèveroit.

Le voyage de l'abbé Gravel fut sans effet, parce que l'Électeur mourut presque dans ce même

temps. Il eut pour successeur Van der Leyen, frère de l'Électeur de Trèves(1). Comme ce nouvel Électeur se trouvoit encore plus fortement engagé par l'intérêt de son frère dans le parti général de l'Empire, il n'y a plus eu jusqu'à la paix aucune négociation avec lui; et ses États ont servi par de grandes contributions à la subsistance des armées et des troupes de Sa Majesté. Ce prince est mort vers la fin de l'année 1679 et François d'Ingelheim (2) a été élu à sa place, d'inclination, à ce que j'apprends, favorable à la maison d'Autriche.

(1) Damien Hartard Van der Leyen, grand-prévôt des chapitres de Mayence et de Trèves, fut élu évêque de Worms et Électeur de Mayence l'an 1675. Il décéda trois ans après. (*Histoire ecclésiastique d'Allemagne*, t. I, p. 20.)

(2) Anselme-François-Frédéric, baron d'Ingelheim, archiprêtre de Mayence et gouverneur d'Erfurt, élu le 7 novembre 1679, mort le 31 mars 1695, ne succédait pas directement, comme semblerait le faire croire le marquis de Pomponne, à l'Électeur Van der Leyen; ce dernier avait été remplacé le 9 janvier 1679 par Charles-Henri, baron de Metternich, Winnebourg et Beilsten, grand-prévôt de Mayence et chanoine de Trèves. Metternich mourut le 26 septembre suivant. (*Histoire ecclésiastique d'Allemagne*, t. I, p. 20.)

COLOGNE

ET

PRINCES DE FURSTENBERG.

Caractère de Maximilien de Bavière, Électeur de Cologne. — Ses démêlés avec les États-Généraux. — Il traite avec Louis XIV. — Arrestation du prince Guillaume de Furstenberg et fuite de son frère le prince François. — Projet de mettre le pays de Liége en neutralité. — Différend au sujet de Bouillon.

Dans le dessein que le roy prit en 1671 de se ressentir de la mauvaise conduite des États-Généraux, les premières mesures pour leur faire la guerre se prirent avec l'Électeur de Cologne, Maximilien de Bavière (1). Ce prince, d'un naturel retiré, peu appliqué aux affaires, et dont la vie se passoit dans la recherche des secrets de la chimie, laissoit tout le gouvernement de ses États au prince Égon de Furstenberg, évêque de Strasbourg, qui parta-

(1) Maximilien-Henri, duc de Bavière, Électeur de Cologne, avait été sacré archevêque, en 1651, par le nonce Fabio Chigi, qui devint plus tard le pape Alexandre VII.

geoit toute sa confiance avec le prince Guillaume de Furstenberg, son frère(1).

Ils étoient l'un et l'autre attachés à la France, et le roy avoit une entière créance en eux, particulièrement au prince Guillaume. Sa Majesté s'étoit remise sur lui depuis longtemps des affaires les plus secrètes et les plus importantes de l'Empire. Elle le choisit dans cette rencontre pour agir, conjointement avec l'évêque de Strasbourg, auprès de l'Électeur, pour le disposer aux choses que Sa Majesté désiroit.

(1) Le prince Guillaume remplaça son frère, le prince François de Furstenberg, mort en 1682 dans l'évêché de Strasbourg et dans le chapitre de Cologne. Le roi le récompensa des services qu'il lui rendait en le gratifiant successivement des abbayes de Gorze, de Saint-Évroult, de Saint-Vincent de Laon, de Barbeaux, et enfin en le désignant pour le cardinalat. Le prince Guillaume parvint, en 1688, à se faire élire archevêque par les chanoines capitulaires de Cologne ; mais le pape, qui était fort mal avec la France, refusa ses bulles au nouvel élu et lui préféra le prince Clément de Bavière, qui avait réuni quelques voix. Le cardinal de Furstenberg mourut à Paris, en 1704, à l'âge de 75 ans. « C'étoit, dit Saint-Simon, un « homme de médiocre taille, grosset, mais bien pris, avec le plus « beau visage du monde, et qui à son âge l'étoit encore ; qui par« loit fort mal françois ; qui à le voir et à l'entendre à l'ordinaire « paroissoit un butor, et qui approfondi et mis sur la politique et « les affaires, à ce que j'ai ouï dire aux ministres et à bien d'autres « de tous pays, passoit la mesure ordinaire de la capacité, de la « finesse et de l'industrie. » (Saint-Simon, *Mémoires,* t. II, p. 391.)

Ce prince avoit alors deux intérêts considérables, et dans lesquels l'assistance de Sa Majesté pouvoit lui être nécessaire : l'un contre la ville de Cologne, l'autre contre les États-Généraux. L'une lui refusoit l'exercice de quelques droits qu'il prétendoit sur elle ; les autres lui retenoient la ville de Rhinberg (1), sous prétexte qu'ils l'avoient occupée sur l'Espagne dans les longues guerres qu'ils avoient eues avec cette couronne.

On se servit de ces deux motifs pour disposer ce prince à entrer dans le dessein de Sa Majesté. Le prince Guillaume, habile et bien intentionné, conclut d'abord un traité de neutralité, par lequel le roy donnoit à l'électeur 5,000 écus par mois, et bientôt après un traité d'action par lequel ce subside fut augmenté jusqu'à 10,000 écus. L'Électeur reçut garnison suisse dans Nuitz (2). Stoup, qui la commandoit, paroissoit lui prêter serment ; et Dorstem (3), au delà du Rhin, se fortifia en même temps par les ordres du roy, mais au nom de l'Électeur.

(1) Louis XIV en personne s'en empara en 1672 et la rendit à l'Électeur.

(2) Nuys ou Neus est une petite place assise sur l'Erft, près du point où cette rivière se jette dans le Rhin.

(3) La ville de Dorsten est située sur la rive gauche de la Lippe.

Sa Majesté promettoit par ce traité de remettre Rhinberg au prince, de prendre Maëstrict, et de l'en mettre en possession; mais les comtés de Dalem et de Fouquemont (1), attachés à cette place, qui fait partie du duché de Limbourg, et qui ont été cédés aux États-Généraux par l'Espagne, devoient être donnés en propre à la maison de Furstenberg.

Lorsque le roy commença la guerre en 1672, il ne jugea pas à propos d'attaquer Maëstrict, où les États-Généraux avoient une forte garnison; mais pour s'assurer un passage sur la Meuse, et une communication avec Charleroy, Sa Majesté prit Tongres et Maseik (2), dans l'évêché de Liége, et les fit fortifier.

Ce changement aux mesures qui avoient été prises, causa d'abord quelques plaintes de l'Électeur. Elles furent incontinent terminées par un nouveau traité touchant Maëstrict, et par les assurances de le lui remettre après la prise.

(1) Le comté de Dalheim avait été partagé par le traité de 1661 entre les États-Généraux et les Espagnols. Les premiers avaient acquis six villages, mais les seconds en avaient conservé douze parmi lesquels figurait Fouron-le-Comte, résidence des anciens seigneurs.

Fouquemont est appelé par les Allemands Valckenbourg.

(2) Maeseck est sur la rive gauche de la Meuse.

Mais lorsque l'armée de l'Empereur eut pris Bonn en 1673, et que le roy eut retiré ses armes, en 1674, de toutes les places qu'elles avoient occupées sur les Hollandois, l'Électeur, destitué de tout secours, fut obligé de se renfermer dans Cologne. Le prince Guillaume fut bientôt après arrêté dans cette ville (1); et cette violence, faite par les ordres de l'Empereur, donna lieu à la rupture de la négociation de la paix; et l'évêque de Strasbourg vint chercher sa sûreté en France. Ainsi l'Électeur, abandonné des personnes qui pouvoient le soutenir, sans forces pour se maintenir dans ses États, et intimidé par les menaces de l'Empereur, conclut un traité avec lui.

Il n'en tira aucun appuy et donna sujet au roy de n'être pas content de sa conduite. Ainsi, les États de l'archevêché de Cologne et du pays de Liége servirent de théâtre à la guerre et de pays de contribution aux deux partis. Ce pendant qu'il

(1) Des conférences pour la paix avaient été ouvertes à Cologne. Le prince Guillaume de Furstenberg y représentait l'Électeur, lorsque l'Empereur, au mépris du droit des gens, le fit enlever et transférer dans les prisons de Vienne, puis dans celles de Neustad, où il fut détenu jusqu'à la conclusion du traité de Nimègue. Le baron de Lisola fut soupçonné d'avoir inspiré ce coup hardi, afin d'arrêter les négociations. En effet, le roi, justement indigné, rappela ses plénipotentiaires de Cologne.

vivoit obscurément avec quelques chimistes dans le monastère de Saint-Pantaléon à Cologne, l'évêque de Strasbourg, réfugié en France, et soutenu par les bienfaits du roy, porta de Wierset, gouverneur de la citadelle de Liége, à remettre cette place entre les mains de Sa Majesté. Elle la fit démolir. Quelque temps après, le baron se retira en France, où le roy lui donna une pension de 12,000 livres et le gouvernement de Pontoise, comme un vain titre d'honneur et une retraite.

Cette démolition fut reçue avec joie par tout le peuple de Liége. Cette citadelle, bâtie depuis peu d'années par les soins même de l'évêque de Strasbourg, leur étoit un joug qui affermissoit trop sur eux l'autorité du prince. Sitôt qu'ils en furent délivrés, ils reprirent toute celle qu'ils avoient auparavant; le bourgmestre et les trente-deux métiers laissèrent peu de pouvoir au conseil du prince. Tant que la guerre a duré, ce pays a été comme partagé entre les deux partis. Les armes de France occupèrent et rasèrent Huy et Louvain, fortifièrent et gardèrent Dinant. Les États s'emparèrent de Hasselt, qu'ils ont gardé jusqu'après la guerre.

Il y avoit eu quelques propositions de mettre ce pays en neutralité et de renouveler pour ce

sujet les conditions du traité fait à Tillemont (1). Le roy voulut bien y donner les mains; et par les soins et les peines de l'Électeur de Cologne et du chapitre de Liége, il fut lié des conférences à Marchiennes, où le roy et le roy d'Espagne devoient envoyer leurs ministres. L'abbé Gravel s'y rendit de la part de Sa Majesté; mais y ayant attendu inutilement le commissaire que le gouverneur des Pays-Bas y devoit faire passer, cette assemblée n'eut pas lieu.

L'évêque et le chapitre de Liége se sont plaints extrêmement de l'article qui regarde Bouillon dans le traité de paix de Nimègue. Cette affaire fut proposée au roy par le cardinal de Bouillon, après que Sa Majesté se fut rendue maîtresse du château de ce nom, où l'évêque de Liége avoit pour gouverneur le comte de Poiltiers. L'intention de Sa Majesté étoit seulement de s'assurer d'un poste dangereux pour ses frontières, s'il étoit occupé par ses ennemis.

Les raisons du cardinal de Bouillon étoient que ce duché avoit été seulement engagé par Godefroi de Bouillon à l'évêque de Liége, et que ses successeurs, particulièrement ceux de Bouillon-Lamark,

(1) Aujourd'hui Tirlemont.

avoient toujours prétendu d'y rentrer; qu'ils en avoient été en possession ou en avoient été chassés sous François Ier, Henri II et Charles-Quint, selon que les armes de France ou d'Espagne avoient prévalu ; que dans le traité de Cateau-Cambresis, en 1559, et dans celui de Vervins, en 1598, il étoit porté, par un article exprès, que l'affaire entre l'évêque de Liége et le seigneur de Bouillon seroit remise à des commissaires qui seroient nommés de part et d'autre dans trois mois; qu'il n'y avoit point eu, à la vérité, un semblable article dans le traité des Pyrénées, mais que les précédents y avoient été confirmés ; que la maison de Bouillon étoit aujourd'hui aux droits de celle de Bouillon-Lamark; qu'ainsi il supplioit le roy que, comme les évêques de Liége étoient demeurés si longtemps en possession, sous la faveur de l'Espagne, d'un bien litigieux, il voulût bien y faire entrer le duc de Bouillon, qui avoit l'honneur d'être son sujet; qu'il étoit bien juste qu'il profitât du bonheur des armes de France, comme l'évêque de Liége avoit profité autrefois de la fortune de l'Espagne; que du reste la même condition subsisteroit entre eux de faire juger l'affaire par des commissaires qui seroient nommés dans trois mois. Le roy lui accorda d'autant plus

cette protection, que par ce moyen le château de Bouillon demeuroit entre ses mains.

Depuis la paix, l'évêque de Strasbourg est retourné auprès de l'Électeur de Cologne; mais, bien qu'en apparence il ait la même place dans ses conseils, il n'a plus le même crédit sur son esprit, ni la même autorité dans les affaires. Le sieur Vidman, un de ses conseillers, a la principale créance. Il semble même que le prince Guillaume ait plus conservé de confiance auprès de ce prince que l'évêque de Strasbourg, et que son adresse et son insinuation soient plus fortes qu'une espèce de domination dure et absolue que l'évêque de Strasbourg avoit acccoutumé d'exercer.

La plus grande affaire qui soit présentement avec l'Électeur de Cologne, est touchant sa coadjutorerie. L'évêque de Strasbourg l'a prétendue depuis longtemps, et le roy lui a donné hautement sa protection. Mais le duc de Neubourg n'oublie rien pour l'obtenir en faveur de son second fils. L'Empereur en fait solliciter l'Électeur et agit ouvertement auprès des capitulaires pour s'assurer de leurs voix. Il travaille même auprès du pape et a demandé ses offices; mais le duc d'Estrées, ambassadeur du roy à Rome, a tra-

versé jusqu'à cette heure ses sollicitations. Cette affaire paroît encore indécise. Il semble même que l'Électeur se porte difficilement à se donner un coadjuteur; et, comme le second prince de Bavière croît, il pourra vouloir, ou conserver cette dignité dans sa maison, ou s'en servir de prétexte pour ne pas se déclarer pour un autre (1).

(1) Les prévisions de Pomponne se réalisèrent pleinement. Joseph-Clément, duc de Bavière, coadjuteur de Frisingue et de Ratisbonne, devint Électeur de Cologne en 1688. Le cardinal Guillaume Égon de Furstenberg était bien parvenu à se faire élire coadjuteur en 1686 et archevêque deux ans plus tard; mais le pape Innocent XI cassa cette élection, malgré les réclamations de Louis XIV. (*Voy.* la note 1, p. 212.)

TRÈVES.

Philippe Van Leyen, Électeur de Trèves, reste neutre au commencement de la guerre de 1672. — Le marquis de Dangeau est envoyé auprès de lui. — Son pays est mis à contribution par les troupes françaises. — Il se jette dans le parti de l'Empereur.

Lorsque la guerre commença en 1672, Charles-Philippe Van Leyen étoit évêque de Trèves. Quoique son inclination semblât le porter davantage vers la maison d'Autriche, il se conduisoit avec tout le respect et la considération qu'il devoit à l'égard du roy, et témoignoit un grand désir de se maintenir dans l'honneur de ses bonnes grâces.

Dans la fin de l'année 1671 et dans celle de 1672, lorsque Sa Majesté disposoit ses magasins pour la guerre qu'elle préparoit contre la Hollande, qu'elle faisoit descendre par la Meuse les vivres et les munitions qui lui étoient nécessaires pour son armée, ses villes et son pays furent toujours ouverts aux troupes et aux convois de Sa Majesté : non toutefois sans quelques plaintes

des désordres qui se commettoient dans ces passages, de la foule dont ils étoient à ses sujets et du refus que faisoient les munitionnaires du roy de payer les droits ordinaires dans ses États. Mais ces plaintes augmentèrent fort l'hyver qui finit l'année 1672 et qui commença celle de 1673, lorsque le vicomte de Turenne traversa ses États pour pousser, comme il le fit, l'électeur de Brandebourg au delà du Rhin et du Weser.

Le marquis de Dangeau avoit été envoyé vers ce prince au mois d'août 1672. Il avoit eu l'ordre de l'assurer de l'affection du roy, et de lui donner les mêmes témoignages que Sa Majesté prenoit soin de faire donner à tous les princes de l'Empire, que son dessein étoit d'entretenir inviolablement la paix de Munster, lorsque l'Électeur de Brandebourg se mettoit en état de la troubler, en prenant le parti des Hollandois. Il avoit été chargé de lui demander de n'accorder aucun passage dans ses États aux ennemis de Sa Majesté, particulièrement à Coblentz, et il avoit pouvoir de lui offrir quelques subsides en cas qu'il entrât dans les sentiments de Sa Majesté. Ce prince avoit répondu à ces ouvertures avec toutes les marques de respect et de désir de se maintenir dans les bonnes grâces de Sa Majesté.

Mais la nécessité de la guerre ayant porté peu de mois après les armes de Sa Majesté dans son pays, le même marquis de Dangeau y fut renvoyé au mois de février 1673. Il fut chargé d'excuser sur l'obligation indispensable de s'opposer à l'Empereur et à l'Électeur de Brandebourg, les passages qui avoient été pris dans ses États. Il l'assura des égards que Sa Majesté auroit pour les conserver à l'avenir; il l'invita à fermer le passage à Coblentz, et il lui offrit quelque assistance d'argent pour en entretenir la garnison, pouvu toutefois qu'il voulût prendre quelques mesures avec Sa Majesté. A ces déclarations favorables étoient mêlées de rudes menaces, en cas qu'il prît un parti contraire.

L'Électeur répondit dans les mêmes termes qu'il avoit fait auparavant, de vouloir cultiver l'honneur des bonnes grâces de Sa Majesté, et assura qu'il ne donneroit point de passage à ses ennemis.

Mais les sujets de plaintes qu'il avoit eus l'hyver augmentèrent fort l'été suivant. Le roy, après avoir pris Maestrict, en 1673, fit le voyage de Lorraine et d'Alsace. En quittant son armée, il en détacha une partie sous le marquis de Rochefort; elle entra dans l'archevêché de Trèves, y vécut avec assez de désordre et en tira de très-grandes

contributions. Une partie fut distribuée aux officiers généraux; ensuite elle attaqua Trèves, où Rochefort fut blessé; et comme le siége de cette place, quoique très-mauvaise, avançoit fort lentement, le roy, à son retour de Brissac à Nancy, envoya le duc de la Feuillade pour y commander; la ville se rendit aussitôt après.

Alors l'Électeur de Trèves se jeta ouvertement dans le parti de l'Empereur, reçut de ses troupes dans Coblentz et leur y donna passage. Il y a persisté jusqu'à sa mort, arrivée en 1676.

Jean de Hokberg (1), son neveu et son coadjuteur, homme de mérite, lui succéda. Ses inclinations avoient paru autrefois assez favorables pour la France; mais il a suivi, comme le reste de l'Empire, les intérêts de l'Empereur, jusqu'à la paix de l'Empire, en 1679.

(1) Jean-Hugues d'Orsbeeck était déjà évêque de Spire.

ÉLECTEUR DE BAVIÈRE.

Ferdinand-Marie épouse Adélaïde de Savoie. — Il dépend de lui d'accepter la couronne impériale. — Crédit de l'Électrice. — Projet de mariage pour le Dauphin. — Le duc de Vitry, ambassadeur en Bavière. — Il signe un traité avec l'Électeur. — Mort de l'Électrice. — Le cardinal d'Estrées à Munich. — L'Électeur médiateur de la paix. — Sa mort. — Louis XIV veut marier le Dauphin. — Incertitudes et hésitations sur le choix d'une princesse. — Chanley est secrètement envoyé à Munich. — Son rapport. — Le roi se décide pour la princesse de Bavière. — Il veut faire épouser mademoiselle de Valois au jeune Électeur. — Intérêts de la maison de Bavière.

Ferdinand-Marie, Électeur de Bavière, gouvernoit en 1672, lorsque le roy commença la guerre contre la Hollande. Il étoit fils de Maximilien, Électeur de Bavière, un des plus habiles princes de son temps, et qui avoit mis dans sa maison l'Électorat et le Haut Palatinat (1). Ils lui furent cédés dans le traité de Munster; et, durant toute la guerre d'Allemagne, il s'étoit rendu également considérable par ses armées et par ses conseils. Il avoit épousé Marie-Anne, sœur de l'empereur Ferdinand II (2),

(1) 1623.

(2) Elle était fille et non pas sœur de Ferdinand II. (*Voy.* Moreri, *Dictionnaire,* t. II, p. 204.)

et bien qu'il parût attaché par cette alliance à la maison d'Autriche, dont il avoit toujours suivi le parti, il tenoit toutefois la balance tellement égale qu'il paroissoit attentif à borner la trop grande puissance de cette maison, lorsqu'il la croyroit suspecte à la liberté de l'Empire. Mais la guerre si avantageuse que firent les Suédois en Allemagne ne le mit guère en état d'entrer en jalousie contre sa trop grande élévation.

Sa cour demeura, après sa mort, d'autant plus portée d'inclination pour la maison d'Autriche qu'elle étoit plus confirmée dans ce sentiment par l'Électrice, sa femme. Mais ces dispositions, contraires à la France, changèrent peu de temps après.

L'électeur Ferdinand Marie, son fils, avoit épousé Adélaïde de Savoye, fille de Victor-Amédée, duc de Savoye, et de madame Christine de France (1). Elle avoit pris de sa mère des sentiments favorables pour la France, et ils étoient augmentés par l'inclination particulière qu'elle avoit pour le roy. Elle étoit demeurée persuadée que si madame, sa mère, n'eût point précipité son mariage avec l'Électeur de Bavière, et qu'elle eût été encore à marier, lorsque le roy fut en âge de choisir une femme,

(1) Fille de Henri IV.

elle auroit épousé Sa Majesté. En effet, comme elle étoit d'une fort grande beauté, la voix publique sembloit la destiner à un si grand avantage, et il lui étoit pardonnable de s'en flatter : d'autant plus que la princesse Marguerite, sa sœur aînée, dont la personne étoit beaucoup au-dessous de la sienne, y fut appelée quelques années après, et que son mariage se pouvoit dire conclu dans le voyage du roy à Lyon, en 1658 (1), si l'intérêt de la paix avec l'Espagne et l'affection de la reine mère pour l'infante, sa nièce, ne l'eussent fait rompre. Mais, dans un âge qu'elle sortoit à peine de l'enfance, et qu l'on pouvoit hasarder quelque chose dans l'attente d'un si grand honneur, madame de Savoye l'accorda aux premières demandes de l'Électeur de Bavière pour le prince, son fils. Beaucoup ont voulu attribuer cette précipitation, qui ne parut pas tout

(1) La *Gazette* de 1658 faisait suivre le récit de l'entrevue de Lyon des réflexions suivantes : « Au reste, comme l'union des « principaux planettes, avec de certaines constellations qui pa- « roissent favorables aux astronomes, en fait tirer des conséquences « de bon-heur, on n'a pu voir la rencontre de nos souverains et « de ceux de Savoye, sans en conjecturer des choses avantageuses : « et son premier effet, qui est la joye que nous en avons ressentie, « ne sçauroit avoir aussi de moindres suites, qu'une alliance plus « étroite que jamais entre eux, pour la prospérité commune de « leurs sujets, et mesmes de toute l'Europe. » (*Gazette*, année 1658, p. 1198.)

à fait prudente, à la jalousie que lui causoit la trop grande beauté de sa fille, parce que l'on ne croyoit pas que cette princesse, qui avoit joint à un fort grand agrément naturel toutes les qualités qui font estimer les plus grands princes pour le gouvernement des États, eût tout à fait dépouillé celles qui sont naturelles aux personnes de son sexe, d'être bien aises de plaire et d'être aimées.

La jeune princesse étant passée en Bavière, y demeura sans autorité, tant que l'Électrice, sa belle-mère, vécut. L'Électeur, son fils, avoit une déférence entière pour elle, et lui abandonnoit, et aux ministres qui avoient gouverné sous son père, particulièrement au chancelier Kurts (1), le soin principal des affaires. Ainsi cette cour demeuroit toujours fort autrichienne.

Mais le crédit que la jeune Électrice prenoit de jour en jour sur l'esprit de l'Électeur, son mari, et les inclinations qu'elle lui inspiroit pour la France s'augmentèrent considérablement en 1657, lorsque la diète, pour l'élection de l'Empereur, fut convoquée à Francfort, après la mort de Ferdinand III. Le maréchal de Gramont et Lionne, qui y étoient

(1) Curts (voy. *Mémoires de Gramont,* collect. Petitot, t. LVI, p. 474).

ambassadeurs du roi, portèrent les choses au point qu'il fut à son choix d'accepter la couronne impériale (1); mais l'Électrice, sa mère, ses ministres et toute sa cour lui firent tant de peur d'un poids qu'il ne seroit pas en état de soutenir, lorsqu'il se seroit rendu toute la maison d'Autriche ennemie, qu'il manqua une conjoncture qui faisoit entrer l'Empire dans sa maison.

Cette affaire servit toutefois à la princesse, sa femme, pour l'engager dans de plus fortes liaisons d'amitié et de reconnoissance pour Sa Majesté. L'Électrice douairière mourut quelque temps après (2), et, comme elle continua à se rendre plus puissante sur l'esprit de son mari, elle l'attacha de plus en plus aux intérêts de Sa Majesté. Elle y fut secondée par le landgrave Herman de Furstenberg, premier ministre de ce prince, frère de l'évêque de Strasbourg et du prince Guillaume, et qui avoit pris par eux le même attachement pour la France.

(1) « Gramont partit pour Munich, afin d'éclaircir la situation. « Il trouva un jeune homme doux, timide et dévot, sans volonté « personnelle, poussé par sa femme, princesse de Savoie, pleine « de fierté et de courage, mais retenu par sa mère, archiduchesse « d'Autriche, et surtout par son ministre et par son confesseur. « Gramont reconnut qu'il n'y avoit rien à espérer et repartit sur- « le-champ. » (H. Martin, *Hist. de France,* t. XIV, p. 451.)

(2) 25 septembre 1665.

Ainsi cette cour, de toute autrichienne qu'elle étoit, devint toute françoise; mais un lien bien plus étroit et bien plus puissant acheva de l'unir tout à fait au roy.

Sa Majesté, par une double vue, et de choisir une princesse pour monseigneur le Dauphin, et de s'assurer d'un prince si considérable dans l'empire, dans le temps qu'elle méditoit la guerre contre la Hollande, jeta les yeux sur la princesse Marie-Anne-Victoire Christine. Elle étoit fille de l'Électeur et de l'Électrice de Bavière, et étoit âgée de près d'un an seulement de plus que monseigneur le Dauphin. Ainsi les âges étoient sortables, et les bonnes qualités qui paroissoient déjà chez cette princesse la rendoient plus agréable à Sa Majesté. L'Électrice, qui l'aimoit tendrement, ne souhaitoit rien si fortement à la princesse qu'un bonheur semblable à celui qu'elle avoit désiré avec tant d'ardeur pour elle; aussi en avoit-elle déjà fait faire quelques ouvertures, et elles avoient passé par le landgrave Herman dans les mains du prince Guillaume, son frère.

Le roy se détermina, en 1670, à cette alliance, et envoya un pouvoir à Gravel pour la négocier. Il étoit plénipotentiaire de Sa Majesté à la diète de Ratisbonne; il passa à Munik et y fit un traité

d'alliance défensif avec l'Électeur. Par un des articles, le roy lui promettoit son assistance pour le mettre en possession du royaume de Bohême, en cas que l'Empereur ne laissât que des filles. Il prétendoit que le droit de succéder à cette couronne lui étoit acquis par l'Électrice sa mère, fille de Ferdinand II, à l'exclusion des filles qui seroient nées de ses fils.

Mais outre le traité qui devoit durer dix années, durant lesquelles Sa Majesté lui donnoit un subside de 100,000 livres par an, Gravel en signa un autre particulier pour le mariage de la princesse, qui devoit avoir son effet sitôt que monseigneur le dauphin seroit en âge. Ce traité devoit demeurer secret; et pas un aussi ne l'a été davantage, puisqu'il n'a cessé de l'être qu'après le mariage accompli.

Une marque si considérable de l'amitié de Sa Majesté pour l'Électeur et l'Électrice de Bavière, et une si grande espérance les tenoient suffisamment attachés à la France, lorsque le roy commença la guerre contre la Hollande. Ainsi, il ne fut pas besoin de nouvelles liaisons pour s'assurer de ne l'avoir pas contraire; il accorda même à l'Électeur de Cologne, qui étoit uni à Sa Majesté dans cette guerre, un régiment d'infanterie, comme pour

soutenir un prince de sa maison. La seule précaution qu'il y attacha, fut d'être assuré de la garantie de Sa Majesté, en cas qu'il fût inquiété en haine de cette assistance, et Sa Majesté la lui promit par écrit.

Mais lorsque, vers le mois d'août de l'année 1672, l'Électeur de Brandebourg prit les armes, conjointement avec l'Empereur, sous prétexte des places occupées dans le duché de Clèves, Sa Majesté jugea à propos de faire connoître ses intentions dans tout l'Empire, sur le dessein sincère qu'elle avoit d'entretenir les traités de Westphalie, et envoya, pour ce sujet, des ministres exprès dans les principales cours d'Allemagne. Le duc de Vitry, qui servoit alors de maréchal de camp dans l'armée de Sa Majesté, fut choisi pour celle de Bavière (1). Il devoit y représenter les raisons indis-

(1) Le duc François de Vitry était fils de Nicolas de Vitry, capitaine des gardes de Louis XIII, qui avait assassiné le maréchal d'Ancre : il commença, comme son père, par la carrière des armes et devint, pendant la minorité du roi, un des généraux de la Fronde, sous les ordres des ducs d'Elbeuf et de Beaufort. Après le triomphe du pouvoir royal, il embrassa la carrière diplomatique dans laquelle il ne rencontra que des succès. Doué d'un génie vaste et profond, éclairé par des études sérieuses et par les leçons de l'histoire, il avait acquis une si grande capacité, que les ministres des autres puissances redoutaient de traiter avec lui.

pensables de la guerre, qui avoit obligé le roy de chasser ses ennemis de ces postes si importants sur le Rhin. Il avoit pouvoir de promettre que Sa Majesté les remettroit à l'Électeur de Brandebourg, aussitôt que la guerre avec la Hollande seroit finie et pouvoit offrir de les déposer dès l'heure même entre les mains d'un prince de l'Empire; et pour marquer plus de confiance à l'Électeur de Bavière, il étoit chargé de lui témoigner que Sa Majesté verroit avec plaisir qu'elles fussent mises entre ses mains.

Il lui devoit encore proposer la même ligue dont Sa Majesté faisoit faire l'ouverture dans les autres cours d'Allemagne. Elle devoit être formée à peu près sur celle du Rhin de l'année 1658 contre les princes de l'Empire qui, en donnant secours aux ennemis de la France, contreviendroient à l'esprit des traités de Westphalie.

Le roy rejetoit sur la marche des troupes de l'Électeur de Brandebourg et de l'Empereur la nécessité où il étoit de maintenir une armée au delà du Rhin pour le secours de ses alliés, toujours prêt à la rappeler, lorsque ces princes retireroient les leurs dans leurs États.

La cour de Bavière fut la seule où l'on entra effectivement dans les pensées de Sa Majesté. Le

duc de Vitry y conclut un traité le 14 janvier 1673. L'Électeur s'obligeoit de s'opposer à l'Empereur et à tous autres princes de l'Empire qui voudroient prendre de force des quartiers ou des passages, chez les princes de l'Empire, contre la disposition expresse des traités de Westphalie, et promettoit de maintenir ces traités dans tous leurs points. Pour se mettre en état d'exécuter cet engagement, il s'obligeoit d'augmenter de 9,000 hommes le corps de troupes qu'il avoit déjà sur pied. Le roy lui donnoit une somme de 200,000 livres pour cette levée, et un subside de 16,000 écus par mois pour leur entretien. Selon le calcul de l'Électeur, ce n'étoit guère que la moitié de la dépense qu'il auroit à faire. Le roy se réserva, par un article secret, la liberté de faire connoître par le sieur Gravel si ces troupes seroient effectives; et l'Électeur trouvoit bon que le sieur Gravel, ou par lui-même, ou par des gens qu'il commettroit, s'instruisît de la vérité des recrues.

La guerre s'étant depuis allumée plus vivement en Allemagne, ce prince parut fortement touché de la crainte que l'Empereur n'entrât dans ses États, pour se venger de son attachement à la France. Il fit remontrer à Sa Majesté le besoin qu'il auroit que ses troupes fussent augmentées;

et le duc de Vitry signa un nouveau traité, au mois de juillet 1673, et promit, au nom du roy, une somme de 50,000 écus, pour une nouvelle levée de 1,500 chevaux, et 12,000 écus d'augmentation de subside par mois. Mais ce dernier traité ne devoit avoir lieu qu'après que l'Électeur seroit entré effectivement en guerre. Ainsi, comme il ne s'est point porté par lui-même à prendre les armes, et qu'il n'a point été attaqué par l'Empereur, Sa Majesté n'a point été obligée dans la suite à cette dépense.

L'on peut dire à la louange de ce prince, qu'il a exécuté fidèlement, jusqu'à la fin de la guerre, le traité qu'il avoit avec Sa Majesté. Ses troupes ont passé le nombre qu'il s'étoit obligé d'entretenir; et il a toujours eu sur pied jusqu'à 17,000 hommes de la plus belle cavalerie et de la plus belle infanterie du monde. Elles ont été employées uniquement à la conservation de ses États; et, à la réserve du comté de Mindelheim (1) et de quelques terres particulières qui lui appar-

(1) La principauté de Mindelheim a été possédée pendant quelques années par le célèbre duc de Marlborough, qui la tenait de la munificence de Léopold I. Il est vrai que cette libéralité ne coûtait rien au patrimoine de la maison d'Autriche, car sans cela l'auguste donateur n'eût pas oublié à ce point la parcimonie traditionnelle

tiennent dans le cercle de Souabe, les troupes de l'Empereur n'ont jamais pris de quartiers dans son pays.

C'est presque de quoi l'on ne se peut assez étonner ; et rien n'a marqué davantage la foiblesse du conseil de Vienne. Toutes les fois que l'armée de l'Empereur rentroit dans les cercles de Souabe et de Franconie, il lui étoit aisé, ou d'établir des quartiers dans la Bavière, ou d'obliger l'Électeur à prendre parti. Il lui auroit même été d'autant plus facile d'y réussir, que l'Électeur, d'un naturel bon, doux et pieux, étoit d'ailleurs extrêmement timide ; et que dans le péril d'une guerre qui auroit ruiné ses États, la crainte l'auroit emporté sur ses bonnes intentions. Il y eut même sujet d'appréhender qu'il ne continuât pas dans la même fermeté qu'il avoit fait paroître, lorsque, sur la fin de l'année 1675, il perdit l'Électrice sa femme,

de sa famille. « L'Empereur, voulant récompenser Jean Churchill, « duc de Marlborough, des services qu'il lui avoit rendus, surtout « à la fameuse bataille de Hochstedt, démembra cette terre des « États de la maison de Bavière, et en gratifia Marlborough, et « l'admit en qualité de prince de Mindelheim entre les princes de « l'Empire. Mais la paix de Bade et de Rastadt ayant réglé que la « maison de Bavière rentreroit dans tous ses États, la principauté « de Mindelheim fut restituée à son véritable maître le duc de « Bavière. » (*Dictionnaire* de La Martinière, t. VI, p. 409.)

et, peu après, le landgrave Herman de Fursten-berg.

Cette princesse toujours zélée pour la France, et liée plus étroitement encore à Sa Majesté par l'espérance du mariage de la princesse sa fille, d'un esprit naturellement ferme et hardi, avoit eu la principale part à le soutenir.

Le landgrave étoit attaché par ses frères aux intérêts du roy; et tous trois en avoient un considérable à maintenir l'Électeur dans la dépendance de Sa Majesté. C'étoit par elle et par son autorité qu'ils espéroient de disposer l'Électeur de Cologne à nommer l'évêque de Strasbourg son coadjuteur.

Ainsi, ces deux personnes étant mortes à peu de temps l'une de l'autre, il étoit à craindre que ce prince, abandonné à sa propre timidité, et au milieu de sa cour naturellement portée pour la maison d'Autriche, n'embrassât un parti qui nous fût contraire, ou touché par les menaces, ou ébranlé par les avantages qui lui seroient proposés.

Il est certain que l'on employa l'un et l'autre de la part de la cour de Vienne. On lui fit voir le péril auquel il s'exposoit en se séparant du reste de l'Empire; on le tenta même par la vue

de différents mariages. Comme il étoit encore jeune, on lui offrit la reine de Pologne (1), sœur de l'Empereur, qui depuis a épousé le duc de Lorraine; et on lui faisoit envisager le mariage de la princesse sa fille, ou avec l'Empereur, qui avoit perdu alors sa seconde femme, ou avec le roy d'Espagne. On lui proposoit aussi de donner au prince, son fils, l'archiduchesse (2), fille de l'Empereur et de l'infante Marguerite d'Espagne, sa première femme.

Bien que ces alliances fussent capables de le tenter, et qu'elles pussent le flatter de faire tomber dans sa maison la succession de l'Empereur, qui n'avoit point d'enfants mâles, il ne fit jamais paroître aucune pente à se remarier. L'espérance qu'il avoit pour la princesse, sa fille, fut au-dessus de toutes celles que l'on tâchoit de lui inspirer; et il ne voulut point d'une alliance pour le prince, son fils, qui le rendroit légitimement suspect à la France.

Ainsi, il est toujours demeuré également attaché à ses intérêts jusqu'à la fin de la guerre : toujours

(1) Éléonore-Marie, fille de Ferdinand III, était veuve de Michel Wiesnoviski, roi de Pologne; en 1678, elle épousa en secondes noces Charles-Léopold, duc de Lorraine.

(2) Marie-Antoinette-Josèphe.

agité sur la fin des campagnes de la crainte de voir retomber l'armée de l'Empereur dans ses États, et toujours rassuré par les paroles qu'il demandoit, et qui lui étoient données par Sa Majesté, que les troupes qu'elle faisoit hyverner dans les provinces d'Alsace et de Lorraine, passeroient le Rhin, pour son secours, aussitôt qu'elles lui deviendroient nécessaires. Schmit, son chancelier, et qui avoit la principale part dans ses affaires, depuis la mort de l'Électrice et du landgrave, a toujours contribué à l'affermir dans ces bonnes intentions.

Le duc de Vitry, lors de son départ d'auprès du roy, n'avoit point eu de connoissance du traité de mariage de monseigneur le Dauphin ; mais, parce que les affaires devenant plus difficiles dans la suite, il fut nécessaire de lui mettre en main tous les moyens qui pouvoient les faire réussir, Sa Majesté lui confia ce secret, dont il se servit utilement pour confirmer l'Électeur et l'Électrice dans leurs bonnes dispositions.

Comme il fut rappelé au commencement de 1675 dans le dessein que Sa Majesté avoit de l'employer au traité de paix de Nimègue, La Haye Ventelet (1)

(1) Denis de La Haye, seigneur de Venteley, fut nommé, en 1661, ambassadeur à Constantinople, en remplacement de son père. Envoyé à Munich (1675), il quitta cette résidence, en 1686, pour

fut envoyé en sa place ; mais en nul temps cette affaire ne lui fut confiée, et elle lui fut cachée jusqu'au mariage.

Sur la fin de 1677, lorsque la guerre étoit plus allumée en Allemagne, que les Suédois étoient renfermés dans la ville de Stralzond et qu'il y avoit sujet de craindre que l'Angleterre ne se joignît au parti des ennemis de la France, le roy jugea à propos de faire un dernier effort auprès de l'Électeur

se rendre à Venise, où il représenta la France pendant dix-huit ans (*voy.* La Chenaye, *Dictionnaire,* t. VII, p. 735).

De La Haye débuta dans la carrière diplomatique par un acte de fermeté qui lui fit un grand honneur et qui donna au roi une haute opinion de son caractère.

« La paix, dit Flassan, se ménageait, en 1658, entre la Porte et « la République de Venise, par la médiation de l'ambassadeur de « France, le sieur de La Haye, lorsqu'une lettre écrite par lui en « chiffres fut interceptée par les Turcs et portée à Andrinople, où « se trouvait la Cour.

« Le grand-visir Kupreli, voyant cette lettre adressée avec tant « de mystère à un sénateur de Venise, entra en méfiance et envoya « ordre à l'ambassadeur de France, qui était resté à Constanti- « nople, de se rendre sur-le-champ à Andrinople ; mais l'ambas- « sadeur, se trouvant incommodé de la goutte, dépêcha son fils « La Haye-Vantelet, pour répondre aux questions qu'on pourrait « lui faire ; et il le pouvait d'autant mieux qu'il coopérait depuis « quelques années à son travail. Vantelet partit pour Andrinople, « accompagné du premier secrétaire de l'ambassadeur. Admis à « l'audience du grand-visir, ce ministre lui dit qu'il eût à déchif- « frer à l'instant la dépêche que son père écrivait à Venise. Van-

de Bavière, pour l'obliger à prendre les armes. Sa Majesté crut nécessaire pour ce sujet de lui envoyer une personne de la première qualité et de le toucher par l'espérance d'une prompte conclusion du mariage.

Le cardinal d'Estrées se trouvoit alors à Turin, où, sous le prétexte de passer à Rome, Sa Majesté l'avoit arrêté pour entrer en négociation avec la duchesse de Savoye sur quelques vues d'une guerre

« telet répondit que son père n'avait point d'ordre à recevoir de la « Porte, et que les secrets du roi son maître ne pouvaient être « divulgués. Kupreli répondit que tous ceux qui avaient des intel- « ligences avec les ennemis de son maître s'exposaient à être « traités comme ses ennemis, et il pressa de nouveau Vantelet de « déchiffrer la dépêche interceptée. Celui-ci crut éluder en disant « qu'il n'avait pas le chiffre ; alors le grand-visir ordonna qu'on fît « entrer le secrétaire de l'ambassade de France, qui était dans « l'antichambre. Dès que Vantelet le vit entrer, il lui défendit tout « haut de faire ce qu'on allait exiger de lui. Le grand-visir, furieux, « ordonna aux chiaoux présents de le frapper et de le traîner dans « un cachot ; ce qu'ils exécutèrent avec tant de brutalité qu'ils lui « cassèrent une dent. . . . A la nouvelle de ces excès, Louis XIV « voulait envoyer une armée contre les Turcs. . . . Cependant la « Porte, qui ne voulait pas se brouiller avec la France, y envoya « un chiaoux. . . . La Cour de France exigea, comme une satisfac- « tion, que Vantelet, si cruellement maltraité, remplaçât son père « dans l'ambassade de Constantinople, afin de compenser, par les « honneurs qu'on serait forcé de lui rendre, les outrages qu'il « avait reçus. » (Flassan, *Histoire de la diplomatie,* t. III, p. 208 et suiv.)

dans le Milanez. Personne ne lui parut plus digne d'une telle confiance, et plus capable d'en faire réussir la négociation. Elle lui envoya ses instructions, par lesquelles il devoit inviter l'Électeur à se déclarer hautement pour le parti de la paix de l'Empire, et pour la conservation des traités de Westphalie, sur les assurances que le roy étoit prêt de retirer ses armes de l'Empire, lorsque l'Empereur et l'Empire cesseroient de faire agir les leurs contre la France, et en faveur de ses ennemis. Il étoit invité à joindre ses troupes à l'armée du roy; et pour faciliter cette jonction dans le lieu dont on seroit convenu, le maréchal de Crequy devoit s'avancer au delà du Rhin.

Le cardinal d'Estrées avoit pouvoir de convenir des assistances et des moyens que le prince pouvoit demander pour être plus en état d'agir. Mais pour le toucher par le plus grand de tous ses intérêts, il pouvoit attacher la conclusion présente du mariage de monseigneur le Dauphin à la déclaration et à l'action de l'Électeur.

La difficulté qui restoit à l'envoy du cardinal d'Estrées étoit celle du passage. Les troupes de l'Empereur étoient toutes en quartier dans la Souabe et dans le Tyrol; et comme il ne pouvoit aller à Munick sans toucher ces provinces, on ne

pouvoit douter qu'il n'y fût arrêté, s'il y étoit connu. Ainsi, le seul moyen d'assurer sa marche, étoit de la cacher sous un extrême secret : il eut ordre de feindre la continuation de son voyage à Rome. Il fit embarquer sur le Pô une partie de sa maison, comme pour aller à Venise; et n'ayant gardé de ses domestiques qu'un petit nombre qu'il devoit mener avec lui, il partit de Turin et feignit de prendre la route de Verceil; mais il retourna tout d'un coup, et ayant pris le chemin du Mont-Cenis et de la Savoye, il entra par cette province dans la Suisse. Le roy avoit trouvé bon qu'il confiât son voyage à la duchesse de Savoye, qui pouvoit beaucoup pour le lui faciliter. En effet, elle lui donna pour guide un de ses officiers, qui avoit été plusieurs fois en Bavière. Il communiqua son passage à Gravel, ambassadeur du roy en Suisse, lorsqu'il fut proche de Soleure, et en prit quelques avis pour la sûreté de sa marche, ayant traversé la Suisse avec une extrême fatigue dans le fort de l'hyver et dans des pays très-rudes. Il passa au milieu des quartiers de l'Empereur, toujours sous le nom d'un abbé piémontois, et arriva le dernier jour de l'année à Munick, lorsque toutes les nouvelles publiques le disoient parti de Turin pour aller à Rome.

Il y trouva l'Électeur dans ses dispositions accoutumées, et il les réchauffa encore par l'espérance d'une prompte conclusion de l'affaire du monde qu'il avoit plus de droit de désirer. Il ne signa point toutefois de traité avec lui pour l'obliger à entrer ouvertement en guerre : ce qu'il en tira seulement fut une parole précise, qu'en cas, que l'armée du roy passât le Rhin et entrât dans la Souabe, il se mettroit en état de la joindre et en concerteroit alors les moyens. Ainsi il ne fut point besoin de stipuler un nouvel engagement pour le mariage ; et le cardinal ménagea les choses de telle sorte qu'en maintenant les conditions que Sa Majesté pouvoit presque désirer, il la laissa libre d'en avancer ou d'en retarder la conclusion, selon qu'elle le jugeroit à propos.

Mais ces mesures cessèrent bientôt d'être nécessaires. Le commencement de l'année 1678, qui fut signalée par la prise de Gand et d'Ypres, obligea les Hollandois à recevoir les conditions de paix que Sa Majesté voulut leur offrir. L'Espagne traita la même année, et comme l'Empereur et l'Empire ne pouvoient éviter d'embrasser le même parti, l'Électeur de Bavière témoigna un grand désir d'avoir part à la médiation. Il agit pour ce sujet par ses ministres à Vienne et à Ratisbonne ; et le

roy lui laissait avec plaisir l'honneur qu'il recherchoit d'être admis dans un si grand ouvrage.

Mais dans le temps que l'Empereur témoignoit admettre son entremise, ses ambassadeurs conclurent suivant ses ordres à Nimègue. L'Électeur demandoit qu'il fût fait mention dans le traité des soins qu'il avoit donnés pour avancer la négociation de la paix. Il s'y attachoit d'autant plus que l'Empereur avoit témoigné agréer qu'elle se traitât par lui, afin d'éviter les longueurs de Nimègue, et le roy y avoit donné les mains. Même pour lui marquer davantage sa confiance, Sa Majesté avoit envoyé un plein pouvoir au cardinal d'Estrées pour signer la paix avec l'Empereur en son nom. Mais la Cour de Vienne lui refusa cette satisfaction ; et les ambassadeurs de l'Empereur déclarèrent à Nimègue qu'ils n'avoient point d'ordre de faire mention dans le traité de ce qui avoit été négocié à Munick. Le cardinal d'Estrées désiroit d'autant plus qu'il en fût parlé qu'une négociation si importante, et le plein pouvoir qu'il avoit reçu, rendoient plus honorables son voyage et son séjour en Bavière.

Telle fut la conduite de l'Électeur dans tout le cours de la guerre, plus haute et plus ferme qu'il n'y avoit lieu de l'attendre, ce semble, d'un esprit

aussi timide que le sien, et aussi plein de l'appréhension de s'attirer des affaires. Il a été le seul des princes d'Allemagne qui se soit défendu de fournir sa quote-part dans l'armée que l'Empire avoit levée contre la France. Nuls quartiers n'ont jamais été pris dans son pays ; et il s'est acquis la gloire d'avoir conservé ses États dans une entière indépendance, lorsque l'Empereur usurpoit une autorité presque absolue dans le reste de l'Empire.

Ses ministres portèrent toujours, dans la diète de Ratisbonne, ses avis conformes aux sentiments de Sa Majesté. Il entra dans un traité d'alliance avec la Suède ; et si les armes de cette couronne eussent été plus heureuses, il n'eût pas été impossible de lui faire prendre des mesures plus étroites avec elle pour le repos de l'Empire.

L'Électeur de Saxe avoit gardé beaucoup de correspondance avec lui, et témoignoit déférer beaucoup à ses conseils; aussi rechercha-t-il de rentrer par son entremise dans l'alliance du Roy. Il s'en étoit éloigné dans les premières années de cette guerre, lorsqu'il avoit traité avec l'Empereur; qu'il lui avoit donné deux régiments d'infanterie et qu'il avoit fait passer le prince Électoral, son fils, dans son armée, avec le commandement des troupes du cercle de la Haute-Saxe. Ses ministres qu'il tint

longtemps à Munick, négocièrent avec La Haye, et ensuite avec le cardinal d'Estrées ; mais comme le premier prétendoit quelque argent, et que Sa Majesté croyoit peu utile de lui en donner, la négociation languit, et dura jusqu'à la conclusion de la paix avec l'Empire.

L'Électeur de Bavière mourut la même année qu'elle fut signée à Nimègue. Une apoplexie l'emporta en une heure dans le mois d'août 1679 (1), dans une maison de campagne à deux lieues de Munick. Il laissoit deux fils : le prince Électoral Maximilien-Marie étoit âgé de dix-sept ans ; le prince Joseph-Clément (2), de sept à huit seulement. La princesse (3), qui est aujourd'hui madame la Dauphine, étoit née sur la fin de 1660, et la princesse sa jeune sœur n'avoit que huit à neuf ans (4).

Dans le temps même de la mort de ce prince, le roy avoit pris une résolution arrêtée de marier incessamment monseigneur le Dauphin, qui achevoit

(1) Ce prince mourut le 27 mai, d'après Moréri. (Voy. *Dictionnaire,* t. II, p. 205.)

(2) Le prince Joseph-Clément devint archevêque et l'Électeur de Cologne, malgré Louis XIV, qui favorisait le prince Guillaume de Furstenberg.

(3) Marie-Anne-Victoire, née le 18 novembre 1660.

(4) Yolande-Béatrix de Bavière, née le 23 janvier 1673, mariée le 21 novembre 1688 à Ferdinand de Médicis, prince de Toscane.

sa dix-huitième année; mais Sa Majesté étoit encore incertaine sur le choix d'une belle-fille. De toutes les princesses qu'elle pouvoit élever à cet honneur, il ne se présentoit presque que Mademoiselle, qui fut incontinent après reine d'Espagne, et la princesse de Bavière, en âge d'en espérer bientôt des enfants, ce que Sa Majesté et son État avoient tant de sujet de désirer. L'archiduchesse, fille de l'Empereur, étoit seulement dans sa onzième année. Il y avoit une princesse à Florence, et une à Parme ; la première fort belle, âgée seulement de douze ans, la deuxième de treize à quatorze. Il y en avoit quelques autres en Allemagne dans la maison de Saxe-Gotha, mais luthériennes ; et encore une, fort jeune, dans la maison de Neubourg. Ainsi les partis sur lesquels le roy pouvoit jeter les yeux, se réduisoient à Mademoiselle (1) et à la princesse de Bavière.

Outre l'engagement qui étoit pris depuis longtemps, tout convenoit dans cette dernière. L'honneur que recevoit l'Électeur de Bavière d'une si grande alliance, et qu'il avoit si ardemment

(1) Marie-Louise d'Orléans, fille de Philippe de France, duc d'Orléans, frère de Louis XIV, épousa Charles II, roi d'Espagne, en 1679, et mourut sans postérité en 1689.

souhaitée, achevoit de l'attacher inviolablement à la France, et mettoit à la tête du parti, qui pouvoit servir le roy en Allemagne, un des plus puissants princes de l'Empire. Il paroissoit même lui pouvoir être plus utile depuis que Fribourg, qui demeuroit à la France par la paix, s'approchoit plus près de la Souabe, où l'Électeur a des terres considérables et qui joignent la Bavière.

Ces raisons étoient fortifiées du péril de mécontenter ce prince, en lui manquant de parole. C'étoit le jeter par un juste ressentiment dans le parti de l'Empereur, grossir les alliances de la maison d'Autriche de la perte de celles de la France, et lui donner un allié puissamment armé, tel que l'électeur Maximilien l'auroit été avec tant de succès dans les premières guerres et tel que celui-ci l'auroit paru dans ces dernières. Mais ces considérations étoient combattues dans l'esprit du roy par la peine de faire entrer dans sa maison une princesse sans beauté.

Les portraits que le bruit public avoit faits de sa personne ne lui étoient pas avantageux, et avoient peut-être été répandus à dessein par ceux qui n'avoient pas souhaité cette alliance. Ceux qui l'avoient vue, tels que le duc de Vitry, le chevalier de Feuquière qui y avoit été envoyé pour faire

compliment sur la mort de l'Électrice, le cardinal d'Estrées qui en étoit de retour, La Vauguion, qui y avoit été faire compliment au jeune Électeur sur la mort de son père, et La Haye, par ses dépêches, en avoient parlé avantageusement. Tous convenoient qu'elle ne se pouvoit pas dire belle, mais tous assuroient qu'elle n'avoit rien de choquant, que la taille, la gorge et les mains en étoient belles, et que sa bonne mine et sa taille réparoient ce qu'elle avoit peut-être de moins beau dans le visage. Non-seulement eux, mais la réputation générale, convenoient qu'il ne se pouvoit rien ajouter à l'étendue, à l'agrément de son esprit, à la douceur de son humeur et à je ne sais quel charme dans toutes ses manières (1).

Ces qualités comme les plus essentielles touchoient extrêmement le roy, mais comme il s'é-

(1) « Madame de Maintenon mande au roi que sa personne est « aimable; sa taille parfaite, sa gorge, ses bras et ses mains, et « que, parmi cette envie de dire toujours tout ce qui peut plaire, « il y a bien de l'esprit et de la dignité. » (Sévigné, *Lettre* du 28 février 1660.)

« Régulièrement laide, les joues pendantes, le front trop avancé, « un nez qui ne disoit rien, de grosses lèvres mordantes, des « cheveux et des sourcils chatain brun fort bien plantés, des yeux « les plus parlants et les plus beaux du monde, peu de dents et « toutes pourries dont elle parloit et se moquoit la première, le « plus beau teint et la plus belle peau, peu de gorge, mais admi-

toit toujours arrêté par celles de la personne, il voulut s'en éclaircir en secret par un homme en qui il eût confiance. Il jeta les yeux pour un choix si avantageux sur Chanley. Sans que personne s'aperçût de son départ de la cour, il fit le voyage par les Suisses, arriva à Munick, et y fit assez de séjour pour y voir souvent la princesse, sans être connu de La Haye.

Dans tout le temps que dura l'incertitude de se déterminer en faveur de la princesse de Bavière, Sa Majesté balança souvent sur le choix de mademoiselle. La personne, l'âge, tout lui en convenoit; et il y eut des moments où l'on pouvoit douter s'il ne décideroit point pour elle. Cette considération fit même que Sa Majesté fut très-longtemps à rendre réponse à l'ambassadeur d'Espagne sur la demande qu'il lui en avoit faite; et elle voulut couler

« rable, le cou long avec un soupçon de goître qui ne lui seyoit « point mal, un port de tête galant, gracieux, majestueux et le « regard de même, le sourire le plus expressif, une taille longue, « ronde, menue, aisée, parfaitement coupée, une marche de déesse « sur les nuées; elle plaisoit au dernier point. Les grâces naissoient « d'elles-mêmes de tous ses pas, de toutes ses manières et de ses « discours les plus communs. Un air simple et naturel toujours, « naïf assez souvent, mais assaisonné d'esprit, charmoit, avec « cette aisance qui étoit en elle, jusqu'à la communiquer à tout ce « qui l'approchoit. » (Saint-Simon, *Mémoires,* t. x, p. 83.)

le temps jusqu'à ce que Chanley fût de retour auprès d'elle. Sa relation ne fut pas avantageuse à la princesse pour la beauté du visage; elle le fut sur tout le reste, et laissa Sa Majesté dans sa première irrésolution.

Mais l'humeur de Mademoiselle, dont Sa Majesté ne fut pas satisfaite, la détermina tout à fait à ne la point vouloir pour son fils; et ce fut alors qu'il rendit la réponse que l'ambassadeur d'Espagne attendoit et souhaitoit depuis si longtemps (1).

Sa Majesté continua dans le dessein de faire examiner les autres princesses qui pouvoient être en âge d'épouser monseigneur le Dauphin; et elle avoit résolu d'envoyer Chanley (2) dans la cour de

(1) La *Gazette* de 1679 (p. 437 à 448) raconte longuement les cérémonies du mariage. Le prince de Conti épousa Mademoiselle, comme procureur du roi d'Espagne.

(2) « Chamlay étoit un fort gros homme, blond et court, l'air « grossier et paysan, même rustre, et l'étoit de naissance, avec de « l'esprit, de la politesse, un grand et respectueux savoir-vivre « avec tout le monde, bon, doux, affable, obligeant, désintéressé, « avec un grand sens et un talent unique à connaître le pays. . . . « M. de Turenne, qui l'avoit fort vanté au roi, l'en avoit fait « connoître. . . . Sa capacité, jointe à sa probité et à la facilité « de son travail, de ses expédients, de ses ressources, le mirent « de tout avec le roi, qui l'employa même en des négociations « secrètes et en des voyages inconnus. » (Saint-Simon, *Mémoires*, t. XII, p. 421.)

Florence et dans celle de Parme, aussi inconnu qu'il avoit été à Munick. Mais comme elle étoit touchée tous les jours de plus en plus du juste désir d'assurer bientôt sa succession par le mariage de monseigneur le Dauphin; qu'elle trouvoit dans la princesse de Bavière toutes les qualités de l'humeur et de l'esprit qu'elle pouvoit désirer, et celles, ainsi qu'elle disoit quelquefois, qui convenoient à un beau-père, elle se détermina tout d'un coup en sa faveur.

Elle voulut toutefois en sçavoir auparavant le sentiment de monseigneur le Dauphin; et lui ayant exposé l'intérêt qu'il avoit de le marier bientôt pour le bien de son État et pour sa satisfaction particulière, elle lui demanda quel seroit son choix entre une princesse moins belle, mais de beaucoup d'esprit et de vertu, telle que la princesse de Bavière, et une plus belle, mais plus jeune, et en qui on ne pouvoit pas s'assurer encore de toutes ces qualités. Monseigneur le Dauphin s'arrêta à la première; et s'accordant en cela au sentiment du roy, Sa Majesté ne songea plus qu'à avancer la conclusion d'une affaire qu'elle affectionnoit si fort.

Mais parce qu'elle vouloit attacher l'Électeur de Bavière par plus d'un lien dans ses intérêts, et

qu'elle étoit aussi bien aise d'obliger Monsieur, en mariant avantageusement mademoiselle de Valois (1), sa seconde fille, elle prit la pensée de joindre le mariage du jeune Électeur de Bavière avec cette princesse, à celui de la princesse sa sœur avec monseigneur le Dauphin.

Comme ce prince ne pouvoit aspirer à une plus grande alliance, et qu'il ne pouvoit assez répondre à l'honneur qu'il recevoit de celle de monseigneur le Dauphin, toute l'apparence étoit qu'il embrasseroit ce parti avec joye; et l'on n'en auroit pu douter, si le mariage de monseigneur le Dauphin se fût fait du vivant de feu l'Électeur, son père. Mais comme il entroit à peine, lors de sa mort, dans sa dix-huitième année, et que selon les lois de l'Empire, il la devoit avoir accomplie avant que de gouverner ses États, l'administration, selon les mêmes lois, en étoit tombée jusqu'à sa majorité entre les mains du prince Maximilien, son oncle.

Ce prince avoit toujours vécu fort éloigné des affaires durant la vie de l'Électeur son frère; et les

(1) Anne-Marie d'Orléans. Elle fut mariée, le 10 avril 1684, à Victor-Amédée, roi de Sardaigne. (*Voy.* Moréri, *Dictionnaire*, t. VIII, p. 110.)

simples apparences de bienséance ôtées, il n'y avoit amitié ni intelligence entre eux. Il avoit épousé une sœur du duc de Bouillon ; et bien que par cette alliance il eût marqué quelque inclination pour la France, l'opposition de sentiments qui étoit en toutes choses entre lui et l'Électeur, sembloit le porter à affectionner davantage les intérêts de la maison d'Autriche. Il parut même en donner une marque dès le commencement de son administration : il fit entrer deux nouveaux conseillers dans le conseil d'État, dont l'un avoit servi longtemps à Vienne, et l'autre dans la diète de Ratisbonne, où tous deux avoient fait paroître des dispositions peu favorables pour la France. Le chancelier Schmit, qui avoit eu la principale part aux affaires du vivant de l'Électeur, ne trouva pas la même créance auprès de lui ; et cette cour prit à notre égard, sous ce nouveau gouvernement, une face différente de celle qu'elle avoit eue jusques alors. Aussi fit-elle juger à Sa Majesté que la proposition du mariage de mademoiselle de Valois y pourroit recevoir quelque difficulté, et que pour la faire réussir, on devoit en faire en quelque sorte une condition de celui de monseigneur le Dauphin.

Sa Majesté crut pour ce sujet qu'avant de se

déclarer tout à fait de son intention, elle en devoit faire faire la proposition. Colbert (1) fut choisi pour cette négociation et fut envoyé en Bavière. L'instruction que le roy lui fit donner, et qu'il reçut de mes mains, portoit qu'il s'ouvrît à l'administrateur de l'honneur que le roy vouloit faire à sa maison, et que pour en rendre l'alliance plus étroite, Sa Majesté désiroit convenir en même temps du mariage de l'Électeur avec mademoiselle de Valois, lorsqu'elle seroit en âge.

Si, comme on le soupçonnoit, ce prince se défendoit d'entrer dans cet engagement, et qu'il s'excusât sur la minorité de son neveu et sur son administration qui ne devoit durer que peu de mois, il lui devoit faire appréhender qu'il ne passât jusqu'à Vienne, où l'Empereur souhaitoit beaucoup plus qu'il ne l'espéroit le mariage de l'archiduchesse sa fille avec monseigneur le Dauphin.

Colbert avoit ordre de prendre une confiance principale au chancelier Schmit, et comme la princesse avoit beaucoup de crédit sur l'esprit de l'Électeur, son frère, et qu'elle étoit particulièrement honorée et respectée dans cette Cour, l'on ne doutoit pas qu'elle n'employât toute son autorité

(1) Colbert de Croissy.

et toute son adresse pour faire réussir un mariage dont le sien sembloit dépendre.

Les choses étoient en cet état lorsque ma mauvaise fortune, ou les mauvais offices qui m'avoient été rendus, m'éloignèrent d'auprès de Sa Majesté. J'ai sçu depuis que le duc Maximilien ne trompa pas l'opinion qu'on en avoit eue. Il tint ferme à ne point engager, durant son administration, le mariage de l'Électeur son neveu, et refusa de promettre par un traité, que lorsqu'il seroit majeur, il ne s'allieroit que dans une maison qui seroit agréable à la France.

Comme ce point ne put être gagné sur lui, le roy abandonna la demande qu'il en avoit faite et se renferma au seul mariage de la princesse. Le duc de Crequy fut envoyé pour porter les présents et les pouvoirs de Sa Majesté, de la reine et de monseigneur le Dauphin. Le mariage se fit à Munick sur la fin de l'année 1679. L'Électeur épousa la princesse, sa sœur, comme procureur de monseigneur le Dauphin. Madame la Dauphine partit incontinent après : l'Électeur la fit conduire avec beaucoup de grandeur et de magnificence jusqu'en Alsace, où la maison que le roy lui avoit fait préparer, l'attendoit. Sa Majesté s'avança au mois de mars 1680 jusqu'à Châlons. Monseigneur le Dau-

phin et madame la Dauphine y reçurent par les mains du cardinal de Bouillon, grand aumônier, la bénédiction nuptiale, et consommèrent leur mariage.

L'on ne peut dire encore quelle sera l'inclination de l'Électeur de Bavière. Selon les apparences, il doit être porté pour la France, et parce qu'il a été nourri dans ces sentiments par l'Électeur son père, et par l'Électrice sa mère, et parce que l'honneur qu'il a d'être allié si proche de Sa Majesté, doit produire son attachement pour elle. L'on peut craindre toutefois que le duc Maximilien ne lui ait inspiré d'autres pensées dans le temps de son administration. Il semble même que l'on le flatte du mariage de l'archiduchesse (1); et comme l'Empereur n'a jusqu'ici qu'un fils, et qu'il a peine à élever ses enfants, on lui peut faire envisager la succession des pays héréditaires, outre la prétention qu'il a déjà sur la Bohême.

Cet intérêt peut être assez grand pour le toucher, et il est aisé que son conseil, qui favorise la maison d'Autriche, lui fasse voir cette espérance préférable

(1) Marie-Anne, fille de l'Empereur Léopold. Cette union fut célébrée le 15 juillet 1685. Devenu veuf en 1692, l'Électeur Maximilien II épousa Thérèse-Cunégonde Sobieski, fille de Jean III, roi de Pologne.

au seul honneur qui lui reviendroit du mariage de mademoiselle de Valois. L'on peut croire même que l'on ne s'éloigneroit pas de cette alliance à Vienne, dans la vue de s'attacher le premier des Électeurs séculiers, puissant par l'étendue et la situation de ses États.

Ce n'est pas que leur voisinage, avec les pays héréditaires, n'ait fait entre eux une jalousie naturelle. L'Électeur Maximilien n'avoit rien recommandé davantage à son fils, que de se défier de la maison d'Autriche, comme capable de s'opposer toujours à son élévation et à sa grandeur. Aussi cette maison, toujours pleine de la vue et du désir de conserver l'Empire, ne doit rien craindre davantage que l'Électeur de Bavière. Il se trouve seul, et par la religion, et par la considération de ses États, en état d'y aspirer ; et l'expérience a fait voir en 1657 que la volonté et la résolution manquèrent seulement à l'Électeur pour s'élever à cette dignité (1).

(1) Ce que n'avait point osé l'Électeur Ferdinand-Marie, en 1657, fut tenté, mais en vain, dans des circonstances moins heureuses, par son petit-fils Charles-Albert. Ce prince se fit couronner Empereur à Francfort, en 1742, sous le nom de Charles VII ; mais vaincu par les troupes autrichiennes, il se vit forcé de renoncer à l'Empire et d'abandonner la Bavière à ses ennemis. Le traité de paix de Fussen la rendit à son fils Maximilien III.

Ainsi l'intérêt de ce prince sera toujours de se tirer de la dépendance de l'Empereur, et de se faire des alliances capables de le défendre contre ce qu'il pourroit entreprendre. Il en a beaucoup en Allemagne, où il est encore considérable par l'Électorat de Cologne qui est depuis longtemps dans sa maison.

Le roy avoit employé fortement ses offices auprès de feu l'Électeur, pour l'inviter à disposer l'Électeur de Cologne à recevoir l'évêque de Strasbourg pour coadjuteur. D'abord il y avoit donné les mains ; mais l'Électeur de Cologne ne s'y rendit pas facile, et les prétentions du prince de Neubourg pour la même dignité ont depuis porté la chose en de fort grandes longueurs. Il sembloit que ce prince fût bien aise des difficultés, qui donnoient le temps de croître au jeune prince son fils et qu'il ne désespérât de conserver en sa personne cet Électorat dans sa maison (1).

L'Électorat et le Haut-Palatinat dont l'Électeur de Bavière a dépouillé l'Électeur Palatin, ne sont pas le seul sujet de haine qui ne mourra jamais entre eux. Ils en ont un autre sur la prétention

(1) Ses espérances se réalisèrent, comme nous l'avons dit dans une note à l'article *Cologne* (p. 220).

qu'ils conservent tous deux pour le Vicariat de l'Empire, dont la fonction est considérable, lorsque l'Empire est vacant. Cette charge étoit de tout temps attachée à la maison Palatine. l'Électeur de Bavière prétend qu'elle est passée entre ses mains avec l'Électorat : l'Électeur Palatin soutient qu'elle lui est demeurée comme unie à sa branche et non à sa qualité d'Électeur. Cette affaire a causé déjà diverses contestations dans les diètes et n'est point encore terminée.

ÉLECTEUR DE SAXE.

Partage des États de la maison de Saxe. — L'Électeur grand buveur, prince d'esprit très-borné. — Sa première liaison avec la France. — Obligations qu'il contracte par le traité de Zuikau. — Ses ministres. — Il se déclare contre la France en 1673. — Il est mécontent de l'Empereur. — Il veut obtenir des subsides du roy. — Il fait agir dans ce but la Suède et la Bavière. — Il touche 30,000 écus. — Il traite avec Louis XIV en vue d'une élection à l'Empire. — Branches diverses de la maison de Saxe.

Jean-George (1), Électeur de Saxe, qui règne aujourd'hui, se trouve beaucoup moins considérable que ne l'ont été ses prédécesseurs. Jean-George, son père, en partageant entre ses enfants, diminua extrêmement la puissance de l'aîné. Au lieu de faire passer ses États entiers au prince Électoral, son fils, il en donna une partie considérable à ses trois cadets. Auguste fut administrateur de Magdebourg; Christian, administrateur de Mersbourg; Maurice,

(1) Jean-George II du nom, né le 31 mai 1613, mourut le 1er septembre 1680.

administrateur de Naubourg (1). Il est vrai qu'il réserva le droit des armes à l'aîné : par là, ses frères ne pouvoient faire la guerre que de sa participation, et étoient obligés à concourir sous lui à la défense des États de toute la maison.

L'Électeur, d'un génie très-borné, d'un naturel doux et paisible, se laisse gouverner par ses ministres, et conserve plus qu'aucun autre prince d'Allemagne l'amitié naturelle de cette nation pour le vin.

Sa première liaison avec le roy se fit en 1658, à la diète de Francfort. J'ai ouï dire au maréchal de Gramont qu'il lui fit naître l'inclination pour la France, en lui faisant raison de la santé de l'Empereur, et en lui portant celle du roy avec trois verres en même temps (2). Son seul attachement

(1) Ces trois princes eurent encore en partage : Auguste, une partie considérable des terres qui dépendaient de la maison de Saxe, en Thuringe, et trois autres bailliages ; Christian, la Basse-Lusace et cinq bailliages ; Maurice, tout le Voigtland et le comté de Henneberg. (Moréri, *Dictionnaire,* t. IX, p. 210.)

(2) « L'Électeur de Saxe étoit un prince très-zélé pour la reli-
« gion luthérienne : les jours où il communioit, *il portoit ce respect*
« *au Sacrement de ne pas s'enivrer le matin* ; mais il s'en dédom-
« mageoit le soir, et buvoit toute la nuit, jusqu'à ce qu'il tombât
« sous la table avec ses convives. . . . Les ambassadeurs de
« France ayant eu à se plaindre de l'Électeur de Saxe, *on négocia*
« *un dîner,* auquel se trouvèrent les Électeurs de Mayence et de

avoit été jusqu'alors avec la maison d'Autriche ; il en prit alors un de simple amitié avec le roy, par le traité qui fut moyenné par Schonborn, Électeur de Mayence.

Il fut suivi d'un plus particulier, signé à Zuikau (1) en 1664. Il y prenoit des mesures plus étroites avec Sa Majesté pour la conservation des traités de Westphalie, et pour ce qui pouvoit arriver dans l'Empire. Il promettoit même d'accorder des levées à Sa Majesté et de leur donner passage dans ses États. Mais parce qu'il étoit difficile qu'elle pût prendre une confiance entière en ses promesses, tant que son conseil seroit composé de ministres dévoués à la maison d'Autriche, il s'obligeoit d'en faire un nouveau, et qui seroit composé de personnes agréables à Sa Majesté. Ceux dont Sa Majesté avoit principalement sujet de se

« Cologne, et qui dura depuis midi jusqu'à neuf heures du soir, « au bruit des timbales et des trompettes. On y porta deux ou trois « mille santés ; ensuite tous les convives dansèrent sur la table qui « fut étayée : le maréchal, tout boiteux qu'il étoit, *mena le branle,* « tout le monde s'enivra ; et depuis lors, l'Électeur et le maréchal « restèrent toujours les meilleurs amis du monde. » (*Mémoires de Gramont,* collection Petitot, t. LVI, p. 264 et 265.)

(1) Zuikau ou Zwickau, sur la rive gauche de la Mulde, faisait partie du marquisat de Misnie, dans le cercle de Voigtland. Cette ville est aujourd'hui le chef-lieu de l'un des quatre cercles du royaume de Saxe.

défier, étoient les barons Frissen et Gersdorft : ceux qu'elle souhaitoit étoient les barons de Bourquerode, Reissenberg, Canne et Ramsdorft. A ces conditions, Sa Majesté promettoit de lui faire payer un subside de 50,000 livres par ans (1).

Cette somme lui fut payée la première année; mais quelques instances que Sa Majesté lui en fît faire, il n'accomplit point la parole qu'il lui avoit donnée pour l'établissement du nouveau conseil. Ceux qui favorisèrent la maison d'Autriche auprès de lui, et le ministre que l'Empereur tenoit dans sa cour, n'oublièrent rien pour l'en détourner. La guerre que le roy porta en Flandre en 1667 et l'occupation que Sa Majesté fit trois ans après de la Lorraine, leur donnèrent de nouvelles raisons pour faire craindre sa puissance et pour lui imputer le dessein d'entreprendre sur l'Empire.

Dans cette appréhension, l'Électeur conclut en 1669 un traité avec l'Empereur pour la défense de l'Empire. Mais la guerre avec la Hollande étant

(1) Saint-Prest a donné de ce traité une analyse inexacte. « Il y « eut, dit-il, encore des articles secrets par lesquels le roi promit « de défendre l'Électeur, l'Électrice et le prince Électoral, envers « tous et contre tous, en cas qu'ils fussent troublés à cause de « cette alliance; et l'Électeur promit de ne rien faire dans les « assemblées qui se tiendroient dans l'Empire, qui pût tourner au

survenue en 1672, il fut puissamment sollicité par l'Empereur et par l'Électeur de Brandeboug de se joindre contre la France.

Les assurances toutefois que Sa Majesté lui fit donner, comme à tout le reste de l'Empire, du désir qu'elle avoit de conserver inviolablement les traités de Westphalie, une somme de 30,000 écus qu'elle lui fit passer sur ce qu'il prétendoit lui être dû, une épée de diamants qu'elle envoya au prince Électoral son fils, et quelques présents qu'elle fit à Bourquerode, comme à Ramsdorft, tirèrent de ce prince une déclaration par laquelle il promettoit à Sa Majesté de ne se point mêler dans la guerre des États-Généraux et de ne point donner de troupes à l'Électeur de Brandebourg.

Il changea bientôt après de sentiments, lorsqu'après l'accommodement de l'Électeur de Brandebourg avec le roy en 1673, il vit les troupes de Sa Majesté continuer leur séjour dans l'Empire; et il acheva de se déterminer après qu'elles furent

« préjudice du roy; se promettant qu'en considération des grandes « dépenses qu'il avoit faites depuis quelques années, le roy voudroit « bien faire quelque gratification annuelle à l'Électrice sa femme et « au prince Électoral son fils : ce qu'il déclara qu'il laissoit à la « générosité de Sa Majesté. » (De Saint-Prest, *Histoire des traitez de paix,* t. I, p. 486.)

entrées dans les États de l'Électeur de Trèves, qu'elles y eurent pris des quartiers, exigé de rudes contributions et occupé la capitale. Il alla trouver l'Empereur qui s'étoit avancé jusqu'à Égra (1), en Bohême. Il renouvela avec lui le traité qu'il avoit fait en 1669 pour la défense de l'Empire. Il s'obligea de fournir dans son armée un corps de 1,500 hommes, qu'il augmenta depuis jusqu'à 2,500, et reçut 30,000 écus sur les subsides qui lui furent accordés.

Dès lors, ce prince se déclara ouvertement, sous prétexte des intérêts de l'Empire, contre la France ; et le prince, son fils, passa avec les troupes de Saxe dans l'armée de l'Empereur. Il y servit durant deux ou trois années ; mais l'Électeur son père, mécontent de ne point toucher à Vienne les subsides qui lui avoient été promis, inquiet de la guerre qui se faisoit dans son voisinage, entre la Suède et l'Électeur de Brandebourg, et, jaloux de la puissance de ce prince avec lequel il avoit d'anciens démêlés tant pour la succession de Julliers (2), que pour les sujets de défiance qui nais-

(1) Égra ou Eger, sur la rivière Éger, est peu éloignée de la frontière de Saxe.

(2) Les princes qui réclamaient la succession de Juliers étaient nombreux : les plus considérables étaient le roi de Suède, l'Élec-

sent d'ordinaire entre des États voisins, écouta quelques propositions qui lui furent faites par la Suède.

Il étoit lié de tout temps d'une alliance étroite avec cette couronne ; et elle avoit été renouvelée en 1667. Une des premières vues que l'on eut à Stokolm, lorsque l'on prit en 1674 le dessein de faire passer une armée en Allemagne, fut de s'assurer de lui. On l'en fit rechercher encore davantage, lorsque les affaires de Suède en Poméranie commencèrent à tomber ; et les ministres que l'on envoya auprès de lui profitèrent du mécontentement où ils le trouvèrent de ses alliés. Il témoigna être disposé de rappeler ses troupes de l'armée de l'Empereur, et à ne donner ni passage ni quartiers dans ses États aux ennemis de la France et de la Suède.

Mais comme il étoit naturellement intéressé, il attachoit à ses offres la demande d'un subside et

teur de Brandebourg, le duc de Neubourg et l'Électeur de Saxe. Voici sur quels droits le dernier basait ses prétentions : « Jean, duc « de Clèves et de Juliers, et la duchesse Marie, sa femme, marièrent, « en 1526, leur fille Sibille, à Jean-Frédéric, Électeur de Saxe, et « convinrent, par le contrat de mariage, qu'au défaut de descen- « dants mâles issus de Jean et de Marie, leurs États passeroient à « leur fille Marie et à ses descendants. Ce contrat de mariage fut « confirmé en 1544 par l'Empereur Charles-Quint, qui avoit alors

supposoit le besoin qu'il auroit de demeurer armé pour exécuter ses nouveaux engagements et pour se défendre du mécontentement des alliés qu'il auroit abandonnés. La Suède trouvoit avantageux de le détacher du parti de ses ennemis; et elle n'improuvoit point la prétention d'un subside, parce que, ayant toujours été accoutumée à en recevoir, et n'étant pas en état d'en donner, elle prétendoit faire retomber sur la France l'exécution de cet article.

La proposition en fut faite à Sa Majesté, mais comme elle connoissoit le peu de fondement qu'elle pouvoit faire sur l'Électeur, elle s'en défendit longtemps. Le séjour même du prince Électoral de Saxe dans l'armée de l'Empereur, lui donna plus de lieu de la refuser.

Enfin, l'Électeur, mal satisfait de l'inexécution des paroles qui lui avoient été données à Vienne, voulut ôter à la France et à la Suède le juste sujet qu'elles avoient de se plaindre, si dans le temps qu'il traitoit avec elles, il maintenoit des troupes dans l'armée de leurs ennemis. Il rappela pour ce sujet les deux régiments qui y servoient sous son

« intérêt de gagner les bonnes grâces de cet Électeur. » (Saint-Prest, *Histoire des traitez de Westphalie*, p. 89.) L'Électeur prétendait que l'éventualité prévue dans le contrat de 1526 s'était réalisée par la mort de Jean-Guillaume, dernier duc de Juliers.

nom, mais qui avoient été levés de l'argent de l'Empereur. Sa conduite ne fut point suivie par le prince Électoral, naturellement porté contre la France et zélé pour la maison d'Autriche. Il demeura dans l'armée de l'Empire, avec le seul commandement des troupes du cercle de la haute Saxe.

Ce procédé du fils donna longtemps lieu à Sa Majesté de témoigner qu'elle ne pouvoit prendre confiance au père. Mais enfin comme elle étoit extrêmement pressée par la Suède et qu'il pouvoit être utile de détacher ce prince du parti de l'Empereur, elle consentit à lui payer une fois pour toutes une somme de 30,000 écus, pourvu toutefois qu'il s'obligeât par écrit aux mêmes choses qu'il avoit promises aux ministres de Suède.

Il se récria sur la modicité d'une somme qui devoit être une fois payée, lorsqu'il prétendoit des subsides considérables par an. Il étoit touché toutefois par la vue de cet argent, et insistoit à le recevoir par avance et comme une récompense de ce qu'il avoit déjà fait et de l'engagement dans lequel il vouloit entrer. La négociation de la part de l'Électeur pour toucher ces 30,000 écus, et de celle de Sa Majesté pour ne les point donner qu'il ne s'engageât par écrit, dura jusqu'à la fin de la guerre.

Aux instances qu'il faisoit renouveler de temps en temps par la Suède, il joignit enfin l'Électeur de Bavière. Ce prince, naturellement timide, et qui se voyoit presque seul dans le parti qui restoit à Sa Majesté dans l'Empire, croyoit important d'y joindre cet Électeur. Il en lia la négociation, et l'affaire s'en traita longtemps à Munick entre le cardinal d'Estrées et La Haye et les ministres de Saxe qui y furent envoyés (1). Mais comme les difficultés étoient toujours les mêmes, et que Sa Majesté, ne faisant pas grand fondement sur ce prince, peu capable en effet de lui nuire, ou de la servir, se soucioit peu de les lever aux dépens de 30,000 écus, l'on gagna le temps jusqu'à la paix.

Peu avant qu'elle fût conclue, l'Électeur, ne se rebutant point par ces longueurs, avoit envoyé le baron Ramsdorft auprès de Sa Majesté. Il étoit neveu de Ramsdorft, grand maréchal de l'Électeur, et qui avoit toujours porté le parti de la France. Aussi témoignoit-il avoir d'autant plus d'intérêt de réussir dans sa négociation que son oncle étoit perdu s'il ne réussissoit. Comme il avoit prévalu dans l'esprit de l'Électeur sur ceux qui favorisoient la maison d'Autriche et qu'il l'a-

(1) *Voy.* le chapitre *Bavière,* p. 246.

voit disposé à abandonner ses liaisons avec l'Empereur pour prendre le parti de la France, l'oncle et le neveu tomboient en même temps, si ce dernier ne remportoit aucune satisfaction de son voyage.

Bien que la paix fût conclue, l'Électeur prétendoit les 30,000 écus comme une dette; parce que, depuis qu'ils lui avoient été promis, il avoit exécuté en effet tout ce que l'on avoit souhaité de lui. Le baron faisoit voir que son maître avoit rappelé ses troupes, qu'il n'avoit point accordé de quartiers ni de levées dans ses États aux ennemis de la France et de la Suède, et qu'il s'étoit conformé dans la diète de Ratisbonne aux sentiments de l'Électeur de Bavière; qu'il étoit vrai qu'il n'avoit pas toujours été maître des sentiments du prince, son fils, mais qu'enfin il l'avoit obligé de quitter l'armée de l'Empereur et à se retirer en Saxe. Toutes ces raisons n'auroient pas suffi à lui faire obtenir les 30,000 écus qu'il demandoit, si Sa Majesté n'eût été bien aise d'engager l'Électeur dans un intérêt qui pouvoit être un jour important à sa grandeur et à sa gloire.

Comme l'Empereur, bien que plus jeune de deux ans que Sa Majesté, est d'une constitution fort foible, qu'il n'a qu'un fils presque encore au ber-

ceau, et que ce qui peut arriver à l'un et à l'autre, peut mettre aisément l'Empire en état de sortir de la maison d'Autriche, Sa Majesté crut ne pouvoir prendre de trop bonne heure des mesures pour le faire rentrer dans celle de la France. Elle y fut même encore invitée par le bruit qui se répandit, que l'Empereur songeoit à convoquer une assemblée du collége électoral pour faire élire son fils roy des Romains. Quelque jeune que fût ce prince, on appuyoit cette pensée par un exemple semblable qui se trouvoit dans l'histoire de l'Empire ; et pour le mettre en état de se former pour le gouvernement, en cas qu'il perdît l'Empereur dans un âge peu avancé, on proposoit de lui donner durant sa minorité un conseil nécessaire, formé des Électeurs et de quelques princes de l'Empire.

Cet avis porta Sa Majesté à prendre des mesures avec l'Électeur de Saxe. Ainsi elle me donna ordre et pouvoir de traiter avec Ramsdorft sur le cas qui se présenteroit d'une élection d'un roy des Romains, ou d'un Empereur. Il en écrivit à son maître et en reçut des pouvoirs. Ainsi je signai au mois d'octobre 1679 un traité avec lui, par lequel l'Électeur s'obligeoit 1° à empêcher, autant qu'il seroit en lui, l'assemblée électorale, dans laquelle l'Empereur voudroit proposer l'élection de son fils ;

2° que si cette assemblée ne se pouvoit détourner, et qu'il s'agît d'élire un roy des Romains, l'Électeur donneroit sa voix au roy; que s'il ne pouvoit réussir pour Sa Majesté, il s'employeroit fortement en faveur de Monseigneur le Dauphin; et qu'en cas que l'élection ne pût tomber sur l'un ou sur l'autre, il ne donneroit sa voix qu'à un prince agréable à Sa Majesté; 3° en cas que l'Empereur mourût, il promettoit de garder la même conduite, pour faire élire le roy ou Monseigneur le Dauphin. Moyennant ces conditions, le roy lui fit payer les 30,000 écus dont il s'agissoit depuis si longtemps, et lui promit une pension de 20,000 écus par an, durant les dix années que le traité devoit durer.

C'est l'état auquel je laissai ce prince avec le roy, lorsque je sortis des affaires. Par tout ce qui a été dit dans ce mémoire, il paroît assez que l'inclination du père et du fils a toujours été favorable à la maison d'Autriche. La suite fera voir s'ils s'en sont détachés pour se lier à la France (1). C'est par là qu'il importe que ce traité, ainsi que l'Électeur

(1) La suite fit voir, comme le prévoyait Pomponne, que l'Électeur n'était point sincère. Malgré son traité, il resta dévoué à la maison d'Autriche, et son fils, Jean-Georges III, se prêta, en 1690, à l'élection de l'archiduc Joseph, fils de l'empereur Léopold, comme roi des Romains.

l'a désiré, soit extrêmement secret, parce qu'il seroit à craindre, si la cour de Vienne en avoit connoissance, qu'elle ne le fît changer de sentiment, et qu'elle n'employât les menaces avec d'autant plus de succès que ce prince est plus voisin de la Bohême.

Une des plus anciennes alliances de l'Électeur de Saxe est avec la Suède. Il lui paroît même uni plus particulièrement pour la conservation de la religion luthérienne qui est, en Suède et en Saxe, dans toute sa force, plus qu'en aucun autre lieu d'Allemagne. Sa liaison même avec cette couronne lui est d'autant plus importante qu'une même jalousie les réunit contre l'Électeur de Brandebourg. Du reste, ce prince, et par son humeur, et par la force de ses États, n'est pas capable d'une grande action dans l'Empire.

Le duc Auguste, administrateur de Magdebourg, son frère, est prince de mérite, a toujours paru bien intentionné pour la France, et est fort attaché à la Suède. Les deux autres vivent tranquillement dans leurs terres.

Outre la branche électorale de Saxe, il y a celles de Weimar et de Gotha. Elles viennent l'une et l'autre de Jean Frédéric, qui fut dépouillé en 1547 de l'Électorat par Charles-Quint, qui en revêtit

Maurice, son cousin. Le duc de Gotha a recueilli la succession de la branche d'Altenbourg (1), l'aînée de cette ligne, et est un des princes d'Allemagne aussi accommodé, et qui a autant d'argent comptant. Il n'a pas toutefois d'États capables de le rendre considérable dans les affaires générales. La maison de Weimar est séparée en trois branches, qui ont toutes un revenu médiocre, mais suffisant pour soutenir leur qualité.

Le prince d'Eisenach, qui a commandé l'armée de l'Empire durant cette dernière guerre, est d'une de ces branches (2).

(1) La branche d'Altenbourg s'éteignit, en 1672, par la mort du duc Frédéric-Guillaume III.

(2) Le prince d'Eisenach envahit l'Alsace, en 1677, à la tête de l'armée des Cercles. Il y fit d'abord quelques progrès ; mais le maréchal de Créqui parvint bientôt, par d'habiles manœuvres, à le rejeter dans une île du Rhin, et ne lui permit d'en sortir, le 24 septembre, que par une capitulation humiliante. (*Voy.* Sismondi, *Histoire des Français,* t. xxv, p. 350 et suiv.)

ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG.

Frédéric-Guillaume, sa puissance, son caractère, ses États de Clèves. — Saint-Géran et La Vauguion sont envoyés près de lui. — Le roy cherche à rassurer l'Empire. — L'Électeur de Brandebourg commence les hostilités. — Il est battu par Turenne et fait la paix. — Plaintes légitimes des princes du Rhin contre le roy. — L'Empire déclare la guerre à la France. — L'Électeur de Brandebourg y prend part. — Diversion des Suédois en Poméranie. — Ils sont chassés d'Allemagne. — Négociations de Frédéric-Guillaume pour garder ses conquêtes. — *Littus Regium* de la Suède. — L'Électeur subit les conditions du roy. — Difficultés d'exécution. — Artillerie de Wesel. — Jalousie entre le Brandebourg, la Suède et la Pologne. — Louis XIV aspire à la couronne impériale. — Duché de Jagerndorff.

Frédéric-Guillaume, Électeur de Brandebourg, régnoit en 1671, lorsque le roy prit le dessein d'entreprendre la guerre contre la Hollande. Ce prince avoit épousé en premières noces [Louise Henriette de Nassau], fille de Henri, prince d'Orange, dont il avoit trois fils, et en secondes noces [Dorothée], princesse de Holstein, de la branche de [Glucksbourg] et veuve de Christian-Louis, duc de

Zell, dont il avoit divers enfants et en avoit tous les jours (1).

Il se pouvoit dire le plus puissant prince d'Allemagne depuis qu'il avoit joint, en 1658, la souveraineté de la Prusse ducale (2), qu'il tenoit auparavant en fief de la Pologne, aux États qu'il possédoit déjà dans l'Empire ; et l'étendue de ses terres étoit telle, qu'il pouvoit marcher du duché de

(1) Frédéric-Guillaume eut, savoir, de sa première femme, Henriette de Nassau :

Guillaume-Henri (1649) ;
Charles-Émilie (1655) ;
Frédéric I (1657), roi de Prusse ;
Henri (1644) ;
Louis (1666).

De sa seconde femme, Dorothée de Holstein :

Philippe-Guillaume (1669) ;
Albert-Frédéric (1672) ;
Charles-Guillaume (1672) ;
Christian-Louis (1677) ;
Marie-Amélie (1670) ;
Élisabeth-Sophie (1674) ;

Enfin, une princesse morte au berceau, en 1676.

(2) Par le traité de Welaw (19 septembre 1657), Jean-Casimir, roi de Pologne, céda à l'Electeur de Brandebourg la souveraineté de la Prusse ducale. Par celui de Bromberg (6 novembre de la même année), il lui abandonna encore Butow, Lowenbourg et Elbing. Ces traités servirent comme de prélude aux divers partages de la Pologne.

Clèves, qui est au deçà du Rhin, jusques dans la Prusse au delà de la Vistule, sans toucher presque d'autres États que les siens.

Il avoit la réputation de se fort appliquer à ses affaires; et bien qu'il n'eût vu de guerre que celle qu'il fit conjointement avec le feu roy de Suède contre la Pologne, et celle dans laquelle il s'engagea ensuite contre ce prince, il avoit fait paroître beaucoup de valeur et d'amour pour les armes. Aussi avoit-il plus de troupes, et meilleures qu'aucun autre prince d'Allemagne; dans la paix même il avoit toujours eu soin d'engager à son service ce qu'il avoit trouvé de bons officiers; et leur entretien et celui des troupes faisoient sa principale dépense.

Il avoit de l'esprit, de l'ambition et assez de connoissance, beaucoup de chaleur et de promptitude dans l'humeur; mais comme il changeoit assez souvent de sentiments, il étoit accusé de légèreté et de peu de sûreté dans ses engagements et dans ses paroles.

Le baron de Schverin étoit alors son principal ministre. Menders tenoit après lui le premier rang dans son conseil. Tous deux suivoient les sentiments de leur maître, qui jusques-là avoit paru fort attaché à l'alliance de Sa Majesté.

Comme ce prince étoit fort voisin des Hollandois par ses États de Clèves et de Mark, que même les États-Généraux avoient garnison dans les principales villes du duché de Clèves, le roy crut devoir s'assurer de ce prince avant que de leur commencer la guerre.

Il lui envoya pour ce sujet, sur la fin de l'année 1671, le comte de Saint-Géran. Il fut chargé de lui communiquer la pensée du roy et de l'inviter ou à se joindre à Sa Majesté ou à demeurer neutre. En cas qu'il embrassât l'un ou l'autre de ces partis, Sa Majesté promettoit de lui remettre, entre les mains, les places que les Hollandois occupoient dans ses États, de le dédommager des passages que ses armées prendroient dans son pays et de faire observer une si exacte discipline à ses troupes que ses sujets n'en souffriroient point d'incommodité.

Pour l'intelligence de ces places qui étoient tenues par les Hollandois, il est bon d'expliquer ici que, lors de l'ouverture de la succession de Juliers en 1610, l'Électeur de Brandebourg et le duc de Neubourg, qui vivoient alors, s'en mirent en possession, nonobstant les prétentions de l'Électeur de Saxe et du duc des Deux-Ponts. L'Électeur occupa le duché de Clèves, les pays de Mark et Revinsberg ; le duc de Neubourg, le duché de Ju-

liers, les comtés de Berg et de Ravestein. Chacun d'eux s'assura d'une protection; l'Électeur prit celle des États-Généraux, et le duc celle d'Espagne (1).

Les places se trouvèrent en cette sorte partagées entre ces deux partis; mais dans la continuation de la guerre, les États-Généraux se rendirent maîtres de celles qui étoient possédées par l'Espagne. Ainsi lors de la paix qu'ils firent avec cette couronne à Munster, ils étoient demeurés en possession de Wésel, Orsoy, Emerik, Burik, Guenep et du fort de Schenk (2). L'Électeur avoit voulu quelquefois les retirer de leurs mains; mais la chose s'étoit toujours terminée à l'amiable. Aussi leurs garnisons vivoient-elles avec tant de discipline, qu'excepté la garde des murailles, elles ne touchoient en rien de ce qui pouvoit regarder la juridiction du

(1) Le choix des protecteurs produisit une conséquence assez singulière pour être rappelée; nous la livrons au lecteur sans commentaire : « Les deux princes, dit Saint-Prest, qui étoient pour « lors tous deux luthériens, embrassèrent chacun la religion de « leurs protecteurs; en sorte que l'Électeur de Brandebourg se fit « calviniste et le duc de Neubourg catholique. » (De Saint-Prest, *Histoire des traitez de Westphalie*, p. 91.)

(2) Wesel, Orsoy, Emmerich, Burich ou Büderich, appartiennent à la Prusse (Province-Rhénane); Guenep ou Gennep et Schenk ou Skenk se trouvent dans le Brabant hollandais.

prince, et n'étoient en aucune charge aux habitants. Ils y portoient au contraire de l'argent pour le payement des troupes; et le prince et le pays sembloient bien aises d'en tirer cet avantage.

L'Électeur ne répondit point précisément aux offres qui lui furent faites par le comte de Saint-Géran (1); et sans s'engager à demeurer neutre, moins encore à se joindre au parti du roy, il répondit par des assurances générales de son respect pour Sa Majesté, du soin qu'il prendroit de conserver l'honneur de ses bonnes grâces et de ne rien faire qui lui pût déplaire. Mais en même temps il témoigna beaucoup de peine du mécontentement que le roy faisoit paroître contre les États; il fit voir l'intérêt qu'il avoit par le voisinage du duché de Clèves, et il supplia Sa Majesté d'agréer qu'il s'entremît de l'accommodement, comme ne doutant point qu'il ne lui fît donner telle satisfaction qu'elle désireroit.

Le roy, n'ayant rien pu tirer de plus précis, jugea à propos de rappeler le comte de Saint-Géran, mais sous prétexte seulement de lui accorder congé, pour venir servir au régiment d'Anjou qu'il commandoit.

(1) *Voy.* Mignet, *Succession d'Espagne,* t. III, p. 691 et suiv.

La campagne commença en 1672 par les siéges que Sa Majesté fit en même temps d'Orsoy, Rhinsberg, Wesel et Burik. Trois de ces places étoient dans le duché de Clèves; Rhinberg dans l'Électorat de Cologne (1). Les Hollandois le retenoient par la même raison de l'avoir pris autrefois sur l'Espagne; et il avoit donné sujet à la déclaration de l'Electeur de Cologne, lorsqu'il s'étoit joint au parti de Sa Majesté. Emerik et Guenep, dans le même duché de Clèves, furent prises incontinent après ; et il n'y resta en peu de jours aucune place entre les mains des Hollandois. Il est vrai que durant ces siéges et durant les marches que les troupes du roy firent dans les terres de l'Électeur de Brandebourg, elles y vécurent avec beaucoup de désordres, et augmentèrent les plaintes que le prince avoit déjà faites, que, contre le traité de Westphalie, le roy fît agir ses armes dans l'Empire.

Il avoit déjà commencé à lier quelque négociation avec les États et avec l'Empereur; et autant dans la diète de Ratisbonne que dans les cours des princes, il faisoit voir l'Empire attaqué en sa personne. Aussi conclut-il bientôt après un traité avec

(1) *Voy.* le chapitre *Cologne,* p. 213.

l'Empereur (1) pour la défense commune de l'Empire, par lequel ils s'obligeoient à mettre chacun une armée de 12,000 hommes sur pied. Il traita en même temps avec les États-Généraux (2) ; et aidé des assistances d'argent qu'ils lui donnèrent, il travailla sans perdre de temps à former une armée considérable.

Mais avant qu'il eût achevé de prendre ces mesures, et dans le temps que les succès si surprenants des armes du roy l'auroient peut-être porté à embrasser des partis plus sages, Sa Majesté étant encore au camp de Rhinberg, après la prise de cette place, jugea à propos de lui dépêcher le comte de La Vauguion (3).

Il n'étoit plus chargé, comme le comte de Saint-Géran, de lui faire aucune proposition favorable, mais de lui temoigner seulement que, sur les bruits

(1) Ce traité fut signé à Berlin le 25 juin 1672.

(2) Par le traité du 6 mai 1672, l'Électeur s'obligeoit de lever une armée de 12,000 fantassins, 8,000 chevaux, et de la commander en personne. Les États-Généraux devoient payer la moitié de toutes les dépenses, plus 15,000 écus par mois. (De Saint-Prest, *Traitez de paix,* t. II, p. 37.)

(3) La Vauguyon avait été introduit à la Cour par madame Beauvais, première femme de chambre de la reine mère. Peu à peu il s'insinua chez les ministres, qui l'employèrent auprès de quelques princes d'Allemagne. Enfin, il s'éleva par son mérite jusqu'au ca-

qui couroient des liaisons qu'il formoit contre la France et d'un tiers parti qu'il vouloit réunir en Allemagne, Sa Majesté vouloit être instruite de ce qu'elle devoit attendre de lui et lui en envoyoit demander la déclaration. Quoi qu'il pût proposer, ou de revenir aux premières conditions qui lui avoient été offertes, ou d'en demander de nouvelles, La Vauguion avoit ordre de n'y point entrer, mais de se charger seulement de l'explication qu'il lui donneroit de ses intentions. Il devoit de même n'écouter aucunes plaintes, et ne rien répondre sur la demande que l'Électeur pouvoit faire de la restitution des places du duché de Clèves.

Il paroissoit qu'il auroit pu accepter alors ce qu'il avoit refusé lors de l'envoi du comte de Saint-Géran ; mais comme il ne trouva aucune ouverture de la part de Sa Majesté, et que La Vauguion ne pouvoit entendre aucune proposition, pas même celle d'une neutralité, ce prince renferma toute sa réponse à des paroles honnêtes, mais générales, et

ractère d'ambassadeur ; fut chargé de négociations en Danemark et en Espagne ; devint conseiller d'État d'épée et chevalier des ordres du roi en 1688. Mais tous ces honneurs ne l'enrichirent point, et Saint-Simon prétend que c'est pour échapper à la misère qu'il se tua, dans son lit, de deux coups de pistolet, le 29 novembre 1693. (*Voy.* Saint-Simon, *Mémoires,* t. I, p. 111 et suiv.)

dit qu'il renvoyeroit bientôt auprès de Sa Majesté le sieur Cracau qu'il en avoit rappelé depuis peu (1).

Cependant il continua à lever des troupes, à exciter l'Empire, à l'armer pour la commune défense, et à se mettre en état de joindre le corps qui devoit être fourni par l'Empereur (2).

Le roy étoit revenu à Saint-Germain au mois de juillet 1672, et comme Sa Majesté recevoit des nouvelles de jour en jour que l'armement de l'Électeur s'avançoit, et sembloit menacer l'évêque de Munster et l'Électeur de Cologne, elle jugea à propos de lui envoyer une seconde fois La Vauguion. Il fut chargé, comme la première, de lui demander une explication de ses desseins, et de lui faire connoître que Sa Majesté ne pouvoit regarder les troupes

(1) « Mais l'Électeur, qui s'était engagé depuis le 26 avril (1672) « à secourir les Hollandais et qui ne voulait pas en convenir en- « core, amusa M. de La Vauguyon. Il le fit partir avec des espé- « rances vagues et promit d'envoyer M. Crockow à Louis XIV pour « lui expliquer ses véritables sentiments. » (Mignet, *Succession d'Espagne,* t. IV, p. 92.)

(2) « Malgré toutes les raisons que le cabinet impérial semblait « avoir de ne pas entrer dans les vues belliqueuses du grand « Électeur, il s'y laissa entraîner à la suite des longues délibéra- « tions dont le chevalier de Gremonville rendit compte à sa Cour. « L'Empereur décida d'armer et de s'unir étroitement au grand « Électeur pour veiller à la sûreté de l'Empire. » (Mignet, *Succession d'Espagne,* t. IV, p. 80.)

qu'il mettoit sur pied et les traités qu'il ménageoit en diverses cours de l'Empire, que comme un dessein d'agir contre elle et contre ses alliés. Il eut ordre d'ajouter que Sa Majesté promettoit de lui rendre ses places après la paix, ou même de les déposer durant la guerre entre les mains d'un prince neutre.

Mais ces ouvertures plus douces qui répondoient peut-être mal à la sécheresse avec laquelle on lui avoit parlé si peu de temps auparavant, servirent plutôt à le confirmer dans le parti qu'il avoit pris de se venger qu'à le faire changer de sentiment. En vain, La Vauguion lui fit envisager le ressentiment de Sa Majesté et l'obligation où elle seroit de faire marcher son armée au delà du Rhin, il ne sortit jamais des termes généraux. Il se mit en marche dans le mois de septembre, à la tête de son armée ; et La Vauguion ne le quitta que lorsqu'il fut entré dans la Weteravie (1).

Cependant Sa Majesté avoit pris soin de faire connoître, par des mémoires envoyés à tous ses ministres dans les cours d'Allemagne, et particu-

(1) La Wetteravie était une ancienne province de l'Empire germanique, dont les divisions étaient mal définies ; elle a été remplacée de nos jours par la Hesse et Nassau.

lièrement dans la diète de Ratisbonne (1), que, dans l'obligation où elle s'étoit trouvée de faire la guerre aux États-Généraux, même en faveur de l'évêque de Cologne, elle n'avoit rien tant à cœur que d'entretenir les traités de Wesphalie ; que comme l'engagement de l'Empereur et de l'Empire de ne pouvoir assister les ennemis de la France hors de l'Empire, en fait un des principaux articles, Sa Majesté s'attendoit que l'on regarderoit comme perturbateurs du repos public ceux qui donneroient assistance aux Hollandois , et nommoit l'Électeur de Brandebourg : Elle répondoit en même temps aux exagérations de ce prince sur les désordres qui avoient accompagné la marche des armées de Sa Majesté dans ses États, et sur l'occupation de ses places : Elle faisoit voir la nécessité indispensable d'entrer dans le duché de Clèves pour attaquer les Hollandois ; combien les lois de la guerre avoient voulu, avant toutes choses, qu'elle s'assurât des villes qu'ils retenoient sur le Rhin ; que cette considération seule l'avoit contrainte de porter ses armes dans le duché de Clèves ; qu'elle avoit fait garder une exacte discipline à ses troupes ; et

(1) *Voy.* dans Mignet (*Succession d'Espagne,* t. IX, p. 96) un extrait du mémoire de Louis XIV à M. de Gravel.

qu'elle avoit fait punir sévèrement les désordres qu'il est presque impossible d'éviter dans une grande armée; que son dessein étant toujours sincère d'observer le traité de Munster, elle déclaroit qu'elle ne vouloit rien retenir de ce qu'elle avoit conquis sur les États, dans l'Empire; et qu'aussitôt après la paix, elle remettroit à l'Électeur de Brandebourg les places qu'elle avoit entre les mains. Elle se plaignoit en même temps de la conduite de ce prince et faisoit voir qu'il la contraignoit à faire marcher le vicomte de Turenne dans l'Empire, autant pour sa sûreté que pour celle de ses alliés. Ainsi elle rejetoit sur lui les suites fâcheuses que ce commencement de guerre pouvoit causer.

Mais afin de faire connoître encore davantage ses intentions pour le repos de l'Empire, elle jugea à propos d'inviter les princes les plus intéressés à sa conservation à se joindre, comme ils avoient fait en 1658, dans la ligue du Rhin, pour s'opposer aux princes qui, au préjudice de leur patrie, voudroient donner secours aux ennemis de la France. Elle chargea particulièrement le prince Guillaume de Furstemberg de ce soin. Il devoit agir par lui-même auprès de l'Électeur de Cologne, de l'évêque de Munster et du duc de Neubourg, et communiquer ses pensées à Gravel, à

Verjus (1), et à l'abbé Gravel, afin qu'ils agissent de concert : le premier dans la diète de Ratisbonne, le second auprès des ducs de Brunswik et de l'évêque de Paderborn, le troisième auprès des Électeurs de Mayence et de Trèves, du Lantgrave de Hesse et du duc de Wirtemberg.

Ces ministres avoient ordre de faire connoître dans toutes ces cours, que l'intention de Sa Majesté étoit de conserver la paix de l'Empire, lorsque l'Électeur de Brandebourg et l'Empereur se mettoient en état de la troubler, et devoient y porter les assurances que Sa Majesté retireroit son armée au deçà du Rhin, aussitôt que ces princes auroient retiré les leurs dans leurs États.

Mais afin de donner encore plus de force à ces négociations, elle résolut de faire passer le duc de Vitry en Bavière, le marquis de Dangeau auprès des Électeurs de Trèves et Palatin, et Vaubrun auprès de l'Électeur de Mayence (2). Ces envois ne produisirent point la ligue que l'on proposoit, et servirent seulement à affermir quelques-uns de ces princes dans les intérêts de Sa Majesté.

(1) Louis Verjus, comte de Creci, secrétaire de la chambre et du cabinet du roi, conseiller d'État, ambassadeur, etc., était un des quarante de l'Académie française.

(2) *Voy.* dans ce volume les chapitres *Mayence, Trèves* et *Palatin*.

Cependant l'Électeur de Brandebourg s'étoit mis en marche, et étoit entré dans l'évêché de Hildeseim (1). Il s'étoit avancé par la Weteravie sur le Rhin ; et la première hostilité, entre ses troupes et celles de Sa Majesté, commença sur la rivière de Lohn (2), entre deux partis de cavalerie.

Sa Majesté travailla à faire voir par les mémoires que Gravel eut ordre de présenter à Ratisbonne, que les troupes de l'Électeur avoient tiré les premières, qu'il avoit été l'agresseur, et qu'il avoit contrevenu aux traités.

La guerre continua depuis entre les troupes de Sa Majesté et celles de ce prince, à qui celles de l'Empereur étoient jointes. L'hyver ne finit pas la campagne ; et le vicomte de Turenne, ayant passé le Rhin à Wesel, dans la plus rude saison de l'année, poussa ce prince jusqu'au delà du Weser, et se rendit maître du duché de Clèves et des pays de Mark, Ravinsberg et Minden (3).

(1) Hildesheim appartient aujourd'hui au royaume de Hanovre.

(2) La Lohn ou Lahn prend sa source en Westphalie, dans les Etats prussiens, arrose la Hesse-Darmstadt, la Hesse-Électorale et le duché de Nassau ; baigne les murs des villes de Marbourg, Wetzlar, Nassau, etc., et se jette dans le Rhin, en amont de Coblentz.

(3) Les traités de 1815 ont fait rentrer la Prusse en possession de ces contrées.

Divers princes de l'Empire, mais particulièrement Schonborn, Électeur de Mayence, qui mourut incontinent après, s'entremirent, dans ces commencements, de son accommodement avec le roy; et Sa Majesté agréa la médiation de Mayence. Mais l'Électeur de Brandebourg, qui avoit alors une grande opinion de ses forces et de celles de l'Empereur, et qui voyoit le roy occupé contre la Hollande, n'embrassa pas ce parti.

Il y eut recours bientôt après, lorsqu'il vit le vicomte de Turenne au milieu de ses États ; et le comte Tott, ambassadeur du roy de Suède, en lia la négociation avec le roy. Sa Majesté voulut bien, à sa prière, accorder une suspension d'armes ; et Verjus, qui étoit à Zoest (1) auprès du vicomte de Turenne, y fut chargé d'un plein pouvoir pour la traiter.

Mais le duc de Neubourg étoit plus qu'aucun autre dans cette affaire. Il s'étoit employé auprès de Sa Majesté en faveur de l'Électeur ; et l'ayant trouvée disposée à le recevoir dans l'honneur de ses bonnes grâces, il lui avoit fait agréer que l'Électeur envoyât Minders auprès d'elle, accom-

(1) Zoest et son territoire, situés sur la rive gauche de la Lippe, faisaient partie de la Westphalie. (*Voy.* Jaillot. *Atlas*, t. II, carte 33.)

pagné par Stratman, un de ses ministres qu'il avoit déja employé dans cette négociation auprès de Sa Majesté, et qui y avoit travaillé à Berlin.

J'eus ordre du roy de traiter avec l'un et avec l'autre ; et je signai le traité de paix avec ce prince, le 6 juin 1673, à Vossem dans le Brabant, lorsque Sa Majesté marchoit pour faire le siége de Maëstricht. Par ce traité Sa Majesté remettoit généralement à l'Électeur tout ce que ses armes avoient occupé dans le duché de Clèves, dans la principauté de Minden, dans les comtés de Mark et de Ravinsberg, à l'exception seulement de Wesel avec le fort de La Lippe et la ville de Reez avec son fort. Sa Majesté promettoit de les remettre après la paix ; et à l'exception de la garnison qu'elle devoit y maintenir, elle laissoit l'Électeur en la possession de la souveraineté et de tous ses droits. Par un article secret le roy lui donnoit 800,000 livres dont 300,000 devoient être payées après l'échange des ratifications, et les cinq cents autres en cinq ans. Mais le point dont Sa Majesté étoit principalement convenue, étoit qu'elle retireroit ses troupes de tous les États de l'Électeur, aussitôt que les ratifications auroient été échangées.

L'exécution de cet article fut cause dans la suite de la guerre qui s'engagea avec tout l'Empire, et

dans laquelle l'Électeur du Brandebourg entra de nouveau contre Sa Majesté. L'armée que commandoit le vicomte de Turenne avoit hyverné dans les États de ce prince au delà du Rhin, et y avoit subsisté avec abondance jusqu'au temps de cet accommodement ; on ne pouvoit alors se dispenser de l'en retirer ; mais dans le besoin de trouver un pays où elle pût vivre, on ne voyoit que l'Empire, les pays conquis sur les Hollandois, ou ceux de Munster, ou de Cologne, alliés de Sa Majesté. On auroit bien pû la joindre à l'armée du roy, qui étoit alors occupée au siége de Maëstricht ; mais ce renfort ne lui étoit point nécessaire. Ainsi ne la pouvant faire entrer dans le pays des alliés sans leur donner un grand sujet de se plaindre, et l'attachement étant trop grand à réserver les conquêtes sur les Hollandois pour le prochain quartier d'hyver, il ne restoit plus que le parti de la laisser dans l'Empire.

A cela il ne paroissoit aucune raison ni aucune justice, parce que, à l'exception de l'Empereur et de l'Électeur de Brandebourg, tous les princes d'Allemagne avoient gardé une conduite dont Sa Majesté avoit lieu d'être satisfaite. Néanmoins, le désir de ménager des quartiers fit préférer ce parti à celui qui paroissoit le plus juste

et le plus prudent : tant il importoit de ne point donner un juste sujet de plaintes à des princes qui, se voyant maltraités par la France, chercheroient peut-être leur sûreté en s'unissant à ses ennemis.

Le prince Guillaume de Furstenberg, qui se trouvoit alors auprès de Sa Majesté au siége de Maëstricht, et qui par la grande connoissance qu'il avoit des esprits des princes de l'Empire, jugea des conséquences dangereuses de ce conseil, me pria de lui procurer une audience particulière du roy, dans laquelle il lui pût dire son sentiment avec tout le zèle qu'il avoit pour son service. Il lui représenta le mauvais effet que causeroit le séjour de ses troupes chez des princes dont elle ne témoignoit pas avoir sujet de se plaindre ; que c'étoit former un parti pour l'Empereur, lorsqu'il n'avoit trouvé personne qui voulût le suivre contre la France ; que le désespoir de se voir maltraités lui donneroit pour amis tous ceux chez qui son armée subsisteroit ; et que loin que le traité avec l'Électeur de Brandebourg eût été utile à son service, il lui seroit désavantageux ; que ce prince ayant pris les armes contre Sa Majesté, on ne pouvoit trouver à redire qu'elle eût fait vivre ses troupes dans ses États, et qu'il auroit été d'une bien moindre con-

sidération de le laisser dans le parti de l'Empereur, que d'y joindre tous les princes qu'un juste mécontentement armeroit contre la France.

Bien que la suite ait fait voir la sagesse de cet avis, il ne fut rien changé au parti qui avoit été pris. L'armée du roy sortit des terres de l'Électeur ; et elle entra sur celles de divers princes et comtes de l'Empire, particulièrement dans la Weteravie, sous prétexte que le roy ne pouvoit faire sortir ses armes de l'Empire, que l'Empereur, dont quelques troupes restoient encore en Franconie, ne les eût fait repasser en Bohême. La diète de Ratisbonne fut bientôt remplie de plaintes, qui y faisoient d'autant plus d'effet qu'elles étoient justes et favorisées par les ministres impériaux.

Elles furent peu après augmentées par celles de l'Électeur de Trèves, dont tout le pays fut occupé, non sans beaucoup de désordre, et sa capitale prise peu après que Sa Majesté eut achevé la conquête de Maëstricht ; elles reçurent encore de nouvelles forces par celles de l'Électeur Palatin, sur le mauvais traitement qu'il avoit reçu dans le passage de l'armée du vicomte de Turenne, et qu'il recevoit tous les jours du gouverneur de Philisbourg, mais qui furent beaucoup augmentées l'année suivante, lorsque les armées de Sa Majesté entrèrent

dans le Palatinat, prirent et rasèrent la ville de Gemerseim (1).

L'Empereur profita avantageusement de ces divers mécontentements qui rendoient la France odieuse. Ses ministres dans la diète et dans les cours des princes y répandoient le soupçon que Sa Majesté, après la conquête de la Hollande, ne s'étendît dans l'Empire. Toute l'Allemagne étoit remplie d'écrits qui représentoient le péril auquel elle étoit exposée ; et enfin les esprits touchés dans la diète ou du désir de vengeance ou de crainte, tout se porta à seconder les desseins de l'Empereur.

La résolution fut prise de lever une armée pour la sûreté et la défense de l'Empire et de se déclarer ouvertement contre la France. Ce fut alors que l'Empereur fit signifier au commandeur de Gremonville de se retirer de sa cour ; et Gravel, plénipotentiaire à Ratisbonne, eut le même ordre dans la diète.

L'Électeur de Brandebourg fut le premier à entrer dans cette ligue et à reprendre les armes contre la France, au préjudice de la foy et de la parole qu'il avoit données peu auparavant à Sa Majesté.

(1) La ville de Germersheim fait, depuis 1815, partie de la Bavière rhénane. Elle est située au confluent du Rhin et de la Queich.

Il en rejeta toutefois le manquement sur l'inexécution des conditions qu'il y avoit stipulées. Il avoit spécifié expressément que bien qu'il s'engageât à ne point assister, directement ou indirectement, les ennemis de la France, il ne pourroit être obligé contre l'Empire, et qu'il se réservoit les mains libres en cas qu'il fût attaqué. Il fit servir cet article de fondement au peu de fidélité qu'il gardoit aux promesses qu'il venoit à peine de faire, et au peu de reconnoissance des avantages qu'il avoit reçus (1). Comme il étoit le plus puissant, et l'on peut dire le plus actif des princes qui entrèrent dans ce parti, il donna un mouvement principal à la guerre qui se commença au nom de l'Empire.

Il se vit contraint toutefois d'employer bientôt après, à sa propre défense, les armes qu'il avoit portées avec peu de succès en Alsace. Le marquis de Feuquière, ambassadeur du roy en Suède, obtint de cette couronne, après une longue et difficile né-

(1) « Frédéric-Guillaume s'engagea de conduire 16,000 hommes « au secours de l'Empire : les Hollandois et les Espagnols lui pro- « mirent de le soulager en partie dans l'entretien de ses troupes. « Comme Louis XIV attaquoit l'Empire, la résolution que l'Élec- « teur prit dans cette occasion de le secourir n'étoit point contraire « aux engagements qui subsistaient avec la France depuis la paix « de Wossen. » (*Mémoires pour servir à l'histoire de la maison de Brandebourg,* par Frédéric II, p. 130.)

gociation, qu'elle exécuteroit le traité qu'elle avoit avec Sa Majesté ; qu'elle feroit passer une armée en Allemagne et qu'elle agiroit contre les princes, qui, au préjudice du traité de Munster, assisteroient les ennemis de la France.

Le connétable Wrangel passa avec une armée de 16,000 hommes en Poméranie, et entra sans aucune résistance dans le pays de Brandebourg, parce que l'Électeur étoit alors sur le Rhin. Mais s'étant contenté d'y profiter des quartiers, il perdit l'occasion de passer l'Elbe et de se joindre au duc d'Hanover (1), qui offroit de se déclarer lorsqu'il seroit au deçà de cette rivière. Ainsi il donna le temps à l'Électeur de rentrer au secours de ses États, de le battre à Ferbelin (2), de le chasser de ses terres et de le renfermer dans la Poméranie : en sorte que ce général perdit avec la gloire des armes de la

(1) Jean-Frédéric, duc de Hanovre, de Calemberg et de Grubenhagen, troisième fils du duc Georges de Brunswick-Zell, s'était fait catholique en 1657. Il mourut en 1679, sans postérité mâle. Ses États passèrent à son frère Ernest-Auguste, en faveur duquel l'empereur Léopold créa un neuvième Électorat le 22 mars 1692.

(2) Un monument a été élevé à Fehrbellin, pour rappeler le souvenir de la bataille gagnée, en 1675, par Frédéric-Guillaume sur les Suédois. Ces derniers y perdirent leur renom d'invincibilité, de même que les Suisses avaient laissé le leur, en 1515, à Marignan.

Suède, si établie dans l'Empire, celle qu'il avoit lui-même acquise et soutenue avec tant de réputation dans les premières guerres d'Allemagne. L'Électeur au contraire en acquit une fort grande, et dans le recouvrement de ses États, et dans toute la suite de la guerre qu'il fit depuis contre la Suède, particulièrement au siége de Stetin. Il l'entreprit et le continua avec une fermeté surprenante, et au milieu non-seulement des incommodités de l'hyver, mais de celles qu'il souffroit en sa personne par les douleurs de la goutte (1).

L'histoire dira ce qui se passa aux diverses attaques qu'il fit de l'isle de Rugen, dont enfin il se rendit maître, de quelle sorte il finit, par la prise de Stralzond, la conquête entière de la Poméranie, et acheva de chasser les Suédois de l'Empire, où depuis Gustave Adolphe ils avoient jeté de si profondes racines. Ils n'y sont rétablis aujourd'hui que par la seule autorité de Sa Majesté et par la fidélité qu'elle a gardée avec tant de gloire dans les traités de paix, à ce qu'elle avoit promis à un roy, son allié.

(1) « Stettin capitula le 14 décembre (1677) : la garnison étoit « réduite à 300 hommes ; et les relations de ces tems assûrent que « les assiégeans y perdirent 10,000 hommes. » (*Mémoires de Brandebourg,* par Frédéric II. p. 147.)

Mais parce que la prise de Stralzond n'arriva que sur la fin de l'année 1678, dans un temps que la Hollande et l'Espagne avoient déjà conclu la paix à Nimègue, et que l'Empereur étoit sur le point de faire la sienne, l'Électeur se vit en état d'être abandonné de tous ses alliés ; il jugea assez qu'il ne pouvoit se maintenir contre la France, lorsque, libre de tant d'ennemis, elle voudroit tourner une partie de ses forces à l'assistance de la Suède. Dès lors, il songea à traiter avec le roy, et se flatta de pouvoir retenir de son consentement une partie de ses conquêtes.

Beauveau-Despense, qui avoit été capitaine de ses gardes, mais qui avoit quitté son service lorsqu'il s'étoit brouillé avec le roy, étoit alors à Paris. Minders, qui étoit, de la part de l'Électeur, à La Haye, lui écrivit pour lui témoigner le désir extrême de son maître de rentrer dans l'honneur des bonnes grâces de Sa Majesté; que même il lui remettroit ses intérêts, sans les mêler avec ceux de l'Empereur à Nimègue. Ce prince étoit alors fort mécontent de la cour de Vienne. Il y avoit fait des efforts pour empêcher l'Empereur de presser son traité, parce qu'il espéroit tirer des conditions plus avantageuses de la continuation de la guerre.

Despense me montra ces lettres, et le roi agréa

qu'il répondît à Minders. Sa Majesté chargea même Despense d'une instruction particulière ; et comme il avoit déjà été à Nimègue par la seule curiosité, elle trouva bon qu'il prît le même prétexte d'y retourner, pour s'aboucher avec Minders dans le duché de Clèves.

Il devoit faire connoître à ce ministre que Sa Majesté voyoit avec plaisir le désir de l'Électeur de rentrer dans son alliance, mais il devoit le détromper sur l'article qu'il affectionnoit le plus. Il étoit chargé de lui représenter que Sa Majesté ne pouvoit manquer à l'engagement si exprès qu'elle avoit avec la Suède, de ne point faire la paix sans la faire rentrer dans tous les pays qu'elle avoit perdus par la guerre; qu'en vain l'Électeur s'attacheroit à en prétendre quelque partie ; que la condition de ne pouvoir assister les ennemis de la France et de la Suède, étoit la première que Sa Majesté avoit stipulée dans le traité de paix avec l'Espagne et la Hollande, et dans celui qu'elle étoit sur le point de conclure avec l'Empereur, qu'elle mettoit l'Électeur hors d'état de résister seul aux forces de Sa Majesté ; mais qu'en même temps qu'elle lui ôtoit toute espérance de lui laisser quelque partie de ses conquêtes en Poméranie, qui ne dépendoit point d'elle, elle vouloit bien lui faire espérer

quelque somme d'argent, comme par forme de dédommagement de ce qu'elle remettroit à la Suède.

Ce voyage de Despense lia la négociation. L'Électeur fit demander à Sa Majesté qu'elle trouvât bon que Minders passât auprès d'elle. Elle l'agréa ; et ce ministre arriva à Saint-Germain dans le temps que la paix de l'Empereur se signa à Nimègue.

Ses ordres étoient de témoigner, de la part de l'Électeur, un abandonnement entier aux intérêts de Sa Majesté, soit dans l'Empire, soit au dehors. Plus il étoit mécontent de l'Empereur, de l'Espagne et de la Hollande, plus il s'offroit à entrer dans tous les desseins que Sa Majesté pouvoit avoir contre eux, même dans le cas de l'élection d'un empereur ou d'un roy des Romains. Mais ces offres étoient toujours accompagnées de très-humbles prières, que Sa Majesté ne l'obligeât pas à abandonner des conquêtes, qui lui avoient coûté tant de périls, de sang et de dépenses.

Il proposoit bien de remettre une partie de la Poméranie. D'abord il demandoit de retenir tout ce qui est depuis l'Oder jusqu'à la rivière de Penne. Il se renferma dans la suite à ce qui est depuis l'Oder jusqu'à la petite rivière d'Uker; mais sur toute chose il s'attachoit à garder Stetin. Il le faisoit voir

comme une place absolument nécessaire pour le mettre à couvert des Suédois qui, par elle, avoient toujours une entrée dans le cœur de ses États.

Le roy ne voulut admettre aucune de ces propositions trop préjudiciables à la Suède, surtout celle de Stetin, qui fait la partie la plus considérable de la Poméranie, tant par la beauté de sa situation à l'embouchure de l'Oder que par l'importance de son commerce.

J'avois connu, il y avoit longtemps, lorsque j'étois ambassadeur en Suède, quelles étoient les plaintes assez justes de l'Électeur de Brandebourg sur ce que la Suède lui avoit comme usurpé, dans la Poméranie ultérieure, une étendue de pays le long de l'Oder, qui auroit dû lui demeurer par le traite d'Osnabrug.

Lorsqu'en 1653 les commissaires de Suède et de Brandebourg s'assemblèrent à Stetin pour régler les limites de la Poméranie, qui étoit partagée par ce traité entre la Suède et l'Électeur, les ministres suédois, dont le principal étoit Salvius (1), célèbre par le traité de Munster, abusèrent de la puissance

(1) Jean Adler Salvius, né de parents pauvres, dut à la pénétration de son esprit, à son habileté, à son savoir, de jouer un grand rôle dans les affaires de sa patrie. Il mourut comblé d'honneurs, le 23 août 1652, âgé de 63 ans.

et de l'autorité de leur maître, qui étoient alors grandes en Allemagne. L'article x du traité d'Osnabrug, par lequel la Poméranie citérieure étoit cédée au roy de Suède, portoit que le cours de la rivière d'Oder dans cette province lui demeureroit en souveraineté avec la largeur du bord du côté de la Poméranie ultérieure, qui seroit réglée par les commissaires de part et d'autre.

Cette largeur d'abord causa une dispute entre ces ministres. Ceux de Brandebourg soutenoient, selon toutes les règles du droit et de la justice, que le bord d'une rivière ne se peut étendre au plus qu'aussi loin que les eaux se peuvent répandre dans les plus grands débordements de l'hyver. Mais Salvius soutint qu'il n'en étoit pas de même à l'égard des roys; que pour assurer les bords des rivières qui leur appartenoient, ils devoient porter leurs limites aussi loin que la sûreté de leurs places et de leurs pays le requéroit. Il fit valoir en cette sorte un nouveau mot et une nouvelle prétention de *Littus Regium*, et se fit céder un pays large en quelques endroits d'une lieue, en d'autres de deux et de trois tout le long du cours de l'Oder.

On pouvoit avec assez de justice y faire rentrer l'Électeur de Brandebourg, lorsque la seule consi-

dération de Sa Majesté l'obligeoit à renoncer à des conquêtes que la Suède étoit par elle-même incapable de recouvrer. Ainsi le roy trouva bon que j'insinuasse cette condition à Minders, bien qu'elle connût que la Suède en feroit beaucoup de difficulté.

Minders ne pouvoit consentir à des conditions qu'il disoit si rudes ; et toutes les lettres qu'il recevoit de son maître étoient pleines de nouvelles prières, de nouvelles remontrances et de nouvelles protestations d'un dévouement entier à Sa Majesté, toujours dans le dessein d'en obtenir quelque chose de plus, et ce plus se renfermoit toujours à Stetin.

Cependant ce prince étoit pressé de conclure. La paix étoit ratifiée avec l'Empereur : il se trouvoit sans alliés, sans espérance de secours, et l'armée du roy, sous le maréchal de Créquy, étoit prête d'entrer dans ses États sur le Rhin et de s'avancer plus avant. Dans cet embarras, Minders eut ordre de témoigner que son maître étoit prêt de s'abandonner entre les mains du roy ; qu'il le supplioit seulement de lui accorder une suspension d'armes de six semaines ; mais comme elle lui fut refusée, il proposoit, pour marquer la sincérité de ses intentions, qu'il remettroit dès l'heure même Wesel

et Lipstat (1) entre les mains du roy, et elle lui fut accordée à ces conditions.

Il prit ce temps pour retourner auprès de son maître; et il ne doutoit pas de revenir, avant l'expiration de la trêve, avec pouvoir de signer. Mais ce prince ne pouvant se déterminer entre la peine d'abandonner des conquêtes qui lui étoient si chères et la nécessité de subir une loy qu'il ne pouvoit éviter, laissa couler un temps qu'il avoit acheté par deux places si importantes.

Le maréchal de Créquy se rendit maître des duchés de Clèves, des pays de Marck et de Minden en deçà du Weser. Il en détacha un corps qui passa dans les comtés de Delmenhorst et d'Oldenbourg (2) contre le Danemark; et cette irrésolution coûta à l'Électeur la ruine de ces États, où les troupes du roy trouvèrent une longue et abondante subsistance.

Il revint trop tard au parti qu'il auroit dû accepter plus tôt. Minders fut renvoyé avec un plein pouvoir; et je signai avec lui le traité de paix, le

(1) La première, au confluent de la Lippe et du Rhin, appartient encore à la Prusse; la seconde, sur la Lippe, est divisée entre la Prusse et la principauté de Lippe-Detmold.

(2) Ces deux comtés font présentement partie du grand-duché d'Oldenbourg.

29 juin 1679. Le roy promit pour le roy de Suède la cession de tout ce qu'il possédoit au delà de l'Oder, à l'exception de Dam et de Golnau (1). Ces deux places étoient les seules au delà de cette rivière qui avoient été nommément réservées à la Suède par le traité d'Osnabrug, le reste lui avoit été acquis par le recès de Stetin; mais parce que Golnau demeuroit en quelque sorte entièrement enclavée dans les terres de l'Électeur, ce prince y insistoit d'autant plus qu'il représentoit la difficulté de conserver la bonne intelligence que Sa Majesté vouloit établir entre lui et la Suède, lorsque leurs terres seroient si mêlées. Sa Majesté ne voulut point toucher toutefois à ce qui étoit acquis à cette couronne par les traités de Westphalie; mais afin de terminer le différend, elle prit pour tempérament de laisser cette petite place en gage à l'Électeur pour 50,000 écus, à condition que la Suède seroit toujours en droit de la retirer pour cette somme. Pour témoigner cependant que quelque désir que le roy eût de la paix, il avoit ménagé les intérêts de son allié, il voulut bien contribuer par lui-même à son rétablissement, il accorda à

(1) Damm est sur la Plöne, Golnow sur l'Ihna, toutes les deux à proximité de l'Oder.

l'Électeur, par un article séparé, une somme de 300,000 écus payables en deux ans.

Il y eut dans ce traité une condition qui donna lieu dans la suite à beaucoup de plaintes de la part de l'Électeur. Le roy promettoit aussitôt après l'échange des ratifications de faire sortir son armée de ses États ; mais jusqu'à ce que la paix eût été tout à fait exécutée avec la Suède, Sa Majesté retenoit entre ses mains Wesel et Lipstat

Il ne tenoit pas à ce prince qu'elle ne le fût incessamment ; et il témoignoit de l'impatience de retirer ses armes de la Poméranie. Mais la Suède, qui se plaignoit peu justement des conditions que Sa Majesté avoit promises pour elle, n'avoit pas de troupes pour envoyer prendre possession de cette province, et laissoit couler le temps inutilement. Cependant jusqu'à ce qu'elle y fût rétablie la paix ne se pouvoit dire exécutée ; et les corps que Sa Majesté avoit laissés dans Wesel et Lipstat, et qui étoient considérables, étoient d'une fort grande charge au pays, où ils exigeoient le reste des contributions qui étoient dues avant la paix.

J'en recevois tous les jours des plaintes par Minders ; et j'avois le malheur que ne pouvant me dispenser d'en rendre compte à Sa Majesté par un devoir indispensable de ma charge, j'avois souvent

à lui parler de choses qui ne lui étoient pas agréables.

Il en naquit une qui servit à me rendre de mauvais offices, parce que je la portai avec la justice que j'y connoissois. Lorsque j'avois signé le traité avec Minders, il avoit voulu spécifier que les places seroient rendues à l'Électeur avec le canon qui se trouveroit dedans. J'en rendis compte au roy ; et bien que Sa Majesté témoignât que son intention étoit de laisser l'artillerie, on jugea d'autant plus cet article inutile, que dans le traité de Santen (1), par lequel la trêve avoit été accordée, il étoit porté expressément que Wesel et Lipstat, qui demeuroient entre les mains du roy, seroient rendues à l'Électeur avec les canons qui s'y trouvoient. Cette raison fit que Minders n'y insista pas davantage.

Mais lorsqu'après l'exécution de la paix, le roy se mit en état d'évacuer Wesel, le marquis de Louvois déclara que Sa Majesté prétendoit en enlever le canon. Il alléguoit pour ce sujet que lorsque le roy abandonna les places des Hollandois et celles du pays de Clèves sur le Rhin, il avoit fait retirer

(1) Santen ou Xanten est située près de la rive gauche du Rhin, à 11 kilomètres O. de Wesel.

dans Wesel une grande partie du canon qu'il avoit pris dans ces villes, et l'y avoit laissé comme en dépôt. Minders témoignoit ignorer ce fait ; mais quand même il auroit été véritable, il soutenoit que la guerre qui étoit survenue depuis avec l'Électeur de Brandebourg, avoit rendu le canon de bonne prise et surtout il faisoit valoir le traité de Santen.

Je trouvois assez de justice à cette prétention. Mais si l'on eût voulu m'expliquer alors ce que l'on déclara peu après que je fus sorti de charge, l'on m'auroit donné de fort bonnes armes pour le combattre, et dont je me serois servi avec plaisir. Le marquis de Louvois (1) fit voir alors seulement, à ce que j'ai sçu depuis, un écrit de Spaen, gouverneur alors de Wesel pour l'Électeur de Brandebourg, par lequel il reconnoissoit que Sa Majesté lui avoit fait remettre un certain nombre de canons, qu'il s'obligeoit au nom de son maître de les garder

(1) Le marquis de Pomponne était depuis longtemps exposé aux intrigues des familles Colbert et Le Tellier. Louvois surtout, qui ambitionnait la charge de ministre des affaires étrangères pour lui-même ou pour un des siens, ne négligeait rien pour le perdre. L'esprit de Louis XIV fut circonvenu et Pomponne disgracié ; mais le roi, reconnaissant plus tard qu'il avait eu tort de se priver des services de cet habile ministre, le rappela dans son conseil.

comme en dépôt, et de les lui rendre toutes les fois qu'elle le souhaiteroit. Cet écrit, que Minders avoit ignoré, et que Spaen soutenoit contre la vérité n'avoir jamais donné, décida toute l'affaire dès qu'il fut représenté, et m'auroit épargné, s'il m'eût été communiqué, le déplaisir de porter une prétention qui me paroissoit juste, tant que je n'en avois pas connoissance. Je la portois même d'autant plus tôt que le roy prenoit alors des mesures secrètes et importantes avec l'Électeur, et que je croyois utile au service de Sa Majesté, de ne le pas dégoûter par ce petit intérêt. Aussi ai-je appris que Sa Majesté n'usa pas de sa prétention à la rigueur, et qu'elle se contenta de retirer une partie de cette artillerie, et de lui laisser le reste.

C'est l'état auquel j'ai laissé les affaires avec l'Électeur de Brandebourg le 18 novembre 1679 que je sortis de la Cour.

A l'égard de ce prince, il étoit alors dans un extrême mécontentement de l'Empereur, parce qu'il avoit fait son accommodement sans lui, et l'avoit réduit à recevoir les conditions que la France lui avoit voulu imposer (1). Il n'étoit pas plus

(1) « Les avantages brillants que l'Électeur remporta sur ses « ennemis ne firent pas sur la Cour impériale l'impression favo-

satisfait de la Hollande et de l'Espagne, et avoit d'autant plus de sujet de s'en plaindre, que toutes deux lui étoient encore redevables d'une partie des subsides qu'elles lui avoient promis. Ainsi son chagrin contre eux, et l'espérance de trouver plus d'avantage et de solidité dans l'alliance du roy, le portèrent dans la suite à prendre des liaisons plus étroites avec Sa Majesté.

Son intérêt sera toujours de ménager ses bonnes grâces. Il a appris par une fâcheuse expérience qu'au point de puissance où la France est aujourd'hui, même par les avantages que lui donnent ses nouvelles conquêtes en Flandre, particulièrement Charlemont (1), elle sera toujours en état de porter ses armes dans les duchés de Clèves, et par

« rable à laquelle on devoit s'attendre : l'Empereur vouloit avoir « de foibles vasseaux et de petits sujets, et non pas des princes « riches et des Électeurs puissans : comme sa politique tendoit au « despotisme, il comprenoit de quelle importance il étoit de tenir « les princes dans la médiocrité et dans l'impuissance : ses conseil- « lers et entre autres un certain Hocherus (Hocher) eurent même « l'imprudence de dire : *Qu'on voïoit à Vienne avec chagrin,* « *qu'un nouveau Roi des Vandales s'aggrandît sur les bords de* « *la Baltique.* » (*Mémoires de Brandebourg*, par Frédéric II, p. 148.)

(1) Charlemont, située sur la Meuse, à l'extrémité nord du département des Ardennes, forme avec Givet, placé sur la rive opposée, une place de guerre importante.

là de les avancer au delà du Rhin toutes les fois qu'elle aura sujet d'être mécontente de lui.

Les intérêts dont il sera toujours le plus touché, comme plus proches, seront avec la Suède et avec la Pologne. Il a porté impatiemment que la première de ces couronnes lui ait ôté la meilleure et la plus importante partie de la Poméranie dans les traités de Westphalie. Quelque récompense qu'il en ait eue par ces traités, il ne croit pas qu'elle égale la perte d'une province qui joignoit ses États, et qui lui donnoit des ports considérables sur la mer Baltique. Cette dernière guerre a achevé de nourrir une aliénation, qui étoit déjà assez grande entre lui et la Suède. Comme il regrettera toujours la conquête de la Poméranie que le roy l'a contraint d'abandonner, il sera difficile que l'on oublie à Stokolm, qu'il avoit chassé la Suède de tout l'Empire, et qu'il avoit fait perdre aux armes de cette couronne la réputation qu'elles avoient portée à un si haut point dans les guerres d'Allemagne. Ainsi on ne doit guères attendre qu'il y ait jamais une véritable union entre eux, et le voisinage nourrira vraisemblablement une jalousie et une opposition prêtes à éclater dans toutes les occasions.

Comme l'Électeur de Brandebourg, par le traité

de Bromberg, (1), qui fut fait en 1657 dans le plus mauvais état des affaires de la Pologne, arracha à cette couronne la souveraineté de la Prusse ducale, qu'il en avoit toujours tenue à fief; que même il se fit promettre que la ville d'Elbing lui seroit remise (2): ces conditions dures conservent encôre dans les Polonois un ressentiment secret contre ce prince. Il fut même augmenté, en 1667, lorsque, sous prétexte que l'on ne lui tenoit pas la parole qui lui avoit été donnée touchant Elbing, il se mit en la possession où il est encore aujourd'hui de la prévôté de Drahim (3), qui est dans la grande Pologne, et voisine de ses États. Ainsi ne doit-on point douter que si jamais l'occasion s'en présentoit favorable, les Polonois ne se ressentissent de cette perte.

Ce mécontentement secret ne contribua pas peu sans doute à porter le roy de Pologne au traité qu'il fit ces années dernières avec le roy, par lequel il s'obligeoit d'assister les Suédois, qui devoient passer de Livonie dans la Prusse ducale, et de là dans la Poméranie. Il est vrai que sa considération pour

(1) Ville des États prussiens dans le duché de Posen, sur la Braa.

(2) *Voy.* la note 2, p. 280.

(3) Cette prévôté était enclavée dans la Pomérelie, pays renfermé entre la Vistule, la Netze, la mer Baltique et la Poméranie. Drahim étoit un fort sans importance, situé sur le lac du même nom.

le roy y eut la principale part; mais il prétendoit en même temps profiter du mauvais état où les affaires de l'Électeur pouvoient tomber, et s'acquérir un mérite auprès de la République de Pologne, en la rétablissant dans la souveraineté d'une si belle province.

Après que l'Électeur de Brandebourg eut été contraint de conclure la paix avec le roy, le 29 juin 1679, et de renoncer avec douleur à l'espérance qu'il avoit conçue de garder une partie des conquêtes qu'il avoit faites sur la Suède, ce prince, mécontent de ses alliés dont il avoit été abandonné, témoigna vouloir prendre son unique sûreté dans l'alliance de Sa Majesté, et s'attacher inviolablement à elle. Il s'offrit d'entrer dans tous les engagements qu'elle désireroit, et je signai un traité secret avec Minders.

La principale et la plus importante des conditions étoit la promesse de se déclarer pour elle, dans les deux cas qui pouvoient arriver, ou de l'élection d'un roy des Romains, ou de celle d'un Empereur. Il s'engageoit de détourner, autant qu'il seroit en lui, la proposition que l'on avoit avis que l'Empereur vouloit faire aux Électeurs, pour faire élire son fils roy des Romains, bien qu'âgé de deux ans seulement, à condition que, s'il n'étoit pas en âge lors de la mort de son père,

il lui seroit donné un conseil nécessaire, formé des Électeurs et princes qui seroient nommés dans l'Empire, et qui gouverneroient jusqu'à sa majorité. Si, malgré ses soins et ses efforts, il ne pouvoit empêcher que l'affaire ne fût mise en délibération, il s'obligeoit de contribuer, autant qu'il seroit en lui, à faire tomber l'élection sur le roy, ou, s'il ne pouvoit pas réussir pour Sa Majesté, sur Monseigneur le Dauphin. De la même manière, si l'Empereur mouroit, il devoit donner sa voix et employer ses offices auprès de ses collègues, pour faire élire Sa Majesté, ou Monseigneur le Dauphin à son défaut.

Le roy promettoit, en échange, de lui garantir ce qui lui étoit acquis par les traités de Westphalie, et ce qui lui avoit été cédé par la Suède par celui du 29 juin 1679. Sa Majesté promettoit encore d'employer ses bons offices auprès de l'Empereur, pour lui faire obtenir la justice qu'il prétendoit sur le comté de Jagernsdorff (1) en Silésie; et lui accordoit durant le temps que le traité devoit durer, qui étoit de dix années, une pension de 30,000 écus par an.

Outre le mécontentement que ce prince a eu de

(1) *Voy.* la note placée à la fin du chapitre, au sujet de Jagernsdorff.

l'Empereur dans le traité de Nimègue, il a un démêlé considérable avec lui pour le comté de Jagernsdorff en Silésie, qu'il prétend lui être échu par succession, et qui lui est retenu par l'Empereur. Il poursuit cette satisfaction depuis longtemps, mais jusqu'ici sans succès. Il l'a fait entrer dans son dernier traité avec Sa Majesté, mais elle s'est seulement engagée à employer ses offices à Vienne sur ce sujet.

Le voisinage de ses États avec ceux de la maison de Lunebourg n'avoit pas empêché jusqu'à cette heure que la bonne intelligence ne se conservât entre eux; elle a paru toutefois altérée en 1679. L'occasion en naquit sur quelques quartiers que le duc de Zell prétendoit lui avoir été donnés par l'Empereur, et dans lesquels néanmoins l'Électeur fit entrer ses troupes. Ils furent sur le point d'en venir à quelques hostilités; mais l'Électeur les abandonna.

La maison de Lunebourg prit aussi la protection de la ville de Hambourg, sur la fin de 1679, contre ce prince, sur ce qu'il prétendoit d'elle quelques assignations qu'elle disoit lui avoir été données par l'Empereur; mais la chose se termina par accommodement.

L'Électeur a toujours eu assez de liaison avec le

roy de Danemark (1), même dans cette dernière guerre, dans laquelle ils étoient joints ensemble et avoient partagé les dépouilles de la Suède.

En 1523, Louis, roy de Bohême, donna le duché de Jagerndoff (2) à George Pie, marquis de Brandebourg, qui avoit été son tuteur, en considération de ses services. George-Frédéric de Brandebourg, son fils, étant encore mineur, fut mis au ban par l'empereur Charle-Quint, sous prétexte qu'il excitoit des troubles dans l'Empire, et l'Empereur réunit le duché de Jagerndoff à la Silésie. Mais ce jeune prince étant devenu majeur, ce duché lui fut rendu et il le posséda paisiblement jusqu'à sa mort, arrivée en 1603, sans avoir laissé d'enfants. Son cousin Joachim-Frédéric, Électeur de Brandebourg, lui succéda, et donna ce même duché au cadet de ses enfants, nommé Jean-

(1) Le roi de Danemark ayant eu, en 1688, des différends avec le duc de Gottorp, déclina la médiation de l'Empereur, et ne consentit à remettre ses intérêts qu'entre les mains de l'Électeur de Brandebourg. (Voy. *Mémoires de Brandebourg,* par Frédéric II, p. 167.)

(2) La ville de Jœgerndorf est située sur la rive droite de l'Oppa, dans la Silésie autrichienne; elle fait partie du cercle de Troppau.

George. Ce prince prit le parti de l'Électeur Palatin Frédéric, élu roi de Bohême, contre l'empereur Ferdinand II. Après la bataille de Prague, il fut proscrit par l'Empereur qui réunit une seconde fois ce duché à la Silésie, et le donna en 1623 à la maison de Lichtenstein, qui en jouit aujourd'hui. Jean-George laissa un fils, nommé Ernest, qui ne put rentrer dans son duché. Il mourut sans enfants en 1642. Néanmoins la maison de Brandebourg a toujours soutenu ses droits sur ce duché, et a fait ses protestations contre la possession prise par celle de Lichtenstein ; et cette affaire ne fut accommodée qu'en 1686, par un traité dans lequel l'Empereur céda le cércle de Swibus (1) en Bohême à Frédéric, Électeur de Brandebourg, qui de sa part renonça à ses prétentions sur le duché de Jagernsdorff ; et, par un traité subséquent, l'Empereur est rentré dans le cercle de Swibus.

(1) Le cercle de Schviebus était compris dans la Basse-Silésie ; aujourd'hui la ville de ce nom fait partie des Etats prussiens et du cercle de Züllichau, dans la province de Brandebourg.

ÉLECTEUR PALATIN.

L'Électeur marie sa fille à Monsieur, frère du roy. — Il a des démêlés avec Mayence et la Bavière. — Les François dévastent ses États. — Il se jette dans le parti de l'Empereur. — Il est dépouillé par les Chambres de Réunion. — A quel prince son Électorat doit-il passer ?

Lorsqu'au commencement de l'année 1672, le roy déclara la guerre à la Hollande, Christien-Louis (1), Électeur Palatin, paroissoit d'autant plus porté pour ses intérêts, qu'il avoit peu de temps auparavant été honoré de son alliance par le mariage de madame Élisabeth-Charlotte, sa fille, avec Monsieur.

Il avoit aussi reçu des marques de la bonté de Sa Majesté dans le soin qu'elle avoit pris de terminer par la sentence d'Hailbron, en 1667, les dé-

(1) C'est par erreur que le marquis de Pomponne nomme ce prince Christien-Louis. Son nom était Charles-Louis I. Il mourut le 7 septembre 1680, laissant, outre sa postérité légitime, quatorze enfants naturels de Louise de Dengenfeld. (*Voy.* Moréri, *Dictionnaire*, t. II, p. 196.)

mêlés qu'il avoit eus sur le sujet du droit de Wildfang, avec l'Électeur de Mayence (1); et comme il avoit de grands démêlés avec le duc de Lorraine, il espéroit que Sa Majesté lui seroit d'autant plus favorable, qu'elle étoit plus mal satisfaite de ce prince.

Aussi témoigna-t-il dans le commencement de la guerre, qu'il vouloit demeurer attaché à ses intérêts ; et lors même que l'Électeur de Brandebourg commença à remuer, il l'en fit assurer par Stinkalfelt, un de ses principaux ministres, qu'il envoya auprès d'elle.

Dans la confiance que Sa Majesté avoit de lui, il fut un des princes avec lesquels elle jugea à propos de prendre des mesures pour le repos de l'Empire, lorsque, sur la fin du mois de juillet 1672, l'Électeur de Brandebourg s'avança avec des troupes vers le Rhin au secours des Hollandois, comme pour se venger des places que Sa Majesté avoit occupées dans le duché de Clèves.

Elle envoya en même temps, et pour le même sujet, vers divers princes de l'Empire; et le marquis de Dangeau fut choisi pour passer auprès de lui. Il étoit chargé de lui faire connoître les raisons in-

(1) *Voy.* le chapitre *Mayence*, p. 195.

dispensables que Sa Majesté avoit eues de s'assurer de ces places sur les Hollandois; qu'elle n'avoit aucun dessein de les retenir après la paix; que son intention étoit sincère d'entretenir les traités de Westphalie, et qu'elle ne souhaitoit rien davantage que de maintenir le repos et la tranquillité de l'Allemagne, contre l'Électeur de Brandebourg et tous ceux qui se mettroient en état de la troubler; que pour arriver à cette fin, Sa Majesté ne jugeoit rien de plus utile que de former une ligue pour opposer aux perturbateurs du repos public; qu'elle y avoit invité d'autres princes, et qu'elle y invitoit l'Électeur.

Pour le mettre en état de s'armer, elle donnoit pouvoir au marquis de Dangeau de lui offrir vingt-un mille richdalles pour la levée de 3,000 hommes de pied et de 300 chevaux, et un subside de cinq mille quatre cents richdalles par mois pour leur entretien.

Mais afin de le porter plus facilement à ce que Sa Majesté désiroit, il lui devoit témoigner qu'elle s'employeroit pour l'exécution entière de la sentence d'Hailbron (1) et pour terminer le différend

(1) Le jugement arbitral d'Hailbron, rendu par les délégués de France et de Suède, en février 1667, avait mis fin aux contestations

qu'il avoit avec l'Électeur de Bavière, touchant le vicariat de l'Empire.

Ce prince et l'Électeur de Mayence se plaignoient également de l'inexécution de cette sentence, et tous deux avoient recours au roy, qui en avoit été l'arbitre, et en devoit être le garant. Ainsi, ce que Sa Majesté offroit à l'Electeur Palatin, elle l'offroit de même à l'Électeur de Mayence et écoutoit les plaintes de l'un et de l'autre.

A l'égard de la dispute pour le vicariat, le roy n'y étoit point entré jusqu'alors, ni avec l'Électeur Palatin, ni avec l'Électeur de Bavière ; et Sa Majesté ne pouvoit douter que ses offices ne fussent acceptés avec joye et reconnoissance par les deux princes (1).

que faisait naître l'exercice d'un privilége appelé *Wildfangt* concédé jadis par les Empereurs aux Électeurs Palatins. En vertu du Wildfangiat, tous les étrangers qui se fixaient dans les pays limitrophes du Palatinat devenaient sujets non des seigneurs territoriaux, mais du Palatin et lui payaient un impôt. Comme l'exercice rigoureux de ce droit ne tendait à rien moins qu'à déposséder les princes chez lesquels il se pratiquait, surtout l'archevêque de Mayence et le duc de Lorraine, ils formèrent une ligue et repoussèrent les prétentions de l'Électeur par les armes. La sentence d'Hailbron qui mit fin à ce commencement de guerre consacra les droits du Palatin, mais elle les renferma dans des bornes équitables. (*Voy.* de Saint-Prest, *Hist. des Traitez de paix*, t. II, p. 448.)

(1) L'Électeur de Bavière prétendait que le vicariat de l'Empire était passé en ses mains avec l'Electorat de Frédéric V, aïeul du

La négociation du marquis de Dangeau dura tout l'hyver, mais sans aucun succès : tant l'Électeur, naturellement fin et éloigné de se commettre dans une affaire difficile, faisoit naître de difficultés sur l'engagement qu'il lui proposoit, ou sur les conditions qu'il lui demandoit pour y entrer. Ainsi, n'ayant pu le porter à s'opposer à l'Électeur de Brandebourg par les armes, Sa Majesté se réduisit à demander qu'il fût favorable par toute autre voye, même par son suffrage dans la Diète, aux sincères intentions qu'elle avoit de conserver le repos de l'Allemagne, et se contenta des assurances qu'il lui en donna.

Les choses demeurèrent en cet état jusques en l'année 1673 et sa conduite répondit assez à ce que Sa Majesté pouvoit en désirer. Mais comme l'armée du roy s'avança cette même année au delà du Rhin, et passa jusqu'en Franconie, au-devant de celle de l'Empereur, commandée par Montecuculi, l'obligation qu'elle eut de traverser ses États, donna le premier lieu à l'éloignement qu'il prit depuis pour la France. Il se plaignit diverses fois

Palatin, qui en avait été dépossédé en 1623. L'Électeur Palatin (pour lequel un huitième Électorat avait été créé en 1648) soutenait qu'il lui était demeuré comme uni à sa branche et non à son rang d'Électeur.

des désordres qu'elle commettoit ; et comme ils étoient excusés sur la nécessité des passages, il en reçut peu de satisfaction.

Mais un pont que l'on fit faire à Philisbourg, et un chemin auquel on fit travailler au delà pour le passage de l'armée, achevèrent de l'aigrir tout à fait. Du Fay, lieutenant de roy, commandoit alors dans cette place. Il eut ordre de commander les habitants des terres voisines dans le Palatinat, pour les employer à cet ouvrage ; et parce qu'ils en faisoient difficulté, n'en ayant point d'ordre de leur prince, le marquis de Louvois, qui passa dans ce temps à Philisbourg, s'expliqua hautement que s'ils n'obéissoient, on les y forçât par les dernières rigueurs de la guerre.

Cette manière d'agir donna de grands sujets de chagrin à l'Électeur. Il se plaignoit que, sans le consulter, le commandant de Philisbourg donnât des ordres dans son pays. Il témoignoit qu'il étoit prêt de faire ce que le service du roy requerroit, mais il demandoit que l'on lui témoignât au moins ce que Sa Majesté désiroit, et qu'alors il donneroit les ordres nécessaires ; qu'autrement il n'étoit plus souverain dans ses États, et qu'il étoit plus maltraité qu'un gouverneur de province dans le royaume, de qui, au moins, les commandants des

troupes prenoient l'attache, avant de se servir des ordres du roy dont ils étoient chargés.

Il envoya Steinkalfelt à la cour, qui étoit alors à Nancy, pour représenter ces choses à Sa Majesté, et le chargea même des ordres qui avoient été envoyés dans ces bailliages, où, sans parler de lui, le commandant de Philisbourg menaçoit ses sujets des peines qui suivroient leur désobéissance.

Loin que ces remontrances produisissent quelque effet, Montclar qui commandoit un corps de cavalerie, eut ordre d'aller piller quelques bourgs éloignés d'une lieue seulement de Heidelberg, parce qu'ils n'avoient pas obéi aux ordres qu'ils avoient reçus, après les défenses que l'Électeur leur en avoit faites. Il l'exécuta avec beaucoup de violence; et les habitants qui ne s'attendoient à rien de pareil, et qui furent surpris pendant la nuit, éprouvèrent tout ce qui accompagne l'avarice et l'insolence du soldat (1).

(1) « Les exactions des François irritèrent si fort les païsans, « qu'ils exercèrent sur eux des cruautés inouïes. Ils se saisirent de « ceux qui s'écartoient de l'armée, en brûlèrent quelques-uns a « petit feu, en pendirent d'autres la tête en bas, arrachèrent le « cœur et les entrailles à quelques-uns, crevèrent les yeux aux « autres, et après les avoir mutilés de diverses manières, les expo- « sèrent sur les grands chemins. » (Barre, *Hist. d'Allemagne,* t. x, p. 91.)

L'Électeur en porta de nouvelles plaintes à la cour, mais elles eurent aussi peu d'effet que les premières. Loin de lui en faire raison, on lui reprocha avec indignation qu'il eût fait monter quelques compagnies à cheval, pour obliger les troupes de Sa Majesté à payer dans ses États ; et ses ministres furent renvoyés sans aucune satisfaction.

Ce prince glorieux et irrité, et de plus d'esprit qu'aucun autre qui fût dans l'Empire, prit dès lors la résolution de se ressentir d'un traitement qu'il appeloit injurieux. Il envoya à Vienne pour prendre des mesures avec l'Empereur, et lui proposa même de lui remettre la ville de Gemerseim, place importante par sa situation sur le Rhin, mais plus encore par le voisinage de Philisbourg. Le roy informé des dangereux partis où le mécontentement étoit capable de le porter, crut de son service de l'en détourner, et lui envoya le marquis de Bethune dans cette vue au commencement de l'année 1674.

Son instruction étoit de retirer l'Électeur des engagements qu'il étoit sur le point de prendre avec l'Empereur ; d'excuser les passages de l'armée sur la nécessité de s'opposer à celle de l'Empereur, et d'assurer que les désordres dont ils avoient été suivis n'arriveroient plus. Il devoit lui

donner des assurances expresses de l'amitié de Sa Majesté et même lui offrir une somme de 100,000 francs comme pour réparation des dommages que son pays avoit soufferts (1).

Le marquis de Bethune trouva l'Électeur extrêmement aigri; et bien qu'il n'entrât en rien sur les propositions qui lui étoient faites, il se défendit toujours d'avoir pris aucunes mesures contraires aux intérêts de Sa Majesté.

Le roy sçavoit toutefois qu'il avoit un projet de traité avec l'Empereur, et il lui étoit important que Gemerseim ne tombât pas entre les mains de ses ennemis ; aussi Sa Majesté crut-elle nécessaire de le prévenir. Elle chargea Vaubrun de l'attaquer avec les troupes qu'il commandoit en Alsace : la place étoit mauvaise et la garnison assez foible : elle se rendit en peu d'heures, fut minée et démolie en peu de jours.

(1) Selon Basnage, l'Électeur aurait fait au marquis de Béthune la réponse suivante : « Qu'à l'égard de l'affection que Sa Majesté « très-chrétienne lui portoit, il auroit souhaité qu'elle lui en eût « donné de meilleures preuves, et d'autres marques qu'elle n'avoit « fait jusqu'alors : que, encore qu'il n'eût pris aucune part à la « guerre de Hollande, on n'avoit pas laissé de le traiter en en- « nemi. . . . qu'il ne demandoit que la paix, et qu'à être à cou- « vert des insultes continuelles de la garnison de Philisbourg. » (Basnage, *Annales des Provinces-Unies,* t. II, p. 518.)

Cette action acheva de porter l'Électeur aux dernières extrémités. Il se plaignit que lorsque le marquis de Bethune l'assuroit de l'amitié du roy, on le traitât en ennemi. Il nia toujours qu'il eût un traité signé avec l'Empereur, ni qu'il eût promis de lui remettre Gemerseim. Dès lors il ne garda plus de mesures : il conclut son traité, s'engagea de se déclarer contre la France ; et afin que l'on ne pût douter de sa parole à Vienne, il fit quelques courses sur les terres de Sa Majesté.

Il a depuis suivi ce parti jusqu'à la fin de la guerre. Mais il ne lui a servi qu'à lui attirer la désolation entière de ses États (1), qui ont été également ruinés par les armées des deux partis.

Il se plaint aujourd'hui en l'année 1680 que la la paix ne lui est pas moins ruineuse que la guerre, par les droits que les chambres établies à Metz et à Brissac, pour la recherche des dépendances des trois évêchés et de l'Alsace, établissent dans ses terres : ce qui lui ôteroit une partie considérable de sa souveraineté, et la donneroit à la France.

(1) « Turenne fit brûler cinq villes et vingt-cinq villages du Palatinat. On prétend que l'Électeur, témoin de cet incendie, en« voya défier le général français à un combat singulier. Mais ce « fait ne paraît à quelques-uns ni bien avéré, ni même vraisem« blable. » (*Art de vérifier les dates,* t. IV, p. 452.)

Ce prince a autant et plus d'esprit qu'aucun prince d'Allemagne, une parfaite connoissance des affaires de l'Empire, une grande ambition, mais peu de forces pour la soutenir. Il n'a que deux enfants de la princesse [Charlotte] de Hesse-Cassel, d'avec laquelle il est séparé depuis longtemps, le prince Électoral et Madame (1).

Le prince est marié, il y a plus de dix ans, avec une sœur du roy de Danemark (2). Il n'en a point d'enfants ; et comme elle est extrêmement grasse, on ne croit pas qu'il en ait. Si cette branche finissoit, l'Électorat passeroit au duc de Neubourg, comme plus proche héritier (3).

(1) Madame Charlotte-Élisabeth de Bavière fut mariée le 16 décembre 1671, à Philippe de France, duc d'Orléans, frère de Louis XIV. Elle eut pour fils Philippe, duc d'Orléans, régent du royaume pendant la minorité de Louis XV.

(2) Wilhelmine-Ernestine, fille du roi Frédéric III.

(3) L'Électeur Charles II étant mort sans postérité, le 26 mai 1685, l'Électorat passa à Philippe-Guillaume de Bavière, duc de Neubourg, de Julliers et de Bergue.

BRUNSWIK ET LUNEBOURG.

Maison de Brunswick : duc de Wolfenbutel ; duc de Zell ; duc de Hanover ; évêque d'Osnabrug. — Caractère de ces princes. — Le duc de Zell épouse mademoiselle d'Olbreuse. — Le roi fait entrer dans son alliance le duc de Hanover. — Ce duc reste neutre par la faute des Suédois. — Il conclut divers traités avec la France. — Il meurt à Augsbourg. — Ses prétentions honorifiques. — Le duc de Zell, allié de l'Espagne, bat Crequi à Consarbruck. — Il conquiert le duché de Brême. — Ses projets de mariage pour la princesse sa fille. — Négociation de Rebenac-Feuquière. — Conclusion de la paix.

La maison de Brunswik, lorsque le roy voulut, en 1671, commencer la guerre contre la Hollande, étoit composée de deux branches, et de quatre princes régents dans les deux branches. Dans celle de Wolfenbutel, selon les constitutions de la maison, il n'y avoit qu'une régence (1); dans la seconde qui est celle de Zell, selon les mêmes constitutions, il y en avoit deux, celle de Zell et celle d'Hanover, occupées l'une par le duc George-Guil-

(1) Rodolphe-Auguste étoit à cette époque duc de Brunswick-Wolfembutel.

laume, l'autre par Jean-Frédéric, frères (1). Leur troisième frère Ernest-Auguste jouissoit de l'évêché d'Osnabrug qui par le traité de Westphalie doit être possédé alternativement par un catholique et par un luthérien : mais toutes les fois qu'il tombe à un luthérien, il doit être choisi dans la maison de Lunebourg.

Il est à propos de remarquer ici que bien que cette maison soit séparée en deux branches, et que celle de Wolfenbutel vienne de l'aînée, il n'y a toutefois aucune préséance entre les trois princes régents que celle que l'âge leur donne.

Cette maison puissante par ses États, étoit alors particulièrement considérable par la personne des

(1) *George-Guillaume* et *Jean-Frédéric* étaient fils de *Georges*, duc de Brunswick-Zell. Le premier, né le 16 janvier 1624, fut d'abord prince de Calemberg ; il devint duc de Zell, en 1665, par la mort de son frère aîné *Christian-Louis*, et mourut le 28 août 1705, ne laissant que des filles. Le second, né le 25 avril 1625, fut duc de Hanover ; plus tard, son frère *George-Guillaume*, devenu duc de Zell, lui céda la principauté de Calemberg et celle de Grubenhagen ; il se fit catholique en 1657, et mourut le 27 décembre 1679, sans postérité mâle. Ces deux princes eurent pour héritier leur jeune frère *Ernest-Auguste*, en faveur duquel l'empereur Léopold créa un neuvième Électorat, le 22 mars 1692. *Ernest-Auguste*, mort en 1698, fut père de *Georges-Louis* (né en 1660, mort en 1727), qui lui succéda dans l'Électorat de Brunswick-Hanovre, et qui devint roi d'Angleterre, en 1714, sous le nom de *George I.* (Voy. l'*Art de vérifier les dates*, t. IV, p. 576.)

trois princes de la branche de Zell. George-Guillaume, duc de Zell, avoit fait paroître de l'élévation et de la fermeté dans la guerre qu'il avoit entreprise quelques années auparavant contre la Suède en faveur de la ville de Brême. Sa Cour étoit magnifique, il aimoit les gens de mérite, il apportoit un grand ordre dans le gouvernement de ses États et de ses revenus, et entretenoit toujours sur pied un corps considérable de troupes. Surtout, ce prince avoit la réputation d'une franchise et d'une sincérité, avec ses amis et ses alliés, et d'une fidélité inviolable dans ses paroles.

Jean-Frédéric, duc de Hanover, étoit prince de beaucoup d'esprit, mais d'un esprit moins ouvert, plus fin, plus intéressé, et paroissoit avoir beaucoup pris des maximes et des manières d'Italie où lui et les princes ses frères avoient accoutumé de faire de fort longs séjours. Du reste, il avoit une fort grande habileté pour l'administration de ses États et de ses finances, maintenoit sa Cour avec beaucoup d'éclat, et entretenoit aussi un corps considérable de troupes.

Ernest-Auguste, né de même que les princes ses frères avec de la grandeur et de l'esprit, et plus d'agrément dans sa personne, comme il avoit moins de fortune, paroissoit avoir plus d'ambi-

tion; et tous ceux avec qui il avoit eu occasion d'agir, témoignoient que l'on pouvoit prendre une entière sûreté en ses promesses et en ses paroles.

Ces trois frères n'étoient pas fort unis entre eux. La division que la mort de leur aîné, Christian-Louis, avoit fait naître en 1665 entre les ducs de Zell et de Hanover pour sa succession, n'avoit point été tellement apaisée par le traité qu'ils firent entre eux, que le duc de Zell ne se souvînt que son frère lui avoit arraché quelques conditions qu'il ne croyoit pas juste de lui accorder. Ainsi bien que réconciliés, il reste toujours entre eux quelque froideur (1).

L'évêque d'Osnabrug étoit plus uni avec le duc de Zell, et il ménageoit d'autant plus son amitié qu'il y étoit attaché par un plus grand intérêt. Il avoit épousé Sophie, sœur de l'Électeur Palatin, et il en avoit beaucoup d'enfants. Son frère, qui avoit une fort grande tendresse pour lui, lui avoit toujours témoigné qu'il les regardoit comme les

(1) George-Guillaume, qui devait hériter de Christian-Louis, n'était point en Allemagne à la mort de ce prince. Jean-Frédéric profita de son absence pour se saisir du duché de Zell; mais comme George-Guillaume, de retour, se préparait à faire valoir ses droits par les armes, Jean-Frédéric entra en accommodement; il rendit le duché de Zell et reçut en échange les principautés de Calemberg et de Grubenhaguen.

siens, et qu'il ne se vouloit point marier. Comme il étoit incertain toutefois qu'il demeurât dans cette pensée, l'évêque d'Osnabrug et la princesse, sa femme, profitèrent d'une passion que ce prince conçut pour une personne fort éloignée de son rang. Il se trouva à La Haye dans un temps que la princesse de Tarente (1) y étoit; elle avoit une fille avec elle, nommée d'Olebreuse (2), née petite demoiselle en Poitou, qui avoit de la beauté et de la bonne mine.

Cette fille lui plut : il en devint amoureux; et comme il étoit assez violent dans ses passions, que la fille refusa habilement une offre qu'il lui fit de 100,000 écus, et qu'elle témoigna vouloir autre chose qu'une simple galanterie, il se porta d'autant plus aisément à s'engager avec elle, que la princesse Sophie et le prince d'Osnabrug y contribuèrent.

Outre que, par la coutume d'Allemagne, les mariages des princes avec des personnes fort inégales, ce qu'ils appellent épouser de la main gauche, excluent les enfants de la succession des États,

(1) Émilie de Hesse, fille de Guillaume V, landgrave de Hesse-Cassel, avait épousé, le 1er mai 1648, Henri-Charles de La Trémouille, prince de Tarente, duc de Thouars.

(2) *Éléonore Desmiers*, fille d'*Alexandre*, seigneur d'Olbreuse.

la manière dont ce prince s'engageoit à d'Olebreuse, n'étoit pas proprement un mariage, il lui promettoit de vivre avec elle, et de n'avoir jamais d'autre femme. Cet acte fut approuvé par les ministres luthériens ; et la traitant comme sa femme, mais ne lui en donnant ni le nom ni le rang, il la fit appeler madame de Harbourg du nom d'une ville sur l'Elbe, vis-à-vis de Hambourg qu'il lui donna comme pour sa dot.

L'évêque d'Osnabrug et la princesse, sa femme, s'appliquoient à l'entretenir dans cet état, qui leur assuroit sa succession. Aussi lui furent-ils entièrement unis tant que les choses en demeurèrent en ces termes ; mais lorsque quelques années après le duc de Zell obtint de l'Empereur de faire reconnoître la dame de Harbourg comtesse de l'Empire, et qu'en cette qualité il confirma son mariage et la déclara duchesse de Zell, la froideur succéda à l'étroit attachement qui avoit été entre eux ; et l'évêque d'Osnabrug parut prendre plus de liaison avec le duc de Hanover, mais cela n'arriva que dans la suite :

La régence de Wolfenbutel étoit remplie par Rodolphe-Auguste, prince de talents très-bornés, et qui se reposoit presque de tout le gouvernement de ses États sur le prince Antoine-Ulric, son frère.

L'on peut dire qu'en général toute cette maison étoit bien intentionnée pour la France, le duc de Zell professoit un grand respect pour le roy : sa femme étoit Françoise ; et comme il aimoit la nation, sa Cour et ses troupes étoient remplies de François.

Le duc de Hanover avoit épousé depuis peu Bénédicte-Henriette-Philippe, Palatine (1), sœur de madame la Duchesse, et professoit un grand attachement pour le roy. L'évêque d'Osnabrug étoit dans les mêmes sentiments ; et le duc Ulric de Wolfenbutel qui avoit tout pouvoir auprès de son frère, et dont les enfants étoient regardés comme les héritiers de l'État, parce que le duc Rodolphe-Auguste n'en avoit point, témoignoit un grand désir de se maintenir dans l'honneur de ses bonnes grâces.

Ce fut dans la vue de la guerre contre la Hollande, que Sa Majesté crut de son service de s'assurer une alliance dans cette maison. Les deux frères étaient peu unis, il paroissoit difficile de les faire entrer l'un et l'autre dans une même liaison ;

(1) Elle était fille de l'Électeur Frédéric V, comte Palatin du Rhin et sœur de *Charles-Louis I,* Électeur régnant. Sa sœur *Anne* avait épousé, le 11 décembre 1663, *Henri-Jules* de Bourbon, fils du grand Condé.

et Sa Majesté dans le choix préféra le duc de Hanover (1). Elle fit un traité avec lui, par lequel il s'obligeoit de demeurer neutre, et recevoit un subside de 10,000 écus par mois (2).

L'évêque d'Osnabrug traita séparément aux mêmes conditions, moyennant 5,000 écus par mois; et la neutralité avec l'un et avec l'autre devoit s'étendre à tout le temps de la guerre (3).

Il n'y eut point de négociation avec le duc de Zell, qui ressentit sans doute que l'on lui eût préféré le duc de Hanover. L'événement fit voir que l'on auroit peut-être mieux fait de traiter avec lui; qu'il auroit agi plus sincèrement et avec plus de hardiesse, ainsi qu'il fit dans le parti qu'il embrassa depuis, et qu'il n'eût pas employé divers prétextes et diverses négociations, comme fit le duc de Hanover, pour tirer beaucoup d'argent de Sa Majesté sans agir pour ses intérêts.

(1) La conformité de religion détermina le choix du roi. Le duc de Hanover avait embrassé le catholicisme, ainsi que nous l'avons déjà dit dans une note p. 336.

(2) Ce traité, négocié par Verjus au nom du roi, et par de Grott au nom du duc, fut signé à Hildesheim le 10 juillet 1671.

(3) Le traité avec l'évêque d'Osnabruck fut conclu à Cologne (23 octobre 1671) par Verjus et par Hammerstein. (*Voy.* Saint-Prest, *Histoire des traitez de paix,* t. 1, p. 517.)

Après que ces traités de neutralité eurent été conclus en 1671, la guerre que le roy porta en Hollande l'année suivante, fit naître dans la même année celle de l'Électeur de Brandebourg et de l'Empereur contre la France. Le roy fit déclarer alors par ses ministres dans la diète de Ratisbonne, et chez tous les princes de l'Empire, que n'ayant jamais eu d'autre intention que d'entretenir les traités de Westphalie, il seroit prêt de retirer ses troupes de l'Empire, aussitôt que l'Empereur et l'Électeur de Brandebourg retireroient les leurs dans leurs pays, et ne donneroient point d'assistance à ses ennemis.

Sur ce fondement, Sa Majesté fit, le 10 de décembre 1672, un nouveau traité avec le duc de Hanover par Verjus, son envoyé auprès de lui. Ce prince s'obligeoit d'agir avec une armée de 10,000 hommes dans les deux cercles de Saxe et dans celui de Westphalie, contre les perturbateurs du repos public ; et ce terme s'entendoit de ceux qui contre le traité de Munster feroient la guerre à la France. Il supposoit encore le cas que l'Empire et l'Électeur de Brandebourg refusassent les conditions que le roy avoit offertes, de remettre à l'Électeur, après la paix, les places conquises sur les Hollandois dans le duché de Clèves, et de les déposer dès à présent

entre les mains d'un prince neutre, dont on conviendroit.

Le roy payoit au duc pour la levée des troupes 50 écus par cavalier, 40 par dragon, et 14 par fantassin ; et pour lui donner moyen de les maintenir, il lui faisoit payer 30,000 écus par mois, outre les 10,000 de son premier traité. Le duc stipula qu'il ne seroit point obligé de porter les armes dans les États des princes de sa maison, quelque parti qu'ils embrassassent. Il se réserva encore la liberté de pouvoir envoyer sa quote-part dans l'armée de l'Empire, si elle se formoit par une résolution générale de la diète, et que tous les princes fussent obligés d'y contribuer, selon qu'ils sont taxés par la matricule de l'Empire. Cette part pour lui ne montoit qu'à 300 hommes et le Roy agréa cette condition. Sa Majesté approuva aussi la demande qu'il lui fit, qu'en cas que l'Empereur agît ouvertement contre la France en faveur des États-Généraux, et contrevînt en cette sorte aux traités de Westphalie, il ne fût point obligé d'agir, à moins que l'une des deux couronnes du nord ne se fût déclarée en faveur de la France.

L'occasion de tirer l'effet de ses engagements se présenta bientôt après. La Suède fit passer le connétable Wrangel en Allemagne avec une armée consi-

dérable. Il entra sans résistance dans les terres de l'Électeur de Brandebourg, et s'y établit des quartiers (1). Ce fut alors que le roy pressa le duc de Hanover de se déclarer. On ne peut bien dire s'il avoit véritablement dessein de le faire; mais l'on doit avouer qu'il en donna toutes les apparences. Il promit de se joindre aux Suédois aussitôt qu'ils auroient passé l'Elbe, et en fit porter les assurances à Saint-Germain et à Stokolm. Mais le temps que le connétable Wrangel consomma inutilement dans les quartiers qu'il avoit occupés, au lieu de passer, comme il le pouvoit, cette rivière qui le mettoit au milieu de l'Allemagne, et au delà de laquelle il trouvoit les alliés et les assistances que Sa Majesté lui avoit préparés, tira le duc de Hanover de la nécessité, ou de faire agir ses armes, ou de manquer à ses traités.

L'Électeur de Brandebourg, avec le reste des troupes qui lui avoient été défaites par le vicomte de Turenne, passa l'Elbe, rentra dans ses États, et défit les Suédois à Ferbelin. Il les renferma peu à peu dans la basse Poméranie, d'où il les chassa tout à fait dans la suite de la guerre, et établit sa réputation sur la perte de celle du connétable. Ce

(1) *Voy.* l'article *Brandebourg*, p. 320.

général, à l'étonnement de toute l'Europe, ne fit plus paroître aucune des qualités qui l'avoient fait regarder, justement jusqu'alors, comme un des plus grands capitaines de son temps : tant l'âge et les infirmités sont capables de changer les plus grands hommes. En effet, l'on ne peut guère attribuer un tel changement qu'à la goutte et à la gravelle dont ce général étoit incessamment et violemment tourmenté, puisque son âge seul, bien qu'avancé, n'auroit pas été capable de le rendre si différent de lui-même.

Le mauvais succès des armes de Suède arriva presque dans le même temps que l'Électeur de Cologne et l'évêque de Munster avoient quitté, comme par une espèce de nécessité, le parti de Sa Majesté, pour embrasser celui de l'Empire et des États-Généraux. Le roy ayant abandonné les places qu'il avoit conquises sur le Rhin et sur l'Yssel, la perte de ces alliés ne dégagea pas seulement le duc de Hanover de l'action qu'il avait promise à Sa Majesté, elle lui fit craindre encore de s'attirer de trop puissants ennemis, s'il paroissoit si fortement dans ses intérêts. Ainsi il lui fit remarquer qu'il s'exposoit trop, s'il se déclaroit pour elle dans un pays où il ne lui restoit plus d'alliés, puisque l'Électeur de Bavière, quelque ferme qu'il parût

dans l'amitié de Sa Majesté, étoit trop éloigné pour le secourir. Il la pria de trouver bon de réduire à une simple neutralité, le traité d'action qu'il avoit signé avec elle. Sa Majesté y donna les mains (1); mais parce que ce prince remontra la juste défiance dans laquelle il étoit obligé de vivre par les soupçons qu'il avoit donnés à ses voisins, et qu'elle le mettoit dans la nécessité de demeurer armé, il obtint de Sa Majesté qu'elle réduiroit seulement le subside de 40,000 écus qu'elle lui faisoit payer à 20,000 par mois. Il s'engageoit toujours de ne donner assistance, ni directe ni indirecte, aux ennemis de Sa Majesté, et de ne leur accorder ni passage ni quartiers dans ses États.

Quelque avantageux que lui fût un tel parti, puisque Sa Majesté le mettoit en liberté de licencier la plus grande partie de ses troupes, et lui payoit une grande somme dont elle ne tiroit aucune utilité, il forma bientôt de nouvelles prétentions. L'Empire s'étoit déclaré contre le roy; le roy de Danemark avait pris les armes contre la Suède; et les ducs de Zell, de Wolfenbutel et l'évêque d'Osnabrug s'étoient déclarés contre la France. Il fit représenter au roy que la jalousie

(1) Cette convention fut faite à Linsbourg le 18 octobre 1675.

qu'il devoit avoir pour ses États, au milieu de tant de princes armés, et qui lui étoient suspects, ne permettant pas de licencier ses troupes, il avoit besoin, pour les entretenir, des mêmes 40,000 écus que Sa Majesté lui faisoit payer auparavant. Quoiqu'on lui remontrât que la liberté qu'il s'étoit réservée de fournir sa quote-part dans l'armée de l'Empire ne pouvoit lui attirer d'ennemis, lorsqu'à l'exemple même de l'Électeur de Bavière, il demeuroit dans une simple neutralité; qu'il n'avoit rien à appréhender des princes de sa maison, et qu'ils se réuniroient sans doute en sa faveur, s'il étoit attaqué; le désir de maintenir ses troupes sur pied, et de les payer de l'argent du roy, lui fit insister sur cette proposition. Il le fit même de manière qu'il ne craignoit pas de faire envisager que, si Sa Majesté n'accordoit pas ses demandes, il seroit réduit à accepter les partis avantageux qui lui étoient offerts, et qu'il passeroit dans d'autres intérêts.

Quelque indignation que Sa Majesté eût conçue de ce procédé, elle donna au bien de ses affaires de la dissimuler; et pour ne pas grossir d'un prince considérablement armé, le parti qui lui étoit contraire, elle subit en partie la nécessité qu'il lui imposoit, et lui accorda un subside de 30,000 écus par mois.

Il est vrai que ce fut dans la pensée de ne le point payer régulièrement. En effet, l'on commença à différer de telle sorte les payements, qu'il lui étoit toujours dû beaucoup. Ce qu'il avoit reçu lors de la conclusion de la paix, en 1679, ne montoit pas à la somme qu'il auroit dû recevoir à raison de 20,000 écus par mois; et comme le reste ne lui a point été payé, il n'a point profité de la manière peu honnête avec laquelle il avoit comme arraché ces 10,000 écus au roy. Aussi a-t-il toujours paru peu satisfait de ce prince depuis ce procédé; et son alliance qui a coûté beaucoup, et qui a continué jusqu'à la paix, n'a rien produit de considérable.

Ce prince est mort sur la fin de l'année 1679 (1) après la paix conclue dans l'Empire. Il avoit formé le dessein d'aller passer quelques années en Italie, dans la vue, à ce qu'il disoit, de réparer durant son absence les grandes dépenses qu'il avoit soutenues pendant la guerre. Comme il y alloit avec une maison médiocre, ayant presque réformé toute la sienne, l'on croit qu'il avoit en vue d'amasser de l'argent pour les princesses, ses filles (2). Il en

(1) 27 décembre.

(2) Après la mort du duc, sa femme et ses filles se retirerent en France. La duchesse mourut à Asnières, près Paris, le

avoit trois et point de garçon. Ainsi la succession de ses États revenoit après sa mort à l'évêque d'Osnabrug; et, selon la coutume d'Allemagne qui donne très-peu aux filles, elles demeuroient avec peu de biens. La mort ne lui a pas laissé le temps d'accomplir ce projet : elle le surprit à Augsbourg, lorsqu'il étoit en chemin pour Venise.

Ce prince était vivement touché de la grandeur de sa maison qui, en effet, après les Électorales, est la plus illustre et la plus puissante de l'Empire. Il avoit toujours eu en pensée de la faire mettre au nombre des électeurs; et cette vue lui étoit commune avec les princes, ses frères, et le duc de Wolfenbutel, mais il en paroissoit encore plus touché que pas un d'eux.

Dans l'assemblée pour la paix de Cologne, et dans celle de Nimègue, il prétendit que les ministres de Lunebourg y fussent traités d'ambassadeurs, comme ceux des Électeurs; et une de ses premières demandes dans tous les traités qu'il fit avec le roy, fut que Sa Majesté traitât les princes

12 août 1730 : l'aînée des princesses, Charlotte-Félicie, fut mariée en 1695 à Renaud d'Est, duc de Modène; la seconde, Henriette-Marie-Josèphe, mourut en septembre 1687; enfin, la troisième, Wilhelmine-Amélie, épousa en 1699 Joseph d'Autriche, roi des Romains et depuis empereur.

régents de Lunebourg de frères dans ses lettres, comme elle en traite les ducs de Savoye et de Lorraine et les Électeurs.

L'on défendit de cette prétention sur les conséquences, parce que tous les princes d'Allemagne auroient demandé le même traitement ; et à l'égard de la qualité d'ambassadeurs, l'on s'en remit à l'usage. L'on lui fit voir même qu'il y a une différence bien considérable, établie à Vienne, entre les ministres des Électeurs et ceux des princes ; et que ce qui s'observoit dans l'Empire pouvoit servir de règle pour l'assemblée de Nimègue. Mais il ne se satisfaisoit point de ces raisons, et le roy se contenta de les éluder. Ces prétentions ne mourront point dans cette maison ; et elles renaîtront encore quelque jour, lorsque les occasions d'avoir besoin d'elle se présenteront (1).

Il a été marqué ci-dessus que l'évêque d'Osnabrug avoit un traité de neutralité avec le roy, et qu'il en touchoit par mois 5,000 écus de subside. Il demeura très-fidèle dans son engagement, et l'on auroit pu sans doute le faire entrer dans de plus

(1) La création d'un neuvième Électorat, faite en 1692, par l'Empereur Léopold, en faveur d'Ernest-Auguste, héritier des ducs de Zell et de Hanovre, donna satisfaction aux vues ambitieuses de la famille de Brunswick-Lunebourg.

grands, si l'on eût continué dans une conduite égale avec lui. Mais lorsque Sa Majesté eut pris la résolution d'abandonner les places qu'elle avoit occupées sur les Hollandois, sur le Rhin et sur l'Yssel, comme on s'éloignoit du pays de ce prince, on cessa de le considérer. On remit de temps en temps le payement de ses subsides, dans le dessein en effet de ne les plus payer. Il les avoit demandés assez longtemps. Il cessa de les demander; et, se servant de la liberté où l'on le mettoit, en n'observant point son traité, il s'engagea avec l'Espagne et les États-Généraux. La faute que l'on fit de perdre ce prince, en le négligeant pour une somme fort médiocre, fut avantageuse aux ennemis. Il les a servis depuis avec beaucoup de fidélité, de conduite et de valeur jusqu'à la paix.

Il est devenu aujourd'hui duc de Hanover par la mort de son frère, et le sera apparemment de Zell, dont le duc n'a qu'une seule fille. Ainsi il sera un des plus considérables princes de l'Empire. Il n'avoit point de traité particulier avec le Roy sur la fin de l'année 1679, et ne paroissoit pas disposé à entrer dans les propositions qui lui en avoient été faites (1).

(1) Ce prince conclut avec Louis XIV un nouveau traité d'alliance, en 1681. (De Saint-Prest, *Traitez de paix*, t. 1, p. 521.)

Le duc de Zell, avec qui le Roy n'avoit pris aucunes mesures, et qui vit sans doute avec chagrin que Sa Majesté lui eût préféré l'alliance de son frère, fut un des premiers en Allemagne qui embrassa le parti des États Généraux.

Il traita depuis avec l'Espagne et avec l'Empereur, servit utilement son parti, et se trouva en personne à la bataille d'Ensisheim (1) que le vicomte de Turenne gagna en Alsace, et à celle de Consarbruck, qui ne fut pas heureuse aux armes de Sa Majesté (2). Mais depuis que la Suède eut

(1) En 1674.

(2) Consarbruck est un petit village situé au confluent de la Sarre et de la Moselle. Le maréchal de Créqui y fut battu, en 1675, par Charles III, duc de Lorraine et par le duc de Zell. Nous trouvons à propos de cette défaite les lignes suivantes dans madame de Sévigné : « Je veux vous conter des choses si raisonnables que le Roi a dites, « que c'est un plaisir de les entendre..... Un courtisan vouloit lui « faire croire que ce n'étoit rien que ce qu'on avoit perdu ; il ré« pondit qu'il haïssoit ces manières, et qu'en un mot c'étoit une « défaite très-complète. On voulut excuser le maréchal de Créqui ; « il convint que c'étoit un très-brave homme ; mais ce qui est « désagréable, dit-il, c'est que mes troupes ont été battues par des « gens qui n'ont jamais joué qu'à la bassette : il est vrai que ce duc « de Zell est jeune et joueur ; mais voilà un joli coup d'essai. Un « autre courtisan voulut dire : Mais pourquoi le maréchal de Créqui « donnoit-il la bataille ? Le Roi répondit et se souvint d'un vieux « conte du duc de Weimar qu'il appliqua très-bien. Ce Weimar, « après la mort du grand Gustave, commandoit les Suédois alliés « de la France ; un vieux Parabère (*Henri de Baudean, comte de*

porté la guerre en Allemagne, il se joignit contre elle au Danemarck, à l'Électeur de Brandebourg et à l'Évêque de Munster ; et l'ayant chassée de tout le duché de Brême, il le partagea avec le Roy de Danemarck et avec l'Evêque de Munster, et en retint la principale partie.

Il se maintint en cet état jusqu'en 1678, après que les États Généraux eurent conclu la paix avec le Roy. Il étoit alors fort brouillé avec l'Électeur de Brandebourg, au sujet de quelques quartiers qu'ils disputoient entre eux, et n'étoit pas satisfait des Espagnols, qui lui étoient redevables de fort grandes sommes pour les subsides qu'ils lui avoient promis.

Le duc de Hanover avoit, dès l'année précédente, introduit quelque négociation d'accommodement de ce prince avec le Roy, et Sa Majesté y avoit répondu obligeamment. La duchesse de Zell étoit particulièrement amie de Gourville, et le duc son mari, et l'Évêque d'Osnabrug avoient beaucoup d'amitié pour lui. Elle lui avoit écrit diverses fois

« *Parabère, gouverneur du Poitou*), cordon bleu, lui dit, en par-
« lant de la dernière bataille qu'il avoit perdue : Monsieur, pour-
« quoi la donniez-vous ? Monsieur, lui répondit le duc de Weimar,
« c'est que je croyois la gagner ; et puis se tourna : Qui est ce sot
« cordon bleu-là ? Toute cette application est extrêmement plai-
« sante. » (Sévigné, *Lettres*, t. III, p. 405.)

pour lui témoigner le désir qu'elle auroit de voir rentrer le duc, son mari, dans les bonnes grâces de Sa Majesté, et combien il souhaitoit de les mériter. Outre qu'étant Françoise, elle conservoit les sentiments de sa naissance, elle avoit un intérêt particulier à s'acquérir sa protection. Elle la regardoit comme pouvant lui devenir nécessaire, si le duc son mari venoit à mourir; elle se voyoit alors exposée à la puissance et à la mauvaise volonté du prince d'Osnabrug et de la princesse, sa femme, qu'elle avoit sujet de craindre. Aussi avoit-elle en vue de s'assurer en ce cas une retraite hors de l'Allemagne, et elle n'auroit rien désiré davantage que de marier sa fille en France.

Comme cette jeune princesse devoit être fort riche, et que les épargnes du duc son père allèrent toutes à lui laisser beaucoup d'argent, lorsqu'il ne pouvoit lui laisser des États, elle avoit d'abord jeté les yeux sur un prince du sang, tel qu'auroit été le prince de la Roche-sur-Yon (1); et peut-être

(1) François-Louis de Bourbon, fils puîné d'Armand de Bourbon, prince de Conti, et d'Anne-Marie Martinozzi, porta d'abord le titre de *comte de la Marche*; il prit ensuite celui de *comte de Clermont*, et enfin celui de *prince de la Roche-sur-Yon*. Il devint prince de Conti par la mort de son frère aîné, survenue en 1685. Il épousa, le 29 juin 1688, Marie-Thérèse de Bourbon, petite-fille du grand Condé.

la chose ne se pouvant faire avec lui, auroit-elle songé au duc de Vendôme (1), ou à un prince de la maison de Lorraine. Le Roy, sans s'expliquer de personne, lui avoit fait témoigner qu'il auroit de la joye de voir cette princesse établie en France : mais cette affaire n'a point eu de suite ; et par un accommodement de famille, le duc de Zell a comme résolu son mariage avec le fils du duc Antoine-Ulric de Wolfenbutel (2). Elle a depuis épousé le prince de Hanover (3).

(1) Louis-Joseph, duc de Vendôme, fils aîné de Louis, duc de Vendôme et de Laure Mancini, épousa, le 21 mai 1710, Marie-Anne de Bourbon, nommée *Mademoiselle d'Enghien*, petite-fille du grand Condé. (*Journal du marquis de Dangeau,* t. I, p. CVI.)

(2) Ce mariage fut célébré en 1675 ; mais le jeune duc ayant été blessé l'année suivante au siége de Philisbourg, mourut le 3 septembre 1676. (Moréri, *Dictionnaire,* t. II, p. 338.)

(3) Ce prince devint, en 1714, roi d'Angleterre, sous le nom de George I. « Il avait épousé, dit Saint-Simon, sa cousine germaine, « de même maison, fille du duc de Zell. Elle était belle ; il vécut « bien avec elle pendant quelque temps. Le comte de Kœnigsmarck, « jeune et fort bien fait, vint à sa cour et lui donna de l'ombrage. « Il devint jaloux ; il les épia et se crut pleinement assuré de ce « qu'il eût voulu ignorer toute sa vie ; mais ce ne fut qu'après « longtemps. La fureur le saisit : il fit arrêter le comte et tout de « suite jeter dans un four chaud... Il fit assembler le consistoire pour « rompre son mariage. Il y fut déclaré fort singulièrement qu'il « l'étoit à son égard, et qu'il pouvoit épouser une autre femme ; « mais qu'il subsistoit à l'égard de la duchesse d'Hanovre ; qu'elle « ne pouvoit se remarier et que les enfants qu'elle avoit eus pen-

Ces dispositions donnoient assez d'espérance de l'accommodement du duc avec le Roy. Sa Majesté, très-satisfoite du désir qu'il laissoit paroître de rentrer dans son alliance, se rendit facile aux conditions qui dépendoient purement d'elle, et offrit de contribuer quelques sommes pour le dédommager des dépenses qu'il avoit faites dans la guerre contre la Suède. Mais lorsque Sa Majesté demandoit que cette couronne fût rétablie dans tous ses États, la négociation se trouvoit suspendue par l'attachement de ce prince à garder quelque part de ses conquêtes. Elle fut reprise, enfin, avec plus de force sur la fin de l'année 1678. Angélique de Montmorency, duchesse de Mekelbourg (1), qui avoit été appelée de France en Allemagne par les affaires qu'elle avoit avec le duc Christian-Louis son mary, s'arrêta auprès du duc et de la duchesse de Zell, qui étoient particulièrement de ses amis.

« dant son mariage étoient légitimes. » (Saint-Simon, *Mémoires*, t. I, p. 242.)

(1) *Christian-Louis,* duc de Mecklembourg, épousa, en 1660, Christine-Marguerite de Mecklembourg-Gustraw, sa cousine, qu'il répudia en 1663. Ayant embrassé le catholicisme, il vint en France et y contracta une nouvelle union avec Élisabeth-Angélique de Montmorency, veuve de Gaspard de Coligny, quatrième du nom, duc de Chatillon, et sœur de *François-Henri* de Montmorency, duc de Luxembourg, maréchal de France. Ce prince mourut à la Haye, en 1692, sans laissser d'enfants de ses deux femmes.

Le désir de rendre un service au Roy, lui fit prendre pour prétexte d'y faire un plus long séjour, le besoin qu'elle avoit du duc pour ses intérêts, comme directeur du Cercle de la Basse-Saxe.

Elle eut lieu de lui représenter l'avantage qu'il trouveroit dans les bonnes grâces de Sa Majesté; elle lui fit valoir les bons sentiments qu'elle lui avoit toujours vus pour lui, et se servit utilement des bonnes dispositions de la duchesse de Zell. Ainsi toutes deux agirent de concert auprès de ce prince. Comme il étoit mécontent au dernier point de ses alliés, et que l'inclination qu'il avoit naturelle pour la France étoit augmentée par le respect et l'admiration qu'il professoit pour le roy, il entra volontiers en une négociation dont la duchesse de Mekelbourg rendit compte exactement au roy. Mais comme elle fut arrêtée aussitôt que reprise, sur les prétentions qu'il conservoit sur la Suède, Sa Majesté jugea à propos de la presser davantage, en envoyant un ministre avec un plein pouvoir auprès de lui.

Elle choisit pour cet employ le comte de Rébenac-Feuquière (1), qui avoit servi Sa Majesté d'en-

(1) François de Pas, comte de Rébenac-Feuquiere, était petit-fils d'Anne Arnauld, fille d'Isaac Arnauld, seigneur de Corbeville. Ce

voyé extraordinaire en Allemagne, mais particulièrement attaché à l'armée de Suède en Poméranie (1). Il y avoit servi jusqu'à la prise de Stralzond, qui acheva de chasser les Suédois de l'Allemagne, et s'étoit arrêté à Hambourg en revenant en France. Il y reçut les ordres du roy, et se servit pour prétexte d'aller à Zell, des lettres de la duchesse de Mekelbourg, qui l'invitoit à l'y venir voir, lorsqu'il étoit si près d'elle. Il y négocia en secret avec le duc; et pour marquer davantage à la duchesse, sa femme, le gré que Sa Majesté lui sçavoit des soins qu'elle se donnoit pour remettre le duc, son mary, au nombre de ses alliés, il lui insinua l'assurance d'un présent considérable.

dernier était fils de M. de La Mothe-Arnauld, aïeul d'Arnauld d'Andilly, père du marquis de Pomponne. (Voy. *Mémoires* d'Arnauld d'Andilly, p. 31. — Moréri, *Dictionnaire,* t. VIII, p. 103.)

(1) « Ce poste était tout à la fois diplomatique et militaire : « M. de Rébenac devait suivre l'armée de Suède, dont il avait à « partager les fatigues et les périls, étant obligé de transmettre « au général en chef les intentions de la France, et de rendre « compte à son gouvernement des opérations de cette armée, opé- « rations qu'il avait ordre de surveiller et de presser. Une telle « charge ne pouvait que convenir à un gentilhomme qui avait hé- « rité de l'inclination et de la double aptitude de son père et de son « aïeul pour les armes et les négociations. M. de Pomponne ne tarda « point à reconnaître que son subordonné savait manier la plume « et l'épée avec une égale habileté. » (*Lettres inédites* des Feuquières, t. IV, Introduction, p. XIX.)

La paix avec l'Empereur n'étoit point encore conclue à Nimègue. Il y paroissoit même quelques difficultés capables, ou de la rompre, ou d'y apporter un long retardement. Ainsi, comme il étoit important d'affoiblir la ligue qui s'étoit formée dans l'Empire contre la France et la Suède, Sa Majesté crut d'un extrême avantage d'en détacher un des plus puissants princes qui la composoient. Toute la difficulté tomboit toujours pour la restitution que le roy vouloit entière pour la Suède, et sur l'attachement du duc de Zell à conserver ses conquêtes. Enfin, Sa Majesté crut à propos, pour le bien de la paix, de prendre un milieu entre des prétentions si opposées, et promit de faire céder au duc par cette Couronne quelques villages du duché de Ferden, et quelques droits peu considérables dont elle jouissoit dans le pays de Lunebourg et le comté d'Hoix (1).

Le traité fut signé à ces conditions (2). Sa Majesté y ajouta de sa part des sommes considérables;

(1) Le duché de Ferden ou Verden fait actuellement partie du royaume de Hanovre; il en est de même du comté d'Hoya.

(2) Le comte de Rébenac écrivait de Zell, le 27 mars 1679, à Louis XIV: « M. le duc de Zell fit hier faire des réjouissances pour « la paix. Il témoigne par toutes ses actions et ses discours en avoir « une joye fort grande. Il envoye le sieur Thann, son grand ma-

et de ce premier traité avec le duc de Zell, elle jeta les fondements de tous ceux qu'elle fit depuis avec les ennemis de la Suède. Ils firent rentrer cette Couronne dans tous les États qui lui avoient été occupés durant la guerre; et elle fut redevable à Sa Majesté de son rétablissement dans toutes les provinces qu'elle avoit perdues dans l'Empire.

Le duc de Zell professe depuis un grand attachement pour Sa Majesté; et de l'humeur ouverte et franche dont est ce prince, il y a lieu de croire qu'il sera sincère. Il a même conclu avec Sa Majesté un traité particulier et secret, sur la fin de l'année 1679, par lequel il reçoit une pension du roy de 20,000 écus par an.

Les mêmes propositions d'un traité particulier ont été faites à l'évêque d'Osnabrug, depuis que par la mort de son frère il est devenu duc de Hanover; mais il s'est tenu dans des termes généraux, sans vouloir prendre d'engagements avec le roy.

Un des principaux intérêts de la maison de Lunebourg sera toujours de regarder la Suède avec

« réchal, pour faire compliment à Votre Majesté; il luy a aussy « donné ordre de faire de nouvelles instances touchant le traite- « ment d'ambassadeur, qu'il souhaite avec une passion fort « grande. » (*Lettres inédites* des Feuquières, t. IV. p. 345.)

jalousie. Cette Couronne ne peut guère oublier qu'elle lui arracha la conquête de la ville de Brême, en 1666, et que l'ayant chassée du duché de Brême dans cette dernière guerre, elle en retint encore quelque partie.

Quelques différends que le duc de Zell a eus pour des quartiers avec l'Électeur de Brandebourg, et la jalousie naturelle que cause le voisinage d'un prince puissant, qui a une partie de ses États mêlés avec ceux de cette maison, semblent ne pouvoir établir une grande intelligence entre eux (1).

La plus grande liaison de la maison de Lunebourg a presque toujours été avec le Danemark et les États Généraux. Cette première sembla toutefois recevoir quelque atteinte sur la fin de l'année 1679, lorsque le roy de Danemark ayant mis le siége devant Hambourg, pour se faire rendre l'hommage qu'il en prétendoit, les princes de Lunebourg,

(1) Deux siècles se sont écoulés depuis que le marquis de Pomponne écrivait ses mémoires. Néanmoins, le temps qui modifie toute chose, n'a rien changé dans les relations de ces deux États. La couronne ducale des princes qui les gouvernaient alors a été remplacée chez leurs successeurs par la couronne des rois, mais la jalousie naturelle engendrée par le voisinage n'a point disparu ; elle dure encore et elle subsistera probablement aussi longtemps que la cause qui la produit.

surtout le duc de Zell, en prirent ouvertement la défense.

Leur union et leur alliance avec les États Généraux paroissent plus établies.

Il n'est rien dit ici de particulier du duc de Wolfenbutel, parce que, dans toute cette guerre, il a paru suivre seulement les mouvements du duc de Zell.

NEUBOURG.

Philippe-Guillaume aspire au trône de Pologne. — Entre dans les vues de Louis XIV. — Se plaint des désordres commis par les Français dans ses États. — Se joint aux ennemis du roi. — Marie sa fille à l'Empereur et son fils à l'archiduchesse Marianne. — Voit son pays saccagé. — Soutient habilement l'éclat de sa maison.

Philippe-Guillaume, duc de Neubourg, étoit, en 1672, lorsque le roy commença la guerre contre la Hollande, un des princes de l'Empire le plus attaché à la France, et qui avoit plus de raison de l'être. Il lui étoit redevable de sa citadelle de Juliers, laquelle, dès l'année 1610, lors de l'ouverture de la succession de Juliers, avoit été occupée par l'Espagne, et que Sa Majesté obligea cette Couronne à lui remettre par le traité des Pyrénées. Outre cette première obligation, il lui en avoit de nouvelles. Elle avoit appuyé ses desseins pour la couronne de Pologne, lorsque le roy Jean-Casimir se mit en état de la quitter, et avoit employé de fort grandes sommes pour le faire réussir.

Aussi doit-on avouer que ce prince paroissoit très-reconnoissant des grâces dont il étoit redevable

à Sa Majesté; et que ses paroles et ses actions marquoient une profession publique d'un attachement plein de zèle. Il en donna les marques qu'elle souhaita de lui, dans la guerre qu'elle entreprit contre la Hollande. Il s'obligea par un traité, que je signai avec Stratman, son ministre, lorsque Sa Majesté étoit, en 1672, à Zeist auprès d'Utrecht, à donner quartier dans ses États à deux mille chevaux de Sa Majesté, toutes les fois qu'elle en auroit besoin, et à lui accorder les passages dont elle le requerroit.

Il est vrai que pour ôter tout prétexte aux États Généraux, que Maëstrickt mettoit presque au milieu de son pays, de lui demander les mêmes conditions, on feignit dans le traité que Sa Majesté lui mettoit 150,000 écus en dépôt, comme pour gage du dédommagement que les troupes de France y pouvoient commettre. Ce qu'il y eut d'effectif, fut la promesse que Sa Majesté lui fit de lui payer 3,000 écus par mois jusqu'à la fin de la guerre.

Ce prince vint trouver Sa Majesté à Boxtel (1), en Brabant, lorsqu'elle quitta l'armée au mois d'août 1672. Il demeura deux jours auprès d'elle;

(1) Ce lieu est devenu célèbre par la défaite que les Français firent subir, en 1794, aux Hollandais et aux Anglais commandés par le duc d'York.

et autant qu'elle lui donna de témoignages de son amitié, autant il fit connoître, par cette démonstration publique, la profession qu'il faisoit de suivre ses intérêts. Il n'oublia rien dans la suite pour répondre à ce qu'il devoit à Sa Majesté ; et comme elle fut bien aise de lui marquer la satisfaction qu'elle en avoit, elle donna l'année suivante l'abbaye de Fécamp au prince Louis-Antoine, son second fils (1).

Mais la prise de Maëstrickt, en 1673, et les passages continuels des troupes par les États de ce prince, changèrent, comme malgré lui, les dispositions qu'il avoit toujours conservées pour le service de Sa Majesté. Les assistances volontaires qui se tiroient de ses États, pour la subsistance et la commodité de cette place, se changèrent bientôt en des contributions forcées. Les taxes de fourrage, les coupes de ses bois, les exactions sur ses peuples, soit dans le passage des troupes, soit dans la fortification et la subsistance de la garnison de cette place, l'obligèrent diverses fois à recourir à Sa

(1) Le prince Louis-Antoine mourut à 36 ans, comblé de bénéfices et d'honneurs. Il était abbé de Fécamp, grand maître de l'Ordre Teutonique, chanoine et sous-doyen de Cologne, chanoine de Liége et de Munster, postulant coadjuteur de Mayence et évêque élu de Liége par une partie des chanoines.

Majesté. Ses plaintes, ou ne furent point écoutées, ou furent rejetées sur le besoin et la nécessité, qui est toujours une loy indispensable dans la guerre. Elles furent renouvelées d'autres fois, parce que l'occasion en naissoit de jour en jour. Enfin elles commencèrent à lasser; on les accrut en les négligeant; on différa le payement de son subside; on le cessa enfin tout à fait; et l'on garda peu de mesures dans les exactions que l'on fit dans son pays.

Il en naquit un assez grand exemple en 1675, lorsque le roy étoit campé auprès de Maëstricht. Un parti commandé de l'armée, entra dans ses États, força des châteaux, et emmena force butin; et cela dans le temps même que Sa Majesté avoit envoyé vers ce prince pour l'assurer de sa bienveillance. Il fit passer un de ses ministres auprès d'elle, pour se plaindre de cette violence, et pour recourir à sa justice. Il n'en auroit reçu aucune, si Sa Majesté, contre l'avis (1) qui lui étoit donné, et par un effet de son équité et de sa générosité,

(1) L'histoire a justement flétri les cruautés qui signalèrent, à plusieurs reprises, le passage de nos troupes dans le Palatinat. La responsabilité et l'horreur qu'inspirent ces exactions doit retomber sur le marquis de Louvois qu'on peut appeler, sans injustice, le mauvais génie de Louis XIV.

n'eût fait donner une somme pour le dédommagement de cette perte.

Comme le mauvais traitement qu'il recevoit, augmentoit de jour en jour, qu'il ne voyoit aucun effet des lettres qu'il écrivoit, et des très-humbles prières qu'il renouveloit sans cesse à Sa Majesté, il cessa de demander le payement des subsides qui lui étoient dus; et pour se défendre de ce qu'il souffroit de la France, il se jeta dans le parti de ses ennemis. Il se joignit à l'évêque de Munster, et fit un traité avec l'Empereur et avec l'Espagne par lequel il s'obligeoit, moyennant les sommes qui lui étoient promises, d'entretenir un corps de 6,000 hommes.

Dès lors, comme ce prince a en effet de l'esprit, qu'il est en réputation de sagesse et de beaucoup de capacité dans les affaires de l'Empire, bien que sans aucune expérience dans celles de la guerre, il acquit de la considération dans son parti, particulièrement auprès de l'Empereur.

Il fit un voyage à Vienne dans la vue du mariage de la princesse, sa fille, avec ce prince (1).

(1) L'Empereur Léopold I avait épousé : 1°, en 1666, *Marguerite-Thérèse,* infante d'Espagne, fille de Philippe IV ; 2°, en 1673, *Claude-Félicie* d'Autriche, fille de *Ferdinand-Charles,* archiduc d'Inspruck ; 3° enfin, il contracta une nouvelle union, le 14 dé-

Il étoit alors veuf de sa seconde femme, fille et sœur des derniers archiducs d'Inspruck; et comme l'intérêt de sa maison l'obligeoit à en prendre bientôt une troisième, dont il pût avoir des enfants, il entra dans la pensée du duc de Neubourg. Ce mariage se fit en l'année 1676; il en est né l'archiduc, le seul fils qui reste jusqu'à cette heure à l'Empereur, et la seule espérance de la maison d'Autriche en Allemagne.

Pour s'attacher comme par un double lien à cette maison, le duc de Neubourg obtint peu après de l'Empereur l'archiduchesse Marianne, sa sœur, pour son fils aîné (1), qui est aujourd'hui le duc de Juliers, par la démission qu'il lui a faite de ce duché.

Sa pensée a toujours été de s'acquérir, par ces liaisons si étroites, la confiance de l'Empereur, et la première place dans ses conseils; mais bien qu'il ait fait divers voyages à Vienne, qu'il y ait même paru appelé dans les affaires, il ne s'y est point fait toutefois d'établissement solide. Il y con-

cembre 1676, avec *Éléonore-Madeleine-Thérèse,* fille du duc de Neubourg. Cette princesse fut mère de l'Empereur Joseph I qui acheva de rétablir dans l'Empire l'influence de la maison d'Autriche.

(1) *Jean-Guillaume-Joseph*, mort sans postérité.

serve seulement une grande considération; et l'Empereur se sert de ses conseils dans les occasions importantes.

Nuls États n'ont été si maltraités que les siens durant le cours de cette guerre. Outre les contributions qui en ont été tirées, et les quartiers qui y ont été pris incessamment, l'on y a fait tous les dégâts les plus capables de les ruiner pour toujours. Le feu y a été mis diverses fois par des ordres exprès de la cour; et la garnison de Maëstricht a souvent été commandée, pour brûler de nouveau ce qui avoit échappé à la cruauté du soldat ou qui avoit été racheté de ceux à qui l'exécution de ces ordres étoit confiée. Cependant ce petit pays subsiste encore, et rien n'en marque davantage la fertilité, que de voir qu'il ait nourr une partie de l'armée durant la dernière guerre, et qu'il ait satisfait après la paix au payement des arrérages des contributions.

A en juger par toutes ces pertes et par des alliances si étroites avec la maison d'Autriche, nul prince ne doit être aujourd'hui plus éloigné de la France. Mais comme il est foible, et que le voisinage de ses États l'expose plus aisément au ressentiment de Sa Majesté, son intérêt sera toujours de se bien conduire avec elle. Il est en bonne in

telligence avec les États-Généraux, qui lui ont remis la place de Ravenstein (1), qu'ils avoient occupée dès le temps de la succession de Juliers.

Cette succession dans sa naissance avoit causé de fort grands différends entre le duc de Neubourg, père de celui-ci, et le feu Électeur de Brandebourg. Présentement ils sont réunis, et ont réglé par un traité, en 1667, la manière dont chacun devoit posséder la part qu'il occupe de cette succession, même en ce qui touche la religion ; ils vivent depuis dans une assez étroite amitié.

Comme le duc de Neubourg a un très-grand nombre d'enfants (2), il travaille avec beaucoup d'habileté et d'adresse à les pourvoir des dignités ecclésiastiques, qui sont remplies par les princes dans l'Empire. C'est dans cette vue qu'il s'applique depuis longtemps à faire élire son second fils coadjuteur de Cologne. L'Empereur y a employé tous ses offices auprès de l'Électeur; mais bien que ce

(1) Ravestein, sur la Meuse, dans le Brabant septentrional, appartient à la Hollande depuis le traité de Lunéville, en 1801.

(2) *Philippe-Guillaume*, duc de Neubourg, avait été marié en premières noces à *Anne-Catherine-Constance,* fille de *Sigismond*, roi de Pologne. Cette princesse étant morte sans postérité, il épousa en secondes noces, le 24 août 1653, *Élisabeth-Amélie,* fille de *George* II, landgrave de Hesse-Darmstad, dont il eut dix-sept enfants.

prince eût paru ébranlé, lorsque dans le cours de la guerre il avoit plus de crainte de désobliger l'Empereur, l'aversion qu'il a toujours eue de se nommer un successeur, l'a empêché de se déterminer : les voix mêmes du chapitre ont toujours été fort partagées en faveur de l'évêque de Strasbourg ; et depuis que le prince Guillaume, son frère, est sorti des prisons de Vienne par la paix, son parti paroît fortifié par les amis particuliers de ce prince, et par son crédit auprès de l'Électeur. Ainsi il est assez difficile de juger si jamais la coadjutorerie se décidera entre ces deux prétendants, et plus encore lequel des deux l'emporteroit, si l'Électeur venoit à mourir. S'il vit assez longtemps pour voir le jeune prince de Bavière en état de lui succéder, on pourroit croire qu'il préféreroit un successeur de sa maison à tout autre (1).

L'autorité et la protection de l'Empereur viennent de servir au duc de Neubourg pour établir le troisième de ses enfants. Il a été élu grand maître de l'ordre Teutonique en Allemagne, place considérable dans l'Empire par son rang et par ses revenus.

(1) Cette dernière hypothèse fut celle qui se réalisa. Nous l'avons dit à l'article *Cologne*, p. 220.

Ainsi l'esprit et l'application de ce prince réussissent heureusement à soutenir sa maison, qui deviendra encore plus considérable par la succession de l'Électeur Palatin qui le regarde, si le prince Électoral, qui a épousé depuis longtemps une princesse de Danemark, continue à n'en point avoir d'enfants; à quoi il y a assez d'apparence par la grosseur de cette princesse (1).

(1) L'Électeur Palatin, Charles II, mourut sans postérité le 26 mai 1685. Le duc de Neubourg se mit immédiatement en possession de l'Électorat.

ÉVÊQUE DE MUNSTER.

Mécontentement de Bertrand de Gallen contre les États-Généraux. — Il conclut contre eux une alliance offensive avec le roy. — Il assiége Groningue. — Il fait des découvertes pyrotechniques. — Il traite avec l'Espagne et les États-Généraux. — Sa mort. — Le comte de Furstenberg est élu évêque de Munster.

Lorsque le roy forma le dessein sur la fin de l'année 1671 de déclarer la guerre aux États-Généraux, Bernard de Gallen (1), évêque de Munster, fut un des princes sur qui il jeta davantage les yeux pour le joindre dans son entreprise. Sa Majesté y trouva d'autant plus de facilité, qu'outre que ce prince s'étoit déjà lié avec elle par un traité en 1667, et s'étoit engagé à s'opposer aux secours que l'Empereur donneroit aux Espagnols, contre la France aux Pays-Bas, il avoit de plus anciens démêlés avec les États.

(1) Ce Prélat fut un des plus grands batailleurs de son siècle ; il réduisit la ville de Munster sous son obéissance en 1661 ; prit les armes contre la Suède en 1675 ; déclara deux fois la guerre aux Hollandais en 1665 et 1672 et fut tour à tour allié et ennemi de Louis XIV.

Ils avoient appuyé avec peu de justice contre lui, les prétentions du comte de Stiromb (1) sur la ville de Borklo, et ils étoient entrés dans son pays en 1664. L'évêque en avoit tiré raison en 1665. Il avoit pris Borklo, s'étoit avancé dans l'Over-Yssel, et y avoit occupé diverses places. Il auroit même jeté les États-Généraux dans un fort grand embarras, dans un temps qu'ils soutenoient la guerre contre l'Angleterre, si le secours que le roy leur envoya ne les en eût tirés. Ce prince les voyant assistés par Sa Majesté, ne crut plus de bon parti que celui de s'accommoder et il le fit en 1666, par le traité qui fut conclu à Trèves.

Comme son ressentiment toutefois n'avoit été arrêté que par l'autorité de Sa Majesté, il le reprit aisément, lorsqu'elle-même l'invita à le reprendre. Le premier traité qu'il conclut avec elle, fut seulement de neutralité. Sa Majesté lui donnoit un subside de 10,000 écus par mois, lorsqu'elle agiroit contre les États; mais il fut changé bientôt en un traité offensif et Sa Majesté augmenta le subside jusqu'à 20,000 écus par mois.

(1) Le comté de Stiromb, Stirum ou Styron était situé sur la Roer, dans le duché de Berg en Westphalie, près de Duysburg. Le comte de Styrum descendait d'une branche de la maison de Limbourg.

Ce prince s'obligeoit de mettre une armée de [9,000] hommes sur pied (1), se réservoit les contributions des pays que ses armes occuperoient, et Sa Majesté promettoit de lui faire céder par la paix les seigneuries de Borklo, Brefort et Lektenvord (2). Le corps qu'il devoit lever étoit destiné pour joindre celui de l'Électeur de Cologne; et tous les deux, grossis de quelques troupes de Sa Majesté, devoient agir dans les pays d'Over-Yssel, de Groningue et d'Utrecht.

Comme il aimoit naturellement la guerre, qu'il avoit toujours bon nombre de troupes et d'officiers, que son pays est celui de l'Allemagne où se lèvent les meilleurs soldats, il se trouva bientôt en l'état qu'il avoit promis. L'Électeur de Cologne satisfit de même à son obligation, et cette armée se mit en état d'agir sous le duc de Luxembourg, que ces princes avoient demandé au roy pour général.

Elle le fit heureusement, se rendit maîtresse de

(1) Le chiffre de l'armée de Munster est resté en blanc dans le manuscrit du marquis de Pomponne. Nous avons eu recours, pour combler cette lacune, à l'*Histoire des traitez de paix*, par de Saint-Prest. (*Voy.* le t. II, p. 451.)

(2) Brefort ou Brévoort et Lichtenvoort faisaient partie de l'ancien comté de Zutphen. Ces localités ainsi que Borkulo appartiennent maintenant à la province de Gueldre.

l'Over-Yssel, prit Covorden, Deventer et Campen (1) et s'étendit le long du Zuiderzée, dans le commencement de la campagne de 1672; mais ayant formé le siége de Groningue, dans l'espérance de se rendre maîtresse de toute la province, elle fut obligée de le lever.

Le duc de Luxembourg ne commandoit plus cette armée, le roy l'ayant rappelé auprès de lui à Utrecht : l'évêque fit ce siége en personne, et se fia trop à l'assurance qu'il avoit prise de réduire la ville par le feu. Il avoit porté à un tel point de perfection l'art de jeter des bombes, et avoit inventé de tels nouveaux feux d'artifice, qu'il croyoit qu'il n'y avoit point de places qu'il ne réduisît en cendres.

C'est de lui qu'est venue l'invention des carcasses (2) qui se sont rendues depuis si célèbres, et dont le roy s'est servi si utilement en divers siéges, mais particulièrement à celui de Valenciennes. Aussi est-il vrai de dire que bien que les bombes fussent connues depuis longtemps, le nom que les Espagnols leur avoient donné de *Spaventa*

(1) Kœverden est dans la province de Drenthe, Deventer et Kampen sont bâties sur l'Yssel.

(2) Le mot *carcasse* dans l'art militaire désignait un projectile incendiaire qu'on lançait avec le mortier.

Vellacos (1) faisoit voir qu'elles étoient de peu d'effet; mais au point que cet évêque les a portées, soit pour l'adresse à les jeter et les faire tomber précisément où l'on veut; soit pour les nouvelles sortes de compositions qu'il a inventées, elles sont devenues le plus infaillible moyen de réduire les places. On oppose des bastions au canon; mais l'on n'a pas trouvé de remèdes jusqu'à cette heure contre ce qui tombe du ciel; et l'état auquel elles mirent la citadelle de Cambray et celle d'Ypres, a fait voir qu'il n'y a ni logements ni magasins qu'elles n'embrasent et ne détruisent, et point de canons qu'elles ne démontent.

La première expérience qu'en fit l'évêque de Munster, fut à Covorden; mais le plus grand effet en parut à Groningue (2). Il mit en feu toute la

(1) *Spaventa Vellacos* ou *Bellacos* signifie *épouvantail des méchants*. (*Voy.* le *Dictionnaire de l'Académie espagnole,* au mot Bellacos.)

(2) « Le siège dura trente-huit jours de tranchée ouverte pen-
« dant lesquels l'ennemi tira quatre mille coups de canon, jeta un
« nombre prodigieux de bombes d'une pesanteur extraordinaire,
« et lança quantité de pots à feu remplis d'une matière si puante,
« que l'air en étoit empoisonné. Enfin on n'a guères vu de place at-
« taquée et défendue avec plus de vigueur.... Si le bruit des
« bombes, d'où sortoit quelquefois un petit canon chargé de balles,
« et l'effet qu'elles produisoient, en renversant les maisons, et en
« les réduisant en cendres, causoit d'abord de la crainte, on repre-

partie de la ville qu'il attaquoit; mais comme elle étoit séparée de l'autre par un fort grand canal, et qu'il n'avoit point de forces assez pour l'embrasser tout à la fois, il ne put réduire la ville qui étoit au delà du canal, et qui, étant toujours en état de secourir l'autre, rendit tous ses efforts inutiles. Le désir de se conserver des quartiers et des contributions, eut aussi une très-grande part au mauvais succès de cette entreprise. Il se tenoit si sûr de prendre la place, qu'il ne voulut jamais permettre que les troupes de Cologne et les siennes passassent le canal, parce qu'il croyoit qu'elles ruineroient le pays qui étoit au delà, et cet esprit de ménage lui fit manquer sa conquête.

Ce prince demeura ferme dans les intérêts de Sa Majesté jusque sur la fin de 1673. Il fit alors quelques plaintes que l'on ne lui laissoit pas les contributions dans les pays qu'il s'étoit réservés par son traité, et que ses subsides n'étoient pas régulièrement payés. Mais il changea tout à fait, lorsqu'après la prise de Bonn par l'armée de l'Empe-

« noit aussitôt courage.... Du sein des bombes et des pots à feu « sortoient des lames de cuivre gravées en caractères gothiques et « chargées de figures effrayantes. Le dessein du prélat étoit de jeter « la terreur par ces *talismans.* » (Basnage, *Annales des Provinces-Unies*, t. II, p. 273.)

reur, le roy retira ses troupes de la plus grande partie des places qu'il avoit prises sur les Hollandois. Il demanda conjointement avec l'Électeur de Cologne que l'on leur en laissât quelques-unes, et ils s'offroient à les garder et à les défendre. Le maréchal de Bellefonds, qui commandoit l'armée et qui avoit même peine à les quitter, représenta au roy quelle en étoit l'importance. Il avoit lié quelque négociation avec ces princes, et entroit dans leur sentiment pour les conserver, mais comme il différa quelque temps à exécuter ses ordres, en attendant la réponse de Sa Majesté, il tomba en sa disgrâce, et fut éloigné de la Cour (1). Il parut que Sa Majesté ne crut pas devoir mainte-

(1) « Il résista longtemps aux ordres réitérés d'abandonner la « Hollande : Il prétendoit avoir de bonnes raisons de ne pas le faire, « et que le roi étoit mal conseillé. Cela étoit peut-être vrai ; mais « Louvois fit entendre au roi qu'il déconcerteroit par là ses projets, « et que la première qualité d'un général étoit la soumission aveu- « gle aux ordres de la cour. Il obéit pourtant, mais trop tard..... « Il eut ordre de se retirer en Normandie dans ses terres.... Quoi- « que le maréchal de Bellefonds soit depuis revenu à la cour ; « qu'il ait même commandé dans l'armée de Catalogne, il n'est « pourtant pas revenu dans la faveur du roi, à qui il est souvent « arrivé de s'entêter de certains hommes, et de s'en désabuser de « même, sans beaucoup de sujet : caractère d'esprit dangereux « dans un homme qui est le maître absolu de la vie et de la fortune « de ses sujets. » (*Mémoires du marquis de La Fare*, collection Petitot, t. LXV, p. 217 et suiv.)

nir par ses alliés des places qu'elle ne vouloit plus soutenir par elle-même. Ainsi ce prince, se plaignant d'avoir été abandonné, entra dans les propositions qui lui furent faites par l'Empereur, l'Espagne et les États-Généraux. Il reçut des subsides et s'obligea à entretenir des troupes qui ont servi durant toute la guerre dans l'armée des confédérés.

Il se joignit aussi au duc de Lunebourg et au roy de Danemark contre la Suède, depuis qu'elle fut entrée dans les terres de l'Électeur de Brandebourg, et occupa la partie du duché de Brême, qui par leur traité devoit demeurer dans son partage. particulièrement la place de Carlsbourg (1).

Il mourut peu avant la paix de Nimègue ; et l'évêché de Munster passa par sa mort à l'évêque de Paderborn, son coadjuteur. Il étoit de la maison de Furstenberg en Westphalie, qui n'est pas la même, ni si considérable que celle des comtes de Furstenberg, aujourd'hui princes de l'Empire. Il étoit d'un naturel doux, aimoit les belles-lettres, surtout la poésie latine, et avoit fait de beaux ouvrages en vers en cette langue. Cette qualité lui avoit servi pour son élévation. Il se trouva jeune à

(1) Carlsbourg ou Carlstadt ou encore Carelstadt, près de l'embouchure du Weser, était une forteresse importante par sa position.

Munster lorsque le nonce Chigi y étoit pour la paix. Le rapport d'amour pour la poésie lia l'amitié entre eux. Chigi, étant depuis pape sous le nom d'Alexandre VII, l'appela à Rome, et jeta les premiers fondements de son élévation.

Dans tout le temps qu'il fut évêque de Paderborn jusques au temps que le roy prit le dessein de faire la guerre à la Hollande, il fit paroître beaucoup d'affection pour ses intérêts. Aussi fut-il un des princes qui se lia à Sa Majesté par un traité. Il s'engageoit à la garantie des traités de Westphalie, et à demeurer neutre dans la guerre que Sa Majesté pourroit avoir hors de l'Empire. Le roy lui accordoit en échange un subside de 5,000 écus par mois. Une somme si modique lui fut payée assez ponctuellement, tant que le roy fit la guerre aux États sur le Rhin et sur l'Yssel ; mais lorsque, au commencement de 1674, Sa Majesté eut abandonné les places qu'elle avoit conquises sur ces rivières, on commença à la Cour à regarder cet évêque comme n'étant plus nécessaire. On différa les termes auxquels les subsides devoient être payés : on cessa, dans la suite, de les payer tout à fait ; et l'on négligea enfin de faire presque rendre réponse aux plaintes et aux demandes qu'il en faisoit.

Son inclination naturelle le retint assez longtemps avant que de se déterminer à prendre un parti contraire à la France; mais n'en attendant plus d'amitié, et ne voulant pas s'exposer au ressentiment de ses ennemis, il se joignit à l'Empereur et envoya 1,200 hommes dans l'armée des confédérés. Il demeura attaché à ce parti jusqu'à la paix qui fut conclue avec l'Empereur à Nimègue le 5 février 1679; mais alors, comme il étoit devenu évêque de Munster, et qu'il avoit des intérêts particuliers à démêler avec la Suède, il entra en négociation avec Sa Majesté, qui stipula pour cette couronne.

Dans le traité que son ministre signa le 29 mars 1679 à Nimègue avec les ambassadeurs du roy, il paroît que Sa Majesté lui donna 100,000 écus. Elle ne lui en donna toutefois que la moitié, mais il souhaita qu'il parût une plus grande somme dans les articles, et remit en signant une quittance de 50,000 écus, comme s'il les avait reçus en effet.

La Suède lui laissa, comme par engagement, le bailliage de Vildshusen (1), qui avoit été autre-

(1) Wildeshausen appartient aujourd'hui au grand-duché d'Oldenbourg.

fois de l'évêché de Munster, et qui avoit été cédé à cette couronne par les traités de Westphalie.

L'inclination de ce prince pour Sa Majesté le feroit rentrer aisément en alliance avec elle, toutes les fois qu'elle le croiroit utile au bien de ses affaires. Les deux évêchés qu'il possède, mais particulièrement celui de Munster, le rendent aujourd'hui fort considérable dans l'Empire. Mais son naturel l'éloignera toujours de la guerre. Il est toutefois extrêmement ferme dans les choses qu'il a une fois entreprises.

VILLES HANSÉATIQUES.

La Hanse Teutonique obtient de nos roys divers priviléges. — Traité de 1655. — Article sur le droit des neutres. — Guerre de Hollande. — Vente de passe-ports.

Les villes Hanséatiques qui ont été appelées les cités de la Hanse Teutonique, et quelquefois les Ostrelins (1), ont été dans leur origine une association de diverses villes d'Allemagne pour le commerce, mais particulièrement de la basse Allemagne et des côtes de la mer Baltique. Leur trafic s'étendoit dans toute l'Europe : elles avoient des facteurs dans tous les pays ; et par l'utilité dont elles étoient aux États desquels elles tiroient les fruits qui y

(1) Hanse vient d'un ancien mot allemand *hansen* qui veut dire associer. Hanse signifie donc ligue, société. — *Ostrelins* ou *Osterlins* désignait les négociants hanséates du mot *Ost* qui veut dire l'Orient ou d'*Ost sée* la mer Baltique. (*Voy.* le *Dictionnaire Géographique* de Bruzen La Martinière, t. IV, 2e part., p. 42.)

croissoient, et y introduisoient les denrées dont ils manquoient, elles avoient des traités avec la plus grande partie des princes, et en obtenoient des priviléges.

Les premiers qui leur furent accordés par nos roys furent de Louis XI, et ont été renouvelés depuis lui par tous ses successeurs. Ils le furent par le roy en 1655, et le traité en fut signé avec leurs députés par le feu comte de Brienne, le premier président Molé, et l'advocat général Bignon (1).

Mais la grande considération que ces villes tiroient des richesses que le commerce leur avoit acquises, s'est diminuée de temps en temps, en partie parce que quelques-unes d'elles sont passées sous la domination de quelques princes particuliers, en partie aussi parce que le commerce qu'elles renfermaient presque en elles seules, s'est trouvé insensiblement en d'autres mains, par l'industrie des nations chez lesquelles elles l'avoient introduit. Lisbonne, Bruges et Anvers l'attirèrent successivement. L'Angleterre le partagea dans le dernier siècle ; mais surtout la Hollande semble l'avoir tout

(1) D'après M. de Flassan (*Hist. de la diplom. franç.*, t. III, p. 189), les négociateurs de ce traité seraient : le comte de Brienne, secrétaire d'État ; d'Aligre, conseiller au parlement ; Bignon, avocat général.

transporté chez elle, depuis le rétablissement de la république. Ainsi, peu à peu la puissance et la considération de cette association se sont perdues; et les seules villes de Hambourg, Lubeck, et Brême soutiennent encore quelque reste du corps des villes Hanséatiques.

Il n'y a qu'elles qui envoyent des députés au nom de la Hanse Teutonique, et qui paroissent, lorsqu'il s'agit de leurs traités et de leurs priviléges. On peut dire même qu'elles ne conservent de considération que par la ville de Hambourg. Le commerce qui étoit grand autrefois à Lubek, y est aujourd'hui fort diminué : Brême, comme plus éloigné de la mer, en a toujours eu un moins étendu; mais Hambourg augmente tous les jours, et se peut regarder comme la première après Amsterdam : aussi elle seule agit plus que les deux autres pour leurs intérêts communs, et ce furent ses députés qui signèrent, en 1655, le traité pour le renouvellement de leurs priviléges.

L'article principal qu'ils obtinrent, et qui n'étoit en quelque sorte qu'une confirmation de ceux qui leur avoient été accordés par les roys prédécesseurs de Sa Majesté, fut une dérogation aux ordonnances de François I et de Henri III, sur le fait de la marine, par laquelle, selon la manière dont on a ac-

coutumé de parler, la robbe (1) ennemie confisque le vaisseau ami : c'est-à-dire que s'il se trouve sur un vaisseau ami des marchandises ou effets qui appartiennent aux ennemis, ces marchandises et le vaisseau, avec tout ce qui est chargé dessus, sont de bonne prise.

Comme cette règle est fort dure, elle interrompoit presque tout le commerce des États neutres, lorsqu'il y en avoit quelques-uns dans l'Europe qui étoient en guerre. Il étoit difficile qu'une nation qui avoit liberté de trafiquer avec les deux partis, ne se chargeât de quelque chose qui appartînt aux ennemis de l'un ou de l'autre; que même, sans la participation des maîtres des navires, il ne s'y glissât quelque chose sujet à confiscation; qu'ainsi ils ne se trouvassent toujours en péril de tout perdre. Mais au moins ils ne pouvoient éviter d'être arrêtés sous prétexte de visite, par tous les armateurs qu'ils rencontroient. On a presque dérogé à cette coutume par tous les traités, particulièrement dans ceux que nous avons avec l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne. Nos roys l'avoient accordé de même aux villes Hanséatiques, et par le

(1) Ce mot *Robe* vient de l'italien *Roba* qui signifie marchandise, propriété, etc.

traité de 1655, Sa Majesté le leur accorda encore, mais pour un terme limité de quinze années (1).

Cette liberté dont elles jouissoient, finissoit en 1670. Comme toute l'Europe étoit alors en paix, elles négligèrent de recourir à la même grâce de Sa Majesté, et de demander le renouvellement de leur traité. Mais lorsque la guerre commença, en 1672, avec la Hollande, et qu'elle s'étendit bientôt après avec l'Espagne, les armateurs françois commencèrent à arrêter les vaisseaux de Hambourg, lorsqu'ils se trouvoient chargés de marchandises qui appartenoient aux Espagnols et aux Hollandois.

Les magistrats députèrent au roy, au nom des villes Hanséatiques, pour le supplier de leur continuer la même grâce que Sa Majesté et ses prédécesseurs leur avoient accordée. Ils représentèrent l'ancien commerce qu'elles avoient exercé de tout

(1) Depuis cette époque les droits des nations neutres ont été reconnus par tous les peuples civilisés, et il est maintenant admis que *le pavillon couvre la marchandise.*

« On peut poser comme principe absolu que les hostilités surve-
« nues entre deux nations, ne peuvent avoir aucune influence sur
« la liberté du commerce et de la navigation des peuples restés
« neutres.... Les seuls devoirs, les seules conditions qu'ils doivent
« remplir et avec une scrupuleuse exactitude, sont : 1° l'absten-
« tion de toute immixtion aux hostilités ; 2° la plus scrupuleuse
« impartialité. » (*Des droits et des devoirs des nations neutres*, par Hautefeuille, t. II, p. 192.)

temps avec la France, même dans le temps qu'elle étoit en guerre, et faisoient voir l'utilité dont elles étoient à nos provinces, où elles venoient charger les vins, les sels, les eaux-de-vie, les bleds et autres marchandises, dans un temps que les Hollandois ne les pouvoient enlever, et nos marchands n'étant pas capables de les transporter, à cause de la guerre, elles demeuroient inutiles aux sujets de Sa Majesté.

Il étoit vrai que depuis la guerre déclarée avec la Hollande, les Hambourgeois faisoient la meilleure partie du commerce dans nos côtes. La plupart des marchands d'Amsterdam, qui ne pouvoient continuer un trafic direct avec nous, le faisoient sous leur bannière, et le grand nombre de vaisseaux de Hambourg, qui paroissoient dans nos ports, servoit au débit de nos denrées et enrichissoit cette ville. Mais l'intérêt des armateurs, qui profitoient des prises qu'ils faisoient sur eux, empêcha que leurs prières ne fussent accordées. Sa Majesté leur refusa la continuation de la grâce dont ils avoient joui jusqu'en 1670, et pour tirer avantage de la nécessité de naviguer, elle offrit de leur donner des passeports, qui leur furent vendus chèrement dans les admirautés.

Bientôt après la ville de Hambourg et les autres

Hanséatiques, furent mises au nombre des ennemis de l'État, parce qu'elles faisoient partie de l'Empire qui étoit en guerre contre la France. Elles représentèrent inutilement, et particulièrement Hambourg, qu'elles étoient neutres. Le roi de Suède intercéda vainement pour cette ville, elle ne put se racheter du péril de voir prendre ses vaisseaux que par les passeports qu'elle acheta.

Il est vrai que le roy eut un sujet de mécontentement particulier contre Hambourg. Bidal y étoit en qualité de son résident depuis longtemps. L'Empereur ayant déclaré la guerre au roy, fit ordonner à la ville de renvoyer les ministres de France et de Suède. Elle résista longtemps, mais enfin les magistrats vaincus par les menaces et par la crainte, même par les rumeurs de la populace qui favorisoit l'Empereur, obligèrent ces ministres à s'éloigner (1). Bidal se retira à Hanover et y demeura jusqu'à la paix, après laquelle il retourna à son poste.

Les députés de Hambourg, qui ont été à la

(1) Le baron Bidal écrivait le 24 mai 1675 : « Tout est icy en « même estat à mon égard, c'est-à-dire que l'on ne se hastera point « de me faire sortir sans des ordres bien précis de l'Empereur ; « cependant je me conduis sans empressement, donnant le tems à « ces Messieurs de faire ce qui est de leurs intérêts, et laissant à Sa

cour jusqu'à la fin de 1679, s'en sont retournés sans avoir rien fait, et n'ont point renouvelé leur traité.

« Majesté d'user de sa clémence, s'ils reviennent, ou de sa justice « quand elle le trouvera à propos, s'ils en usent mal. » (*Lettres inédites* des Feuquières, t. III, p. 292.)

DANEMARK.

Dispositions de Christian V au début de la guerre de 1672. — Occupation du Slesvik. — Traité avec l'Électeur de Brandebourg. — Conquêtes sur la Suède. — Résistance à la paix. — Traités de Fontainebleau et de Lunden. — Rapprochement entre la Suède et le Danemark. — Parallèle entre la royauté absolue et la royauté limitée. — Ministres de Christian V. — Tentative sur Hambourg. — Quels étaient les rois qualifiés de *majesté ?*

Il n'y avoit guère plus d'un an que Christian V, roy de Danemark, étoit venu à la couronne par la mort de Frédéric III, son père, lorsque les différents préparatifs de Sa Majesté firent assez juger, sur la fin de l'année 1671, qu'elle avoit dessein de rompre avec la Hollande.

Ce prince, à l'exemple du feu roy, son père, n'auroit rien souhaité davantage que d'entrer dans une liaison étroite avec la France. Malgré l'antipathie naturelle qui est entre le Danemark et la Suède, il auroit consenti d'être joint dans l'alliance du roy avec cette couronne. L'on n'étoit pas dans les mêmes sentiments à Stokolm ; et parce que l'on y appréhendoit que le roy ne prît des mesures avec le Danemark, comme Sa Majesté l'auroit en effet

souhaité, l'on me témoigna à diverses fois qu'elles étoient incompatibles, et que Sa Majesté ne pouvoit les conserver ensemble pour ses alliés.

Ainsi le traité que le roy fit renouveler par Courtin en 1672 (1) avec la Suède, se peut dire, en quelque sorte, un renoncement à toutes les mesures que l'on auroit pû prendre avec le Danemark. Mais parce qu'il étoit à craindre que cette couronne ne voulût pas demeurer indifférente, lorsque la guerre s'allumoit dans toute l'Europe, Sa Majesté vit avec plaisir en 1674 les propositions du mariage du roy de Suède avec la princesse Ulrique-Éléonore (2), sœur du roy de Danemark, et les regarda comme un moyen de nourrir la bonne intelligence entre ces couronnes. Elles furent portées fort avant : le mariage fut accordé et l'on entra même dans les conditions d'un traité d'alliance. Le comte Nilz Brahé, sénateur de Suède, fut envoyé à Coppenhague pour conclure et fut même chargé des présents. Mais l'armée de Suède étant

(1) Le traité fait avec la Suède, en 1672, était l'œuvre du marquis de Pomponne. Il le négociait à Stockholm où il était sur le point de le conclure, lorsqu'il fut rappelé en France et chargé par le roi des affaires étrangères vacantes par la mort du comte de Lionne.

(2) D'après Mallet, ce serait la cour de Suède qui aurait fait les premières ouvertures pour la conclusion de ce mariage. (Voy. *Histoire de Danemark*, par Mallet, t. IX, p. 180.)

passée dans ce temps en Poméranie, et y ayant été bientôt après malheureuse, le roy de Danemark crut ne devoir pas perdre cette occasion de réparer les pertes qu'il avoit faites autrefois.

Il traita avec l'Empereur, l'Espagne, l'Électeur de Brandebourg et la Hollande; il mit une armée en campagne, et s'avança dans le Holstein. Il possède cette province en commun avec le duc Christian-Albert de Holstein Gottorp : ce prince est de la même maison, mais d'autant plus mal avec lui, que son père dont le feu roy Charle-Gustave de Suède avoit épousé la fille, avoit suivi le parti de ce prince, et qu'il avoit continué dans le même attachement. Bien qu'il eût pour femme une sœur du roy de Danemark (1), l'alliance n'avoit point servi à rétablir leur amitié et à terminer leurs différends. Ils en avoient de plus d'une nature par les incidents que faisoit naître tous les jours leur commune souveraineté; et l'on ne pouvoit oublier à Coppenhague que l'on avoit été contraint de renoncer par le traité de 1660 avec la Suède (2), à

(1) Frédérique-Amélie, fille de Frédéric III.

(2) Le traité de 1660 avait affranchi le duc de tous les droits de vasselage et de souveraineté qui pouvaient appartenir au Danemark tant sur le duché de Sleswik que sur l'île de Femeren et leurs dépendances.

celle que le Danemark avoit sur la partie du duché de Slesvik, que possède le duc de Gottorp.

Le roy de Danemark s'étant avancé jusqu'à Rensbourg, qui est dans le duché de Holstein, y invita, comme par amitié, le duc son beau-frère, qui y vint avec la duchesse sa femme. Il y amena ses principaux ministres, parce que le roy son beau-frère lui témoignoit vouloir transiger à l'amiable sur quelques différends qu'ils avoient ensemble. Ses ministres entrèrent en conférence avec ceux du roy; mais comme ils ne purent consentir aux conditions qui leur étoient demandées, dont une des premières étoit la renonciation à la souveraineté du Slesvik, ils furent arrêtés avec le duc, leur maître (1). Ce prince surpris de sa prison, et dans le dessein de la rompre, signa peu de jours après les articles qui lui furent présentés; mais comme

(1) « Le duc se rendit sans défiances à Rendsbourg le 25 juin.
« On l'y reçut avec de grands honneurs et au bruit de toute l'artil-
« lerie de la forteresse.

« Le lendemain le roi reçut un courrier de l'Électeur de Brande-
« bourg qui lui apportoit la nouvelle de la victoire que ce prince
« venoit de remporter sur les Suédois à Fehrbellin.... Sur cette
« nouvelle, le roi fit fermer les portes de Rendsbourg, et ayant pris
« l'avis de son conseil, il fit désarmer le duc et sa suite, et préparer
« une déclaration de guerre contre la Suède. » (Mallet, *Histoire de Danemark*, t. IX, p. 185.)

ils lui étoient trop désavantageux, il ne se servit de la liberté qui lui étoit rendue, qne pour se retirer à Hambourg, où il est demeuré jusqu'à la fin de la guerre. Il protesta par des écrits qu'il rendit publics, de la violence qui lui avoit été faite, et en porta ses plaintes au roy, comme garant du traité de Coppenhague.

Cependant le roy de Danemark s'empara de tous ses États, mit garnison dans ses places, et fit raser celle de Tonningen, la meilleure qu'eût ce prince, et munie de beaucoup d'artillerie. Ce pays qui est extrêmement riche, et qu'il a gardé tant que la guerre a duré, lui a donné le principal moyen de la soutenir. Outre qu'il y a toujours fait hyverner une grande partie de ses troupes, il en a tiré des contributions d'argent excessives ; et ayant chargé extraordinairement la partie de ce duché qui appartient au duc, il a rendu plus supportable à celle qui est sous sa puissance ce qu'elle a souffert jusqu'à la paix.

Après qu'il eut commencé par dépouiller un prince toujours attaché à la Suède, et d'autant plus en état de lui faire de la peine dans le dessein qu'il méditoit, que le duc pouvoit, en appelant cette couronne dans ses États, lui donner une entrée facile dans le Jutland, et de là dans le reste du Da-

nemark, il se joignit hautement à l'Électeur de Brandebourg. Il assiégea Wismar dans le temps que l'Électeur avoit renfermé les Suédois en Poméranie, et le prit dans la fin de l'année de 1675. Il entra en Scanie, et se rendit maître de la plus grande partie des places de cette province. Il joignit ensuite des troupes à celles des ducs de Lunebourg, et partagea avec eux le duché de Brême. Il mit des armées considérables à la mer, et passa en personne en Scanie à la tête de celle de terre : ses armes furent toujours victorieuses à la mer (1); mais elles n'eurent pas le même succès dans trois batailles qui se donnèrent en Scanie, où il se trouva en personne, aussi bien que le roy de Suède.

L'histoire dira plus particulièrement ce qui s'est passé dans le cours de cette guerre. Ce que l'on en peut dire, c'est qu'elle a servi au Danemark à faire connoître qu'il étoit moins inférieur à la Suède que

(1) « Adler et Juel recréèrent la flotte, sous le règne de Chré-« tien V, qui laissa prendre aux talents et au patriotisme de ces « deux hommes, tout leur essor. » (*Tableau des États danois*, par Catteau, t. II, p. 32.) L'amiral Juel remporta, en 1677, entre le golfe de Kœge, en Séelande et le cap de Falsterbo en Scanie, une grande victoire qui le rendit maître de la mer, jusqu'à la conclusion de la paix. (*Voy.* Mallet, *Histoire de Danemark*, t. IX, p. 237.)

l'on ne l'avoit cru jusqu'alors. Il a fait voir plus de conduite et plus de ressource, plus de régularité dans la dépense et dans le payement de ses armées de mer et de terre que l'on n'avoit attendu, et a toujours réduit la Suède au parti de se défendre. Il lui a été supérieur en nombre de vaisseaux, et le corps de troupes qu'il a eu sur pied, et qui n'a pas été moindre de 30 à 40,000 hommes, a agi partout avec assez de vigueur. Aussi, les conquêtes que cette Couronne avoit faites de Wismar, d'une partie du duché de Brême, de l'isle de Rugen, de Lanskroon et d'Eslimbourg, en Scanie; de l'isle de Mastrand, de celles de Gothland et de Bahus en Norvège, qu'elle possédait toutes, lors de la paix, auroient avantageusement réparé les pertes qu'elle avoit faites dans le traité de Coppenhague, en 1660, si la seule protection du roy n'avoit rendu à la Suède ce qu'elle étoit incapable de recouvrer par elle-même.

Le roy de Danemark, qui ne craignoit pour ses conquêtes qu'autant que la France assisteroit la Suède, ne perdoit aucune occasion de faire insinuer à Sa Majesté et à ses ministres au dehors, combien il souhaitoit de mériter son amitié et son alliance. Il témoignoit qu'il ne prétendoit point être en guerre avec elle, quoiqu'elle la lui eût déclarée par

un acte public, en qualité d'allié de la Suède et de garant du traité de Coppenhague, et tâchoit de lui faire agréer qu'il tirât raison de divers sujets de plaintes qu'il disoit avoir de cette Couronne. Il se déclaroit même qu'il étoit prêt de se remettre au roy de son accommodement, mais toujours avec espérance que Sa Majesté voudroit bien que, pour le dédommager de tant de dépenses que la guerre lui avoit causées, de tant de pertes qu'il avoit souffertes, il lui demeurât quelque part de ses conquêtes.

Majerskron, envoyé extraordinaire de Danemark à La Haye, s'expliqua en cette sorte au comte d'Avaux, ambassadeur de Sa Majesté auprès des États (1); et après que la paix avec l'Espagne et la Hollande fut conclue, il fit pressentir par lui, si le roy agréeroit qu'il passât, avec un plein pouvoir du roy son maître, à Saint-Germain.

Comme la paix de l'Empire n'étoit pas encore finie, Sa Majesté crut qu'il ne pouvoit y avoir d'inconvénient à l'entendre. Elle lui fit expédier un

(1) Louis XIV écrivait le 6 janvier 1679, à M. de Feuquières : « Le sieur Meyerscron a fait des ouvertures de paix au sieur « d'Avaux, à la Haye, qu'il a dit estre comme de luy-mesme et sans « ordre du roy son maître, il y a sujet de le croire, tant elles sont « peu soutenables. » (*Correspondance* des Feuquières, t. IV, p. 281.)

passe-port, et me donna charge de communiquer cette affaire aux ministres de Suède. Leur haine naturelle pour le Danemark leur rendoit toute négociation suspecte. Ils demandoient que l'on n'en admît point d'autre que celle de Nimègue; mais comme Sa Majesté connoissoit les longueurs de cette assemblée, elle crut que si l'affaire pouvoit être terminée, elle le seroit beaucoup plus tôt dans sa cour. Ainsi elle m'ordonna de traiter avec Majerskron. Ses prétentions étoient d'abord fort vagues; mais elles diminuèrent à mesure qu'il vit la maison de Lunebourg accommodée, et la paix faite avec l'Empereur et avec l'évêque de Munster. Comme on ne pouvoit toutefois se résoudre en Danemark à se dépouiller de tout ce qu'on avoit conquis, on se renferma à garder au moins la place de Lanskroon, et l'on y insista jusqu'à ce que l'on vît l'Électeur de Brandebourg réduit à accepter les conditions que le roy voulut lui accorder.

Alors le Danemark s'abandonna tout à fait à Sa Majesté. Il témoigna vouloir tenir d'elle seule ce qui lui resteroit de ses conquêtes, et s'offroit à l'avenir d'entrer dans tous ses intérêts. Mais comme Sa Majesté demeura ferme à vouloir que la restitution fût entière, il se réduisit à demander quelque somme d'argent. Il représentoit que Sa

Majesté avoit bien voulu en donner au duc de Zell, à l'évêque de Munster et à l'Électeur de Brandebourg, et faisoit voir qu'il étoit bien malheureux d'être traité différemment de ces princes, auxquels Sa Majesté avoit bien voulu laisser quelques terres et accorder quelque argent.

Mais ces demandes n'eurent aucun effet. La Suède se plaignoit déjà, quoique injustement, des terres que le roy l'avoit obligée de céder pour le bien de la paix. Elle étoit bien plus incapable de souffrir qu'il demeurât la moindre partie de ses dépouilles entre les mains de son naturel ennemi, et le roy de Danemark, demeuré seul de son parti, se trouvoit soumis à la nécessité de subir les conditions que le roy voudroit lui imposer. Ainsi, je signai le traité de paix avec Majerskron, à Fontainebleau, le 2 septembre 1679, après l'avoir communiqué à Bielk et à Lilerot, ambassadeur et envoyé de Suède, qui l'approuvèrent comme avantageux à leur maître. Les traités de Westphalie, de Roskild et de Coppenhague y furent rétablis dans toute leur force. Le roy de Danemark y fut obligé de restituer tout ce qu'il avoit occupé sur la Suède et sur le duc de Holstein ; et la seule autorité du roy, dont les armes avoient passé la même année, sous le maréchal de Créquy, dans les comtés d'Ol-

denbourg et de Delmenhorst (1), imposa des lois à ce prince dans le fond du Nord, lorsqu'il étoit en état de ne rien appréhender de la Suède.

Mais pendant que Majerskron traitoit à Saint-Germain, et que l'on voyoit peu d'apparence que la négociation entre ces deux couronnes se pût conclure à Nimègue, la gloire naturelle de la Suède et la jalousie de la grandeur de la France, laquelle ne s'étoit pas éteinte dans ses malheurs, lia une autre conférence pour la paix à Lunden, dans la province de Scanie. Le sénateur Jean Guldenstern, qui avoit alors le principal crédit auprès du roy de Suède, crut qu'il n'étoit pas de la dignité de son maître, que l'on décidât en France de ses intérêts. Il avait déjà fait faire par le marquis de Feuquière, ambassadeur du roy, quelque ouverture pour la réconciliation de ces couronnes. On y étoit entré à Coppenhague ; et cet ambassadeur, bien que la France fût en guerre, en étoit regardé de part et d'autre comme le médiateur (2). Les ambassadeurs

(1) Le maréchal de Créquy entra dans les comtés de Delmenhorst et d'Oldenbourg, par les États des ducs de Zell et de Lunebourg qui lui ouvrirent tous les passages. (*Voy.* Mallet, *Histoire de Danemark*, t. IX, p. 269.)

(2) M. de Feuquières, dans une lettre adressée à Louis XIV, le 21 juin 1679, donne de longs détails au roi, sur les préliminaires des

de Suède et de Danemark se rendirent à Lunden ; mais, parce que les prétentions étoient fort éloignées, il y avoit peu d'apparence que ces conférences pussent produire la paix.

Elles duroient encore lorsqu'on y reçut le traité de paix qui avoit été signé à Fontainebleau. Les Danois y acquiesçoient, et les Suédois ne pouvoient y rien souhaiter de plus avantageux que les conditions que le roy y avoit stipulées en leur faveur. Leur vanité fut toutefois blessée que la France eût réglé seule les intérêts du Nord. Ainsi, ils proposèrent aux Danois de faire un traité entre eux. Il fut le même, pour les conditions, que celui qui avoit été fait par le roy, même de moindre avantage, en quelques articles, aux Suédois ; mais il satisfit la vaine gloire de cette nation, et sa peine de devoir à la France la paix qu'elle lui auroit donnée.

Les négociations du mariage avec la princesse de Danemark, que la prise des armes avoit interrompues, furent recommencées en même temps ; et comme l'on étoit déjà d'accord sur toutes choses, elles furent incontinent conclues. Mais ce que l'on n'auroit pas attendu de deux nations si naturelle-

conférences de Lunden. (Voy. *Lettres inédites* des Feuquières, t. IV, p. 419.)

ment ennemies, il y fut signé un traité défensif entre ces deux couronnes. Elles s'obligeoient à se défendre réciproquement, en cas qu'elles fussent attaquées, et de s'assister, après la première réquisition, de 4,000 hommes de pied, de 2,000 chevaux et de dix vaisseaux de guerre.

On n'a pu attribuer une résolution si opposée à l'aversion que la Suède avoit fait paroître, de prendre jamais de liaison avec le Danemark, qu'à l'expérience qu'elle a faite de ses forces. Elle s'est détrompée de l'opinion de la supériorité qu'elle croyoit avoir si grande sur cette couronne. Elle a reconnu qu'elle lui rendroit toujours inutiles les desseins qu'elle pourroit faire de s'étendre dans l'Empire; et que quelque prince qu'elle voulût attaquer, il seroit toujours en état de ne la pas appréhender, lorsque le Danemark entreroit dans son pays.

Le Danemark comprend de même qu'il ne peut avoir d'autre pensée que celle de conserver ses États, toutes les fois qu'il ne sera pas assuré de la Suède. Ainsi, par un même intérêt de n'avoir point un ennemi qui arrête toutes leurs entreprises et qui leur ôte toute espérance de conquêtes, elles se sont réunies.

Elles ont l'une et l'autre des pensées de s'étendre

dans l'Empire. La Suède ne perdra point d'occasion de retirer de l'Électeur de Brandebourg, de la maison de Lunebourg et de l'évèque de Munster, ce qu'elle a été obligée de leur céder par la paix. Le Danemark songera toujours à s'assujettir le duc de Holstein. La Suède conserve ses prétentions sur la ville de Brême : le Danemark sur celle de Hambourg. Ils croiroient, étant joints, pouvoir arriver à l'exécution de leurs desseins, au lieu qu'étant désunis, ils ne pourroient s'en flatter. S'assistant l'un l'autre, ils feroient une puissance très-considérable, et pourroient partager les dépouilles de ces villes et de quelques États d'Allemagne sur lesquels ils ont des prétentions. L'on croit même que la Suède pourroit abandonner le duc de Gottorp, si le Danemark se joignoit à elle dans quelques autres de ses intérêts.

Ce sont jusqu'à cette heure de simples raisonnements, mais qui pourroient n'être pas sans fondement (1), si l'antipathie, nourrie par la jalousie

(1) Ces tendances à un rapprochement intime, qu'une sorte d'intuition faisoit entrevoir dans l'avenir au marquis de Pomponne, ont été mûries et développées par le temps et par les infortunes de ces deux couronnes du Nord. De nos jours, l'union des Scandinaves sous un même sceptre, compte des adeptes fervents à Copenhague comme à Stockholm ; l'idée occupe les esprits, elle est discutée et n'est peut-être pas une utopie irréalisable.

naturelle du voisinage et par tant de démêlés et de guerres, n'étoit souvent plus forte que la raison, et pouvoit étouffer les sentiments d'éloignement et de défiance, qui ne peuvent guère mourir entre ces deux couronnes.

L'on n'a guère mieux connu que dans cette guerre, quelle différence fait dans la puissance des roys la souveraineté absolue ou celle qui est assujettie entre les mains des peuples. La Suède et le Danemark se gouvernoient autrefois à peu près par les mêmes lois. Les roys étoient élus par les États du royaume; ils n'étoient point maîtres de faire la paix ou la guerre, et de lever des impositions sur leurs sujets, que du consentement du Sénat et des États. Gustave-Adolphe, sa fille Christine, et Charles X, roys de Suède, avoient fort augmenté leur autorité durant leurs règnes. Mais le Sénat, qui perdoit avec peine celle qu'il avoit eue auparavant, avoit travaillé à la reprendre, et l'avoit reprise en partie durant la minorité de Charles XI, qui règne aujourd'hui. Ainsi ce jeune prince ne s'est pas trouvé d'abord avec un pouvoir absolu, ni maître de faire tout ce qu'il auroit désiré durant la guerre.

Il n'en a pas été de même en Danemark. Bien que ce royaume eût toujours retenu l'ancienne manière

de son Gouvernement, les États-Généraux assemblés à Coppenhague, après la paix faite avec la Suède, en 1660, mirent l'autorité absolue entre les mains de Frédéric III (1). Ils voulurent lui donner cette marque de reconnoissance des soins qu'il s'étoit donnés pour la conservation du royaume, et de la valeur et de la fermeté avec laquelle il avoit soutenu le siége de Coppenhague, où il étoit enfermé avec toute sa famille. Le Sénat demeura dès lors sans autorité, et la noblesse perdit, non sans une extrême peine, par le consentement unanime des peuples, le crédit qu'elle avoit eu très-grand jusques alors, dans toutes les affaires.

Frédéric III commença à gouverner absolument son royaume, ne prit plus d'avis que celui de son conseil, et se trouva maître d'imposer sur ses sujets, selon qu'il le jugeoit à propos pour le bien de son État.

Son fils Christian V vint à la couronne avec cet avantage, et le pouvoir absolu, avec lequel il fit contribuer ses peuples à la subsistance de ses troupes, eut beaucoup de part aux heureux succès de ses armes. Ce prince est né avec de bonnes qua-

(1) *Voy.* sur cette révolution gouvernementale l'*Histoire de Danemark*, par Mallet, t. IX, p. 1 à 108.

lités. Il a fait paroître de la valeur, de la fermeté et de l'ambition dans ce qu'il a entrepris. Il a de l'esprit; mais comme il étoit venu jeune à la couronne, il a presque remis à ses ministres le soin de ses affaires. Greffenfelt, qu'il avoit élevé, d'une naissance assez basse, à la qualité de comte, à la charge de chancelier, et à l'honneur de chevalier de l'Éléphant, en avoit presque été le maître jusqu'en 1675. Ce fut lui qui fit résoudre la guerre et qui donna le conseil, ou de porter le duc de Gottorp à consentir à ce que le roy de Danemark désiroit, ou de lui arracher son consentement (1). Mais bientôt après, le prince de Ploen, aîné d'une des branches cadettes de Holstein et à qui le roy de Danemark donna sa confiance avec le commandement de ses armées, le ruina dans l'esprit de son maître. Il fut accusé d'avoir amassé des richesses excessives dans son ministère : il fut privé de ses charges et mis en prison où il est encore (2). Le

(1) Selon Puffendorff, ce conseil venait de l'Électeur de Brandebourg.

(2) Greffenfelt fut étroitement gardé pendant quatre ans dans la citadelle de Copenhague ; on le transféra ensuite dans le château de Munckholn, près de Dronthein en Norwége où il mourut en 1699. « Ses ennemis étoient d'autant plus intéressés à le tenir à cet « éloignement, que le roi témoigna souvent combien il regrettoit « ses services, et qu'il lui échappa même de dire un jour à ses mi-

crédit du duc de Ploen ne dura pas longtemps. Il se retira, et la principale administration des affaires a passé depuis, avec la charge de chancelier, entre les mains du comte Alfelt, homme de qualité et de mérite (1).

Dans le temps que le roy de Danemark finissoit son traité de paix avec la France et la Suède, il fit avancer toutes ses troupes dans le Holstein. Il se présenta devant la ville de Hambourg et demanda à cette ville la foy, l'hommage et le serment de fidélité qu'il disoit lui être dus. Les roys de Danemark ont prétendu, il y a longtemps, que cette ville est située dans le duché de Holstein, qu'ainsi elle leur est redevable de ce devoir. Ce droit leur étoit commun avec les ducs de Holstein-Gottorp; mais les roys de Danemark, comme plus puissants, s'étoient mis seuls en état de le poursuivre. Christian IV, grand-père du roy d'aujourd'hui, menaça cette ville par mer et par terre en [1603]; mais comme son principal dessein étoit d'en tirer de l'argent, il

« nistres : *Greffenfeld tout seul connoissoit mieux les vrais intérêts* « *de mes États que tous mes conseillers actuels ensemble.* » (Mallet, *Histoire de Danemark*, t. IX, p. 211.)

(1) La ligue qui avait renversé Greffenfelt, était composée de Guldenlew, fils naturel de Frédéric III, du duc de Ploen, de Knuth et d'Ahlefeld qui devint immédiatement grand chancelier.

se contenta d'un acte par lequel la ville et les magistrats se disoient bien ses sujets, mais sans reconnoître sa souveraineté comme vassaux, ni lui rendre la foy et hommage qu'il demandoit : aussi appeloient-ils cet hommage d'honneur et de respect (1).

L'affaire avoit été portée depuis devant l'Empereur, et la ville en avoit obtenu un rescrit en sa faveur; mais le roy de Danemark n'ayant pas voulu y déférer, il prit l'occasion qu'il étoit encore armé pour lui faire la même querelle que lui avoit faite le roy, son grand-père. Cette entreprise contre une des plus grandes, des plus riches et des plus puissantes villes d'Allemagne surprit tout l'Empire. L'on vit tout d'un coup les quartiers pris devant la place, les vaisseaux avancés sur l'Elbe et toutes choses disposées pour l'attaque. Les magistrats se trouvèrent d'autant plus en peine, qu'ils avoient déjà un autre différend à soutenir avec l'Électeur de Brandebourg. Ce prince prétendoit le payement de quelques assignations, que l'Empereur lui avoit données, durant la guerre, sur cette ville.

Ainsi ils eurent recours à leurs voisins, particulièrement au duc de Zell, dont ils avoient la ga-

(1) Voy. *Histoire de Danemark*, par Mallet, t. VII, p. 228.

rantie en cas qu'ils fussent inquiétés pour de telles prétentions. Toute sa maison, trop intéressée à la conservation de cette place si voisine de leurs États, et qui auroit donné trop de puissance au roy de Danemark, se joignit à lui. Ce prince fit passer des troupes dans la ville, et en fit préparer d'autres en état d'y entrer, s'il en étoit besoin.

Les magistrats portèrent leurs prières au roy, comme au protecteur et au garant des traités de Westphalie, qu'ils disoient blessés par cette entreprise; et le comte de Rebenac eut ordre de passer auprès du roy de Danemark, pour s'entremettre de l'accommodement. L'autorité de Sa Majesté acheva de le terminer. L'écrit fut concerté, semblable à peu près à celui qui avoit été donné à Christian IV, et il en coûta une somme considérable à la ville (1). Elle se délivra de même pour quelque argent des prétentions de l'Électeur de Brandebourg; et la fin de cette affaire acheva de calmer tous les troubles de l'Empire.

Le roy de Danemark, aussi bien que le roy, son père, a renouvelé diverses fois ses instances auprès du roy, pour en obtenir le titre de *Majesté*. Nos

(1) Hambourg paya au roi de Danemark sous le nom de *très-humble reconnaissance* une somme de 220,000 écus.

roys ne le donnoient point à ceux de Suède, de Danemark et de Pologne, ou parce que ces roys, renfermés dans le Nord, étoient moins considérables, ou parce qu'étant électifs, l'on regardoit l'autorité royale comme moins absolue entre leurs mains puisqu'elle pouvoit sortir de leur famille après leur mort, ce qui en paroît la véritable raison.

Le feu roy changea cet usage en faveur de la Suède, lorsque les conquêtes de Gustave-Adolphe et le besoin que nous avions de son alliance auroient obligé à des complaisances encore plus grandes.

La Pologne et le Danemark ont fait depuis diverses instances pour obtenir le même traitement; mais on s'en est défendu jusqu'ici sur l'usage.

Les roys de Pologne ont toujours donné de la *Majesté* au roy, soit qu'ils lui écrivissent en latin, ou en françois. Les roys de Danemark, lorsqu'ils ont écrit en latin, n'ont point donné ce titre, mais seulement celui de *Sérénité;* et parce que le roy en leur écrivant, comme il fait toujours, en françois, les traite de *vous* seulement, le roy de Danemark d'aujourd'hui, lors de l'envoy de ses derniers ministres, leur donna des lettres de sa main écrites en françois, dans lesquelles en ne donnant point

le titre de *Majesté,* il se servoit, selon l'usage de notre langue, du terme de *vous* seulement. Le roy en recevant la première qui lui fut rendue en 1674 par Majerskroon, lui fit dire qu'il n'en recevroit plus de cette sorte et chargea le chevalier de Terlon, son ambassadeur, de le déclarer à Coppenhague.

Mais lorsque le même Majerskroon fut renvoyé pour la négociation de la paix, et qu'il m'eut communiqué sa lettre de créance, qui étoit, comme la première, de la main du roy son maître, en françois, je lui fis connoître qu'il ne pouvoit être admis à l'audience du roy. Je lui témoignai en même temps que le roy de Danemark devoit écrire au roy en la manière que tous les roys lui écrivoient, et il se soumit à faire venir une lettre avec le titre de *Majesté*, s'il se trouvoit que jamais les roys de Danemark eussent écrit au roy en cette sorte. L'on fit revoir dans toute la secrétairerie d'État, et l'on trouva en effet que les roys de Danemark, en écrivant en latin, avoient donné seulement le titre de *Sérénité* à nos rois. Ainsi il présenta la lettre latine qu'il avoit apportée, et qu'il avoit tenue cachée jusqu'à ce qu'il eût vu l'événement de la première.

Une des principales raisons du Danemark pour appuyer cette prétention, étoit que si nos roys avoient fait distinction des roys électifs avec les hé-

réditaires, cette raison cessoit en sa faveur depuis que les États de son royaume avoient affermi la couronne dans sa maison, avec une autorité absolue, et avec tout le pouvoir des monarchies les plus souveraines. On prétendoit encore à Coppenhague que le titre de *Majesté* avoit été donné autrefois par nos roys à ceux de Danemark, et l'on me communiqua des copies de lettres, dont on assuroit avoir les originaux, par lesquelles François I écrivant, en 1542, à Christian III et à Du Fresne, son ambassadeur auprès de ce prince, qui fit un traité avec lui, lui donna le titre de *Majesté* dans l'une et dans l'autre. Mais soit que la chose fût ainsi alors, l'usage a entièrement changé depuis.

Si jamais le roy avoit besoin de l'alliance du Danemark, une des conditions par lesquelles Sa Majesté pourroit le toucher davantage, seroit de lui accorder un titre qu'il souhaite avec tant d'ardeur.

Le roy de Danemark a épousé [Charlotte-Amélie] fille du Lantgrave (1) de Hesse-Cassel, dont il a divers enfants, et a conclu, en 1680, le mariage de la princesse sa sœur (2) avec le roy de Suède.

(1) Guillaume.
(2) Ulrique Éléonore.

POLOGNE.

Michel Wisnowiski, roy de Pologne. —Intrigues en faveur du duc de Longueville. Mort du roy Michel. —Prétendants à la couronne. — L'évêque de Marseille ambassadeur à Varsovie. — Ses instructions. — Sommes dont il dispose. — Élection de Sobieski. — Portrait de ce prince et portrait de Marie d'Arquien, sa femme. —Traité entre Louis XIV et Sobieski. — Paix de Zuranow. — Le marquis de Béthune remplace l'évêque de Marseille. — Il confère à Sobieski l'Ordre du Saint-Esprit. — Origine des troubles de Hongrie. — Les mécontents offrent la couronne à Sobieski. — Chefs principaux. — Béthune traite avec eux et avec le prince de Transylvanie. — Il lève un corps d'armée. — La reine de Pologne contrarie ses mesures. — Causes de la haine de cette princesse pour la France. — Campagne de Hongrie. —Diète de Grodno. — Mission d'Acaquia. — Traité de 1677 entre la Suède et la Pologne. — Désastre des Suédois en Prusse. — Comptabilité du marquis de Béthune. — Sobieski demande aux princes chrétiens des secours contre le Turc. — Intérêts de la Pologne et de ses voisins.

Le roy Michel Wisnowiski régnoit en Pologne, lorsque, sur la fin de l'année 1671, le roy se prépara à déclarer la guerre à la Hollande. Il avoit épousé l'archiduchesse Éléonore (1), sœur de l'Empereur (2), et étoit attaché étroitement par cette alliance aux intérêts de la maison d'Autriche. Mais il étoit d'une si grande incapacité, et ensemble

(1) Fille de l'Empereur Ferdinand III.

(2) Léopold I.

d'une si grande inapplication, qu'étant tombé dans le mépris général de ses peuples, ceux même qui avoient contribué à l'élever sur le trône, songeoient à l'en faire descendre (1).

Il s'étoit formé pour ce sujet un fort grand parti, dont Sobieski, grand maréchal et grand général tout ensemble, se pouvoit dire le chef. Morstein, grand trésorier, homme riche et de beaucoup d'esprit, y avoit la principale part avec lui (2). Tous deux étoient attachés d'inclination à la France. Ils avoient eu toute la confiance de la reine Marie-Louise de Gonzague, femme du roi Jean Casimir, lorsque, du consentement du roy son mari, elle travailloit à faire tomber la couronne de Pologne sur le prince de Condé ou sur le duc d'Anguien, son fils, et continuèrent à soutenir ce projet, de concert avec le même roy Jean Casimir, lorsqu'il se fut démis de la couronne entre les mains de la Répu-

(1) Le roi Jean Casimir, apprenant après son abdication que la diète lui donnait pour successeur Michel Wisnowiski, s'écria : *Quoi ! ils ont couronné ce pauvre homme !*

(2) Les charges de grand maréchal, de grand général et de grand trésorier étaient les plus considérables de la république. Elles avaient deux titulaires : l'un pour le royaume de Pologne ; l'autre pour le grand-duché de Lithuanie. (Voy. *Mémoires sur le gouvernement de la Pologne,* p. 82 et suiv.)

blique ; mais n'ayant pu réussir dans leur dessein, et la voix de la diète ayant concouru en faveur du prince Wisnowiski, l'incapacité de ce prince leur fit prendre, après son élection, les mêmes pensées qu'ils avoient eues auparavant.

Le prince de Condé et le duc d'Anguien, après avoir reçu une exclusion si formelle dans la diète de l'élection, ne jugeoient plus à propos de s'y engager ; et le roy ne crut pas se devoir commettre à entreprendre pour eux une affaire qui vraisemblablement seroit sans succès. Ainsi le parti françois en Pologne jeta les yeux sur le duc de Longueville (1), jeune prince de grande espérance, et dont les grands biens pouvoient contribuer à lui concilier les esprits des Polonois. Il paroissoit même plus propre pour leur dessein, parce qu'il n'étoit point marié. Le roy Michel étoit accusé d'impuissance ; et en joignant cette raison à sa mauvaise conduite, on prétendoit lui ôter sa couronne et sa

(1) *Charles Paris* d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville était fils de Henri II d'Orléans duc de Longueville et d'Anne-Geneviève de Bourbon-Condé, si connue par sa beauté, son esprit d'intrigue et le rôle qu'elle joua dans les guerres de la Fronde. La famille de Longueville était issue du célèbre Dunois, bâtard de Louis de France, duc d'Orléans ; les descendants de celui-ci obtinrent en 1571 le titre de princes du sang.

femme en même temps. Le duc de Longueville auroit dû lui succéder à l'une et à l'autre. Bien fait et aimable comme il étoit, on ne doutoit point que la reine ne s'accommodât de ce changement; et il y avoit apparence que pour la conserver sur le trône, l'Empereur y donneroit volontiers les mains.

Le roy ne paroissoit point ouvertement en cette affaire. Sobieski, Morstein et ceux qui étoient plus particulièrement dans ce parti, sçavoient seulement qu'il seroit bien aise qu'elle réussît ; et il y contribuoit sous main. Toutes choses, bien qu'en secret, se faisoient au nom du duc de Longueville. Il avoit des gens à lui en Pologne, entre autres l'abbé Paumier, homme de beaucoup d'esprit : il avoit pouvoir d'engager son nom et sa parole pour les récompenses qu'il promettoit à ceux qui auroient favorisé son élection, et répandoit cependant des sommes assez considérables.

Les choses se disposoient favorablement pour le succès d'un si grand dessein. Sobieski, également considérable par ses charges, par ses grandes actions, et par son crédit parmi les gens de guerre, avoit porté l'armée à se confédérer. C'est le premier pas en Pologne pour affoiblir l'autorité des roys ; et selon toutes les apparences, les mesures qui avoient été prises pour la déposition du roy

Michel dans la prochaine diète, auroient eu leur effet. Mais lorsqu'il y avoit plus lieu de l'espérer, l'on apprit en Pologne que le duc de Longueville avoit été tué au mois de juin 1672, et presque sous les yeux de Sa Majesté, dans le célèbre passage du Rhin, qui ouvrit le chemin aux armes de France à la conquête de la Hollande. Toutes les espérances que ses partisans avoient conçues, tombèrent avec lui; et n'ayant personne qu'ils voulussent mettre en sa place, ils laissèrent le gouvernement entre les foibles mains de leur roy.

Sobieski demeura avec d'autant plus d'autorité à la tête des armées, que le Turc étant entré en Pologne avec de fort grandes forces, le salut du royaume sembloit attaché à son expérience et à sa conduite. Le succès répondit à la confiance que l'on avoit en lui; et sur la fin de l'année 1673, étant marché au secours de la ville de Cochin (1), que les Turcs avoient assiégée, il remporta une pleine et entière victoire sur ces infidèles. A peine venoit-il d'augmenter sa gloire par le gain de cette bataille, lorsque, étant encore à l'armée, il apprit

(1) Cochin, Khotin ou Choczim est bâtie sur le Dniester à 60 kilomètres N. E. de Czernowitz. Ce champ de bataille a été funeste aux Turcs en 1673 et en 1739; ils y furent vaincus la première fois par les Polonais et la seconde fois par les Russes.

la nouvelle de la mort du roy Michel, arrivée assez subitement, à la fin de l'année 1674 (1).

L'archevêque de Gnesne, toujours administrateur et gouverneur du royaume dans les interrègnes, convoqua la diète de l'élection. L'usage est qu'elle se tient en pleine campagne; et les princes de l'Europe qui ont intérêt d'avoir un roy de Pologne dans leur alliance, ou qui portent quelqu'un des prétendants à la couronne, y envoyent d'ordinaire leurs ambassadeurs. Ils appellent ces prétendants du nom de candidats ; et la coutume est que ceux qui se présentent, ou qui sont recommandés par quelques princes considérables, offrent en public des avantages pour la République, et en secret pour les particuliers.

Ceux qui se déclarèrent publiquement comme espérants à l'élection, furent le fils du grand-duc de Moscovie, le duc de Lorraine et le prince de Neubourg. Le premier, recommandé par son père, flattoit les Polonois de se voir le plus puissant État de l'Europe, lorsque la Moscovie et la Pologne seroient unies sous un même prince. Il prenoit soin de guérir l'appréhension qu'ils pouvoient conce-

(1) Le roi Michel mourut le jour de la bataille de Choczim. Cette coïncidence a été remarquée par les historiens de Sobieski.

voir qu'un duc de Moscovie, qui régneroit sur eux, ne les rendît en quelque sorte inférieurs aux Moscovites, et ne changeât la forme de leur gouvernement et leurs priviléges. Il leur faisoit espérer que le roy demeureroit chez eux ; et par l'exemple du duché de Lithuanie qui, depuis qu'il est uni à la Pologne, conserve ses lois, ses priviléges, et sa même indépendance de cette couronne, il leur faisoit voir qu'une union, d'ailleurs si avantageuse, ne changeroit rien à la forme de leur république.

L'Empereur employoit en faveur du prince Charles de Lorraine les mêmes offres d'une alliance étroite et d'une assistance contre le Turc, dont il s'étoit servi, lorsqu'il n'avoit point réussi pour ce prince, dans le temps de l'élection du roy Michel. Tout le parti d'Autriche, qui étoit puissant, agissoit dans ce même esprit, et étoit fortifié par les amis et par le crédit de la reine, veuve du roy Michel, qui, en épousant le prince Charles (1), se voyoit assurée sur le trône qu'elle abandonnoit à regret.

Le duc de Neubourg conservoit les mêmes intelligences qu'il avoit depuis longtemps en Pologne,

(1) Ce mariage fut célébré en 1678. (Voy. dans la *Gazette* (année 1678, p. 256), *les Particularitez du mariage du prince Charles de Lorraine, avec la reyne douairière de Pologne.*

et reprenoit les mêmes espérances qu'il avoit eues autrefois. Il se voyoit également assuré de la protection du roy, et croyoit que le mariage qui se pouvoit faire de la reine de Pologne avec son fils, pouvoit contribuer à lui rendre cette princesse favorable.

Outre les prétendants qui se déclaroient plus ouvertement, il y en avoit d'autres que l'on croyoit avoir la même pensée. L'on regardoit le duc d'York, déjà brouillé en Angleterre par la profession qu'il faisoit de la religion catholique, comme capable d'y aspirer; et l'on ne doutoit point qu'il ne fût puissamment recommandé par le roy son frère.

L'Électeur de Brandebourg sembloit avoir la même prétention pour le prince, son fils, et l'on ne croyoit pas que, pour arriver à la couronne, il ne lui fît aisément changer de religion. La réunion de la Prusse ducale à la Pologne sembloit même une offre assez forte pour tenter les Polonois.

Le duc de Savoye, pour l'honneur de sa maison, souhaitoit de pouvoir faire tomber l'Élection sur le comte de Soissons (1); mais comme ses espé-

(1) Louis-Thomas de Savoie, comte de Soissons, était fils d'Eugène-Maurice de Savoie, comte de Soissons et d'Olympe Mancini, nièce du cardinal Mazarin. Il servit la France, avec le grade de maréchal de camp, jusqu'à l'année 1695; mais à cette époque, il

rances pour lui ne pouvoient être fondées que sur la protection de Sa Majesté, il s'adressoit à elle pour la lui demander et offroit seulement de contribuer quelque argent en faveur de la République.

Dans cette disposition d'affaires, le roy choisit l'évêque de Marseille (1) pour l'envoyer ambassadeur extraordinaire en Pologne, et pour y agir suivant les instructions qui lui furent données. Sa Majesté ne le chargea point de proposer ni le prince de Condé, ni le duc d'Anguien. Elle avoit trouvé de trop grands obstacles contre eux, et avoit répandu inutilement de très-grandes sommes, lorsque sous le règne du roy Jean Casimir, elle avoit fait toutes sortes d'efforts pour les porter à la couronne. Ainsi elle jugeoit qu'elle ne pouvoit reprendre les mêmes vues, sans hasarder avec aussi peu de succès des dépenses considérables que la guerre, dans laquelle elle étoit engagée, lui donnoit moins de lieu de les risquer. Elle appréhendoit encore que l'élévation d'un prince du sang sur le trône de Pologne ne donnât de la jalousie à la Suède, qui ne s'étoit pas encore déclarée en

suivit l'exemple de son frère, le célèbre prince Eugène, et passa dans le parti de l'Empereur.

(1) Toussaint de Forbin. (*Voy.* dans ce volume la note 1, p. 50.)

faveur de Sa Majesté, et qu'elle ne fît le même effet sur l'esprit de l'Électeur de Brandebourg, qui venoit à peine de rentrer dans son alliance par le traité de Vossen.

Ces raisons firent que tous les ordres de l'évêque de Marseille se renfermèrent à exclure le prince Charles de Lorraine, comme le principal intérêt que Sa Majesté eût dans cette affaire, et à favoriser le prince de Neubourg. Mais s'il ne pouvoit réussir pour celui-ci, il devoit favoriser l'Élection de tout autre prince, puisque tous, à l'exclusion du duc de Lorraine, étoient presque égaux à Sa Majesté. Elle le chargea, toutefois, de concourir à l'élection du comte de Soissons, si la Diète se disposoit favorablement pour lui, et de témoigner que le roy verroit avec plaisir le choix qu'elle feroit du prince de Condé, du duc d'Anguien ou du prince de Conty, si elle revenoit à la connoissance de la faute qu'elle avoit faite, en les excluant lors de l'élection du roy Michel.

La principale créance que l'évêque de Marseille devoit prendre, étoit au grand maréchal et au grand trésorier Morstein. Lorsque, dans la dernière élection, le premier s'étoit engagé de porter les intérêts du prince de Condé, Sa Majesté lui avoit promis, si la chose réussissoit, de lui ériger une terre en

France en duché et pairie, de le faire maréchal de France, chevalier du Saint-Esprit, et de lui donner une somme de 100,000 écus. Si cette nouvelle élection succédoit en faveur du prince de Neubourg, Sa Majesté lui promettoit les mêmes honneurs; pour la somme de 100,000 écus, elle remettoit au duc de Neubourg de s'en charger. Mais soit que ce prince fût élu, ou ne le fût pas, pourvu que celui de Lorraine fût exclu, elle vouloit bien lui laisser espérer une somme considérable.

Cependant pour disposer plus aisément les amis de Sa Majesté à ce qu'elle désiroit d'eux, elle chargea l'évêque de Marseille d'une année des pensions qui leur avoient été données en 1669 (1) et qui ne leur avoient point été payées depuis. Celle du grand maréchal étoit de 20,000 livres, celle du grand trésorier de 9,000 livres, celle du Palatin de Russie de 8,000 livres. Comme ils avoient toujours bien agi, il avoit ordre de les leur faire payer; mais avant que de faire délivrer celle de 15,000 livres au chancelier de Lithuanie, et celle de 12,000 livres au vice-chancelier de Pologne, il devoit s'assurer de leur conduite, parce que dans la

(1) Ces pensions avaient été données en 1669 pour empêcher l'élection d'un candidat hostile à la France et pour favoriser celle du prince de Condé.

dernière diète, elle n'avoit pas été telle que Sa Majesté pouvoit la désirer. Ainsi il devoit tirer parole d'eux qu'ils ne donneroient point leur voix au prince de Lorraine (1).

Sa Majesté remit de plus au pouvoir de l'évêque de Marseille une somme de 50,000 écus pour répandre dans la diète, selon qu'il le croiroit à propos. Mais pour toucher le grand maréchal et le grand trésorier par de plus grandes espérances, elle lui permit de leur promettre 400,000 livres après l'élection du prince de Neubourg, ou au moins après l'exclusion du prince Charles, soit qu'ils voulussent distribuer cette somme parmi ceux de leur parti, pour s'assurer leurs suffrages, soit qu'ils voulussent se la réserver pour eux-mêmes, soit qu'ils jugeassent à propos de la faire offrir pour le secours de la République.

L'évêque de Marseille arriva à Varsovie peu avant la diète de l'Élection (2). Il y trouva les brigues

(1) Jean Sobieski était grand maréchal ; Morstein, grand trésorier ; Stanislas Jablonowski, palatin de Russie ; André Olsowski, vice-chancelier de Pologne ; et Casimir Patz, chancelier de Lithuanie. Ce dernier avait épousé une française, Élisabeth-Claire de Mailly, dame d'honneur de la feue reine Louise de Gonzagues.

(2) « Une tempête l'avait jeté sur les côtes d'Angleterre. Il ar-
« riva enfin, renoua les relations de la cour de Versailles avec la

très-fortes en faveur du prince Charles, les offres du Moscovite peu ou point écoutées, et en tel état que le grand duc n'avoit point cru devoir envoyer ses ambassadeurs. L'Électeur de Brandebourg n'avoit point fait parler pour son fils, ou s'il l'avoit fait, il l'avoit fait en secret; mais il employoit publiquement ses offices, conjointement avec la Suède, en faveur du prince de Neubourg.

Le parti de ce prince ne pouvoit toutefois être considérable que par la protection du roy, et par l'autorité et les suffrages de ceux qui étoient attachés à Sa Majesté. La Pologne, en général, appréhendoit la nombreuse famille du duc de Neubourg, capable de consommer en la personne des frères du roy qu'elle auroit élu, la plus grande partie des grâces que les roys sont obligés de partager entre les grands du royaume. Cette raison, qui lui avoit nui autrefois, lui nuisoit encore, et

« plupart des grands, se rendit promptement populaire par sa ma-
« gnificence et ses largesses ; puis entouré de seigneurs illustres,
« escorté par toute la maison militaire de Sobieski, traînant une
« suite de quatre-vingts carrosses et de pages, d'écuyers sans nom-
« bre, précédé d'une musique guerrière qui charmait le peuple par
« ses fanfares, il se rendit au kolo (camp d'élection), enleva tous
« les assistants à force de bonne grâce et d'éloquence.... Ses succès
« passèrent l'attente de ses amis et de ses ennemis. » (Salvandy, *Histoire de Pologne,* t. II, p. 209.)

auroit pu difficilement être surmontée par tout le crédit et l'industrie du grand maréchal.

Mais cet homme prenoit d'autres pensées pour lui-même. L'exemple du roy Michel avoit fait connoître que la République pouvoit se déterminer à un Piaste (1). Il ne se voyoit de fort grands compétiteurs que le prince de Lorraine, et il sçavoit que l'intention principale de Sa Majesté étoit de l'exclure. Que ce fût par lui ou par le prince de Neubourg, il le lui croyoit assez indifférent. Ainsi il fit connoître et par lui-même, et par Morstein, à l'évêque de Marseille, qu'il se trouvoit de telles oppositions pour ce prince qu'il seroit à craindre qu'en s'opiniâtrant à le porter, on ne fît prévaloir le parti du prince Charles; qu'il croiroit l'exclure plus facilement, s'il travailloit à se faire élire, aidé des assistances de Sa Majesté; et que ce moyen étoit le plus sûr pour empêcher que la couronne ne tombât sur un prince opposé à la France.

Comme le premier intérêt de Sa Majesté étoit de détourner l'élection du prince Charles, que bien qu'elle eût souhaité le prince de Neubourg, tout autre lui étoit presque égal, pourvu qu'il ne fût

(1) *Piast* était un paysan polonais que ses concitoyens élevèrent en 842 au pouvoir suprême. Ceci explique le sens attaché au mot Piaste.

pas dépendant de l'Empereur, et que personne ne lui pouvoit être plus assuré que le grand maréchal, l'évêque de Marseille, qui avoit ordre de se conduire particulièrement selon ses lumières, les suivit avec plaisir. Inutilement auroit-il insisté pour le prince de Neubourg, lorsque celui seul qui pouvoit le faire élire vouloit employer pour lui-même le crédit qu'il avoit dans la diète.

Les 50,000 écus qu'il avoit pouvoir de répandre, et les promesses qu'il pouvoit faire de 400,000 livres après l'élection, furent employés en sa faveur. Son autorité dans l'armée, la gloire qu'il venoit d'acquérir dans la bataille de Cochin, l'opinion qu'il pouvoit seul défendre la Pologne lorsqu'elle seroit puissamment attaquée par le Turc, et les moyens que le roy lui avoit donnés de gagner les voix, déterminèrent la diète à son choix (1). Il

(1) Quelques écrivains ont affirmé que l'évêque de Marseille n'avait eu aucune part au triomphe de Sobieski et l'abbé Coyer a même prétendu « qu'au moment que les cinq premiers palatinats « crioient *vive Sobieski !* le baron de Boham courut à toute bride « au jardin du palais Casimir où étoit la grande maréchale pour « lui annoncer cette bonne nouvelle. Forbin qui lui donnoit la main, « lui dit que si on achevoit, il doutoit fort que le roi son maître en « fût content. *Content ou non*, répondit la grande maréchale, *qui « est-ce qui refuse un sceptre ?* Forbin n'avoit dans ses instructions « que le prince de Neubourg; et il arriva trop tard pour former « une autre brigue. » (Coyer, *Histoire de Sobieski*, t. II, p. 31.) Le

fut proclamé avec une approbation générale; et Sa Majesté eut en sa personne le prince dont elle pouvoit se promettre plus d'amitié et plus de reconnoissance.

On a cru que le grand maréchal n'auroit point envisagé par lui-même un si grand dessein, s'il n'y eût été porté par la France. Autant il avoit de grandes qualités pour la guerre et pour les affaires, autant avoit-il un esprit modéré, porté au repos, et l'on pourroit dire paresseux, lorsque de grandes raisons ne le portoient pas à l'action (1). La grande maréchale, sa femme, qui, étant née Françoise, fille du marquis d'Arquien, étoit passée en Pologne encore enfant, avec la reine Marie-Louise, étoit remplie au contraire d'une ambition violente, qu'elle inspiroit en toutes rencontres à son mari. Ce fut elle qui lui fit naître principalement la pensée de songer à la couronne, qui ménagea ses amis, et qui le fortifia dans tous les pas qu'il fut obligé de faire pour y arriver.

nouveau roi de Pologne ne pensait point comme son biographe, car il se hâta de témoigner sa reconnaissance à l'évêque de Marseille en l'élevant au cardinalat : cette seule circonstance aurait dû suffire pour rendre l'abbé Coyer plus circonspect dans l'appréciation de l'événement qui nous occupe.

(1) Un auteur contemporain de Sobieski a tracé de ce prince le portrait suivant : « Jean III avoit été très-bien fait dans sa jeu-

Un des premiers soins de ce roy et de la reine, sa femme, fut de donner part au roy de leur élection, de lui témoigner leur reconnoissance, et de l'assurer de leur attachement à son alliance.

Pour reconnoître ce qu'ils devoient à la manière dont l'évêque de Marseille avoit agi en leur faveur, et pour faire en même temps une chose qu'ils sçavoient devoir être agréable à Sa Majesté, le roy de Pologne lui donna sa nomination au cardinalat, dans la prochaine promotion pour les couronnes.

Le roy envoya peu après le marquis de Béthune faire compliment à ce prince et à la reine, sa femme,

« nesse ; mais ses débauches excessives l'avoient tellement fait « grossir, qu'il lui falloit alors une table qui fût échancrée pour « placer son ventre. Il avoit d'ailleurs fort bonne mine. Il avoit été « aussi brave que galant ; et avant son élection il étoit la terreur « des Turcs.... Dans le temps que je l'ai vu, il étoit devenu si pe- « sant qu'il étoit incapable d'agir.... Autant dans sa jeunesse il « avoit été libéral, autant il étoit devenu avare. » (*Mémoires de M. de* ***, collection Petitot, t. LIX, p. 3.)

Voici ce qu'a dit de la reine M. de Salvandy : « Elle avait qua- « rante ans alors. Depuis près de trente ans, elle habitait la Po- « logne ; et déjà femme charmante au sortir de l'enfance, jeune « encore et belle maintenant sur le retour de son âge, elle voyait « à ses pieds depuis trente années les seigneurs les plus brillants « de Varsovie. Une taille et un port de reine, de grands traits, une « beauté altière avec des grâces touchantes, des manières à la fois « persuasives et impérieuses, tout semblait annoncer que le ciel « l'avait formée pour le rang suprême. » (Salvandy, *Histoire de Pologne*, t. III, p. 237.)

sur le sujet de l'élection. Il étoit beau-frère de cette princesse, ayant épousé sa sœur aînée. Ils reçurent ainsi par lui avec plus de plaisir ces témoignages de l'amitié de Sa Majesté, et lui donnèrent bientôt après un gage de leur affection à ses intérêts.

L'évêque de Marseille avoit eu ordre de proposer un traité au roy de Pologne. Il devoit l'inviter à porter la guerre dans la Prusse, contre l'Électeur de Brandebourg, qui depuis peu avoit manqué à la parole qu'il avoit donnée au roy dans le traité de Vossen, et s'étoit joint à l'Empereur. Il devoit aussi l'engager à agir dans la Hongrie, et à favoriser les mécontents, qui y nourrissoient toujours un parti contre l'Empereur. Ces articles, qui devoient demeurer secrets, furent signés par le roy de Pologne avec l'évêque de Marseille et le marquis de Béthune. Il promettoit d'entrer dans la guerre que Sa Majesté désiroit de lui; mais il se réservoit de juger du temps qui lui seroit nécessaire pour y engager la république. En échange, le roy devoit lui donner 200,000 francs une fois payés, lorsqu'il entreroit en action, et des subsides pour l'entretien de ses troupes.

Cependant le roy de Pologne se trouva engagé, dans le commencement de son règne, dans la même

guerre qu'il avoit soutenue contre le Turc lorsqu'il n'étoit que grand maréchal. Il se mit en campagne pour s'opposer aux ennemis sur les frontières. Il remporta divers avantages; mais, n'ayant qu'un petit nombre de troupes contre une prodigieuse armée de Turcs et de Tartares, il se trouva bientôt enfermé de toute part. Il se retrancha dans un poste avantageux, et les ennemis se retranchèrent devant lui. Quelque disproportionnées que fussent ses forces à celles des ennemis, il les attaquoit et les battoit presque toujours par de continuelles sorties, de telle sorte qu'il les réduisit à venir à lui par tranchées. Mais comme ils n'avançoient pas davantage par ce moyen, ils introduisirent une négociation de paix.

Elle fut signée à Zuranau, où les deux armées étoient en présence, le 15 octobre 1676 (1). Les conditions en furent en quelque sorte moins dures à la Pologne que celles que le roy Michel avoit accordées quelques années auparavant. Elles confirmèrent toutefois l'abandonnement de Kaniniek,

(1) « Le général turc, effrayé par les troupes moscovites qui al-« laient se joindre à l'armée polonaise, plus effrayé par les se-« cours que les ambassadeurs de France et d'Angleterre promet-« toient à la Pologne, se crut forcé de conclure la paix à Zurawno. » (*Histoire générale de Pologne*, par M. de Solignac, t. VI, p. 68.)

de la Podolie et de la plus grande partie de l'Ukraine : pertes irréparables pour la Pologne.

Longtemps avant que cette paix fût conclue, et dans le mois de mars 1676, Sa Majesté, ayant accordé à l'évêque de Marseille le congé qu'il lui avoit demandé, fit choix du marquis de Béthune pour le renvoyer ambassadeur en sa place. Nul autre n'y paroissoit plus propre ; outre l'alliance si étroite qu'il avoit avec le roy et la reine de Pologne, il s'étoit acquis l'amitié de l'un et de l'autre dans le temps qu'il avoit été de la part de Sa Majesté auprès d'eux. Il s'étoit attiré l'estime et la confiance des principaux du royaume, et avoit remporté une grande connoissance de cette cour.

Ce que Sa Majesté attendoit principalement de son voyage, étoit qu'il portât le roy de Pologne à rompre avec l'Électeur de Brandebourg, et à favoriser le parti des mécontents de Hongrie contre l'Empereur. Il paraissoit devoir trouver facilité auprès des Polonois pour les engager contre l'Électeur, parce que l'occasion ne pouvoit être plus favorable pour le recouvrement de la Prusse (1), que lorsque ce prince étoit occupé contre la France

(1) Par le traité de Vélaw, conclu en 1657, le roi Jean Casimir avait été contraint de renoncer à la souveraineté de la Prusse du-

et contre la Suède. Pour ce qui regardoit la Hongrie, le roy de Pologne pouvoit y être touché d'un intérêt particulier, par l'offre que les mécontents lui faisoient de faire tomber cette couronne à son fils.

Mais afin de mettre ce prince en liberté d'agir dans ces divers desseins, il étoit nécessaire, avant toutes choses, qu'il fût délivré de la guerre du Turc. Comme il se trouvoit peu en état de la soutenir, il souhaitoit la paix. Le roy y rendoit des offices par Nointel, son ambassadeur à Constantinople, et le marquis de Béthune avoit ordre d'entretenir correspondance avec lui, de concert avec le roy de Pologne, pour en avancer la négociation.

Sa Majesté ajouta à ces instructions des marques personnelles de son amitié pour le roy de Pologne. Ce prince avoit témoigné qu'il recevroit l'ordre du Saint-Esprit avec plaisir, comme une remarque publique de sa liaison avec Sa Majesté; et Sa Majesté fut très-aise qu'il servît à un nouveau lien de leur alliance; ainsi elle le lui envoya par le marquis de Béthune. Mais parce qu'il ne pouvoit lui être con-

cale, que les Électeurs de Brandebourg possédaient précédemment comme vassaux de la Pologne. (Voy. Constant Dorville, *Fastes de la Pologne,* t. I, p. 163.)

féré que par un chevalier de l'ordre, elle conféra ce même honneur au marquis de Béthune peu de temps avant son départ. Elle le chargea d'une croix de diamants, telle que les chevaliers la portent, d'un prix considérable, et joignit à ce présent un lit et tout un ameublement et un carrosse magnifique.

Le marquis de Béthune (1) n'arriva avec toutes ces choses auprès du roy de Pologne, que peu après

(1) « Le marquis de Béthune avoit tous les talents d'un courti- « san aimable : il étoit vif, éloquent, laborieux : il écrivoit avec « une facilité merveilleuse ; il étoit bien fait ; il avoit du courage et « de l'ambition ; il étoit capable des vues les plus élevées. » (*Mémoires de l'abbé de Choisy*, collection Petitot, t. LXIII, p. 491.)

« En 1691, dit l'abbé Coyer, il fut nommé ambassadeur en « Suède, où il mourut au bout de quelques mois, sans avoir joui « d'une fortune proportionnée à sa naissance, à son alliance avec « le roi de Pologne, aux emplois qu'il avoit remplis, ni à ses talents. « Dans le peu de temps qu'il vécut à la cour de Suède, il gagna « tellement le cabinet que le roi défendit à ses ministres d'aller « manger chez ceux des puissances étrangères, défense qui regar- « doit celui de France plus que tout autre. Les Hongrois, au com- « mencement de leur révolte, avoient pris tant de goût pour lui « qu'ils eurent quelque envie d'en faire leur roi. En Pologne on « l'avoit toujours vu avec un plaisir singulier ; mais il avoit une « plaisanterie nationale qui lui faisoit quelquefois des ennemis. Un « jour il lui échappa de dire en parlant du prince Jacques (fils de « Sobieski), dont la mine n'étoit pas si avantageuse que celle du « roi, *qu'il portoit l'exclusion de la couronne sur son visage.* » (Coyer, *Histoire de Sobieski,* t. III, p. 210.)

la paix conclue à Zuranau. Ce prince se fit couronner ensuite, et la reine sa femme avec lui. Il s'étoit élevé une cabale qui vouloit disputer cet honneur à la reine. Ceux qui lui étoient opposés, prétendoient qu'elle devoit être regardée seulement comme femme du roy, parce qu'elle n'avoit point de part à l'honneur qui lui avoit été déféré par l'Élection. Mais la résolution du roy rendit ces cabales inutiles : il mena la reine à l'église de Cracovie avec lui, où la cérémonie du couronnement se fait toujours, et personne n'osa se déclarer contre.

Il reçut ensuite avec beaucoup de cérémonie l'ordre de Sa Majesté des mains du marquis de Béthune, et en présence de l'évêque de Marseille qui partit incontinent après pour se rendre auprès du roy.

Comme les mécontents de Hongrie auront une part principale dans la suite de ce mémoire, il semble nécessaire de remonter à l'origine de ce parti, qui donne depuis longtemps de l'inquiétude à la Cour de Vienne.

La Hongrie, bien que devenue comme héréditaire depuis plus d'un siècle dans la maison d'Autriche, a toujours prétendu retenir ses priviléges et la forme de son gouvernement. Cette jalousie de la

liberté a souvent causé des partis dans ce royaume. Boschai (1) en 1606, Betléem Gabor en 1622 et George Ragotski en 1645, ensuite d'un traité avec les roys Henri IV, Louis XIII et Sa Majesté, se mirent à la tête de la nation hongroise, et obligèrent les Empereurs à leur accorder les conditions qu'ils demandoient.

Mais outre l'amour de la liberté et la conservation des priviléges, la religion a eu une principale part à des mouvements qui ont mis tant de fois la cour de Vienne dans de très-grands embarras. Ferdinand II par un zèle louable et par le conseil des jésuites, mais qui ne s'accordoit pas au temps et au besoin de ses affaires, s'attacha à vouloir déraciner les protestants, et particulièrement les calvinistes qui s'étoient répandus plus qu'aucune autre religion dans ce royaume. Il commença par leur ôter leurs temples et par chasser leurs ministres, et donna commencement en cette sorte aux soulèvements qui se sont formés depuis et qui ont presque toujours été appuyés par les princes de Transylvanie, qui professent cette même religion.

Ainsi l'amour de la liberté et le zèle de la reli-

(1) Bostkai.

gion se joignant ensemble, il y a presque toujours eu un parti en Hongrie, opposé à la Cour de Vienne, mais qui s'est tenu caché, ou s'est fait connoître, selon l'opinion qu'il a eue de sa foiblesse, ou de sa force. Il étoit formé et prêt d'éclater quelques années auparavant que Sobieski fût élu roy de Pologne. Les comtes de Serini, Nadasti et Frangipani étoient proprement à la tête, et cherchoient seulement pour se déclarer une assistance au dehors capable de les soutenir.

La réputation que le grand maréchal avoit acquise dans la guerre, le crédit qu'il avoit parmi les troupes et l'opinion qu'il pourroit passer avec de grandes forces à leur secours, les portèrent à le rechercher pour leur chef, et à lui offrir une couronne qu'ils se flattoient de pouvoir, sous sa conduite, retirer des mains de l'Empereur.

Ils envoyèrent pour ce sujet des députés en Pologne, peu de temps après que le roy Michel fut monté sur le trône. Comme ils ne trouvèrent point le grand maréchal à Varsovie, parce qu'il étoit alors à l'armée, ils s'ouvrirent indiscrètement au roy du sujet de leur voyage. Ce prince, qui songeoit dès lors à s'unir avec l'Empereur, comme il fit bientôt après par son mariage, en donna avis à Vienne. Ces trois comtes furent arrêtés, et payèrent

quelque temps après de la tête l'imprudence de leurs députés (1).

Leur mort, et celle des principaux de leur parti, ne l'abattit pas tout à fait. Ce qui restoit de plus considérable dans la noblesse se retira dans les montagnes de Hongrie, et y prit les armes. Ils s'y maintinrent par les contributions qu'ils tiroient du pays et par les courses qu'ils faisoient dans les terres de l'Empereur. Mais lorsque les troupes impériales que l'on envoyoit souvent contre eux les mettoient hors d'état de tenir la campagne, ils se retiroient en Transylvanie et sur les terres du Turc, où la Porte avoit ordonné qu'ils trouvassent une retraite assurée. Elle étoit bien aise de nourrir en cette sorte un parti, dont elle pouvoit se servir utilement dans les occasions. Là, ils laissoient leurs femmes, leurs enfants et leurs équipages, toutes les fois que, voyant les troupes de l'Empereur éloignées, ils trouvoient un nouveau jour à rentrer dans la Hongrie.

Les principaux d'entre eux étoient les comtes Tékéli, Wesselini, Théokeoli et Pétrozzi. Le premier possédoit de fort grands biens dans la Haute-Hongrie, et dans les terres du prince de Transyl-

(1) *Voy.* dans ce volume la note 1, p. 187.

vanie, dont il étoit allié, à cause de la princesse, sa femme, et avoit un grand pouvoir auprès de lui. Le second étoit dépouillé de tous ses biens, et avoit été contraint de se retirer en Pologne. Le troisième, qui étoit fort jeune, étoit un des plus grands seigneurs du royaume, mais une grande partie de ses biens étoit entre les mains de l'Empereur. Et le dernier, qui avoit commandé en chef le parti des mécontents, s'étoit démis de sa charge entre les mains du comte Tékéli, après une longue prison qu'il avoit essuyée en Transylvanie, par les intrigues et les cabales de la Cour de Vienne.

Tous étoient persuadés que le reste du royaume étoit dans le dessein de se joindre à eux pour sa liberté; que la noblesse et les peuples observoient seulement quelle seroit la fortune de leur parti; et ils se flattoient que pour peu que les affaires se maintinssent, les comtes Baltiani et Esterazi, l'un général de delà, l'autre de deçà le Danube, se déclareroient en leur faveur.

Ces favorables espérances, qui servent toujours à nourrir et à maintenir les révoltes, tomboient toutefois, si elles n'étoient bientôt appuyées de quelque puissante protection. Les forces de l'Empereur étoient beaucoup supérieures en Hongrie, et maîtresses de toutes les places. Les mécontents,

réfugiés et soufferts sur les frontières du Turc, y menoient une vie trop languissante pour inviter les Hongrois à se joindre à eux. Réduits à cette extrémité, ils avoient député au roy de Pologne, pour l'inviter à accepter la couronne pour son fils, et s'étoient adressés à l'évêque de Marseille et au marquis de Béthune, pour obtenir des assistances de Sa Majesté.

Le roy avoit fait considération sur l'importance dont lui pouvoit être une diversion en Hongrie, lorsque l'Empereur envoyoit toutes ses troupes sur le Rhin contre la France. Mais Sa Majesté, voulant approfondir davantage quel usage elle pouvoit faire des mécontents, s'étoit contentée de leur donner des espérances générales. Mais lors du retour du marquis de Béthune en Pologne, avec le caractère d'ambassadeur, elle résolut de s'appliquer davantage à cette affaire. Elle le chargea de solliciter le roy de Pologne, en exécution du traité qu'ils avoient ensemble, d'assister les mécontents, ou s'il faisoit difficulté de le faire ouvertement, de les favoriser au moins en secret, et de vouloir régler la conduite que devroit tenir le marquis de Béthune pour les maintenir, et pour les faire agir, s'il le pouvoit.

Le roy de Pologne jugea qu'il trouveroit trop d'obstacles dans son Royaume, où la maison

d'Autriche a beaucoup de partisans, s'il se déclaroit ouvertement en faveur d'un parti révolté contre son roy légitime. Ainsi il crut à propos de n'y point paroître, mais de contribuer sous main aux desseins de Sa Majesté.

Le marquis de Béthune se servit de l'argent que le roy lui fit remettre pour ces dépenses, et leva d'autant plus aisément en 1677 un corps de 5 à 6,000 hommes de troupes Polonoises, Allemandes, Cosaques et Tartares, qu'il profita après la ratification de la paix avec le Turc, du licenciement de l'armée de Pologne, qui étoit composée de ces différentes nations. Il fit même un traité particulier en la même année 1677 avec le chevalier prince Lubomirski, grand enseigne de la couronne de Pologne, par lequel ce prince, un des plus riches et des plus grands seigneurs du Royaume, s'obligeoit à lever un corps de 4,000 hommes, et à le faire passer en Hongrie pour le service de Sa Majesté.

Avant que de faire tous ces préparatifs pour la guerre, il avoit signé un traité avec les envoyés de Michel Abassi (1), prince de Transylvanie, et ceux des mécontents de Hongrie, qui fut depuis ratifié

(1) *Voy.* De Saint-Prest, *Histoire des traitez de paix*, t. 1, p. 706.

par Sa Majesté. Cette négociation avoit été commencée lors des premières assistances que les mécontents lui avoient fait demander. Elle avoit été suivie par Acaquia (1), que le marquis de Béthune avoit fait passer l'année auparavant en Transylvanie; et enfin elle fut consommée par ce traité. Le prince et les mécontents s'obligeoient à mettre en campagne une armée de 9,000 chevaux et de 6,000 hommes de pied, avec l'artillerie nécessaire. Ils s'engageoient d'agir selon que le roy le jugeroit plus à propos, en Hongrie, en Moravie et en Silésie. Le traité devoit demeurer secret, ou être rendu public, selon que Sa Majesté le souhaiteroit; et ils y stipuloient de ne faire ni paix ni trêve que de son consentement. Le prince de Transylvanie se réservoit seulement de pouvoir se retirer de cette alliance, s'il en recevoit un commandement exprès de la Porte; mais en ce cas même, il promettoit de favoriser secrètement le parti.

Le roy accordoit 100,000 écus par an pour la

(1) Roger Akakia, ancien secrétaire du chevalier de Terlon en Suède, fut employé dans diverses négociations importantes : il contribua beaucoup à la conclusion de la paix d'Oliva ; se trouva mêlé aux intrigues qui tendaient à faire déposer le roi Michel et fomenta habilement les troubles de Hongrie. (*Voy.* le *Dictionnaire de Bayle*, au mot AKAKIA, note D.)

dépense de la guerre, et 20,000 écus une fois payés, lorsque l'armée se mettroit la première fois en campagne. Sa Majesté se réservoit la liberté de faire la paix avec l'Empereur; mais elle faisoit espérer aux mécontents de leur continuer les mêmes assistances en secret, lorsqu'elle seroit faite. Elle leur promettoit encore ses offices par son ambassadeur à Constantinople. Les troupes qu'elle devoit joindre à cette armée n'étoient pas portées précisément par le traité, et étoient stipulées seulement par le marquis de Béthune.

Ces choses ainsi disposées, de concert avec le roy de Pologne, le marquis de Béthune et le chevalier Lubomirski firent assembler le corps qu'ils mettoient sur pied, dans des terres qui appartenoient à ce prince, et les firent passer en Hongrie par la ville de Strie (1), qui est à l'embouchure des montagnes qui séparent la Hongrie de la Pologne. Le marquis de Béthune en confia le commandement au colonel Boham, gentilhomme François, qui avoit longtemps servi dans les troupes de Sa Ma-

(1) Strie ou Strick était le chef-lieu d'une Starostie qui appartenait au roi de Pologne lorsqu'il était grand général et dont il avait conservé la jouissance depuis son élection. On appelait Starostie une espèce de commanderie séculière, comprenant un canton, dont le roi donnait le commandement et les revenus.

jesté, mais qui depuis le traité des Pyrénées avoit été chercher la guerre en Pologne où il étoit établi, et y avoit servi avec réputation.

Ce corps, qui se composoit du débris des troupes licenciées de l'armée de Pologne, ne se put assembler sans bruit, et sans donner sujet à de grandes plaintes aux ministres de l'Empereur et aux partisans de la maison d'Autriche. Ils publièrent que c'étoit contrevenir à la paix, que de souffrir que des secours passassent de Pologne pour fortifier un parti de révoltés. Le prince Démétrius Wisnowiski, oncle du feu roy Michel et grand général, crioit plus que pas un autre contre ces levées, et donna même une ordonnance contre le chevalier [Lubomirski, par laquelle il l'en rendoit responsable comme d'un crime contre la république.

Mais ce qui aigrissoit principalement les esprits contre la France, étoit le chagrin que la reine de Pologne avoit conçu contre elle, et l'obstacle que recevoient les affaires du roy, venoit de la même main dont elles devoient attendre plus de faveur. Cette conduite paroissoit d'autant plus extraordinaire, que cette princesse étoit non-seulement née Françoise, et qu'elle avoit paru jusqu'alors conserver les sentiments de sa naissance, mais qu'elle

venoit de recevoir une grande marque de l'amitié et de la protection de Sa Majesté, dans l'élection du roy, son mari. Aussi ne pouvoit-on attribuer son changement qu'à un dépit, qui agit toujours violemment sur l'esprit des femmes, lorsqu'elles croient avoir été négligées, et qui se faisoit sentir davantage à cette princesse naturellement altière et glorieuse. Mais comme elle ne se dépouilla pas tout d'un coup des premiers sentiments qu'elle avoit eus pour la France, il est bon de faire voir par quels degrés elle en prit qui lui étoient contraires, et de quelle sorte, comme il arrive presque toujours, les passions et les intérêts particuliers se mêlent aux affaires les plus grandes des États, lors particulièrement que les femmes y ont quelque part.

Dans le voyage que le marquis de Béthune avoit fait en Pologne, pour y porter le compliment du roy sur l'élection, il y acquit une créance entière auprès du roy de Pologne, et une amitié pleine de tendresse et de confiance auprès de la reine. Ils le chargèrent à son retour près du roy des assurances les plus expresses de leur attachement à ses intérêts ; et le roi de Pologne se joignant à la reine, sa femme, écrivit à Sa Majesté pour demander quelques grâces en faveur de sa famille. Ce qu'elle

avoit de plus proche étoit le marquis d'Arquien, son père, et le marquis de Béthune, son beau-frère. Quelque résistance qu'y fît ce dernier, qui ne vouloit point d'autre recommandation auprès de Sa Majesté que celle de ses services, et qui vouloit tout tenir de sa bonté, le roy de Pologne témoigna au roy en général l'obligation qu'il lui en auroit de faire pour lui, mais il lui demanda expressément de vouloir honorer le marquis d'Arquien de la qualité de duc et pair de France (1).

Bien que le roy désirât de satisfaire ce prince, Sa Majesté ne put se résoudre toutefois à ce que lui et la reine, sa femme, demandoient d'elle. Le marquis d'Arquien étoit né avec de la qualité, avoit servi autrefois et étoit encore capitaine des cent suisses de Monsieur. Mais il avoit vécu, et vivoit

(1) L'abbé de Choisy a prétendu dans ses *Mémoires,* et les historiens de Jean III ont affirmé après lui, que le marquis de Béthune cherchait à obtenir pour lui-même le titre de duc et pair et non à le faire décerner au marquis d'Arquien. A cette rivalité du beau-père et du gendre on a joint la ridicule histoire d'un certain *Brisacier,* secrétaire des commandements de la reine Marie-Thérèse, lequel ne tendait a rien moins qu'à jouer dans cette querelle intestine le rôle de troisième larron. Les mémoires de Pomponne font ressortir ce qu'il y a de vrai au fond de ces commérages tout en en démontrant l'exagération. (*Mémoires de Choisy*, dans la collection Petitot, t. LXIII. p. 420 et suiv. — Coyer, *Hist. de Jean Sobieski*, t. II. p. 171. — Salvandy, *Hist. de Pologne,* t. II. p. 383.)

encore, dans un âge fort avancé, dans une débauche si basse et si publique, que Sa Majesté ne put se résoudre à conférer la première dignité du royaume à une personne pour laquelle elle ne pouvoit avoir de l'estime (1). Ainsi sans accorder ni refuser ce que le roy et la reine de Pologne demandoient en sa faveur, elle répondit en paroles générales à leur prière.

Elle accorda peu de temps après à l'évêque de Marseille le congé qu'il lui avoit demandé, et envoya le marquis de Béthune en sa place. Il partit, ainsi qu'il a été marqué ci-dessus, en l'année 1676, et mena la marquise de Béthune, sa femme, qui sembloit devoir être un nouveau lien d'une étroite intelligence avec la reine (2).

(1) Par une singulière aberration d'idées, moins rares d'ailleurs qu'on ne pourrait le croire, le roi, qui trouvait d'Arquien indigne d'un duché Pairie, le décora du cordon bleu et contribua, avec Sobieski, à lui faire obtenir à Rome un chapeau de cardinal.

(2) « La marquise de Bethune étoit petite, mais elle avoit la « taille bien prise, le tour du visage rond, le teint blanc et peut-« être pâle, les yeux petits, mais pleins de feu : elle avoit été fille « d'honneur de Madame (Henriette d'Angleterre); elle étoit fort « douce, obligeante, et protégeoit tous les François qui étoient « alors en Pologne. » (*Mémoires de M. de* ***, collection Petitot, t. LIX, p. 4.)

« La marquise de Bethune étoit naturellement très-intéressée ; « elle ne laissoit pas d'avoir, par son esprit difficile, jaloux et impé-

Mais un petit intérêt domestique causa bientôt après quelque froideur entre les deux sœurs. Le marquis d'Arquien, faisant dessein de se retirer en Pologne, traita de sa charge chez Monsieur. Le marquis de Béthune, à qui il devoit 20,000 écus pour le mariage de sa femme, et qui n'avoit guère d'autre ressource pour en être payé, forma son opposition sur le prix qu'il en devoit recevoir; et par la protection que Monsieur lui accorda, il toucha la somme qui lui étoit due. Quelque justice qu'il y eût dans ce procédé, la reine de Pologne, qui favorisoit son père, en parut indignée, et écrivit même au roi pour s'en plaindre. Mais Sa Majesté ne crut pas devoir user de son autorité pour empêcher la justice que le marquis de Béthune demandoit.

Cette affaire ajouta un nouvel éloignement à celui que la reine de Pologne témoignoit déjà pour sa sœur et pour son beau-frère. Bien qu'il n'eût rien oublié pour appuyer les prières qu'elle renouveloit incessamment au roy pour le duché de son père, elle lui imputa d'y rendre de mauvais offices,

« rieux, une sorte d'autorité sur l'esprit du marquis de Béthune « son mari. » (*Mémoires de Choisy*, collection Petitot, t. LXIII, p. 494.)

Après ce qu'on vient de lire, n'est-ce point le cas de répéter avec le proverbe : *Quot capita tot sensus ?*

et le soupçonna de vouloir faire tomber sur lui toutes les grâces que le roy accorderoit en sa considération. Ainsi, joignant ces sujets de chagrin au peu de considération qu'elle se plaignoit que Sa Majesté avoit pour elle, elle ne garda plus de mesure avec le marquis de Béthune : elle ne le vit plus qu'en audience de cérémonie, et ne cacha plus l'éloignement qu'elle professoit pour la France. Elle affecta même plus de correspondance avec la cour de Vienne, et parut touchée de l'espérance dont on la flattoit du mariage de son fils avec une fille de l'Empereur (1).

(1) La reine de Pologne avait été possédée, quelque temps après son élévation au trône, du désir vaniteux, mais naturel chez une femme, de faire un voyage dans sa patrie et d'y étaler sa nouvelle grandeur. Sa santé, disait-elle, réclamait l'air natal, et ses médecins lui prescrivaient les eaux de Bourbon-l'Archambaud. Tout étant prêt pour son départ, elle fait demander pour elle, à la cour de France, le traitement ainsi que les honneurs accordés à la reine douairière d'Angleterre. Louis XIV, qui avait bien de la peine à traiter d'égal à égal avec la fille du *domestique de Monsieur,* fut confirmé dans son inclination naturelle par les mauvais conseils de son entourage. Le marquis de Louvois dont la dureté se montrait en toute chose, fit valoir la distinction des *reines héréditaires* et des *reines électives* et prétendit que les prérogatives des unes et des autres ne pouvaient être les mêmes. La reine de Pologne, outrée de dépit, renonça au voyage de France, dévora l'affront qui lui était fait et s'en vengea en s'unissant au parti autrichien. (Coyer, *Histoire de Jean Sobieski*, t. II, p. 184. — Sévigné, *Lettres,* t. IV, p. 393. — Salvandy, *Histoire de Pologne,* t. II, p. 348.)

Le roy de Pologne n'entroit point dans ces sentiments, et, traitant ces démêlés de bagatelles de femmes, il conservoit la même amitié et la même confiance pour le marquis de Béthune, et la même affection pour la France.

La reine ne laissoit pas de nuire beaucoup à nos intérêts. Son autorité et son crédit étoient grands et donnoient beaucoup de poids aux mauvais desseins des malintentionnés. Ainsi le grand général (1) agissoit plus hardiment, sous son appui, pour traverser les levées qui se faisoient pour la Hongrie; et le palatin de Russie, petit général (2), qui avoit toujours paru un des plus zélés pour la France, mais qui avoit une dépendance entière pour cette princesse, passa jusques au point de faire couper le col à un lieutenant de dragons qui levoit une compagnie pour le service de Sa Majesté. Le roy fut touché vivement de cette action, et la regarda comme une des plus grandes marques que la reine de Pologne lui pût donner de sa mauvaise volonté.

Tous ces obstacles pour le secours des mécontents, auxquels le roy de Pologne ne contribuoit

(1) Démétrius Wieçnowiecki.
(2) Jablonowski.

point, et qu'il levoit sous main autant qu'il le pouvoit, ne le pouvant faire ouvertement pour n'exciter pas trop de bruit dans la République, n'empêchèrent pas que les troupes ne passassent heureusement en Hongrie. Le colonel Boham, à qui Sa Majesté donna d'abord la qualité de brigadier, et ensuite celle de maréchal de camp, les commandoit. Elles étoient au nombre de 5 à 6,000 hommes; et les mestres de camp des régiments (1) avoient leurs commissions de Sa Majesté. Ainsi ce corps fit voir les armes de France en Hongrie, pendant qu'elles combattoient avec tant de gloire aux Pays-Bas et sur le Rhin, et joignit l'armée des mécontents au mois de juillet 1677.

Le commencement de leur campagne ne put être plus heureux. Ils s'avancèrent dans la Haute-Hongrie, battirent les troupes de l'Empereur qui s'opposèrent à leur passage (2), assiégèrent, prirent et

(1) Le marquis de Guénégaud fit la campagne de Hongrie en qualité de colonel des reytres; De Clanleu y commanda un régiment d'infanterie; enfin, De Valcour, De Forbval et d'Alembon y soutinrent dignement le réputation de bravoure des Français.

(2) Sous le titre de *Relation de la victoire remportée sur les troupes impériales, à Nialep en Hongrie, le 10 octobre 1677*, la *Gazette* (année 1677, p. 909) donne d'intéressants détails sur les commencements et sur les difficultés de la campagne du général de Boham.

emportèrent par assaut une grande partie des places et des villes des montagnes, se saisirent des mines de l'Empereur, et jetèrent la terreur jusques dans Vienne. Mais ces heureux progrès furent bientôt après arrêtés. L'Empereur rappela quelques troupes de celles qu'il avoit sur le Rhin, et connut que cette affaire qu'il avoit regardée d'abord comme peu importante, demandoit son attention particulière.

L'armée des mécontents se maintint durant l'hyver dans des quartiers qu'elle avoit occupés, et dans ceux qui lui furent accordés dans les terres du Turc, lorsqu'elle ne put plus maintenir les premiers. Mais lorsqu'elle se préparoit à se mettre en campagne, les troupes que commandoit le colonel Bohanr, composées de diverses nations, et n'ayant point reçu de payement depuis assez longtemps, se mutinèrent. Les officiers employèrent en vain l'autorité et la force pour les retenir; peu s'en fallut qu'ils ne devinssent leurs prisonniers, et ils se retirèrent à peine avec le peu de gens qui demeura dans l'obéissance, sur les terres du prince de Transylvanie.

La dissipation de ces troupes arriva en 1678, dans un temps que le roy, assuré de la paix avec la Hollande et avec l'Espagne, ne pouvoit douter que celle de l'Empereur ne suivît bientôt. Aussi Sa

Majesté avoit eu moins de soins d'envoyer régulièrement les fonds pour leur payement, et avoit même consenti que le roy de Pologne, pour apaiser les clameurs de ses peuples, donnât ses ordonnances pour rappeler, sous de sévères peines, ceux de ses sujets qui étoient passés en Hongrie.

Les payements cessés en cette sorte, ces troupes mutinées repassèrent en Pologne, résolues de se faire tenir par l'ambassadeur de France la parole qu'il leur avoit donnée. Le marquis de Béthune fut longtemps exposé à leur mauvaise humeur, et au dessein qu'ils avoient de se saisir de lui. Ils en vinrent même jusqu'à vouloir attaquer sa maison à Varsovie; mais par la fermeté et l'autorité du roy de Pologne, ils se dissipèrent, et leur révolte servit de prétexte pour ne les pas satisfaire des payes qui leur étaient dues.

Le colonel Boham, et les officiers qui s'étoient retirés en Transylvanie, repassèrent quelque temps après en Pologne. Ils envoyèrent Clanleu, colonel d'infanterie, à la cour, demander au roy quelque payement de ce qui leur étoit dû, et des sommes qu'ils avoient avancées, pour faire subsister ce qui leur étoit resté de troupes. Boham vint lui-même sur la fin de l'année 1679, dans l'espérance de recevoir quelque récompense des services qu'il avoit

rendus, et tous furent renvoyés avec quelque satisfaction, mais légère, sur leurs prétentions.

La diète, cependant, s'étoit tenue à Grodno, en Lithuanie, au commencement de l'année 1679. Les partisans de la maison d'Autriche, appuyés ouvertement par la reine de Pologne, y portèrent leurs plaintes, contre ceux qui avoient fait passer des troupes en Hongrie, et ce chevalier Lubomirski y fut accusé publiquement (1). L'on doutoit que le marquis de Béthune y pût être en sûreté; mais il y vint hautement avec le chevalier, et par le crédit qu'il avoit très-grand auprès de la plus grande partie des sénateurs, et par l'autorité du roy de Pologne, il y rendit inutiles les brigues et les partis que la reine avoit formés dans cette assemblée contre la France, et contre ceux qui avoient servi son parti.

Ainsi finit l'affaire de Hongrie, qui ne fut pas d'une petite utilité à Sa Majesté, et qui fut une des fortes raisons qui nécessita l'Empereur à la paix.

(1) Le grand enseigne Lubomirski avait, dans la diète précédente, revendiqué, au nom de l'Ordre de Malte, dont il faisait partie, des biens que Démétrius Wieçnowieçki, grand général de Pologne, s'était appropriés. Démétrius se vengea en formulant contre le grand enseigne une accusation de haute trahison pour avoir vendu des troupes polonaises à la France et aux mécontents hongrois.

Les mécontents avoient prétendu, selon l'article de leur traité, que Sa Majesté faisant la paix avec l'Empereur, et ne pouvant plus les assister ouvertement, leur continueroit en secret les 100,000 écus par an qu'elle leur avoit promis. Mais outre que Sa Majesté jugeoit cette dépense inutile, et qu'ainsi elle étoit bien aise de l'épargner, elle ne pouvoit donner cette assistance sans manquer à l'article du traité de Nimègue, qui défend de pouvoir assister les ennemis de l'Empereur (1). Elle se contenta, sans répandre une si grande somme, d'entretenir les mécontents dans son amitié, par une moindre dépense. Elle chargea, sur la fin de l'année 1679, Acaquia de passer en Transylvanie, avec des lettres de créances, et un service de vermeil doré pour le prince, gravé des armes de Sa Majesté. Il portoit aussi un présent à la princesse, un à Teokeoli et des pensions à Tékéli et à Wesselini. Acaquia devoit demeurer résident auprès du prince de Transylvanie, et entretenir commerce avec les chefs des mécontents. Sa Majesté se conservoit en cette sorte de la confiance et de l'autorité dans un parti capable de donner toujours une grande inquiétude à

(1) Les mécontents demandèrent au Sultan de Constantinople les secours qu'ils ne recevaient plus de la France. L'immixtion des

l'Empereur, et pourra aisément se rendre plus considérable par les mêmes assistances, toutes les fois que le besoin s'en présentera. Vraisemblablement ce parti ne s'éteindra de longtemps, parce que les mêmes raisons de défiance pour la liberté et pour la religion qui l'ont fait naître, ne finiront pas sitôt, et qu'il sera toujours apparemment fomenté sous main par le Turc.

La diversion de Hongrie ne fut pas la seule qui fut ménagée par les ordres du roy en Pologne. Les Suédois chassés du duché de Brême, de Wismar et d'une grande partie de la Poméranie, n'avoient guères d'espérance de maintenir ce qui leur restoit de cette province que par les armées qu'ils y pouvoient faire marcher de Livonie, et par la diversion qu'ils pouvoient faire dans la Prusse ducale. Aussi témoignèrent-ils prendre ce parti. Ils firent passer quelques troupes en Livonie, outre celles qui y étoient déjà en assez grand nombre et assemblèrent en cette province une armée de 13 à 14,000 hommes. Mais comme elle ne pouvoit faire ce trajet sans passer sur la Samogitie et sur la Prusse royale, dépendantes de la Pologne, ils

Turcs dans les troubles de Hongrie était fort ancienne, mais cette fois elle les conduisit sous les murs de Vienne (1683) qui fut sauvée par Sobieski du joug de ces infidèles.

avoient besoin d'être assurés des sentiments du roy de Pologne.

Sa Majesté avoit déjà engagé ce prince, par le traité que l'évêque de Marseille avoit signé, à agir dans la Prusse ducale : elle lui demanda l'effet de cette parole. Mais comme il ne vouloit pas s'engager ouvertement dans la guerre, il promit seulement le passage dans ses terres, permit que le marquis de Béthune levât quelques troupes qui furent répandues dans les places de Prusse, et laissa espérer qu'il se déclareroit, lorsqu'il verroit en effet les Suédois en campagne.

Pour cela il fit un traité avec cette couronne en 1677 (1) par lequel il ne lui accordoit pas seulement le passage sur ses terres, il lui promettoit encore de joindre un corps de 6 à 7,000 hommes à l'armée de 18,000 hommes au moins que la Suède assuroit de faire entrer dans la Prusse ducale. La conquête de cette province devoit être pour la Pologne, et la Suède devoit y garder seulement la place de Mommel (2) jusques à la fin de la guerre. Le roy de Suède s'obligeoit de rembourser le roy de Pologne des frais qu'il feroit

(1) Le traité fut signé à Dantzick le 25 août 1677. (*Voy.* de Saint-Prest, *Histoire des traitez de paix,* t. I, p. 218.)

(2) Memel.

pour la levée et pour l'entretien de ces troupes; et par un article exprès, ce traité devoit être garanti par le roy, comme il le fut dans la suite.

Les choses paroissoient en cette sorte favorablement disposées pour une forte diversion contre l'Électeur de Brandebourg, et les troupes que le roy faisoit payer en Prusse jusques au nombre de 3 à 4,000 hommes, devoient faire partie du corps avec lequel le roy de Pologne promettoit de joindre l'armée suédoise. Mais le mauvais gouvernement de Suède rendit toutes ces mesures inutiles. Le maréchal Bent-Horn avoit été destiné à Stokolm pour le commandement de cette armée; et l'on avoit amassé avec grande peine une somme d'argent pour la faire agir. Elle fut remise au maréchal; mais s'étant remarié dans ce temps, il en consomma une grande partie aux dépenses de ses noces, perdit un fort long temps en retardements inutiles, et n'arriva que sur la fin de 1677 en Livonie, où il mourut incontinent après. Ainsi la conjoncture de délivrer Stetin se perdit; et cette ville s'étant signalée par une longue et opiniâtre défense jusques dans le milieu de l'hyver, les troupes de Brandebourg ruinées et rebutées auroient été contraintes de lever le siége si l'armée de Suède se fût avancée.

Le maréchal Gustave Horn eut ensuite le commandement de l'armée de Livonie. Mais comme toutes choses se faisoient avec une lenteur et une inapplication extraordinaire en Suède, elle ne s'ébranla que sur la fin de l'année 1678, lorsque l'Électeur venoit d'achever de chasser les Suédois d'Allemagne par la prise de Stralzond. Elle traversa la Curlande, toucha un coin de la Samogitie, et entra dans la Prusse ducale, où elle fit quelque dégât et quelque butin à la campagne. Mais l'Électeur de Brandebourg ayant marché, sur cette nouvelle, avec une extraordinaire diligence au mois de janvier, et ayant fait mener toute son infanterie sur des traîneaux, afin qu'elle pût suivre la cavalerie, tomba sur les Suédois lorsqu'ils le croyoient encore éloigné, les battit en quelques rencontres, et les contraignit de se retirer en désordre en Livonie (1).

Le roy de Pologne avoit favorisé leur passage dans les terres de son royaume, malgré les plaintes d'une grande partie de la République, particulièrement du duché de Lithuanie, dont dépend la Samogitie ; mais cette expédition dura si peu qu'à

(1) « La retraite des Suédois ressembloit à une déroute ; de seize « mille qu'ils étoient, à peine trois mille retournèrent-ils en Livo-

peine lui donna-t-elle le temps de songer au parti qu'il devoit prendre.

Les troupes que le roy payoit dans la Prusse royale, dans la seule vue de seconder l'armée de Suède, ne s'ébranlèrent point pour la joindre, et furent une des choses qui nuisit autant au marquis de Béthune. Il rendit compte au roy que la diète qui se tenoit alors, et dans laquelle les esprits par les soins de la reine de Pologne étoient plus animés contre la France, ne permettroit pas que ces troupes s'avançassent par les terres de la république; mais ceux qui ne lui étoient pas favorables, lui imputèrent que ces troupes qui devoient faire près de 4,000 hommes, n'en avoient jamais fait 1,000; qu'elles étoient fort inutiles dans les places de Prusse, et que si elles n'avoient pas été en état de marcher pour joindre l'armée de Suède, elles auroient pu paroître au moins sur la Vistule, pour disputer le passage à l'Électeur de Brandebourg; que ce corps, bien que foible, mais qui étoit autorisé par le roy de Pologne, auroit pu causer une juste inquiétude à l'Électeur, et embarrasser sa marche. Il étoit vrai toutefois que comme ce prince

« nie : ils étoient entrés en Prusse comme des Romains; ils en « sortirent comme des Tartares. » (Frédéric II, *Mémoires de Brandebourg,* p. 154.)

passa la Vistule sur la glace, un corps si inégal n'auroit pas été capable de l'arrêter.

Ces mauvais offices se rendoient au marquis de Béthune, bien qu'il m'ait paru que personne ne pouvoit servir avec plus d'esprit, de vigilance et d'industrie (1). Son malheur fut qu'il se trouva chargé du maniement de l'argent.

Dès que le roy prit la résolution de soutenir les mécontents, il fut besoin de remettre des sommes considérables en Pologne pour assister les Hongrois, et pour payer les troupes que le roy faisoit lever. Une partie de l'argent fut envoyé de France. Le marquis de Béthune en prit une autre du grand trésorier à qui Sa Majesté le fit rendre depuis. Mais dès le commencement de ces dépenses, et lors des levées qui se firent ensuite pour la Prusse, le marquis représenta diverses fois qu'il étoit mauvais homme de finances, et demanda que l'on lui envoyât quelqu'un qui fût chargé de la distribution de l'argent. Un neveu de Frémont (2), banquier et

(1) Le marquis de Béthune fut rappelé en 1680 et remplacé en Pologne par Toussaint de Forbin, ancien évêque de Marseille, devenu évêque de Beauvais, et par le duc de Vitry.

(2) Le banquier Frémont était frère de Frémont d'Ablancourt, écrivain du XVII[e] siècle et neveu du savant Nicolas Perrot. Colbert, qui avait de l'affection pour cette famille, eut la pensée de faire nommer Perrot historiographe du roi, mais il ne réussit pas dans

qui avoit toute la correspondance de Pologne, fut choisi par Colbert, contrôleur général des finances; mais étant tombé malade en chemin, il ne se rendit point auprès lui.

Ainsi, se trouvant trop occupé pour tenir bien régulièrement ses comptes, et y ayant d'ailleurs beaucoup de difficulté et de longueur à avoir ceux des dépenses qui se faisoient en Hongrie, il fut longtemps sans les envoyer à la cour. On lui écrivit diverses fois pour les lui demander; il les envoya enfin. Mais comme l'on vit tout d'un coup une recette et une dépense de plus de 1,300,000 livres, dont jusque-là on avoit peu connu le détail, et que l'on pense mal d'ordinaire des maniements de l'argent, cela ne lui produisit pas un bon effet. On trouvoit même à redire, avec quelque raison, que si la difficulté des passages l'avoit empêché de pouvoir avoir exactement les états des payements qui

cette tentative parce que son protégé était huguenot. *Je ne veux point,* dit Louis XIV, *d'un historien qui soit d'une autre religion que moi.* Malheureusement pour sa gloire et pour la prospérité de la France, le despotique monarque ne se borna pas uniquement à écarter les dissidents de sa personne et des emplois, il voulut aussi les ramener par la force à la grande unité catholique. Néanmoins, comme il pensait encore en 1662 que le mérite est de toutes les sectes et de tous les cultes, il gratifia Perret d'une pension de mille écus.

se faisoient en Hongrie, il pouvoit envoyer plus régulièrement ceux des troupes de Prusse, qui étoient dans le voisinage de Varsovie, et sans aucun obstacle pour en avoir des nouvelles tous les jours.

Ce manque de régularité pour des comptes auxquels le marquis de Béthune étoit peu accoutumé, ne m'a jamais fait naître de soupçon qu'il n'y eût pas une entière netteté dans son administration, et je suis persuadé qu'il en avoit usé selon son zèle, et suivant les occasions qu'il avoit jugées avantageuses pour le service du roy, ce qui toutefois ne fut pas regardé tout à fait de même dans le conseil de Sa Majesté.

La paix avec l'Empereur, et celle que le roy fit ensuite en 1679 avec l'Électeur de Brandebourg, ayant fini le besoin que Sa Majesté avoit de quelque diversion du côté de la Pologne, l'on laissa débander d'elles-mêmes les troupes qui étoient en Prusse, ainsi que l'on avoit fait de celles de Hongrie.

Cependant bien que le roy de Pologne n'eût point agi effectivement dans l'une et l'autre de ces diversions, il avoit toutefois demandé diverses fois les 200,000 francs qui lui avoient été promis par son traité avec l'évêque de Marseille. On se défendoit de les lui payer parce qu'ils ne lui avoient

été accordés que lorsqu'il seroit entré effectivement en action. Mais il faisoit valoir les facilités qu'il avoit apportées au passage des troupes en Hongrie, et à la levée et à la subsistance de celles de Prusse ; que sans le soin qu'il en avoit pris, la France auroit été privée des avantages qu'elle en avoit tirés. Il n'obtint point toutefois ce qu'il demandoit et la reine, sa femme, se servit de ce refus pour l'aigrir et pour le faire entrer dans ses mêmes sentiments. Elle s'étoit longtemps auparavant raccommodée avec sa sœur, à qui elle témoignoit une fort grande amitié, mais ne revenoit qu'en apparence pour le marquis de Béthune, et l'accusoit toujours de n'avoir point appuyé ses demandes en faveur du marquis d'Arquien.

La paix ayant été rendue générale l'année 1679 entre les princes chrétiens, il ne restoit plus de guerre dans l'Europe que celle du Moscovite avec le Turc. Elle avoit recommencé l'année précédente, et la campagne avoit fini avec avantage pour le Turc.

Pour recommencer la guerre, le Moscovite recherchoit l'alliance des Polonois, leur proposoit de changer en une paix la trêve de treize ans qu'ils avoient faite en 1666 et la leur offroit avantageuse. Le traité de Zuranau avec la Porte et la Pologne

avoit été ratifié à Constantinople deux années auparavant ; mais les conditions en étoient si dures qu'ils paroissoit difficile de l'entretenir, tant que Caniniek et la Podolie seroient entre les mains du Turc.

Le roy de Pologne admit les propositions des Moscovites ; mais dans le temps qu'il en discutoit les conditions, il crut ne pouvoir entreprendre une guerre si considérable sans l'assistance des princes chrétiens. Il envoya pour ce sujet des ministres dans toutes les Cours et Morstein vint ambassadeur en France pour demander l'assistance de Sa Majesté (1).

Elle le reçut favorablement, mais sans se déclarer précisément des secours qu'elle donneroit. Elle témoigna que lorsque tous les princes chrétiens

(1) « Le grand trésorier Morstyn, homme adroit et habile, fut « destiné à l'ambassade de Paris ; un de ses neveux, sous-écuyer « de Lithuanie, à celle d'Angleterre et de Hollande ; le prince Mi- « chel Radziwill fut renvoyé à Vienne, à Rome, à Venise, dans « toute l'Italie ; l'Espagne ni la Suède ne furent oubliées. La chré- « tienté tout entière dut être conviée à une croisade nouvelle. » (Salvandy, *Histoire de Pologne*, t. II, p. 428.) Malheureusement pour les vues de Sobieski le temps des croisades était passé. Ses envoyés, fêtés dans toutes les cours de l'Europe, n'obtinrent que des encouragements illusoires, que des promesses sans effet, et l'on peut dire que ses ambassades solennelles produisirent pour unique résultat *verba et voces prœtereaque nihil*.

contribueroient à cette guerre, elle ne seroit pas la dernière à temoigner son affection pour la Pologne et son zèle pour la chrétienté. La raison qu'elle avoit de ne pas s'expliquer autrement, étoit l'intérêt du commerce que nous avons en Levant. On eût pris un prétexte à Constantinople de le ruiner, si l'on y eût appris que Sa Majesté se fût déclarée. Elle vouloit bien se hasarder dans une guerre effective, soutenue de toute la chrétienté, mais non dans de simples propositions, qui vraisemblablement ne devoient point avoir de suite.

Les affaires de Pologne étoient en cet état lorsque je sortis de la Cour : la reine fort animée, le roy mal satisfait que les services qu'il avoit rendus à la France ne lui eussent point produit d'argent : également mécontent de la Suède qui ne lui avoit pas payé 40,000 écus auxquels elle s'étoit obligée : le marquis de Béthune contribuant beaucoup par l'amitié qu'il s'étoit acquise auprès du roy, et le crédit qu'il a très-grand parmi les grands du Royaume, à maintenir le parti et les amis de la France : la Cour de Vienne amusant toujours la reine des espérances du mariage de l'archiduchesse avec son fils ; et le parti de la maison d'Autriche nourrissant une cabale secrète pour l'élection du duc

de Lorraine, en cas de la mort du roy que sa grosseur extraordinaire et quelques attaques d'apoplexie leur font regarder comme peu éloignée.

Le premier intérêt de la Pologne étoit autrefois de se garantir des entreprises de la maison d'Autriche, qui a depuis longtemps aspiré à cette couronne, comme à celles de Hongrie et de Bohême, et qui a diverses fois songé à se rendre maîtresse de la grande Pologne. Mais aujourd'hui la plus grande crainte des Polonois est du côté du Turc, qui, par Caminiek, par la Podolie et par l'Ukraine, est en état de se promettre de grands progrès dans ce royaume.

L'Électeur de Brandebourg et la Suède sont des intérêts plus éloignés, et bien que l'on voye avec douleur la souveraineté de la Prusse entre les mains de l'un, et la Livonie en la puissance de l'autre, la Pologne, abattue au point qu'elle est, n'est guère en état d'en envisager la conquête.

La France a été une alliance nécessaire à la Pologne, lorsque la jalousie principale étoit contre la maison d'Autriche. Aujourd'hui elle subsiste moins dans cette raison d'État, que dans l'attachement que le roy et la reine ont professé autrefois

pour Sa Majesté, mais qui semble affoibli du côté de cette princesse (1).

Leur grand et presque unique intérêt est aujourd'hui de faire passer la couronne au prince leur fils (2); et ce leur doit être une grande raison pour se maintenir dans l'alliance de Sa Majesté. Elle peut beaucoup contribuer par son autorité, ou par des assistances d'argent, à le faire désigner successeur, ou à le faire élire roy, lorsque l'occasion s'en présenteroit.

Le plus grand usage que la France puisse faire de la Pologne, est celui qu'elle en a fait durant cette guerre : la faire servir à donner de la jalousie à la maison d'Autriche, soit par elle-même, soit en favorisant le parti des mécontents de Hongrie, et la faire agir, soit pour, ou contre la Suède et l'Électeur de Brandebourg, selon que l'une ou

(1) Après la mort de Sobieski, la reine Marie d'Arquien se retira à Rome ; mais comme elle ne put y obtenir les honneurs qui y avaient été accordés à Christine de Suède, elle quitta cette capitale et se fixa à Blois en 1714.

(2) Jacques-Louis Sobieski avait eu pour parrain le roi Louis XIV. Quoiqu'il n'eût pas la moindre chance d'arriver au trône, il persista, après la mort de son père, à briguer les suffrages et empêcha l'élection du prince de Conti en se joignant à l'Électeur de Saxe. Il se retira ensuite en Silésie où il vécut sous la surveillance de l'Autriche.

l'autre seroient pour ou contre les intérêts de Sa Majesté.

Les levées seroient encore un des avantages que l'on pourroit tirer de ce royaume, parce qu'en nul autre lieu les soldats ne naissent meilleurs; et l'on en a eu l'expérience en France par le régiment Polonois que la reine Marie-Louise envoya au roy, peu après son mariage avec le roy Ladislas. Mais le grand éloignement a mis tant de difficulté à entretenir ces troupes par des recrues, que l'on n'en a point eu depuis.

ANGLETERRE.

Voyage de Madame en Angleterre. — Traité de 1670 pour le partage de la Hollande. — Offres des États-Généraux repoussées par Louis XIV. — Déclaration de Charles II au sujet des non conformistes. — La Suède médiatrice pour la paix. — Mort des frères de Witt. — Guillaume d'Orange stathouder. — Paix de 1674 entre la Hollande et l'Angleterre. — Embarras de Charles II. — L'entrée de l'Angleterre interdite au prince d'Orange. — Traité secret de 1675. — Prorogations successives du parlement. — Animosité contre la France en 1676 et 1677. — Le parlement offre des subsides à Charles pour faire la guerre à la France. — Ce prince reste neutre moyennant deux millions. — Il lève une armée. — Projets de mariage du duc d'York. — Il épouse la princesse de Modène. — Mariage du prince d'Orange. — Traité de 1678 entre l'Angleterre et la Hollande. — Prise de Gand et d'Ypres par les Français. — Les troupes anglaises passent la mer. — Traité de 1678 par lequel Charles vend sa neutralité six millions. — Il ne touche point cette somme. — Cabales contre le duc d'York. — Oates et la conspiration papiste. — Le duc d'York passe sur le continent. — Il revient en Angleterre. — Monmouth. — Portraits de Charles et du duc d'York.

Le traité qui s'étoit fait en l'année 1668, entre l'Angleterre, la Suède et les États-Généraux pour la garantie de l'Espagne, et auquel on donna le nom de triple alliance, avoit causé un grand éloignement entre la France et l'Angleterre. Toutes les apparences étoient que le roy de la Grande-Bretagne n'avoit formé cette alliance en faveur du roy Catholique que pour se venger de la guerre dans la-

quelle le roy s'étoit joint contre lui aux États-Généraux en 1665, et qui avoit été terminée en 1667 par le traité de Bréda. Aussi la bonne intelligence que cette paix avoit rétablie entre Sa Majesté et le roy de la Grande-Bretagne étoit demeurée dans les simples termes d'honnêteté, lorsqu'elle se changea tout d'un coup en des mesures d'amitié fort étroites, par le moyen de Madame (1), au commencement de l'année 1670.

Cette princesse, née avec un fort grand esprit, mais qui jusque-là ne l'avoit occupé qu'aux choses qui sont propres aux personnes de son âge et de

(1) Henriette d'Angleterre était fille de l'infortuné Charles I et de Henriette de France, sœur de Louis XIII. Elle avait épousé en 1661 Philippe, duc d'Orléans. Voici en quels termes l'abbé de Choisy parle de son voyage en Angleterre : « Madame passa en « Angleterre. Le temps qu'elle y resta fut autant de jours de « triomphe. Cette charmante princesse enchantoit tous ceux sur « lesquels elle vouloit laisser tomber ses yeux. Elle réussit auprès « du roi son frère à la meilleure partie des choses dont le roi « l'avoit chargée. » (*Mémoires* de Choisy, collection Petitot, t. LXIII, p. 417.)

Hume apprécie d'une manière bien différente le résultat de l'entrevue de la princesse Henriette avec le roi Charles II : « Ils passè- « rent, dit-il, dix jours ensemble, au milieu de la joie et des fêtes. « La duchesse, par ses flatteries et ses artifices, disposa son frère « à l'oubli de toutes les maximes d'honneur et de politique, et lui « fit sceller ses engagements avec Louis, pour la ruine de la Hol- « lande. » (*Histoire de la maison de Stuart,* par M. Hume, t. III, p. 116.)

son sexe, et qui par ses manières nobles, honnêtes, et spirituelles, faisoit les délices et l'ornement de la cour, entretenoit une grande correspondance avec le roy de la Grande-Bretagne, son frère, dont elle étoit tendrement aimée ; mais jusque-là elle ne s'était point entendue aux affaires.

Elle la cultiva avec plus de soin, dans la vue d'unir étroitement ce prince avec le roy, et elle y réussit. Sa Majesté, offensée du procédé des États-Généraux, avoit pris la pensée de s'en ressentir, mais l'entreprise en étoit difficile, tant qu'ils seroient assurés de l'Angleterre, et que, conformément au traité qu'ils avoient ensemble, ils en seroient secourus s'ils étoient attaqués. Madame s'ouvrit la première au roy son frère du désir qu'elle auroit de changer ses mesures, et de l'unir étroitement avec la France. Ce prince avoit alors des vues où l'amitié de Sa Majesté lui étoit absolument nécessaire (1) ; il fut bien aise de trouver dans la princesse, sa sœur, un esprit capable des plus grandes affaires, qu'il n'y avoit point connu jusqu'alors, et lui donna avec plaisir toute sa confiance.

(1) Charles II avait alors l'intention d'établir le pouvoir absolu dans ses États. (Voy. *Histoire d'Angleterre,* par Burnet, t. 1, p. 320.)

Il envoya le comte d'Arondel en secret devers elle, l'instruisit de ses intentions les plus secrètes; et sans d'autre entremise que la sienne, jeta les fondements des liaisons si étroites et si importantes qu'il prit depuis avec le roy. Le duc de Bouquinkan, à qui il se fioit alors, fut envoyé peu après en France, sous prétexte d'un simple compliment, mais en effet pour seconder et pour confirmer tout ce qui avoit été fait par Madame.

Cette affaire, toujours tenue dans un extrême secret, fut renfermée dans notre cour, au Roy, à Madame, à Lyonne, Le Tellier et à Colbert (1); et dans celle d'Angleterre, au roy de la Grande-Bretagne, au duc d'York, au duc de Bouquinkan, au duc de Laderdail, aux milords Arlington, Ascheley et Cliffort (2).

Le voyage que Madame fit en Angleterre au mois de mai 1670, et qui fut suivi de sa mort (3) peu

(1) L'abbé de Choisy (*Voy.* ses *Mémoires* dans la collection Petitot, t. LXIII, p. 405 et suiv.) a prétendu que cette négociation n'avait été révélée qu'à Louvois et à Turenne; mais comme il ne pouvait être aussi bien renseigné que le marquis de Pomponne, le récit de ce dernier semble mériter toute créance.

(2) Buckingham, Lauderdale, Arlington, Ashley et Cliffort formaient un parti appelé *la cabale* du mot anglais *cabal* qui contient la première lettre de ces cinq noms.

(3) « Peu de temps après son retour, elle mourut à Saint-Cloud, « si subitement qu'il courut mille bruits différents de sa mort,

après son retour, acheva de mettre la dernière main à toutes ces mesures; et Colbert, qui étoit ambassadeur du roy en Angleterre, commença seulement d'en avoir connoissance par l'ordre qu'il reçut de signer le traité. Toutes les conditions en furent arrêtées, mais demeurèrent secrètes jusqu'au mois de février 1672. Alors on signa un traité d'alliance entre les deux roys, et les ratifications en furent fournies de part et d'autre sous les grands sceaux de France et d'Angleterre.

La première intention avoit été de rompre en 1671 avec la Hollande. Mais parce que la plupart des places qui avoient été acquises à Sa Majesté, par le traité d'Aix-la-Chapelle, étoient encore ouvertes, Sa Majesté eut besoin de cette année pour les mettre en état de défense. Elle vint même en Flandre pour en presser les fortifications, où elle employa la plus grande partie de son infanterie; et parce que les soldats étoient occupés aux exca-

« dont pas un peut-être n'a de fondement que le malheur de l'hu-« manité. » (*Mémoires de Choisy*, t. LXIII, p. 417.)

« La perte de Madame, morte à son retour d'une manière sou-« daine et affreuse, jeta des soupçons injustes sur Monsieur. » (*Œuvres de Voltaire*, t. XIX, p. 382.)

Bossuet prononça l'oraison funèbre de cette princesse; c'est un des plus beaux morceaux d'éloquence de ce grand orateur. (Voy. *Œuvres de Bossuet*, t. XVII, p. 337.)

vations et au transport des terres, cette campagne fut appelée par eux la campagne des brouettes.

Ainsi, la guerre commença contre la Hollande en l'année suivante, 1672. Par le traité, la France et l'Angleterre s'engageoient de concert à cette rupture. Le roy se chargeoit de la guerre de terre ; le roy de la Grande-Bretagne de celle de la mer. Pour la première, le roy d'Angleterre s'obligeoit seulement de faire passer 6,000 hommes, entretenus à ses dépens, dans l'armée de Sa Majesté. Pour la seconde, le roy promettoit de joindre trente vaisseaux et dix brûlots aux cinquante que le roy de la Grande-Bretagne devoit armer. Le général des troupes angloises devoit obéir aux généraux de Sa Majesté, et avoir la préséance, dans les conseils de guerre, sur les autres officiers. Le vice-admiral de France devoit de même obéir au duc d'York, qui commandoit toute la flotte comme admiral, et devoit avoir la préséance et le salut sur le vice-admiral d'Angleterre.

Par un article secret, il étoit dérogé à l'obligation du roy de la Grande-Bretagne, d'envoyer ce corps de troupes en l'année 1672, et il promettoit seulement d'y satisfaire l'année suivante. Il ne dérogeoit point aux engagements qu'il avoit pris, dans la triple alliance, de garantir l'Espagne. Le

roy déclaroit expressément qu'il n'avoit aucun dessein sur les Pays-Bas catholiques, et qu'il vouloit observer fidèlement le traité d'Aix-la-Chapelle. Ainsi il étoit porté que les deux roys assureroient l'Empereur et le roy d'Espagne de leurs sincères intentions pour la paix, et les inviteroient à demeurer neutres. Ils s'engageoient encore de faire tous leurs efforts auprès des roys de Suède et de Danemark, pour les porter l'un et l'autre, ou l'un, s'ils ne pouvoient les y disposer tous deux, à entrer dans cette guerre, ou au moins à n'y prendre aucune part : et devoient passer les mêmes offres auprès des Électeurs de Cologne et de Brandebourg, l'Évêque de Munster, la maison de Brunswik et le duc de Neubourg.

Pour donner moyen cependant au roy de la Grande-Bretagne de soutenir la guerre, le roy lui promettoit un subside de 3,000,000 par an, tout le temps qu'elle dureroit, et une somme de 2,000,000 une fois payée, pour son armement (1).

(1) Les ministres anglais eurent aussi leur part. « Ils reçurent « tous clandestinement, dit Burnet, des gratifications considéra- « bles de la France, sans compter celles qui parurent aux yeux du « public. L'ambassadeur de cette couronne leur fit présent entre « autres du portrait de son maître, enrichi de diamants qu'on es- « timoit 3,000 livres sterling. » (*Histoire d'Angleterre,* par Burnet, t. I, p. 320.)

Des conquêtes qui se devoient faire sur les États-Généraux, le roy de la Grande-Bretagne devoit avoir pour sa part l'isle de Walkeren, l'Écluse avec l'isle de Cadsant, l'isle de Gorée et celle de Worn.

Si les choses eussent succédé de telle sorte que le traité eût pu être pleinement exécuté, quand même le roy eût conquis le reste de la Hollande, ses conquêtes, à mon gré, lui auroient été désavantageuses, si ces pays eussent passé entre les mains des Anglais. L'isle de Walkeren, avec l'embouchure de l'Escaut, leur auroit donné toute la Zélande et les villes de Middelbourg et de Flessingue ; l'Écluse et l'isle de Cadsant les mettoient au cœur de la Flandre ; l'isle de Gorée et celle de Worn leur donnoient l'embouchure de la Meuse et la ville de la Brille, et par là leur ouvroient un chemin facile à la conquête de la Hollande. Ainsi, l'Angleterre se seroit trouvée maîtresse absolue de la mer ; et ce que la France a toujours eu tant de sujet d'empêcher, elle auroit eu pied en terre ferme, et dans le meilleur pays du monde. Aussi me souviens-je qu'étant à Dunkerque, en 1671, lorsque le roy y étoit, et Lyonne me parlant de ce traité que Sa Majesté avoit voulu qui me fût communiqué, lorsque je lui faisois voir les conséquences de ce par-

tage, qui me paroissoit d'autant plus dangereux que j'avois une connoissance plus particulière d'un pays où j'étois alors ambassadeur, il me dit en riant : *De bonne foi, lorsque nous avons fait le traité, nous n'avons pas fait réflexion que Middelbourg et Flessingue étoient dans l'isle de Walkeren.*

Pour éviter les disputes qui pouvoient naître dans l'armée navale pour le pavillon, il fut spécifié par un traité secret qu'en cas que le duc d'York s'en absentât par maladie, ou par quelque autre raison, celui qui commanderoit en son absence, auroit les mêmes pouvoirs et les mêmes commissions de général. L'on alloit en cette sorte au-devant des différends qui auroient pu naître entre le vice-amiral de France et le vice-admiral d'Angleterre, si le duc d'York eût quitté l'armée.

Les choses concertées de cette sorte, l'Angleterre commença la première la rupture; et la flotte de Hollande qui revenoit de Smyrne fut attaquée dans la Manche par les Anglois. Le roy de la Grande-Bretagne avoit fondé de grandes espérances sur cette prise, mais elle lui porta peu de profit. Il ne fut pris qu'un ou deux vaisseaux médiocrement riches, et cette infraction, sans nulle dénonciation précédente, fut assez généralement

improuvée (1). Il publia bientôt un assez grand manifeste sur les raisons qui l'obligeoient à rompre avec la Hollande. Il les rapportoit à d'anciennes querelles, particulièrement à celle du pavillon, sur le refus que la flotte de Hollande avoit fait de le baisser devant un de ses yaks, qui portoit la femme du chevalier Temple, son ambassadeur en Hollande. Bien que les motifs de la guerre ne parussent pas fort autorisés, les raisons en étoient déduites avec esprit et avec l'art et les couleurs qui pouvoient les rendre les plus plausibles.

En France, on ne fit point de manifeste. On se contenta d'un simple placard contenant la déclaration de la guerre, où l'on en attribua le sujet à la seule mauvaise satisfaction que le roy avoit des États-Généraux.

Je ne touche point les combats qui se donnèrent cette année à la mer, le passage du Rhin, si surprenant et si glorieux tout ensemble, et la conquête que le roy fit en moins de deux mois d'une

(1) « Ce fut pour Charles un chagrin amer, parce que cela di- « minuoit ses ressources pécuniaires, et le couvroit de honte ainsi « que ses ministres : car et ses sujets et les étrangers s'accor- « dèrent à condamner cette entreprise, à laquelle ils auraient pro- « bablement applaudi, si le succès l'avait couronnée. » (*Histoire d'Angleterre*, par Lingard, t. XII, p. 303.)

partie des Provinces-Unies. L'histoire parlera assez d'une campagne si glorieuse pour Sa Majesté. Je dirai seulement que lorsque le roy faisoit le siége de Doesbourg, les États envoyèrent des députés à Sa Majesté pour lui proposer des conditions de paix. Aussitôt qu'ils en avoient pris la pensée, ils avoient fait demander des passe-ports pour leurs ambassadeurs : Sa Majesté m'avoit commandé d'en donner part à Godolphin, envoyé d'Angleterre auprès d'elle ; et il ne se passa rien dans cette négociation et dans ces conférences que nous eûmes le marquis de Louvois et moi avec ces députés, dont elle ne fît informer le roy de la Grande-Bretagne par Colbert, son ambassadeur auprès de lui.

Mais soit que l'on eût quelque jalousie en Angleterre qu'une si grande affaire se traitât par le roy seul, soit que l'on eût quelque défiance que les intérêts de cette couronne y seroient moins ménagés, si elle n'y avoit des ministres, le roy de la Grande-Bretagne fit passer en qualité d'ambassadeurs extraordinaires auprès de Sa Majesté, le duc de Bouquinkan et le milord Arlington. Il donna le même caractère au duc de Montmouth, son fils naturel, qui servoit dans l'armée de Sa Majesté, et à milord Halifax qu'il avoit envoyé devers elle depuis peu de jours. Ils passèrent par la Zélande et

par la Hollande avec passe-ports des États, et se rendirent auprès d'elle lorsqu'elle étoit encore vers Utrecht. Ils la suivirent jusqu'à Boxtel en Brabant et prirent congé d'elle lorsqu'elle reprit le chemin de France.

Cette négociation de paix se termina sans effet (1), soit par la répugnance que les États témoignèrent d'accorder les conditions si dures qui leur étoient demandées, soit que la mort funeste de de Witt, pensionnaire de Hollande, qui arriva en ce temps, rompit les mesures qu'il avoit prises, et inspira d'autres pensées au parti qui profita de sa chute. Ainsi le roy se contenta de faire un nouveau traité avec l'Angleterre. Il ne contint aucune autre condition que le renouvellement réciproque de la promesse entre les deux roys, de ne faire ni paix ni trêve, sans le consentement de l'un et de l'autre (2).

(1) Les députés hollandais offraient à Louis XIV toutes les villes des généralités de Brabant et de Flandre et dix millions pour les frais de la guerre. Pomponne conseilla vivement au roi de ne pas refuser ces magnifiques conditions. Ce fut en vain : il ne put balancer auprès de lui l'ascendant désastreux de Louvois. « Cet homme « sans mesure et sans habileté, a dit un illustre écrivain, fit com- « mettre, malgré l'avis du ministre des affaires étrangères, la faute « politique de mépriser d'aussi belles offres. » (Mignet, *Succession d'Espagne*, t. IV, p. 33.)

(2) *Voy.* Flassan : *Histoire de la diplomatie française*, t. III, p. 368 et 369.

La campagne de l'année 1673 commença avec de mêmes dispositions du côté de l'Angleterre pour continuer la guerre; et le roy de la Grande-Bretagne fit passer 4,000 hommes dans l'armée de Sa Majesté. Mais les troubles qui commencèrent cette année au dedans de son royaume changèrent dans la suite ses mesures pour le dehors.

Le duc d'York, qui étoit catholique en secret, et le roy d'Angleterre, qui favorisoit sous main notre religion, crurent ne pouvoir prendre un temps plus propre pour en établir la liberté que celui dans lequel ils se trouvoient les armes entre les mains. Ce fut dans ce dessein que fut publiée la déclaration par laquelle le roy de la Grande-Bretagne vouloit que la liberté de religion fût générale dans ses royaumes, et qu'il levoit les peines qui avoient été ordonnées contre les catholiques.

Il y avoit assez de sujet de craindre que cette résolution n'excitât une grande commotion parmi ses peuples, et que la haine contre les catholiques, qui est commune aux diverses religions qui se professent dans ce royaume, ne ralliât tous les esprits. Mais ce prince et ceux qui étoient de ce conseil témoignoient si fort connoître la disposition des Anglois, et se tenoient si assurés de leurs forces qu'ils ne doutoient point que, soit par affection,

soit par crainte, tout ne se soumît également. Milord Arlington m'en parloit de cette sorte dans le temps qu'il fut auprès du roy ; et j'avoue que je ne pouvois assez admirer cette confiance. Il en arriva toutefois fort différemment : toute la nation s'émut contre la déclaration. La haine naturelle des Anglois contre la France, qui n'avoit été qu'assoupie, lorsqu'une même guerre nous unissoit contre la Hollande, se réveilla avec d'autant plus de force que les mesures pour la religion furent attribuées à un concert avec le roy. Le duc d'York, soupçonné d'être catholique, devint suspect aux Anglois, et milord Arlington, qui avoit la première part dans le ministère, fut accusé dans le Parlement. Cette assemblée s'éleva formellement contre la déclaration, donna des requêtes au roy pour la révoquer, et se rendit plus difficile pour fournir des fonds au roy nécessaires aux dépenses de la guerre.

Il se faisoit alors diverses propositions de paix par les ambassadeurs du roy de Suède, qui avoit été agréé médiateur par les parties. Le comte Tott étoit de sa part en France ; Sparr à Londres, et Ehrenstein à La Haye (1). Tout ce qui étoit pro-

(1) *Voy.* sur la médiation de la Suède, Basnage, *Annales des Provinces-Unies*, t. II, p. 392.

posé par la Hollande trouvoit d'autant plus de faveur dans le Parlement que la religion unissoit des intérêts que la guerre avoit séparés. L'Espagne nourrissoit secrètement ce feu dans les esprits, et les portoit à obliger le roy d'Angleterre à la paix.

Ce prince et le duc d'York résistèrent assez longtemps pour maintenir la déclaration ; mais soit par foiblesse, soit qu'en effet ils vissent un péril trop évident à s'y opposer, ils firent connoître au roy qu'ils ne pouvoient plus résister à la tempête qui les menaçoit, et ce ne fut que sur leurs remontrances que Sa Majesté se laissa persuader qu'ils pouvoient en faire la révocation (1).

Ce pas fut le premier qui conduisit le roy d'Angleterre à la perte entière de son autorité. Il auroit dû fort consulter avant cette déclaration s'il étoit en état de la soutenir, et il n'auroit pu ignorer combien il lui seroit désavantageux de la rétracter sur l'opposition de ses peuples. Le Parlement commença dès lors à établir sa puissance sur la diminution de celle du roy. Les accusations contre ses ministres se continuèrent avec plus de force. Les

(1) « Le roi, pour se rendre de meilleure grâce, demanda leur « opinion aux pairs, qui lui conseillèrent de donner cette satisfac- « tion aux communes. » (Hume, *Histoire de la maison de Stuart*, t. III, p. 154.)

cabales des partisans de la Hollande et les intrigues du marquis de Fresno, ambassadeur d'Espagne, firent écouter davantage les propositions d'une paix séparée de la France. Il se lia même une négociation directe, par les lettres que les États-Généraux écrivirent au roy de la Grande-Bretagne, tout à fait séparée de celle qui s'étoit commencée à Cologne en 1673, par les médiateurs de Suède.

Enfin toutes choses tournèrent à la paix à Londres. Milord Arlington, par la crainte du Parlement, autant que pour favoriser le prince d'Orange, dont sa femme, fille de Bevervest, fils naturel du prince Maurice de Nassau, étoit parente, changea tout d'un coup les inclinations qu'il avoit fait paroître pour la France, et porta son maître au conseil peu honnête de l'abandonner dans une guerre qu'ils avoient entreprise conjointement.

Il est à propos de remarquer ici le changement qui étoit arrivé aux affaires du prince d'Orange, parce qu'il a plus de rapport à celui qui arriva en Angleterre. Dans le temps de la déclaration de la guerre, ce prince étoit en Hollande sans aucune charge. De Witt, pensionnaire de cette province, le premier homme de la république, et un des plus capables ministres de son temps, conjointement avec ceux qui portoient comme lui le parti de la

liberté, n'étoit appliqué à rien tant qu'à empêcher que la trop grande autorité qu'avoient eue ses pères, et qu'il croyoit dangereuse pour la république, ne retombât entre ses mains. La guerre le tira de cet état, où apparemment il seroit demeuré longtemps. L'inclination des peuples étoit tout entière pour lui; et la mémoire des princes d'Orange, ses prédécesseurs, fondateurs en quelque sorte de la république, parloit en sa faveur. Ainsi la guerre mettant les États-Généraux dans la nécessité de nommer un capitaine général, il n'étoit pas dans la liberté de ceux qui lui avoient été le plus opposés, d'en choisir un autre que lui. Le commandement des armées lui fut donné, mais non pas le gouvernement des provinces de Hollande, Zélande, Gueldre, Utrecht et Overyssel, telles que ses pères les avoient eues, et qui donne la plus grande autorité dans le pays sous le nom de Stathouder.

Les mauvais événements de la campagne de 1672 lui furent encore favorables, parce que l'on attribua les défauts qui se trouvèrent dans les places et dans les troupes à la mauvaise administration de ceux qui avoient gouverné auparavant. Cette indignation s'étant fomentée dans l'esprit des peuples et nourrie par les partisans du prince, excita une grande rumeur contre de Witt. Les uns le considé-

roient comme responsable des affaires dont il avoit eu la principale conduite; et il étoit regardé par les autres comme capable par sa fermeté et par sa capacité de s'opposer à l'élévation du prince. Son frère fut mis en prison, accusé d'avoir conspiré contre la vie du prince d'Orange: lui-même se retirant la nuit chez lui, fut blessé de plusieurs coups par des personnes inconnues; mais lorsqu'il en fut guéri et que son frère fut déclaré innocent, il fut cruellement assassiné, lorsqu'il alloit le retirer de prison. Leurs corps furent abandonnés à la rage du peuple, et traînés ignominieusement par les rues (1).

Cette action si noire fut attribuée dans le public au prince d'Orange: beaucoup l'ont soupçonné d'avoir fait, sous main, susciter le peuple, et d'avoir fait mêler des soldats parmi les séditieux. Mais soit qu'il y eût eu part, soit qu'elle ait été un pur effet de l'animosité de la populace, toujours lui fut-elle utile. Elle mit l'autorité entière entre ses mains. Outre les charges de capitaine et d'admiral général, il fut déclaré peu après Stathouder

(1) *Voy.*, sur ce tragique événement, les *Mémoires du chevalier Temple* (collection Petitot, t. LXIV, p. 41), et les belles pages dues à la plume de M. Mignet. (*Succession d'Espagne*, t. IV, p. 61 et suiv.)

des provinces qui ont été ci-dessus nommées; et ce que n'avoient jamais eu ses pères, ces charges furent déclarées héréditaires dans sa maison.

Cette puissance qui lui fut déférée si absolue, changeoit la manière dont la Hollande avoit été regardée jusque-là en Angleterre. Le roy de la Grande-Bretagne, qui avoit vu avec peine que son neveu y fût comme réduit au simple rang de particulier, avoit été bien aise, en abaissant les États-Généraux, de les obliger à lui rendre les avantages de ses pères. Arlington, qui se faisoit avec justice un honneur de son alliance, avoit fortifié son maître dans ses sentiments, et dans le traité de 1672 avec la France, il y avoit fait insérer un article en sa faveur.

Son élévation nouvelle, en le mettant à la tête de la République, ne faisoit plus depuis ce changement qu'un seul intérêt du sien et de celui des États-Généraux. Comme la guerre avoit été nécessaire pour l'élever, il en croyoit la continuation avantageuse pour se maintenir; et n'étant pas porté naturellement pour la France, il travailloit de toutes ses forces à désunir l'Angleterre de l'alliance de Sa Majesté.

Il avoit beaucoup d'amis à Londres, et s'y étoit fort concilié les esprits dans le voyage qu'il y avoit

fait deux ans auparavant. Il entretenoit même secrètement beaucoup d'intrigues dans le Parlement. Ainsi, il ne servit pas peu à susciter les entreprises de cette assemblée, à en faire envisager au roy de la Grande-Bretagne les puissantes conséquences, à faire changer de sentiments à Arlington, et à faire en quelque sorte violence à ce prince pour le porter, contre son honneur, à manquer au parti qu'il avoit pris.

Il s'en défendit assez longtemps : il insista même auprès de Sa Majesté pour la porter à accepter les conditions de paix qui se proposoient à Cologne : il lui fit voir l'extrémité à laquelle il étoit réduit par son parlement, son impossibilité de trouver de l'argent pour continuer la guerre, et ne laissa que trop connoître qu'il n'avoit pas assez de force pour résister aux embarras où il se trouvoit.

Sa Majesté ne crut pas devoir accorder la paix à des conditions peu convenables à l'heureux état de ses affaires. Elle n'oublia rien pour le fortifier et pour le détourner de cette pensée, et connut enfin qu'elle ne pouvoit plus se fier à l'Angleterre. Mais lorsque les choses paroissoient dans un penchant dangereux, le duc de Bouquinkan, qui étoit alors éloigné de la confiance du roy son maître, fit sçavoir au roy que ce prince se laissoit entraîner

indubitablement à la paix, mais qu'il pouvoit encore avec ses amis la traverser dans le Parlement. Il se servit pour cela du comte de Sessac, qu'une disgrâce avoit fait passer en Angleterre (1). Il vint en France chargé de cette confiance, et exposa les moyens dont le duc croyoit se servir. Cette affaire lui fit obtenir la permission de revenir à la Cour. Ruvigny fut envoyé en Angleterre, avec les ordres nécessaires pour ménager cette dernière ressource, parce que Bouquinkan et ses amis ne vouloient point de commerce avec Colbert, qu'ils croyoient

(1) La disgrâce du comte de Sessac (Louis Guilhem de Castelnau de Clermont Lodève) n'était que trop méritée. Voici d'après Madame de Sévigné quelle en avait été la cause : « Le roi a com- « mandé à M. de S...... de se défaire de sa charge (maître de la « garde-robe) et tout de suite de sortir de Paris. Savez-vous pour- « quoi ? Pour avoir trompé au jeu, et avoir gagné cinq cent mille « écus avec des cartes ajustées........ Le roi a eu beaucoup de « peine à se résoudre à déshonorer un homme de la qualité de « S.....; mais voyant que depuis deux mois tous ceux qui jouoient « avec lui étoient ruinés, Sa Majesté a cru qu'il y alloit de sa cons- « cience de faire éclater cette friponnerie. S..... savoit si bien le « jeu des autres, que toujours il faisoit va-tout sur la dame de pi- « que, parce que tous les piques étoient dans les autres jeux. Le roi « perdoit toujours à trente-un de trèfle et disoit : Le trèfle ne gagne « point contre le pique en ce pays-ci. S..... avoit donné trente pis- « toles aux valets de chambre de Madame de la Vallière pour leur « faire jeter dans la rivière toutes les cartes qu'ils avoient, sous « prétexte qu'elles n'étoient point bonnes, et avoit introduit son « quartier. » (Sévigné, *Lettres*, t. I, p. 293.)

se laisser conduire aveuglément par Arlington. Le roy voulut toutefois que Ruvigny agît de concert avec lui ; et pour garder une bonne foi entière, Sa Majesté trouva bon qu'il pût s'expliquer au roy d'Angleterre des moyens qui se présentoient de faire servir le Parlement même à empêcher la paix; qu'elle ne doutoit point qu'il ne l'apprît avec plaisir, tant elle étoit persuadée qu'il donnoit les mains à regret à la nécessité qui lui étoit imposée. Mais la pente étoit trop forte en Angleterre pour être changée par ce parti, et le roy de la Grande-Bretagne, fatigué des peines que cette affaire lui donnoit, étoit trop foible pour y résister. Ainsi la paix avec la Hollande fut signée à Londres le 19 février de l'année 1674.

Le principal avantage qui en revint à l'Angleterre, fut l'honneur du Pavillon. Les États s'obligèrent de le faire baisser à tous leurs vaisseaux, soit qu'ils fussent seuls, soit qu'ils fussent en corps d'armée, à la rencontre de plusieurs ou d'un seul vaisseau du roy d'Angleterre. Celui qui en revint à ce roy en particulier, fut une somme de 800,000 écus, que les États s'obligèrent de lui payer, 200,000 écus comptant, le reste en trois années.

L'ambassadeur d'Espagne n'intervint pas seulement à ce traité comme médiateur, mais encore

comme plénipotentiaire des États. Ils lui envoyèrent un plein pouvoir, et le roy de la Grande-Bretagne le signa avec lui, sans attendre les ambassadeurs des États, qui lui avoient fait demander des passeports.

Ce prince parut honteux d'avoir manqué si publiquement à ce qu'il devoit à Sa Majesté. Il en parla à Ruvigny, qui étoit demeuré seul ministre du roy auprès de lui, Colbert étant repassé en France. Il convint avec lui que cette paix le déshonoroit, que le roy avoit sujet de s'en plaindre et de l'en mésestimer. Il écrivit au roy de sa main à peu près en cette sorte, mais rejetant toutefois ce qu'il avoit fait sur la nécessité indispensable où il s'étoit vu réduit. Il le prioit de compatir à son malheur, et l'assuroit qu'il ne perdroit jamais d'occasion de réparer une si mauvaise conduite, et de lui témoigner son amitié.

La réponse que lui fit Sa Majesté acheva de le combler de reconnoissance pour elle. Au lieu des plaintes qu'il en appréhendoit, et qu'elle avoit tant de justice de lui faire, il en reçut les mêmes assurances d'affection qu'elle avoit accoutumé de lui donner. Elle entroit dans la peine qu'elle lui faisoit paroître, de la nécessité que ses peuples lui avoient imposée, et n'attribuoit le traité qu'il avoit

signé qu'à une violence dont il n'avoit pu se défendre. Enfin elle témoignoit prendre en son amitié la même confiance qu'elle y avoit eue par le passé.

Cette conduite eut tout le succès que Sa Majesté en pouvoit attendre. Le roy d'Angleterre crut ne pouvoir assez répondre à une manière d'agir si obligeante. Il aimoit personnellement le roy, et se trouvant débarrassé des soins de la guerre, il voulut contribuer au moins dans la paix à tout ce qui pouvoit être de ses intérêts.

Le Parlement cependant, l'Espagne et la Hollande n'oublioient rien auprès de lui pour le porter à rompre avec la France. Ses peuples, animés naturellement contre nous, se montroient aussi faciles à lui accorder de grandes sommes, s'il nous déclaroit la guerre, qu'ils lui en laissoient peu d'espérances, s'il continuoit à nous être favorable. Mais quelques efforts que l'on fît au dedans ou au dehors, pour l'entraîner dans le parti presque général de l'Europe contre le roy, il demeura ferme; et lui et le duc d'York disoient souvent à Ruvigny qu'ils étoient les deux seuls amis que Sa Majesté eût en Angleterre.

Ils l'étoient en effet, et Ruvigny avoit acquis une telle créance auprès d'eux, que dans les affaires

qui regardoient nos intérêts, ils suivoient les conseils qu'il leur inspiroit, et régloient, par les leurs, la conduite qu'il devoit tenir au regard de la nation. Il entretenoit des intelligences et gardoit des mesures avec ceux du Parlement les plus opposés à la Cour, tels que les milords Scharbery (1), Roussel (2) et Hollis (3). L'artifice principal dont se servoient nos ennemis pour échauffer davantage

(1) Antoine Ashley Cooper, comte de Shaftsbury, avait commencé sa carrière dans le parti du roi et avait été l'un des cinq membres de la cabale. (*Voy.* la note 2, p. 480.) Mais lorsqu'il vit le roi mollir au sujet de l'édit de tolérance, il comprit combien peu l'on pouvait compter sur la fermeté de ce prince. Il se jeta dès lors dans l'opposition, se déclara hautement contre la cour, proposa d'exclure du trône le duc d'York, fut deux fois enfermé à la Tour de Londres et mourut en 1682, à Amsterdam où il s'était réfugié.

(2) William Russel était un des adversaires de la cour. Il proposa le premier, dans la chambre des communes, le bill d'exclusion du duc d'York ; se trouva impliqué avec le duc de Monmouth dans la conspiration de Rye (une embuscade devait être tendue au roi dans une maison de campagne appelée *Rye*) ; fut condamné à mort et exécuté en 1683.

(3) Hollis, ennemi de Cromwell qu'il haïssait, avait contribué au rétablissement de Charles II. Ce prince le récompensa par le titre de lord. Hollis avait du courage, de la fermeté, beaucoup d'orgueil, un grand crédit parmi les presbytériens et connaissait à fond les manœuvres parlementaires. En 1675, il combattit la loi (*test*) contre les non conformistes. L'année suivante il publia un ouvrage sur les prolongations successives du parlement et fut pour ce fait enfermé à la Tour.

les Anglois contre la France, étoit de leur inspirer que la liaison secrète qui étoit entre le roy et le roy de la Grande-Bretagne, étoit principalement formée pour changer le gouvernement de l'Angleterre ; que le roy, la guerre finie, devoit assister ce prince pour se rendre indépendant, pour abolir les priviléges de la nation, qui renferment l'autorité des roys dans des bornes si étroites, et même pour rétablir la religion catholique. Ruvigny étoit d'autant plus propre à les désabuser, qu'ils avoient depuis longtemps plus de créance en lui, que milord Roussel étoit son neveu, et qu'étant huguenot, ils le croyoient davantage sur ce qui touchoit leur religion.

L'animosité étoit telle toutefois, et la jalousie et l'appréhension si grandes des progrès des armes du roy au Pays-Bas, depuis que sur la fin de l'année 1673 l'Espagne lui avoit déclaré la guerre en faveur des États-Généraux, que l'on ne peut assez s'étonner que l'amitié du roy d'Angleterre se soutînt contre les prières et les offres de ses peuples, contre le péril auquel il s'exposoit en n'y donnant pas les mains, et ce qui est de plus fort, contre le véritable intérêt de son État.

Il se trouva même d'autant plus pressé que le prince d'Orange voulut faire en ce temps un voyage

en Angleterre. Ce prince avoit témoigné depuis longtemps un grand désir d'y passer, et il se déclaroit assez du dessein de son mariage avec l'aînée des filles du duc d'York. Le roy, qui prévoyoit combien la présence de ce prince pouvoit être contraire à ses intérêts en Angleterre, fit agir auprès du roy de la Grande-Bretagne pour le détourner : il en obtint ce qu'il désiroit. Ruvigny (1) reçut des assurances qu'il ne lui permettroit point d'entrer dans son royaume. Il fit en effet témoigner au prince d'Orange, par son ambassadeur à La Haye, qu'il n'avoit point agréable qu'il y vînt, et qu'il donneroit ordre de le faire sortir de ses ports, s'il y entroit sans son congé. Il ordonna en effet aux gouverneurs de ne l'y point recevoir, et suspendit en cette sorte ce voyage, qui ne s'exécuta que longtemps après.

Il étoit cependant pressé de plus en plus par son Parlement d'arrêter les conquêtes de la France aux Pays-Bas, et crut que le meilleur parti qu'il

(1) Ruvigny s'acquit à un tel point l'affection et l'estime du roi, par les services qu'il lui rendit, que le maréchal de Schomberg et lui furent les seuls à qui ce prince offrit, lors de la révocation de l'édit de Nantes, la faculté de demeurer à Paris en y conservant leurs biens et l'exercice secret de leur religion. (*Voy.* Saint-Simon, *Mémoires*, t. 1, p. 413.)

pouvoit prendre pour ne pas tomber dans la nécessité d'entrer dans un parti contre le roy, étoit de s'entremettre de la paix. Il donna part de cette vue à Sa Majesté; et de concert avec elle, il fit offrir sa médiation à toutes les parties intéressées. Elle fut acceptée, et par son entremise les conférences, qui avoient été interrompues en 1674, à Cologne, par la violence exercée sur le prince Guillaume de Furstenberg, furent reprises, en 1676, à Nimègue.

Mais parce que les Espagnols et les États-Généraux, appuyés du désir presque général de l'Angleterre, ne cessoient point de lui faire appréhender la perte des Pays-Bas, et que cette crainte n'étoit pas moins vive dans l'esprit des Anglois que dans celui des Espagnols mêmes et des Hollandois, le roy jugea à propos de fixer ses bonnes intentions par un nouvel engagement avec lui. Ruvigny le ménagea, et signa un traité secret en 1675. Il contenoit une obligation expresse, tant de la part du roy que de celle du roy de la Grande-Bretagne, de ne faire aucun traité d'alliance avec quelque prince que ce fùt, sans un mutuel consentement de l'un et de l'autre. Par ce moyen, Sa Majesté étoit assurée qu'il ne traiteroit, ni avec l'Espagne ni avec la Hollande, et parce que ce

prince, entrant en cette sorte dans des sentiments si opposés à ceux de ses sujets, se privoit des assistances qu'il pouvoit attendre de son Parlement, Sa Majesté voulut bien lui faire payer un million de livres (1).

Il y eut quelque chose de fort particulier dans ce traité. Le roy d'Angleterre se trouva tellement seul avec le duc d'York dans le sentiment de prendre des mesures avec la France qui le missent hors

(1) « Charles se trouvoit embarrassé dans une telle contrariété « de vues et d'engagements, qu'il manquoit de résolution pour les « rompre, et de patience pour les éclaircir. D'un côté, il regardoit « son alliance avec Louis, comme une ressource également sûre et « nécessaire contre tous les mouvements de son propre peuple ; et « quelques plans qu'il pût avoir formés pour agrandir son auto- « rité, ou pour changer la religion établie, c'étoit de la seule France « qu'il pouvoit attendre du secours. Il avoit vendu secrètement sa « neutralité à cette couronne, pour la somme annuelle d'un million « de livres, qui fut augmentée ensuite jusqu'à deux millions ; « subside considérable dans l'embarras actuel de son revenu. Il « craignoit que le Parlement ne le traitât comme il avoit fait de son « père, c'est-à-dire, qu'après l'avoir engagé dans une guerre étran- « gère, il ne prît avantage de ses nécessités pour lui faire acheter « des subsides, par le sacrifice de sa prérogative et de ses minis- « tres..... Il est permis d'observer que dans tout cet intervalle, « Charles étoit regardé sans contredit, en Angleterre et chez les « nations étrangères, par la France même et par ses alliés, « comme le réel arbitre de l'Europe, et qu'il n'y avoit point de « conditions de paix qu'aucun des partis pût refuser, s'il les eût « prescrites. » (Hume, *Histoire de la maison de Stuart,* t. III, p. 186.)

d'état de se déclarer contre elle, qu'il n'osa en parler à aucun de ses ministres, et ne put se confier à aucun de ses secrétaires d'État pour le transcrire. Ainsi il fut réduit à l'écrire tout entier de sa main, et le signa avec Ruvigny. Il fut envoyé en cette sorte à Sa Majesté, qui lui en envoya la ratification avec le même secret.

L'on peut dire que ce prince observa, avec toute la fidélité que Sa Majesté pouvoit désirer, la parole qu'il lui avoit donnée. Il se vit plus que jamais exposé aux murmures et aux entreprises de son Parlement. Toute la nation assemblée lui présenta des requêtes pour se déclarer contre la France, comme l'unique moyen pour sauver les Pays-Bas, et lui offrit tout l'argent qui lui seroit nécessaire pour soutenir la guerre.

Le seul remède qu'il avoit pour résister à ce torrent, étoit de se servir de l'autorité absolue qu'ont les roys d'Angleterre, de proroger ou de réadjourner de temps en temps le Parlement. Il le fit diverses fois durant les années 1675, 1676 et 1677, de concert avec le roy, par l'entremise de Ruvigny, et par celle de Courtin, qui fut envoyé ambassadeur lorsque Ruvigny fut rappelé (1). Mais parce

(1) Ruvigny fut rappelé en 1676.

qu'en s'éloignant au point qu'il faisoit du désir de ses sujets, il se privoit des assistances qu'il en pouvoit recevoir, et dont il avoit besoin, le roy lui fit payer 400,000 écus par an.

Ce que j'ai dit des prorogations et des adjournements du Parlement donne lieu d'expliquer ici de quelle manière les roys d'Angleterre peuvent ou assembler leurs Parlements, ou les séparer.

Ce corps, qui, en la manière de nos États-Généraux, représente toute la nation parce qu'il est composé du clergé et de la noblesse dans la chambre Haute, et du Tiers-État dans la chambre Basse, ne peut être convoqué que par l'autorité du roy; mais lorsqu'il est assemblé, il connoît avec une puissance presque absolue de toutes les affaires du royaume. C'est de lui seul que les roys peuvent attendre des concessions d'argent, soit pour leurs propres besoins, soit pour ceux de l'État, parce qu'ils n'ont pas le pouvoir de rien imposer de leur propre autorité. Ainsi la seule nécessité d'en tirer ces assistances, soit dans la paix, soit dans la guerre, les oblige à convoquer une assemblée, dont le pouvoir est tel que le leur paroît moins absolu durant le temps qu'elle dure. Aussi la convoquent-ils le moins souvent qu'ils le peuvent, lorsqu'ils se voyent en état de s'en passer.

Ils sont toujours maîtres, toutefois, ou de la séparer tout à fait ou d'en remettre les séances. Le premier se fait par une déclaration qui casse le Parlement et annule les pouvoirs de tous les députés ; et alors il faut pour une nouvelle convocation faire de nouvelles élections de députés dans les provinces. Le second moyen de séparer l'assemblée se fait ou par *adjournement* ou par *prorogation*. Le mot d'*adjournement* est celui dont le Parlement assemblé se sert tous les jours, lorsque, selon les affaires particulières, les chambres conviennent de remettre leurs séances, ou au lendemain, ou à quelques jours plus éloignés, et alors toutes les affaires qui ont été commencées dans les séances précédentes se continuent. Ce que les chambres font d'elles-mêmes, les roys le font par autorité et font déclarer au Parlement qu'ils l'adjournent à un tel temps, qui toutefois se doit renfermer dans l'année. Ce qu'ils font par l'adjournement ils le font aussi par la *prorogation*, qui remet de même l'assemblée jusques au temps que le roy a marqué, et durant lequel elle ne peut se rassembler. Ainsi l'*adjournement* et la *prorogation* font le même effet. Il y a cette différence, qu'aux *adjournements* les affaires qui ont été commencées se continuent comme si elles n'avoient point été

discontinuées ; au lieu qu'aux *prorogations*, celles qui se trouvent indécises, demeurent comme non avenues et doivent se recommencer comme si jamais l'on n'en avoit parlé.

Le roy d'Angleterre eut recours diverses fois à ces deux manières de séparer son Parlement, lorsqu'il ne pouvoit plus résister aux plaintes de ses sujets sur la perte de la Flandre, et à leurs instances pour nous déclarer la guerre.

La prise de Condé et d'Aire, en 1676, anima plus que devant la jalousie des Anglois sur les conquêtes du roy; mais elle fut incomparablement plus vive, l'année suivante, par les prises de Valenciennes, de Cambray et de Saint-Omer, et par le gain de la bataille de Cassel. Ils reprochoient assez publiquement à leur roy d'avoir perdu les occasions d'arrêter les armes de France en se déclarant; et ils accusoient le duc d'York de favoriser les desseins du roy, par la protection qu'il en attendoit pour établir la religion catholique qu'il professoit, et qui depuis lui attira une cruelle persécution.

L'on ne peut assez s'étonner comment l'amitié du roy de la Grande-Bretagne pour le roy le put soutenir contre l'emportement de ses peuples et contre la vue des périls qui le menaçoient en s'y

opposant. Il est vrai que les offres que le Parlement faisoit de lui fournir les moyens de faire la guerre, étoient accompagnées de conditions assez rudes. En lui fournissant l'argent pour la levée et pour l'entretien d'une armée, il ne vouloit point le rendre maître de la dépense, et proposoit d'en remettre l'administration entre les mains de quelques commissaires, qui auroient été pris de ce corps. Ainsi le Parlement auroit eu en effet un pouvoir absolu sur ces troupes qu'il auroit payées, et dont il ne vouloit point abandonner la disposition au roy, tant il appréhendoit qu'il ne s'en servît pour relever son autorité et pour favoriser la religion catholique (1).

C'est ce qui faisoit que le roy de la Grande-Bretagne ne souhaitoit rien davantage que la paix, comme le moyen le plus capable de sortir de cet embarras. Il en fit diverses propositions au roy.

Celle qu'il appuya avec plus d'instances, au commencement de l'année 1677, fut que Sa Majesté voulût rendre Maëstricht aux Hollandois, Charleroy, Ath, Oudenarde, Tournay et Condé aux Es-

(1) « Charles témoigna le plus vif mécontentement de cette « adresse, qu'il traita d'entreprise dangereuse contre sa préroga-

pagnols; que Sa Majesté abandonnât la Sicile et remît la Lorraine au prince Charles, en rasant les fortifications de Nancy ; que toutes les autres conquêtes de Sa Majesté lui demeurassent ; que l'Empereur lui remît Philisbourg et que la Franche-Comté lui fût cédée. Il témoignoit que si Sa Majesté n'acceptoit ces conditions, il ne se sentoit plus maître de retenir ses peuples et de n'être pas emporté malgré lui contre la France.

Le roy ne put les admettre toutefois comme trop fortes ; mais Sa Majesté trouva bon de lui faire confier par Courtin, qu'elle voudroit bien consentir à remettre par la paix Charleroy, Ath et Oudenarde, à condition que les Espagnols lui donnassent en échange Ypres, Charlemont et Luxembourg. Elle offroit bien de remettre Maëstricht aux Hollandois, et la Lorraine, au prince Charle, mais sous deux alternatives : l'une de faire rentrer ce prince dans ses États aux mêmes conditions que le duc de Lorraine, son oncle, y devoit rentrer par le traité des Pyrénées, l'autre qu'il cédât Nancy en propriété à la France avec les chemins nécessaires, tant pour

« tive. Il en fit une réprimande sévère aux communes, et leur or-
« donna immédiatement de s'ajourner. » (Hume, *Histoire de la maison de Stuart*, t. III, p. 193.)

aller de France en cette ville, que pour aller de cette ville en Franche-Comté et en Alsace. Sa Majesté offroit de lui donner la ville de Toul en échange. Le roy abandonnoit la Sicile, et demandoit, tant à son égard qu'à celui de la Suède, que toutes choses fussent remises dans l'Empire aux termes des traités de Westphalie.

Ces conditions ne furent point acceptées par nos ennemis. Mais parce que le roy d'Angleterre remontroit au roy qu'il ne pouvoit subsister sans tirer des assistances de son Parlement, et que l'intérêt de la France demandoit qu'il prorogeât cette assemblée, Courtin lui accorda encore au nom du roy un subside de deux millions.

Il ne put toutefois résister tout à fait à ses peuples. Il fut obligé de donner les mains à la levée d'une armée de 24,000 hommes en 1677, et se vit nécessité d'accorder la déclaration que le Parlement exigea de lui pour rappeler les troupes qu'il avoit en France. Ce corps, qui étoit de 5 à 6,000 hommes, y avoit passé en l'année 1673 et y avoit servi jusqu'alors avec une grande distinction de valeur.

Mais ce qui donna lieu de croire sur la fin de la même année que l'Angleterre alloit tout à fait se brouiller avec la France, fut le mariage du prince

d'Orange avec la fille aînée du duc d'York (1). Ce prince aspiroit depuis longtemps à cette alliance, qui pouvoit lui assurer la couronne d'Angleterre. Le roy de la Grande-Bretagne étoit marié depuis beaucoup d'années avec l'infante de Portugal. Elle lui avoit porté en dot, outre une grande somme d'argent, la ville de Tanger en Afrique, sur le détroit de Gibraltar, et l'Isle de Bombay aux Indes Orientales. Il n'en avoit point d'enfants, et étoit presque sans espérance d'en avoir. Ses peuples l'avoient invité diverses fois de renvoyer cette princesse, comme stérile, et d'en prendre une autre capable de lui donner des successeurs, non moins nécessaires à l'État qu'à la religion d'Angleterre, qu'ils croyoient exposée, si la couronne passoit sur la tête du duc d'York. Ils prétendoient que ce divorce pouvoit s'autoriser, et par les lois du royaume, et par celles de la religion anglicane. Mais le roy d'Angleterre, qui estimoit la vertu de la reine, et qui ne croyoit pas pouvoir la quitter en conscience, ne voulut jamais donner les mains à cette proposition.

Ainsi le prince d'Orange, fils de la sœur aînée

(1) *Voy.* le chapitre III des *Mémoires du chevalier Temple.* (Collection Petitot, t. LXIV, p. 248 et suiv.)

de ce roy, ne voyoit devant lui pour arriver à la couronne, que les enfants du duc d'York. Il n'avoit que deux filles de sa première femme, fille du chancelier Heide (1). Il l'avoit épousée en Hollande, d'une condition si inégale à la sienne, où elle étoit fille d'honneur de la princesse d'Orange, sa sœur (2).

Après la mort de cette première femme, qui mourut catholique, en 1672, avec de fort grandes marques de piété, il songea à en prendre une seconde dont il pût avoir des garçons. Dans cette pensée qu'il communiqua au roy, il lui témoigna que pour marquer davantage son attachement à Sa Majesté, il ne vouloit point faire d'alliance qui ne lui fût agréable, et qu'il seroit bien aise de recevoir une princesse de sa main. Il passa même dans la suite jusqu'à lui demander une de ses sujettes.

(1) Hide, comte de Clarendon.

(2) « La fille du comte de Clarendon, qui se trouva grosse et près « de son terme, somma le duc d'York (1662) de déclarer leur ma- « riage secret. Il avoit réussi auprès d'elle, pendant qu'elle étoit « dame d'honneur de la princesse Roïale. Le duc se flatta qu'il « viendroit à bout, à forces de promesses et de menaces, d'obliger « la dame à se désister. Mais elle étoit personne adroite et femme « d'un grand cœur. Elle soutint qu'elle étoit son épouse et elle « conduisit si bien l'affaire que le duc fut contraint de l'épouser. » (*Histoire d'Angleterre,* par Burnet, t. 1, p. 177.)

Canaples, frère du duc et du maréchal de Crequy (1), étoit alors en Angleterre, où le chagrin de n'avoir pu obtenir de Sa Majesté, après de longs services, de servir d'aide de camp sous elle, l'avoit fait passer. Il s'étoit acquis l'amitié et l'estime de cette cour, mais particulièrement du duc d'York, qui lui témoignoit une fort grande confiance. Il s'ouvrit à lui du dessein qu'il avoit de se marier, de prendre une personne de vertu et de mérite, capable de lui donner des enfants, et surtout qui fût agréable au roy. Canaples, entrant en même temps dans la pensée du duc et dans l'intérêt de sa maison, crut devoir profiter de cette ouverture en faveur de sa nièce, fille unique du duc de Crequy (2), son frère. Il sçut l'insinuer adroitement comme une personne en qui l'âge, le mérite, la bonne éducation sous une mère très-vertueuse, et la naissance des plus grandes, après les

(1) La famille de Créquy était composée de trois frères : l'aîné, Charles III du nom, lieutenant général, ambassadeur, etc., avait été créé duc et pair en 1653 ; le second, Alphonse, comte de Canaples, devint duc de Lesdiguières et pair de France, par l'extinction de la branche aînée de sa maison ; enfin, le troisième était le célèbre maréchal François de Créquy. (*Voy.* le *Dictionnaire de la noblesse*, de La Chesnaye des Bois, au mot Créquy.)

(2) Madeleine de Créquy, dont il est ici question, épousa, le 3 avril 1675, Charles de la Trémouille, prince de Tarente.

souveraines, se trouvoient avec avantage. Le duc, satisfait de ces qualités, y regarda encore l'attachement plus étroit qu'il marqueroit pour le roy par cette alliance, et embrassa cette vue avec beaucoup de plaisir. Le roy, son frère, y entra de même, et tous deux chargèrent Lokart (1), alors ambassadeur d'Angleterre en France, d'en faire la demande à Sa Majesté. Il s'en acquitta à Ribaupierre, petite ville d'Alsace, où le roy étoit logé en 1673 à son retour de Brissac. Sa Majesté témoigna être fort sensible aux témoignages que ces princes lui donnoient de leur amitié, en voulant faire un si grand honneur à une de ses sujettes; mais par des raisons qui lui étoient particulières, et dont elle ne s'expliqua pas, elle fit voir qu'elle vouloit songer à un autre mariage pour le duc d'York. Ainsi cette affaire fut rompue.

Le roy jeta en même temps les yeux sur les princesses qu'il crut convenir à ce prince. Celles qui s'offrirent à lui, furent celles de Neubourg et de Modène, toutes deux nées dans des maisons attachées alors à Sa Majesté. Mais la première

(1) Lockhart mourut à Paris en 1676. Il avait eu avec la cour de France divers démêlés dont un, surtout, relatif à la religion, irrita beaucoup Louis XIV. (Voy. *Histoire d'Angleterre*, par Burnet, t. I. p. 410 et 411.)

n'ayant pas plu au duc d'York sur la relation que lui en fit milord Peterboroug, qu'il envoya en divers lieux pour voir les princesses sur lesquelles il pouvoit jeter les yeux, Sa Majesté fit partir le marquis de Dangeau pour aller négocier l'autre mariage à Modène. A peine étoit-il parti que le roy, qui avoit déjà fait proposer cette affaire à la duchesse de Modène, reçut une lettre de cette princesse. Elle lui marquoit sa reconnoissance sur la pensée qu'il avoit pour sa maison, et sa douleur en même temps de la déclaration que sa fille lui avoit faite qu'elle vouloit être religieuse. Sur cet avis Sa Majesté jugea à propos de ne laisser point continuer le voyage du marquis de Dangeau. J'eus ordre de lui mander de revenir; mais comme ma lettre ne lui fut rendue qu'à Turin, il crut devoir faire une tentative à Modène, dont il étoit si proche. Elle lui réussit. Il ne trouva pas la princesse si affermie dans sa vocation qu'elle ne se laissât persuader à la changer. Il est vrai que l'on y employa l'entremise du pape, qui lui écrivit pour l'exhorter à embrasser l'alliance qui s'offroit pour elle, et qui pouvoit être utile à la religion catholique. Ainsi le mariage fut conclu sur la fin de 1673. Cette princesse trouva à Marseille des officiers préposés par Sa Majesté pour la conduire, et la servir à son

passage dans le royaume. Elle trouva la maison du roy à Nemours et en fut servie durant quelques jours qu'elle séjourna à Paris. Elle en partit, accompagnée jusques à Calais, où elle s'embarqua sur les yaks du roy d'Angleterre qui l'y attendoient (1).

Si cette princesse eût continué dans le dessein d'être religieuse, la princesse Marianne de Wirtemberg, fille d'un frère du duc de ce nom, et qui avoit été nourrie toute jeune en France, profitoit du refus qu'elle auroit fait de se marier. Milord Peterboroug, dans le soin de s'informer des princesses qui pouvoient convenir à son maître, l'avoit vue à Paris, et en avoit rendu un témoignage avantageux. Ce prince en paroissoit satisfait, et Sa Majesté agréoit ce mariage. Mais le changement de la princesse de Modène fit tomber les espérances que cette princesse avoit conçues d'un si grand parti.

Il n'étoit né au duc d'York que des filles de ce

(1) La cour de Rome auroit voulu, pour prix de son intervention, que la princesse Marie de Modène obtînt en Angleterre une chapelle où tout le monde eût un libre accès ; mais elle renonça à cette demande qui n'aurait pu être accordée sans péril, tant l'exaltation des esprits était grande contre les catholiques. (*Voy*. Burnet, *Hist. d'Angleterre*, t. I, p. 367.)

second mariage. Ainsi le prince d'Orange, en épousant la princesse Marie, son aînée du premier lit, se voyoit comme héritier présomptif de la couronne, si le duc d'York continuoit à n'avoir point d'enfants mâles.

Ceux qui entroient plus avant dans les vues de ce prince, soupçonnoient que cette alliance n'étoit pas la seule espérance qu'il eût pour le trône d'Angleterre. Le duc d'York avoit fait une profession ouverte de la religion catholique. L'animosité des protestants augmentoit de jour en jour contre lui : on parloit publiquement que la religion anglicane seroit trop exposée, s'il succédoit au roy son frère; et il y avoit lieu d'appréhender que les peuples, sous ce prétexte, lui refusassent l'obéissance, lorsqu'il pourroit devenir leur maître. Le prince d'Orange, au contraire, avoit toujours fait paroître un grand zèle pour la religion protestante. Il sembloit devoir être désiré par les Anglois, et être appelé naturellement à une couronne qui lui seroit acquise de droit après le duc d'York.

Toutes ces vues contribuoient au dessein qu'il avoit depuis longtemps d'épouser la princesse Marie, et causoient en partie la répugnance que le duc d'York y avoit toujours fait paroître. Le roy de la Grande-Bretagne, qui ne s'accommodoit

point de l'esprit sévère et ambitieux de son neveu, n'en étoit pas moins éloigné, et n'avoit pas eu de peine à donner une marque de sa complaisance pour le roy, lorsqu'il lui avoit fait fermer l'entrée de l'Angleterre. Mais comme il se trouvoit alors avec une autorité fort diminuée et attaquée tous les jours par son Parlement, il crut guérir l'opinion qui étoit générale en Angleterre de son attachement pour la France et de son dessein caché pour la religion catholique, s'il donnoit sa nièce, et jusqu'alors l'héritière de la couronne, à un prince armé contre la France, et d'une ardeur généralement reconnue pour la religion protestante.

La négociation de ce mariage fut commencée par le chevalier Temple dans un voyage qu'il fit de La Haye en Angleterre. Arlington la continua en Hollande, où il passa sous prétexte de ses affaires domestiques. Le duc d'York n'en eut point de part que lorsque le roy, son frère, lui dit qu'il l'avoit conclue comme avantageuse au bien de son État et à leurs intérêts particuliers. Il y donna les mains n'étant pas en état de refuser son consentement (1). Le prince d'Orange passa en Angleterre,

(1) Le duc répondit au chevalier Temple qui avait été chargé de lui notifier la décision de son frère : « Le roi sera obéi, et je serois « ravi que tous ses sujets apprissent de moi l'obéissance qu'ils

et le mariage s'y acheva le 14 novembre 1677.

Le séjour qu'il fit à Londres diminua en quelque sorte l'affection qu'il s'y étoit acquise dans le voyage qu'il y avoit fait en 1670. Il y vécut avec beaucoup de hauteur, et les gens de la première qualité s'y plaignirent de n'avoir pas trouvé en lui la civilité et l'honnêteté desquelles les peuples, accoutumés à la liberté, sont encore plus jaloux que les autres.

Il s'en prévalut toutefois avantageusement pour inspirer des résolutions contre la France. Il se joignit au parti qui nous étoit contraire; il fit voir que les Pays-Bas étoient perdus si l'Angleterre ne se déclaroit; que les États-Généraux, incapables par eux-mêmes d'en empêcher la chute, feroient leur accommodement séparé, si le roy de la Grande-Bretagne ne se déterminoit enfin pour s'opposer aux conquêtes de la France; que, pour lui, il ne se sentoit pas capable d'arrèter plus longtemps cette résolution ; que le roy amusoit le roy de la Grande-Bretagne de vaines négociations de paix ; que Sa Majesté travailloit seulement à gagner du temps ; qu'une campagne achèveroit de la rendre maîtresse

« lui doivent. Je lui dis mes sentiments avec beaucoup de liberté ;
« mais quand je connois ce qu'il veut, je lui obéis sans peine. »
(*Mémoires de Temple*, collection Petitot, t. LXIV, p. 250.)

des Pays-Bas catholiques; que le joug qu'elle seroit en état d'imposer dans la suite aux États-Généraux seroit commun à l'Angleterre; et que le roy de la Grande-Bretagne s'attiroit une perte inévitable, lorsqu'il ne vouloit pas détourner celle de ses voisins.

Les Espagnols parloient dans le même sens, et étoient secondés par la plus grande partie de la nation. Il y avoit toutefois un grand nombre des principaux du Parlement qui étoient opposés à la cour par des intérêts particuliers; et bien que, dans des sentiments contraires à la France, ils traversoient toutes les propositions qui alloient à mettre de l'argent entre les mains du roy pour la levée et l'entretien des troupes.

Barillon (1), qui avoit succédé à Courtin dans cette ambassade, n'oublioit rien pour les guérir

(1) Paul Barillon d'Amoncourt, marquis de Branges, était conseiller d'État ordinaire. Il remplit longtemps les fonctions d'ambassadeur à Londres où il ne sut point prévoir la révolution qui détrôna Jacques II. Le comte d'Avaux, ambassadeur à La Haye, montra plus d'habileté et fit connaître à son gouvernement tous les préparatifs du prince d'Orange. Rapin de Toyras, dans son *Histoire d'Angleterre* (*voy.* t. XI, p. 4), raconte que Guillaume III, dès qu'il eut pris les rênes de l'État, enjoignit à Barillon de sortir du royaume dans les vingt-quatre heures, et qu'il le fit accompagner jusqu'au navire qui devait l'emporter par un Français réfugié. Ce gentilhomme, nommé *Saint-Léger*, ne put s'empêcher de

des soupçons que l'on leur donnoit, et les assuroit en secret que le roy n'avoit aucune pensée qui pût aller contre la forme de leur gouvernement, contre leurs priviléges et contre la religion.

Courtin, avant son départ, avoit conclu un traité avec le roy de la Grande-Bretagne, par lequel ce prince s'engageoit d'ajourner son Parlement jusqu'au mois d'avril de l'année suivante, 1678, et pour lui donner moyen de se passer, durant ce temps, des assistances de ses sujets, Sa Majesté lui devoit faire payer 2,000,000 en divers temps.

Mais lorsqu'il étoit embarrassé entre la parole qu'il avoit donnée au roy, et le péril auquel il s'exposoit en ne s'accommodant pas au désir de ses peuples, une nouvelle conquête du roy le détermina en faveur de nos ennemis. Sa Majesté fit assiéger Saint-Guilain par le maréchal d'Humières, dans le plus fort de l'hyver, et les glaces et les neiges qui affermirent les marais dans lesquels elle est située, servirent à en faciliter la prise.

dire en chemin : « Monsieur, si quelqu'un vous avait dit, il y a « un an, qu'un réfugié vous accompagnerait pour vous voir sortir « d'Angleterre, vous ne l'auriez pas cru. » A cela l'ambassadeur répondit : « Monsieur, je vous répondrai à Calais si vous voulez y « venir avec moi. »

Comme cette place entre les mains du roy étoit un chemin à la conquête de Mons, dont elle est proche, les plaintes des Espagnols et des Hollandois, et les murmures publics des Anglois prirent de nouvelles forces contre le roy de la Grande-Bretagne. On lui reprochoit que sa lenteur à se déterminer coûteroit la ruine entière de la Flandre; et l'on accusoit ses retardements d'une intelligence secrète avec le roy. Il ne put plus résister au péril dont il se croyoit menacé, s'il refusoit plus longtemps d'entrer dans la défense des Pays-Bas catholiques, si ardemment désirée par toute la nation. Il fit de nouveaux efforts auprès du roy pour le porter à la paix, aux conditions qu'il lui avoit proposées; mais comme Sa Majesté ne jugea pas à propos d'y donner les mains, il prit la résolution d'assembler son Parlement au 25 janvier 1678. Il s'y déclara par un long discours, le 7 février, du dessein qu'il avoit pris de pourvoir à la sûreté des Pays-Bas, ou en portant le roy à la paix, ou en opposant ses armes à ses progrès (1).

C'étoit dans ce même esprit qu'il avoit, dès le

(1) « Je vous avouë, disoit-il, que j'ai employé tous les moyens « possibles, par voye de médiation, pour procurer à la chrétienté « une paix sûre et honorable, sachant combien la paix étoit préfé- « rable à la guerre, particulièrement pour ce royaume, qui doit

18 janvier, signé un traité avec la Hollande, et qu'il avoit réglé avec Villa-Hermosa, gouverneur des Pays-Bas, la manière dont ses troupes devoient être reçues et subsister en Flandre. Ce traité paroissoit n'avoir que la paix pour objet. Ou le roy accepteroit les conditions que l'Angleterre et la Hollande croyoient raisonnables, ou l'Angleterre joindroit ses armes à celles de ses ennemis. Dès lors les levées se continuèrent avec plus d'empressement à Londres; et les ordres y furent donnés pour mettre une flotte à la mer.

Toute l'Europe ne douta plus de voir bientôt l'Angleterre engagée contre la France; et Sa Majesté en étant elle-même persuadée, prit la résolution d'abandonner Messine. Comme elle ne pouvoit continuer la guerre de Sicile, qui ne se soutenoit que par la mer, lorsqu'elle auroit contre elle l'Angleterre, l'Espagne et les États-Généraux, elle jugea à propos de se soulager d'une fort grande dépense. Elle voyoit peu d'espérance de la continuer avec succès, et envisageoit trop de péril à ex-

« reconnoître quels grands avantages il a recueillis de la paix, « pendant que nos voisins ont ressenti les maux de la guerre. Mais « trouvant que ce moyen est insuffisant, ce ne sera pas ma faute « si nous n'obtenons pas par la force ce qu'on ne peut obtenir par « d'autres moyens. » (Rapin de Thoyras, *Histoire d'Angleterre*, t. x, p. 374)

poser ses vaisseaux et ses galères à des forces de beaucoup supérieures, si ces deux puissances maritimes se réunissoient. Ainsi, elle trouvoit de l'avantage à rappeler de Sicile un corps de 10,000 hommes, qu'elle pourroit employer utilement à la seule guerre de terre qui lui resteroit. La chose fut exécutée de cette sorte, et le maréchal de La Feuillade ayant été envoyé à Messine, on retira heureusement les vaisseaux, les galères, les troupes et les munitions pour les armées de terre et de mer dont les magasins du roy étoient remplis.

Bien que le pas que le roy de la Grande-Bretagne venoit de faire, fût tel qu'il dût donner un juste sujet de plainte à Sa Majesté, et que sa médiation lui pût paroître suspecte, lorsqu'il faisoit un traité avec ses ennemis, elle crut toutefois de sa prudence de ne rompre point toutes mesures avec lui. Elle sçavoit que ce prince avoit été entraîné contre sa propre inclination, et elle avoit sujet de croire qu'elle pourroit encore le ramener à ses premiers sentiments. Aussi étoit-il vrai qu'il conservoit dans le fond la même affection pour le roy; et que par lui-même, ce que peu d'autres roys d'Angleterre auroient fait, il n'avoit aucune jalousie de ses conquêtes en Flandre. Plongé dans ses plaisirs, et persuadé qu'il ne pouvoit attendre d'appui et de

protection que de Sa Majesté contre les entreprises de son parlement, il négligeoit ses intérêts au dehors pour s'assurer le repos au dedans. La seule crainte du péril auquel il se croyoit exposé, l'avoit porté à manquer au traité qu'il avoit signé. Il voyoit ses peuples généralement alarmés de la perte prochaine des Pays-Bas, et dans le dessein unanime, ou d'obliger la France à la paix, ou de lui déclarer la guerre.

Le seul moyen qui lui restoit de se délivrer de leurs persécutions, étoit de séparer le Parlement; mais ce parti pouvoit être périlleux. Il avoit lieu d'appréhender que s'il achevoit d'irriter les esprits, qui usurpoient de jour en jour plus d'autorité, ils ne fussent capables de le forcer ainsi qu'ils y avoient contraint le roy son père, à déclarer qu'il ne sépareroit point son Parlement.

Outre ces appréhensions assez justes, il fut encore déterminé par le grand trésorier. Ce ministre, dont le premier nom étoit Aschborn, et qui fut depuis comte Danby, devoit le commencement de sa fortune au duc d'York, sous lequel il exerçoit la charge de secrétaire de la marine. Ce prince l'introduisit auprès du roy, son frère, et eut la principale part à lui faire donner la charge de grand trésorier. Il s'y rendit extrêmement agréable

à ce prince, s'acquit toute sa confiance, et comme il ne se gouvernoit que par ses conseils, il se trouva bientôt avec l'autorité de premier ministre. Il parut oublier l'obligation qu'il avoit au duc d'York, et ne demeura pas autant attaché qu'il le devoit à ses intérêts (1). L'usage qu'il fit de son crédit par les richesses et par les dignités qu'il mit en peu de temps dans sa maison, excita contre lui le murmure de la cour et des peuples. Il reçut diverses attaques du parlement; et comme il crut nécessaire pour le maintien de sa fortune de se le rendre favorable, il entra dans ses sentiments, et affecta de paroître zélé contre la religion catholique et contre la France. Il ne nuisit pas peu en cette sorte au duc d'York, et il eut la principale part aux mesures qui se prirent contre nous.

Le roy jugea d'autant plus à propos de n'en pas faire paroître trop d'indignation, ainsi que je l'ai marqué ci-dessus, que Sa Majesté méditoit dès lors le siége de Gand. Elle crut devoir amuser l'Angleterre, et ne contribuer pas à la déterminer davan-

(1) Le chevalier Thomas Osborne, créé comte de Danby par Charles II, mit le comble à son ingratitude envers le duc d'York en se déclarant pour le prince d'Orange en 1688. Pour prix de sa défection, il reçut de Guillaume III la présidence du conseil des ministres et le titre de marquis de Carmarthen (1689).

tage en marquant trop son ressentiment. Ainsi la négociation de la paix se continuoit à Nimègue, par l'entremise de cette couronne. Barillon faisoit voir en même temps au roy de la Grande-Bretagne, que l'intention de Sa Majesté étoit sincère pour la conclure à des conditions raisonnables, et qu'elle continuoit dans le désir de ne point altérer l'ancienne amitié qui étoit entre eux.

Mais lorsque le roy, à l'étonnement de toute l'Europe, parut le 4 mars 1678, avec une puissante armée devant Gand, qu'il prit cette importante place et sa citadelle en peu de jours, et qu'il assiégea Ypres avec le même succès dans le même mois, il excita une commotion générale en Angleterre. On fit en toute diligence passer force troupes en Flandre, et on les fit distribuer dans les principales places. On prépara de nouvelles levées ; le duc d'York fit paroître une chaleur extraordinaire contre la France, fort opposée aux sentiments qu'il avoit eus jusqu'alors, et se disposoit à en venir prendre le commandement.

Le roy ne discontinua point, toutefois, les négociations qu'il avoit jusque-là entretenues avec le roy de la Grande-Bretagne, et pour marquer qu'il vouloit sincèrement la paix, il fit publier par ses ambassadeurs, à Nimègue, les conditions sous

lesquelles il la vouloit faire. On sçait comme elles furent acceptées dans le mois de may 1678, par les Hollandois, et comme ils s'obligèrent ou de les faire accepter de même par l'Espagne, ou de faire leur accommodement séparé.

Mais dans le temps que Sa Majesté ignoroit encore quel effet elles produiroient, elle profita de l'extrême nécessité d'argent dans laquelle le roy d'Angleterre étoit réduit pour lui proposer un nouveau traité. Le Parlement continuoit à se réserver l'administration de celui qu'il offroit de contribuer pour l'entretien de l'armée. Ce prince le refusoit à cette condition (1). Il ne pouvoit en espérer de cette assemblée pour ses propres besoins, et voyoit finir un de ses principaux revenus, qui étoit un droit sur l'entrée des vins, dont le don expiroit, s'il ne lui étoit renouvelé par le Parlement, qui le lui avoit accordé quelques années auparavant.

Le grand trésorier, sur qui l'embarras de la dépense tomboit principalement, quelque mal in-

(1) Hume, dans son histoire de la maison de Stuart (t. III, p. 200), caractérise en quelques mots la situation respective de Charles II et du Parlement. « L'instabilité de Charles, dit-il, étoit si continuelle, « et les défiances si incurables (dans le Parlement), que ceux « mêmes, qui voïoient de plus près la scène de l'action, ne pou-

tentionné qu'il fût pour la France, avoit toujours profité avec plaisir des assistances de Sa Majesté et y fondoit encore ses espérances. Ainsi il entra plus volontiers dans les propositions dont Barillon fut chargé.

Il avoit eu ordre de faire connoître l'intention sincère de Sa Majesté pour la paix, depuis principalement qu'elle en avoit ouvert les conditions à Nimègue, et qu'elle avoit donné un temps aux Hollandois et aux Espagnols pour les accepter. Sa Majesté professoit de vouloir toujours se tenir à ces conditions; mais elle demandoit au roy de la Grande-Bretagne, qu'en cas que les États-Généraux ou l'Espagne n'en profitassent pas dans le terme de deux mois, il s'obligeât à demeurer neutre, et à rappeler les troupes qu'il avoit en Flandre.

L'espérance d'un grand subside détermina ce prince et le grand trésorier à ce parti. Il signa le traité le 27 may 1678, et s'obligea à ces conditions qui devoient demeurer secrètes. Sa Majesté lui promettoit en échange une somme de six millions, dont la moitié lui devoit être payée deux mois

« voient déterminer si le roi vouloit sérieusement la guerre; ou si, « dans cette supposition, les communes n'auroient pas pris avan- « tage de ses besoins, pour lui faire acheter des subsides par de « nouveaux sacrifices de son autorité. »

après. Ce terme passé, si les conditions de la paix n'étoient acceptées, le roy d'Angleterre s'engageoit à demeurer neutre et à rappeler ses troupes, à l'exception de 3,000 hommes qu'il pourroit laisser dans Ostende pour la sûreté de cette place (1). Les trois autres millions devoient se payer de trois mois en trois mois, par portions égales, durant l'année, à compter du jour que les premiers trois millions auroient été payés.

Cette somme paroissoit grande, mais nulle dépense ne pouvoit être plus utile à Sa Majesté. Elle l'assuroit de la paix aux conditions qu'elle avoit imposées à ses ennemis, puisque n'ayant de ressource que dans l'Angleterre, ils étoient contraints d'en subir la loy, dès que l'assistance de cette couronne leur manquoit.

Le traité signé par le roy d'Angleterre fut remis entre les mains du roy par le jeune Ruvigny, qui avoit été employé à cette négociation avec Barillon, le même jour que Beverning, ambassadeur des États-Généraux, arriva auprès de Sa Majesté au camp de Welter, près de Gand, et qu'il lui déclara que ses maîtres acceptoient les conditions de paix. Ainsi Sa Majesté se vit assurée, soit que le reste de

(1) Cette place était occupée par le duc de Monmouth.

ses ennemis suivît cet exemple ou ne le suivît pas, l'Angleterre seule étant capable d'y apporter quelque obstacle.

Le roy de la Grande-Bretagne ne profita pas toutefois de l'utilité qu'il devoit tirer de ce traité ; et, par un contre-temps assez fâcheux, il perdit une somme si considérable, qui lui étoit si nécessaire, et qu'il avoit si fort désirée.

Les Espagnols, ne pouvant continuer la guerre lorsque les États-Généraux vouloient faire la paix, s'étoient soumis comme eux aux conditions que la France avoit proposées. Mais lorsque toutes choses étoient disposées pour signer le traité, le roy s'expliqua qu'il vouloit retenir les places qu'il devoit rendre à l'Espagne, jusqu'à ce que la Suède eût été pleinement rétablie dans les provinces qu'elle avoit perdues. Cette prétention de Sa Majesté excita une grande rumeur. L'Espagne et la Hollande se plaignirent qu'il ne s'étoit jamais parlé de cette condition, qu'ils traitoient pour eux seuls, et non pour les princes avec qui la Suède étoit en guerre. Ils attribuoient cette demande à un dessein secret de Sa Majesté de vouloir séparer les États-Généraux de l'Espagne, puisqu'en retenant ces places, elle achevoit, lorsqu'il lui plairoit, la ruine de cette couronne désarmée aux Pays-Bas. L'An-

gleterre entra avec une grande chaleur dans cette affaire; la contestation en dura longtemps et ne fut finie qu'après que les ambassadeurs de Suède eurent témoigné à Nimègue qu'ils ne vouloient pas que cet intérêt du roy leur maître arrêtât la paix de l'Europe (1).

(1) Nous croyons devoir reproduire ici quelques passages d'un historien anglais, relatifs aux derniers incidents de la paix de Nimègue : « On reprochoit à Charles d'avoir contribué, d'abord par « son assistance, ensuite par sa faveur, à la fin par ses délais, à « cet énorme agrandissement de la France qui menaçoit la liberté « de l'Europe entière. Le chagrin de ces imputations, la crainte de « perdre l'affection de son peuple, lui inspirèrent enfin une ar- « dente passion pour la guerre.... »

Comme d'habitude, cette ardeur dura peu :

« L'usage de Charles, ajoute le même historien, étoit de passer « une grande partie du temps chez ses maîtresses, surtout chez la « duchesse de Portsmouth, où souvent, dans une compagnie fort « enjouée, il rencontroit Barillon, ambassadeur de France, homme « d'un commerce aimable, admis à tous les amusements de cet in- « dolent, mais agréable monarque. Les insinuations de l'ambassa- « deur françois et de la duchesse leur firent obtenir, dans quelque « instant favorable, un ordre qui changea tout d'un coup la face « de l'Europe. Un François réfugié, nommé Du Cros, agent de « Suède à Londres, fut envoyé à La Haye, pour charger le cheva- « lier Temple de se rendre à Nimègue, d'y voir les plénipotentiaires « suédois, et de les engager, s'il étoit possible, à sacrifier les inté- « rêts de la Suède au bien public, en consentant à l'évacuation « des places. Du Cros, à qui Barillon avoit donné des instructions « secrètes, ne se vit pas plutôt en Hollande, qu'il y publia de tous « côtés sa commission. Elle y répandit l'alarme. On conclut que la « subite ardeur de Charles pour la guerre, s'étoit refroidie aussi

Il s'étoit écoulé cependant beaucoup de temps au delà des deux mois que le roy de la Grande-Bretagne avoit pris pour l'exécution de son traité. Il avoit continué le séjour de ses troupes en Flandre ; il y en avoit même fait passer de nouvelles ; et si le combat de Saint-Denis, qui se donna dans le temps que la paix venoit d'être signée à Nimègue, eût été retardé d'un jour, les troupes angloises, qui marchoient de Bruges pour joindre le prince d'Orange, eussent combattu contre celles de Sa Majesté. Le duc d'York même se disposoit à partir de Londres pour se mettre à leur tête, et les choses alloient se porter à une rupture ouverte si Sa Majesté ne se fût relâchée de la prétention de garder les places.

Ainsi comme les deux mois portés par le traité étoient expirés, sans que de la part du Roy de la Grande-Bretagne les conditions en eussent été accomplies, Sa Majesté se vit avec plaisir dégagée de payer une aussi grande somme que celle de six millions ; et le roy d'Angleterre n'y insista pas,

« subitement, et qu'il ne falloit pas espérer de constance dans les « mesures de l'Angleterre. Charles, lorsqu'ensuite il revit Temple, « tourna cette grande affaire en raillerie, et dit en riant *que ce* « *coquin de Du Cros les avoit joués tous.* » (Hume, *Histoire de la maison de Stuart,* t. III, p. 203 et 204.)

parce qu'il jugeoit qu'il l'auroit fait inutilement.

C'est l'état auquel nous demeurâmes avec l'Angleterre lors de la paix de Nimègue, qui fut terminée par sa médiation. Mais ce royaume ne put jouir pour lui du repos qu'il avoit eu part à procurer à ses voisins.

Les cabales qui duroient toujours contre le duc d'York se renouvelèrent avec plus de chaleur. La religion catholique, qu'il professoit, en étoit la raison apparente dans l'esprit des peuples ; mais la fermeté de ce prince, que l'on croyoit capable de porter le roy, son frère, à des résolutions plus hardies pour rétablir son autorité, en étoit le motif le plus véritable dans l'esprit des mécontents, ou de ceux qui vouloient asservir le roy sous les volontés du Parlement.

Pour irriter davantage les peuples contre les catholiques, et par eux contre le duc d'York, l'on suscita un bruit qu'il y avoit une conspiration contre la vie du roy. L'on en attribuoit le dessein aux catholiques, et particulièrement aux jésuites. Un célèbre imposteur, nommé Oatz (1), qui avoit

(1) Voici en quels termes, Titus Oates, inventeur de cette prétendue conspiration, est jugé par un historien qu'on ne peut accuser de partialité pour les catholiques :

« Ce délateur d'un affreux complot étoit lui-même le plus infâme

été nourri quelque temps parmi ces pères, fut l'instrument dont on se servit pour autoriser cette fable. Lui et un nommé Bedlou (1) furent les faux

« de tous les hommes. Il étoit fils d'un ministre anabaptiste, cha-« pelain du colonel Pride : mais ayant reçu les ordres de l'Église « anglicane, il avoit été pourvu d'un petit bénéfice par le duc de « Norfolck. Il fut accusé de parjure, et son adresse le sauva de « la justice. Ensuite il devint aumônier d'un vaisseau, d'où il se fit « chasser, pour quelques excès honteux qu'on craint de nommer. « Sa ressource fut d'embrasser la religion romaine ; mais il se « vanta, dans la suite, de n'avoir feint cette conversion que pour « se procurer le moyen de pénétrer les secrets des catholiques, et « de les trahir. Il fut envoyé au collége des jésuites à Saint-Omer ; « et quoique âgé de plus de trente ans, il y passa quelque temps « au nombre des écoliers. On le chargea d'une commission pour « l'Espagne, d'où il revint au collége de Saint-Omer ; et les jésuites, « las enfin de leur disciple, prirent le parti de le congédier. Il est « vraisemblable que ce fut le ressentiment de cette injure qui le « porta à forger cet horrible plan de conspiration, dont il accusa « les catholiques. » (Hume, *Histoire de la maison de Stuart,* t. III, p. 227.)

(1) « Guillaume Bedlow, personnage plus infâme encore, s'il est « possible, qu'Oates, fut le premier qui parut sur la scène après « lui. Il avoit parcouru toute l'Europe, sous des noms et des titres « empruntés, se faisant passer souvent pour un seigneur du rang « le plus distingué, et trompant par une variété de fables et d'im-« postures, ceux qui ne le connoissoient pas ou qui n'étoient pas « en garde contre ses artifices.... Il s'efforça d'ajuster sa déposition « à celle d'Oates, qui avoit été publiée : mais pour se rendre im-« portant aussi par quelque nouvelle information, il ajouta d'autres « circonstances, plus étranges encore et plus effrayantes. » (Hume, *Histoire de la maison de Stuart,* t. III, p. 237.)

témoins employés pour l'inventer et pour la soutenir. Colman, secrétaire du duc d'York et catholique, fut compris dans l'accusation. On lui imputoit même d'avoir eu intelligence avec le Père de La Chaise, confesseur du roy. Son procès lui fut fait par des commissaires que le roy d'Angleterre, bien qu'il connût la vanité et la fausseté de ces accusations, fut contraint de nommer. Il fut condamné à mort (1); divers jésuites et d'autres prêtres catholiques moururent comme lui. Quatre milords de la première qualité furent mis dans la Tour de Londres (2). Les ordonnances, plus sévères que jamais, furent renouvelées contre les catholiques. Il leur fut ordonné de prêter le serment de suprématie, qui est de jurer que l'on reconnoît le roy d'Angleterre pour chef de l'Église anglicane, ou de sortir du royaume. Une grande partie préférèrent l'exil à l'abjuration de leur religion.

(1) « Coleman, le plus odieux et le plus suspect des accusés, « commença la scène. Ses lettres furent produites contre lui. Elles « contenoient, comme il l'avoua lui-même, des expressions fort in-« discrètes; mais à l'exception de ce que son zèle pour la foi ro-« maine avoit de contraire aux lois, on ne voit aucune preuve de « crime, et bien moins de trahison. » (Hume, *Histoire de la maison de Stuart*, t. III, p. 247.)

(2) Hume en nomme cinq: les lords Powis, Stafford, Arundel, Peters et Bellasis.

D'autres eurent la foiblesse de trahir leur conscience.

Le roy de la Grande-Bretagne voyoit tant d'injustes persécutions avec douleur ; mais n'étant pas en état de les réprimer par autorité, il paroissoit entrer quelquefois dans les sentiments des peuples pour être en état dans la suite de profiter de la créance qu'il acquéroit parmi eux.

Il vit même que l'animosité étoit telle contre le duc d'York qu'elle alloit à le déclarer déchu de la succession à la couronne, à cause de sa religion. Pour calmer la fureur qui paroissoit dans les esprits, il crut important de l'éloigner pour quelque temps du royaume. Ce prince passa avec la duchesse sa femme en Hollande , et de là à Bruxelles. Il avoit eu dessein de s'établir à Breda ; mais il trouva tant de froideur dans l'esprit du prince d'Orange, qui songeoit plus à ménager le Parlement que son beau-père, qu'il prit le parti de passer à Bruxelles au mois de (mars) (1) 1679 : il y demeura quelques mois ; mais comme il vit que ses ennemis, particulièrement le duc de Montmouth, fils naturel du roy son frère, profitoit de

(1) Le duc et la duchesse d'York quittèrent La Haye le 24 mars et arrivèrent le 27 du même mois à Bruxelles. (*Gazette* de 1679, p. 164.)

son absence, il prit la première occasion qui se présenta de retourner en Angleterre. Il n'avoit point voulu en partir que le roy, son frère, ne lui eût promis auparavant d'en faire sortir le duc de Montmouth, qui passa en effet en Hollande ; mais comme il conservoit de grandes intelligences parmi les principaux du Parlement, et qu'il crut que son absence préjudicioit à ses intérêts, il repassa bientôt à Londres sans en demander la permission. A peine y fut-il arrivé qu'il eut un ordre sévère d'en repartir ; mais comme il n'y voulut pas obéir, il fut privé de sa charge de grand écuyer et de celle de lieutenant général des troupes. Ce fut toute la punition que le roy lui put faire ressentir, son autorité, tant celle des roys est bornée en Angleterre, n'allant pas à une plus grande peine, à moins que de lui faire son procès, ce qui ne se peut faire à un pair du Royaume que par le Parlement.

Le roy d'Angleterre étant tombé malade la même année, manda au duc d'York de revenir (1). Ce prince, dont le départ quelques mois auparavant avoit été suivi de l'applaudissement de toute la ville de Londres, y fut reçu avec les témoignages

(1) Le duc quitta Bruxelles le 8 septembre et se présenta chez le roi, dans la matinée du 12, au moment où Sa Majesté se rasait. (Clarke, *Vie de Jacques II*, t. II, p. 80.)

d'une joie publique ; et l'on ralluma les mêmes feux pour son retour, qui étoient éteints à peine pour sa sortie.

Son dessein avoit été de passer en France, lorsqu'il se vit obligé de s'éloigner d'Angleterre ; mais comme il sçavoit que le roy étoit mal satisfait de la chaleur qu'il avoit fait paroître pour se joindre sur la fin de la guerre à ses ennemis, il ne hasarda pas d'en faire tenter la demande. Je vis en effet que Sa Majesté y auroit fait beaucoup de difficulté. Elle étoit au contraire disposée à permettre l'entrée du royaume au duc de Montmouth, s'il lui eût fait demander la grâce de s'y retirer.

Le roy d'Angleterre envoya bientôt après le duc, son frère, en Écosse, pour y apaiser quelques troubles où il réussit heureusement. Il est de retour de ce voyage, et est jusqu'à cette heure demeuré à Londres.

Le comte de Danby, grand trésorier, accusé de malversations dans le parlement, quelque protection que le roy son maître lui eût donnée, avoit pris le dangereux parti de se représenter. Il avoit répondu devant les juges que le Parlement lui avoit donnés, et avoit été envoyé à la tour. Il y étoit encore, et non sans péril des suites fâcheuses que pouvoient avoir la haine des peuples contre

lui et la foiblesse du roy, son maître. Ce prince qui avoit vu perdre avec beaucoup de peine l'espérance de 6,000,000 que le roy lui avoit promis, étoit rentré depuis en quelque négociation avec Sa Majesté pour un renouement de leur ancienne amitié, mais toujours avec quelque mélange d'intérêt. L'utilité toutefois qu'il en pouvoit tirer ne pouvoit être considérable; parce que dans la paix et dans le haut point de puissance où Sa Majesté se voyoit élevée, elle n'avoit guère besoin d'acheter, comme autrefois, l'alliance ou la neutralité d'Angleterre. Ainsi, ce que Sa Majesté vouloit donner à la seule affection pour ce prince, ou à des vues éloignées du besoin qu'elle en pouvoit avoir dans d'autres occasions, ne répondoit point à ses prétentions. J'ai appris depuis que je suis sorti de la cour, que cette négociation n'avoit point eu de suite.

Il a paru même que ce prince, pour se concilier l'esprit de ses peuples, a voulu faire voir qu'il s'appliquoit à la conservation des Pays-Bas, et qu'il n'avoit point d'intelligence avec la France. Il a signé un traité en cette année, 1680, avec l'Espagne, par lequel il s'oblige de nouveau à la garantie du traité de Nimègue, et à défendre l'Espagne en cas qu'elle fût attaquée. Il a témoigné vouloir former des ligues dans cette vue, et a envoyé des ministres

les proposer dans la plus grande partie des cours de l'Europe. Comme tout cela ne peut être expliqué qu'à des mesures indirectes contre la France, il semble chercher par là le moyen de plaire à ses peuples, et d'apaiser l'animosité que le Parlement continue à faire paroître contre le duc d'York et contre le grand trésorier.

Le duc de Montmouth (1) est à la tête du parti qui lui est le plus opposé. Il a fait répandre sourdement dans le monde que le roy avoit promis mariage à sa mère, morte longtemps auparavant qu'il épousât la reine. Ce bruit est appuyé par tous ceux qui le favorisent, et qui seroient bien aises d'exclure de la succession à la couronne, non-seu-

(1) Monmouth naquit à Rotterdam, en Hollande, en 1649. Il était fils naturel de Lucy Walters, dite Barlaw et de Charles II. Toutefois, il est bon d'ajouter que son père aurait été, selon plusieurs contemporains, le colonel Robert Sidney. L'inconduite de sa mère était si notoire que le roi l'avait abandonnée après une courte liaison. Elle s'était livrée à Paris à un libertinage tel qu'elle y mourut enfin de la maladie ordinaire aux femmes de sa profession. Malgré le doute qui planait sur sa naissance, Monmouth voulut la faire servir à la réalisation de ses visées ambitieuses. Il pensa qu'elle pouvait lui frayer le chemin du trône, secondée par la haine des Anglais contre le duc d'York. Mais le génie de Monmouth n'était pas à la hauteur de ses projets et la tentative qu'il fit en 1685 pour ravir la couronne au roi Jacques II lui coûta la vie. (*Mémoires de Jacques II*, t. II, p. 177 et suiv.)

lement le duc d'York, mais le prince d'Orange, dont l'humeur sévère et la fermeté sont appréhendées. Quelque peu de fondement qu'il y eût à cette fable, le roy d'Angleterre n'ayant jamais eu un attachement fort particulier pour cette femme, d'une naissance médiocre, et dont la conduite même avoit laissé fort incertain si ce duc étoit son fils, elle avoit néanmoins fait un grand progrès, et le roy d'Angleterre s'est vu obligé de la détruire par une déclaration publique qu'il n'avoit jamais épousé d'autre femme que la reine. Le duc de Montmouth continue toutefois à maintenir qu'il y a eu un contrat; et ceux qui veulent exclure le duc d'York se réservent ce prétexte de lui supposer un plus proche héritier à la couronne, quand ils ne l'en pourroient priver par la seule raison de la religion catholique. Il n'est pas aisé de juger à quoi pourront se terminer ces divisions domestiques de l'Angleterre; mais il est certain que tant qu'elles dureront, cette couronne ne sera guère capable de s'appliquer au dehors.

Le roy d'Angleterre est né avec beaucoup d'esprit : il a donné de grandes marques de valeur et de fermeté dans le temps qu'il a été privé de son royaume; et il a beaucoup de lumières et de capacité pour les affaires. Mais toutes ces grandes qua-

lités sont comme étouffées par son abandonnement extrême à ses plaisirs. Il les aime presque de toute nature, c'est-à-dire les dames et la bonne chère. Les différentes maîtresses qu'il a en même temps, et auxquelles il est fort libéral, lui sont d'une extrême dépense; et peu de princes ont eu plus d'enfants naturels. La duchesse de Portsmouth, qui, sous le nom de mademoiselle de Kéroüel, étant fille de Madame, passa avec elle en Angleterre, crut avoir plu à ce prince. Aussitôt après la mort de sa maîtresse, elle retourna à Londres, persuadée qu'elle en seroit aimée. Elle y réussit ; il lui donna le titre de duchesse de Portsmouth, et en a un fils qui porte le nom de comte de Richemond. Bien que l'amour qu'il avoit pour elle paroisse depuis longtemps ou éteint ou fort refroidi, elle a toujours une grande part à sa confiance. Il est très-souvent chez elle; et ce lieu, où les ambassadeurs de France étoient admis à toute heure, ne servoit pas peu à faciliter leurs négociations (1). On peut

(1) Après avoir raconté le voyage de Madame auprès de Charles II, en 1670, l'historien Hume ajoute les considérations suivantes qui se placent naturellement à côté de celles du marquis de Pomponne :

« Louis n'ignoroit pas le caractère de Charles et l'incertitude « ordinaire de ses vues. La sienne étoit de l'attacher aux intérêts « de la France, par les liens de la volupté, les seuls irrésistibles « pour lui. Il lui fit présent d'une maîtresse françoise, par laquelle

dire de ce prince qu'il a toutes les qualités d'un honnête homme; mais on ne peut dire si son extrême amour pour le repos, qui le rend assez indifférent aux affaires, lui laisse toutes celles d'un grand roy.

Selon les apparences, son règne sera toujours traversé par les entreprises du Parlement; et il ne sera guère en état de prendre une entière autorité. On pourroit même appréhender qu'il ne laissât usurper le peu qui lui en reste, et que las de ces contestations, et conservant le nom de roy dans une vie douce et tranquille, il ne laissât le Parlement maître des affaires. Les ministres qui sont auprès de lui, dont le comte Sonderland, secrétaire d'État, est un des principaux, ne s'éloignent pas du parti qui iroit à donner satisfaction à cette assemblée, tant ils croyent de péril à l'irriter, et

« il se flatta de le gouverner. La duchesse d'Orléans avoit, entre les « dames de sa suite, une jeune personne, nommée mademoiselle de « Kerouet, que Charles se crut heureux de conduire à Londres, et « qu'il décora bientôt du titre de duchesse de Portsmouth. Il eut « pour elle un extrême attachement pendant toute sa vie ; et de son « côté elle servit beaucoup au maintien de l'amitié entre les deux « couronnes. Il est impossible que la pénétration de Charles ne « l'eût pas fait percer tout d'un coup au travers de tous ces voiles ; « mais il étoit trop esclave du plaisir, pour se défendre contre ses « attraits présents. » (Hume, *Histoire de la maison de Stuart*, t. III, p. 116.)

tant ils appréhendent de trouver un foible asile dans la protection du roy.

Le duc d'York est né avec moins d'esprit que le roy son père, mais il a plus d'application aux affaires et plus de fermeté dans ce qu'il entreprend. Celle qu'il fait paroître pour la religion qu'il a embrassée, ne se peut assez louer. Quelques-uns, toutefois, l'ont blâmé de ne l'avoir pas cachée, et de n'avoir point continué à paroître protestant en public, bien que catholique en secret, en attendant une occasion favorable de se déclarer. Il l'auroit fait s'il l'avoit pu en conscience ; mais l'ayant fait consulter à Rome, on lui fit connoître que l'Église ne pouvoit admettre la profession d'une fausse religion, quelque bien qui parût en revenir à la véritable, et qu'il n'y auroit eu guère de martyrs dans les premiers siècles si l'on avoit pu accorder quelque culte public des idoles avec la profession secrète du christianisme. Il a été moins abandonné à ses plaisirs que le roy son frère, quoiqu'il aït des enfants naturels ; et depuis son mariage, et depuis qu'il est catholique, il a paru plus réglé dans ses mœurs. Il sera toujours exposé à l'animosité du Parlement ; et il sera difficile qu'enfin il n'y succombe. Le roy de la Grande-Bretagne s'est déjà vu contraint une fois à sa sor-

tie du royaume. S'il est obligé de rassembler son Parlement, qu'il proroge depuis longtemps, peut-être seroit-il encore forcé à l'abandonner; et il seroit à craindre que ce prince ne trouvât des obstacles presque insurmontables pour régner, si jamais la mort du roy, son frère, lui ouvroit le chemin à la couronne.

Cet état toujours agité de l'Angleterre est celui qui peut nous convenir davantage. Tant qu'elle sera divisée en elle-même, elle sera peu en état de se rendre considérable au dehors, et de tenir cette balance, qui semble être naturellement entre ses mains dans les démêlés de l'Europe.

TABLE DES MATIÈRES

DU

MÉMOIRE SUR LES DIFFÉRENTS INTÉRÊTS DES PRINCES DE L'EUROPE.

Imprimerie de W. REMQUET et Cie, rue Garancière, 5.


a39003 001232684b

